

Objet : Désignation du secrétaire de séance

Séance du lundi 26 février 2024

Rapporteur Monsieur le Président

N° 2024-02-26-D014

L'an deux mille vingt-quatre,
Et le lundi 26 février à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le mardi 20 février 2024 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Gare – plateau de la gare –12 500 Espalion, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : 41

Membres présents : 25

Suffrages exprimés : 34

Votes :

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers (ères) présents (es) :

Mesdames : Bernadette BELIERES-AZEMAR, Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Laure FARRENO, Marielle FERAL, Elodie GARDES

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Pierre CALVET, Thierry GOUMON, Jean-Louis MONTARNAL, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Michel SABLÉ, Bernard SCHEUER, Bernard VALERY.

Conseillers (ères) supplées (ées) : Sébastien COSTES suppléé par Damien MEJANE.

Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Myriam BORGET à Jean-Louis RAMES, Georges ESCALIÉ à Elodie GARDES, Simon GRIMAL à Nicolas BESSIERE, Francine LAFON à Bernadette BELIERES-AZEMAR, Jean-Michel LALLE à Marielle FERAL, Valérie MANDOCE à Bernard SCHEUER, Elisabeth OLLITRAULT à Magali BESSAOU, Patrice PHILOREAU à Thierry GOUMON, Sylvie TAQUET-LACAN. à Pierre PLAGNARD.

Conseillers (ères) absents (es) : Jean-Luc CALMELLY, Welfried DOOLAEGHE, Laurent GAFFARD, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Marina LACAZE, Jean-Louis RAYNALDY, Guillaume SEPTFONDS.

Secrétaire de séance : Jean-Louis MONTARNAL

Vu l'article L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que « au début de chacune de ses séances, le Conseil nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ».

Conformément aux dispositions de cet article, le conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère est invité à nommer un membre du Conseil pour remplir les fonctions de secrétaire pour la durée de la présente séance.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **DESIGNE** Monsieur Jean-Louis MONTARNAL pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance pour la durée de la présente séance ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Nicolas BESSIÈRE.



Le Secrétaire de séance,
Jean-Louis MONTARNAL.

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : _____
Pour copie conforme,
Le Président,

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

**Objet : Approbation du Procès-Verbal
du lundi 29 janvier 2024**

Séance du lundi 26 février 2024

N° 2024-02-26-D015

Rapporteur Monsieur le Président

L'an deux mille vingt-quatre,
Et le lundi 26 février à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le mardi 20 février 2024 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Gare – plateau de la gare –12 500 Espalion, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : 41

Membres présents : 25

Suffrages exprimés : 34

Votes :

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers (ères) présents (es) :

Mesdames : Bernadette BELIERES-AZEMAR, Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Laure FARRENQ, Marielle FERAL, Elodie GARDES

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Pierre CALVET, Thierry GOUMON, Jean-Louis MONTARNAL, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Michel SABLÉ, Bernard SCHEUER, Bernard VALERY.

Conseillers (ères) suppléés (ées) : Sébastien COSTES suppléé par Damien MEJANE.

Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Myriam BORGET à Jean-Louis RAMES, Georges ESCALIÉ à Elodie GARDES, Simon GRIMAL à Nicolas BESSIERE, Francine LAFON à Bernadette BELIERES-AZEMAR, Jean-Michel LALLE à Marielle FERAL, Valérie MANDOCE à Bernard SCHEUER, Elisabeth OLLITRAULT à Magali BESSAOU, Patrice PHILOREAU à Thierry GOUMON, Sylvie TAQUET-LACAN. à Pierre PLAGNARD.

Conseillers (ères) absents (es) : Jean-Luc CALMELLY, Wiefried DOOLAEGHE, Laurent GAFFARD, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Marina LACAZE, Jean-Louis RAYNALDY, Guillaume SEPTFONDS.

Secrétaire de séance : Jean-Louis MONTARNAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur Le Président donne lecture du Procès-Verbal de la séance du Conseil Communautaire du lundi 29 janvier 2024.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Procès-Verbal de la séance du Conseil de Communauté du lundi 29 janvier 2024.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Nicolas BESSIÈRE.



Le Secrétaire de séance,
Jean-Louis MONTARNAL.

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : _____
Pour copie conforme,
Le Président,

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

Objet : Compte rendu des Décisions du
Président prises par délégation du Conseil

Séance du lundi 26 février 2024

Rapporteur Monsieur le Président

N° 2024-02-26-D016

L'an deux mille vingt-quatre,
Et le lundi 26 février à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le mardi 20 février 2024 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Gare – plateau de la gare –12 500 Espalion, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : 41

Membres présents : 26

Suffrages exprimés : 36

Votes :

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers (ères) présents (es) :

Mesdames : Bernadette BELIERES-AZEMAR, Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Laure FARRENG, Marielle FERAL, Elodie GARDES

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Pierre CALVET, Laurent GAFFARD, Thierry GOUMON, Jean-Louis MONTARNAL, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoît RASCALOU, Michel SABLÉ, Bernard SCHEUER, Bernard VALERY.

Conseillers (ères) supplées (ées) : Sébastien COSTES suppléé par Damien MEJANE.

Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Myriam BORGET à Jean-Louis RAMES, Georges ESCALIÉ à Elodie GARDES, Simon GRIMAL à Nicolas BESSIERE, Marina LACAZE à Laurent GAFFARD, Francine LAFON à Bernadette BELIERES-AZEMAR, Jean-Michel LALLE à Marielle FERAL, Valérie MANDOCE à Bernard SCHEUER, Elisabeth OLLITRAULT à Magali BESSAOU, Patrice PHILOREAU à Thierry GOUMON, Sylvie TAQUET-LACAN. à Pierre PLAGNARD.

Conseillers (ères) absents (es) : Jean-Luc CALMELLY, Wiefried DOOLAEGHE, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Jean-Louis RAYNALDY, Guillaume SEPTFONDS.

Secrétaire de séance : Jean-Louis MONTARNAL

Vu l'article L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Président rend compte des décisions prises depuis le précédent Conseil, telles que mentionnées ci-après :

2024-DP-04	Signature d'une convention de coworking au Pôle économique avec M. OLIVEIRA Adrien
2024-DP-05	Signature d'une convention d'utilisation de la salle de réunion au Pôle Économique avec Mme TRANIER
2024-DP-06	Modification de la DP n° 2023-DP-63 portant attribution d'une ligne de trésorerie de 1 000 000 € au Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées
2024-DP-07	Avenant n°1 marché de travaux relatifs à la réhabilitation du bâtiment administratif à Espalion- Aménagement du niveau R-1
2024-DP-08	Avenant n°2 relatif aux prestations de maîtrise d'œuvre en vue de la construction d'une crèche sur la commune d'Espalion
2024-DP-09	Signature d'une convention d'adhésion aux services du Pôle Économique avec M. LEMOUZY Mathieu - Activité Eco pâturage et Ecopastoralisme
2024-DP-10	Mission de Conseil et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la préparation et la passation des marchés d'assurances avec le cabinet AFC CONSULTANTS
2024-DP-11	Signature d'un avenant de renouvellement de la convention d'utilisation de la salle de réunion au Pôle économique avec Mme TRANIER, activité Conseil RH

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **PREND ACTE de l'ensemble des décisions et arrêté tels que présentées ci-dessus, pris par Monsieur le Président dans le cadre de la délégation d'attributions qu'il a reçue par délibération n°2020-07-16-D21 en date du 16 juillet 2020 et n° 2022-03-15-D302 du 15 mars 2022, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.**

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Nicolas BESSIÈRE.



Le Secrétaire de séance,
Jean-Louis MONTARNAL.

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : _____
Pour copie conforme,
Le Président,

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

**Objet : Vente du bâtiment administratif de
Bozouls**

Séance du lundi 26 février 2024

Rapporteur Monsieur le Président

N° 2024-02-26-D017

L'an deux mille vingt-quatre,
Et le lundi 26 février à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le mardi 20 février 2024 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Gare – plateau de la gare –12 500 Espalion, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : 41

Membres présents : 26

Suffrages exprimés : 36

Votes :

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers (ères) présents (es) :

Mesdames : Bernadette BELIERES-AZEMAR, Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Laure FARRENQ, Marielle FERAL, Elodie GARDES

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Pierre CALVET, Laurent GAFFARD, Thierry GOUMON, Jean-Louis MONTARNAL, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Michel SABLÉ, Bernard SCHEUER, Bernard VALERY.

Conseillers (ères) supplées (ées) : Sébastien COSTES suppléé par Damien MEJANE.

Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Myriam BORGET à Jean-Louis RAMES, Georges ESCALIÉ à Elodie GARDES, Simon GRIMAL à Nicolas BESSIERE, Marina LACAZE à Laurent GAFFARD, Francine LAFON à Bernadette BELIERES-AZEMAR, Jean-Michel LALLE à Marielle FERAL, Valérie MANDOCE à Bernard SCHEUER, Elisabeth OLLITRAULT à Magali BESSAOU, Patrice PHILOREAU à Thierry GOUMON, Sylvie TAQUET-LACAN. à Pierre PLAGNARD.

Conseillers (ères) absents (es) : Jean-Luc CALMELLY, Wiefried DOOLAEGHE, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Jean-Louis RAYNALDY, Guillaume SEPTFONDS.

Secrétaire de séance : Jean-Louis MONTARNAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'appel à candidature en date du 27 juillet 2023 qui s'est achevé le 15 septembre 2023 concernant la vente du bâtiment administratif intercommunal situé 6 Rue du Trou à Bozouls sur la parcelle cadastrée E 87.

Il s'agit de vendre le bâtiment d'une contenance de 360 m². Ce bien comprenant un bâtiment à usage de bureaux, avec à l'arrière une cour et un ascenseur extérieur. Il est constitué d'un sous-sol, d'un rez-de-chaussée et de 2 étages.

La SASU VAYSSADE IMMO 4 impasse des Cardabelles 12 500 Espalion s'est portée acquéreur du bâtiment pour le prix de 280 000 €.

Un document d'arpentage sera réalisé par un géomètre expert pour déterminer les surfaces exactes.

Le notaire de l'acquéreur est Mr Espinasse à Espalion.

L'acquéreur prendra à sa charge les frais de notaire.

Un compromis de vente sera signé.

Le Bien étant actuellement occupé, les structures ADEL et ADEL Intérim ont été informées de la situation et de la fin de la convention de mise à disposition des locaux et de la fin du bail au 31 août 2024.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** la vente du bâtiment administratif intercommunal de Bozouls au profit de SASU VAYSSADE IMMO ou de toute autre personne substituée par ce dernier.
- **APPROUVE** le prix de vente pour un montant de 280 000 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document à intervenir à cet effet et notamment l'acte authentique s'y rapportant.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Nicolas BESSIÈRE.



Le Secrétaire de séance,
Jean-Louis MONTARNAL.

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : _____
Pour copie conforme,
Le Président,

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

Albi le 14/02/2024

Direction Générale des Finances Publiques
Direction Départementale des Finances Publiques du Tarn
Pôle d'évaluation domaniale
Adresse : cité administrative Bâtiment D "FINANCES"
18 av. du Maréchal Joffre
81013 ALBI Cedex 9
Téléphone : 05 63 49 58 00
COURRIEL : DDFIP81.POLE-EVALUATION@DGFIP.FINANCES.GOUV.FR

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Chantal BARTHELEMY
Courriel : chantal.barthelemy@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 06.27.92.91.14

Réf. DS : **16153526**
Réf. OSE : **2024-12033-09156**

Le Directeur départemental
des Finances publiques du Tarn

à

Commune de communes
Comtal, Lot et Truyère

Service consultant : Communauté de commune Comtal, Lot et Truyère

Affaire suivie par : Fabien GALTIER

Objet : Prorogation de validité de l'avis domanial n° 2021-12033-58133 du 10/09/2021
pour la vente d'un bâtiment de bureaux situé à BOZOULS sur la parcelle cadastrée E87
dont la valeur vénale était estimée à 285 000,00€ (Deux cent quatre vingt cinq mille euros)

Par saisine du 6/02/2024, vous avez sollicité le service du Domaine pour une demande de prorogation d'avis domanial concernant une opération de cession.

Vous avez indiqué dans votre demande que les conditions matérielles et juridiques de l'opération envisagée n'ont pas évolué depuis le 10/09/2021.

Je vous informe que la validité de l'avis n° 2021-12033-58133 du 10/09/2021 est prorogée de 24 mois, soit jusqu'au 09/09/2025.

Pour le Directeur et par délégation,



Chantal BARTHELEMY
Inspectrice des Finances Publiques

**Objet : Statuts de la Communauté de
Communes : mise à jour des compétences.**

Séance du lundi 26 février 2024

Rapporteur Monsieur le Président

N° 2024-02-26-D018

L'an deux mille vingt-quatre,
Et le lundi 26 février à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le mardi 20 février 2024 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Gare – plateau de la gare –12 500 Espalion, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : 41

Membres présents : 26

Suffrages exprimés : 36

Votes :

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers (ères) présents (es) :

Mesdames : Bernadette BELIERES-AZEMAR, Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Laure FARRENQ, Marielle FERAL, Elodie GARDES

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Pierre CALVET, Laurent GAFFARD, Thierry GOUMON, Jean-Louis MONTARNAL, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Michel SABLÉ, Bernard SCHEUER, Bernard VALERY.

Conseillers (ères) supplées (ées) : Sébastien COSTES suppléé par Damien MEJANE.

Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Myriam BORGET à Jean-Louis RAMES, Georges ESCALIÉ à Elodie GARDES, Simon GRIMAL à Nicolas BESSIERE, Marina LACAZE à Laurent GAFFARD, Francine LAFON à Bernadette BELIERES-AZEMAR, Jean-Michel LALLE à Marielle FERAL, Valérie MANDOCE à Bernard SCHEUER, Elisabeth OLLITRAULT à Magali BESSAOU, Patrice PHILOREAU à Thierry GOUMON, Sylvie TAQUET-LACAN. à Pierre PLAGNARD.

Conseillers (ères) absents (es) : Jean-Luc CALMELLY, Wielfried DOOLAEGHE, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Jean-Louis RAYNALDY, Guillaume SEPTFONDS.

Secrétaire de séance : Jean-Louis MONTARNAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5214-16-I,

Vu l'arrêté préfectoral n°12-2016-11-09-001 du 9 novembre 2016 modifié, portant création de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 septembre 2019 portant approbation des statuts de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère,

Considérant que la Communauté de Communes, en tant qu'Etablissement Public de Coopération Intercommunale est soumise au principe d'exclusivité et de spécialité. Que dès lors, elle exerce en lieu et place des communes membres, les compétences qui lui ont été transférées.

Considérant que la Communauté de Communes exerce des compétences obligatoires et supplémentaires (les compétences optionnelles ayant été supprimées par la loi du 27 décembre 2019 dite loi engagement et proximité).

Monsieur le Président explique qu'une mise à jour des compétences de la Communauté de Communes est nécessaire pour prendre en compte :

- La modification de la terminologie concernant les compétences optionnelles en les dénommant « compétences supplémentaires »
- Assainissement : intégration dans les compétences obligatoires (avant facultative)
- Tourisme : redéfinition / re délimitation des listes des chemins de randonnées ou des circuits communautaires

- Culture : adaptation de la compétence avec notamment l'intégration du volet « réseau de lecture publique/ bibliothèque).
- Santé : intégration de la notion d'« extension » des maisons de santé dans les compétences et liste
- Conservatoire à Rayonnement Départemental de l'Aveyron : adjonction
- Valorisation et vulgarisation du patrimoine : adjonction

Il est précisé que selon l'article L5211-17 du CGCT : « Les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice.

Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale [2/3 au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population]. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. »

Vu les débats en conférences des maires des 16/10/2023 et 15/11/2023,

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise à jour des compétences, et donc des statuts de la Communauté de Communes telle que figurant en annexe,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à :
 - **notifier la présente délibération aux communes membres, pour que les conseils municipaux se prononcent, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,**
 - **solliciter l'arrêté de Monsieur le Préfet pour la prise des statuts sous réserve de l'obtention de la majorité définie ci- avant.**
- **AUTORISE** Monsieur le Président à **signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.**

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Nicolas BESSIÈRE.



Le Secrétaire de séance,
Jean-Louis MONTARNAL.

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : _____
Pour copie conforme,
Le Président,

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

Compétences obligatoires - article L5214-16-I CGCT

1° **Aménagement de l'espace** pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, Schéma de cohérence territorial et de secteur, Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale :

2° **Actions de développement économique** dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre

3° **Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations**, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;

4° **Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs** définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage

5° **Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés** ;

6° **Assainissement des eaux usées**, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8, sans préjudice de l'article 1er de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.

Compétences supplémentaires - article L5214-16-II CGCT

1° Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

2° Politique du logement et du cadre de vie

3° Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire

4° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

5° Action sociale d'intérêt communautaire

6° Infrastructures et réseaux de communication électronique : Etablir et exploiter sur son territoire des infrastructures et réseaux de communications électroniques au sens du 3° et du 15° de l'article L. 32 du code des postes et communications électroniques, acquérir des droits d'usage à cette fin ou acheter des infrastructures ou réseaux existants. Elle pourra mettre de telles infrastructures ou réseaux à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants. L'intervention se fera en cohérence avec les réseaux d'initiative publique, garantira l'utilisation partagée des infrastructures établies ou acquises en application du présent article et respectera le principe d'égalité et de libre concurrence sur les marchés des communications électroniques ;

7° Tourisme :

1- Equipements et aménagement :

- **Préservation - création - aménagement – balisage – entretien des sentiers, chemins, GR ou GRP selon la répartition ci-dessous :**

Sentier	Préserver	Création / aménagement	Balisage	Entretien / gestion
GR 65: aménager, sécuriser et préserver l'itinéraire.	CC	CC	Fédé	Cne/asso
GR 6, 620 et 465 : préserver l'itinéraire (veiller à sa pérennité)	CC	Cne	Fédé	Cne/asso
GRP Camin d'Olt	CC	CC	CC	Cne/asso
Sentiers inscrits sur topoguides de la fédération française de la randonnée pédestre	Cne	Cne	CC	Cne/asso
Chemins d'intérêt communautaire (liste en annexe)	CC	Cne	CC	Cne/asso
Espaces Naturels Sensibles et liaisons entre les Espaces Naturels Sensibles	CC	CC	CC	Cne/asso

Création/aménagement = déplacement, contournement et sécurisation

Entretien/gestion = fauchage, élagage, débroussaillage, entretien courant et entretien consécutif aux intempéries

- **Déploiement numérique** des sentiers dans le cadre de la plateforme geotreck
- **Route thématique de rayonnement intercommunal : Route des vins**
- **Voies vertes et vélo route :**

Participation à la création d'itinéraires et à leurs aménagements

- **Trail d'Aqui**

Création d'itinéraires, balisages et promotion (liste en annexe)

- **VTT**

Création d'itinéraires (nouveaux circuits et liaisons entre les sites VTT labellisés) et leurs balisages

2- Subventions ou aides à des actions ou à l'organisation de manifestations utiles à l'image et à la promotion du territoire

8° Culture :

- 1- Mise en œuvre d'une politique culturelle dans le cadre de la programmation culturelle de la Communauté de Communes ainsi que l'accompagnement de projets liés,
- 2- Actions en faveur du développement des activités culturelles sur le territoire de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère et subventions aux associations intervenant dans ces domaines et concourant au développement du territoire selon les critères d'attribution de subventions fixés par le règlement d'attribution,
- 3- Coordination, animation et développement du réseau intercommunal de lecture publique / bibliothèque ayant fait connaître leur volonté d'intégrer le réseau :
 - Formation des équipes, conseil et assistance
 - Développement et partage de collections par l'organisation de la circulation des collections (et non acquisition)
 - Informatisation des bibliothèques et de la gestion des collections (Achat de matériel informatique dédié ainsi qu'intégration à la base unique du Département de l'Aveyron au moyen d'un logiciel SIGB (Système de Gestion de Bibliothèque)).
 - Création et promotion d'une politique culturelle dédiée aux bibliothèques : manifestations et actions autour du livre notamment ainsi que des événements hors les murs en gardant le lien avec les compétences de la Communauté de Communes (petite enfance par exemple) dans le cadre de la programmation culturelle des bibliothèques.

9° Sport :

Actions en faveur du développement des activités sportives sur le territoire de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère et subventions aux associations intervenant dans ces domaines et concourant au développement du territoire selon les critères d'attribution de subventions fixés par le règlement d'attribution

10° Santé :

Construction, entretien, gestion et extension des maisons de santé, regroupements de professionnels de santé portés par la Communauté de Communes :

- Bozouls
- Estaing
- Saint-Côme d'Olt
- Entraygues sur Truyère
- Campuac
- Villecomtal

12° Maison de la Vigne, du Vin et des Paysages

13° Adhésion au Conservatoire à Rayonnement Départemental de l'Aveyron

14° Valorisation et vulgarisation du patrimoine :

- Soutien à l'ingénierie des actions de protection, de réhabilitation, de mise en valeur et de promotion des éléments du patrimoine bâti, petit patrimoine, patrimoine paysager ainsi que du patrimoine culturel immatériel.
- Actions communautaires de valorisation et de promotion du patrimoine



STATUTS

COMMUNES MEMBRES, OBJET ET SIEGE

Article 1^{er} – Constitution

Une nouvelle Communauté de Communes est créée par fusion des entités suivantes :

- Communauté de Communes Bozouls Comtal
- Communauté de Communes d'Espalion Estaing
- Communauté de communs d'Entraygues sur Truyère

Elle est composée des communes de Bessuejols, Bozouls, Campuac, Coubisou, Entraygues Sur Truyère, Espalion, Espeyrac, Estaing, Gabriac, Golinhac, Lassouts, La Loubière, Le Cayrol, Le Fel, Le Nayrac, Montrozier, Rodelle, Saint Côme D'Olt, Saint – Hippolyte, Sébrazac et Villecomtal.

Elle prend le nom de : Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère.

Article 2 – Siège

Le siège de la communauté est fixé à ESPALION (12500), 18 bis avenue Marcel LAUTARD.

Article 3 – Durée

La communauté de communes est instituée pour une durée indéterminée.

OBJET ET COMPETENCES

Article 4 – Objet et compétences

La communauté de communes a pour objet d'associer les communes membres au sein d'un espace de solidarité, en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace.

Article 4-1 - Compétences obligatoires

La Communauté de Communes exerce de plein droit, au lieu et place des communes membres, les compétences suivantes :

- 4-1-1 : Aménagement de l'espace** pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur, plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
- 4-1-2 : Actions de développement économique** dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du Code Général des Collectivités Territoriales;
 - Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;

- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

4-1-3 : Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- La défense contre les inondations et contre la mer ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

4-1-4 : Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

4-1-5 : Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

4-1-6 : Assainissement, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8, sans préjudice de l'article 1er de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.

Article 4-2 - Compétences supplémentaires

La Communauté de Communes exerce, en lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences relevant des groupes suivants :

4-2-1 : Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

4-2-2 : Politique du logement et du cadre de vie ;

4-2-3 : Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire ;

4-2-4 : Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

4-2-5 : Action sociale d'intérêt communautaire

4-2-6 : Infrastructure et réseaux de communication électronique :

Etablir et exploiter sur son territoire des infrastructures et réseaux de communications électroniques au sens du 3° et du 15° de l'article L. 32 du code des postes et communications électroniques, acquérir des droits d'usage à cette fin ou acheter des infrastructures ou réseaux existants. Elle pourra mettre de telles infrastructures ou réseaux à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants. L'intervention se fera en cohérence avec les réseaux d'initiative publique, garantira l'utilisation partagée des infrastructures établies ou acquises en application du présent article et respectera le principe d'égalité et de libre concurrence sur les marchés des communications électroniques.

4-2-7 : Tourisme

4-2-7-1 : Equipements et aménagement :

- Préservation - création - aménagement – balisage – entretien des sentiers, chemins, GR ou GRP selon la répartition ci-dessous :

Sentier	Préserver	Création / aménagement	Balisage	Entretien / gestion
GR 65: aménager, sécuriser et préserver l'itinéraire.	CC	CC	Fédé	Cne/asso
GR 6, 620 et 465 : préserver l'itinéraire (veiller à sa pérennité)	CC	Cne	Fédé	Cne/asso
GRP Camin d'Olt	CC	CC	CC	Cne/asso
Sentiers inscrits sur topoguides de la fédération française de la randonnée pédestre	Cne	Cne	CC	Cne/asso
Chemins d'intérêt communautaire (liste en annexe)	CC	Cne	CC	Cne/asso
Espaces Naturels Sensibles et liaisons entre les Espaces Naturels	CC	CC	CC	Cne/asso

Création/aménagement = déplacement, contournement et sécurisation

Entretien/gestion = fauchage, élagage, débroussaillage, entretien courant et entretien consécutif aux intempéries

- Déploiement numérique des sentiers dans le cadre de la plateforme geotreck
- Route thématique de rayonnement intercommunal : Route des vins
- Voies vertes et vélo route :

Participation à la création d'itinéraires et à leurs aménagements

- Trail d'Aqui

Création d'itinéraires, balisages et promotion (liste en annexe)

- VTT

Création d'itinéraires (nouveaux circuits et liaisons entre les sites VTT labellisés) et leurs balisages

4-2-7-2 : Subventions ou aides à des actions ou à l'organisation de manifestations utiles à l'image et à la promotion du territoire.

4-2-8 : Culture :

4-2-8.1 Mise en œuvre d'une politique culturelle dans le cadre de la programmation culturelle de la Communauté de Communes ainsi que l'accompagnement de projets liés,

4-2-8.2 Actions en faveur du développement des activités culturelles sur le territoire de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère et subventions aux associations intervenant dans ces domaines et concourant au développement du territoire selon les critères d'attribution de subventions fixés par le règlement d'attribution,

4-2-8.3 Coordination, animation et développement du réseau intercommunal de lecture publique / bibliothèque ayant fait connaître leur volonté d'intégrer le réseau :

- Formation des équipes, conseil et assistance
- Développement et partage de collections par l'organisation de la circulation des collections (et non acquisition)
- Informatisation des bibliothèques et de la gestion des collections (Achat de matériel informatique dédié ainsi qu'intégration à la base unique du Département de l'Aveyron au moyen d'un logiciel SIGB (Système de Gestion de Bibliothèque)).
- Création et promotion d'une politique culturelle dédiée aux bibliothèques : manifestations et actions autour du livre notamment ainsi que des événements hors les murs en gardant le lien avec les compétences de la Communauté de Communes (petite enfance par exemple) dans le cadre de la programmation culturelle des bibliothèques.

4-2-9 : Sport :

Actions en faveur du développement des activités sportives sur le territoire de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère et subventions aux associations intervenant dans ces domaines et concourant au développement du territoire selon les critères d'attribution de subventions fixés par le règlement d'attribution.

4-2-10 : Santé :

Construction, entretien, gestion et extension des maisons de santé, regroupements de professionnels de santé portés par la Communauté de Communes :

- Bozouls
- Estaing
- Saint-Côme d'Olt
- Entraygues sur Truyère
- Campuac
- Villecomtal

4-2-11 : Maison de la Vigne, du Vin et des Paysages

4-2-12 : Adhésion au Conservatoire à Rayonnement Départemental de l'Aveyron

4-2-13 : Valorisation et vulgarisation du patrimoine :

Soutien à l'ingénierie des actions de protection, de réhabilitation, de mise en valeur et de promotion des éléments du patrimoine bâti, petit patrimoine, patrimoine paysager ainsi que du patrimoine culturel immatériel

Actions communautaires de valorisation et de promotion du patrimoine

Article 5 - Réalisation de prestations de services ou d'opérations sous mandat

Les communes membres de la communauté peuvent, par convention, confier à cette dernière, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions. Ce mécanisme n'entraîne aucun transfert de compétence.

Egalement, dans le cadre de la recherche d'un meilleur service à la population, des prestations pourront également être rendues aux communes membres pour les soutenir dans l'exercice de leurs compétences, qui pourront notamment prendre la forme de services communs, de convention de mutualisation ou de prestation de services. Ces interventions donneront lieu à facturation spécifique.

Enfin, la Communauté de Communes pourra assurer des prestations pour le compte de collectivités non membres dans le respect du code de la commande publique.

ORGANE DELIBERANT

Article 6 – Composition du conseil : répartition des sièges des délégués

La communauté de communes est administrée par un organe délibérant, dénommé "**conseil de communauté**" composé de délégués des communes membres.

La répartition des sièges entre les communes membres est régie par les dispositions de l'article L 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Chaque délégué suppléant disposera d'une voix délibérative en cas d'empêchement du délégué titulaire qu'il supplée.

Article 7 – Fonctionnement et pouvoirs du conseil de communauté

Le conseil se réunit, au moins une fois par trimestre, au siège de la communauté ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres.

Le conseil règle, par ses délibérations, les affaires de la Communauté de Communes.

Il élabore la politique, décide les orientations, vote les budgets et approuve les comptes.

Les conditions de validité des délibérations du conseil de communauté et, le cas échéant, de celles du bureau procédant par délégation du conseil, de convocations, d'ordre du jour et de tenue des séances sont celles que le Code général des collectivités territoriales a fixées pour les conseils municipaux.

Article 8 – Rôle du président

Le président est l'organe exécutif de la communauté. Il prépare et exécute les délibérations du conseil de communauté et du bureau, le cas échéant. Il ordonne les dépenses et prescrit l'exécution des recettes de la communauté. Il est le chef des services de la communauté et la représente en justice.

Le président peut recevoir délégation de l'organe délibérant, pour une partie de ses attributions, à l'exception :

- du vote du budget,
 - de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
 - de l'approbation du compte administratif,
 - des dispositions à caractère budgétaire relatives à l'inscription de dépenses obligatoires,
 - des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de la communauté,
 - de l'adhésion de la communauté à un autre établissement public,
 - de la délégation de la gestion d'un service public,
 - des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, et, le cas échéant, d'équilibre social de l'habitat et de politique de la ville.
- Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte, le cas échéant, des attributions qu'il a exercées par délégation.

Article 9 – Le Bureau

Le Bureau est composé du président, de vice-présidents, et d'autres membres.

Le nombre de vice-présidents et le nombre de membre du Bureau est fixé par le conseil communautaire dans le respect des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le bureau dans son ensemble peut recevoir délégation de l'organe délibérant, pour une partie de ses attributions.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte, le cas échéant, des travaux du bureau et des attributions que celui-ci a exercées par délégation.

Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que celui des membres de l'organe délibérant.

DISPOSITIONS FINANCIERES, FISCALES ET BUDGETAIRES

Le régime fiscal de la Communauté de Communes est la fiscalité professionnelle unique.

Article 10 – Recettes

Les recettes de la Communauté de Communes sont celles citées par l'article L5214-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 11 – Dépenses

La Communauté de Communes vote un budget permettant de l'exercice des compétences qui lui sont dévolues ainsi qu'aux dépenses obligatoires.

Article 12 – Versement de fonds de concours entre la communauté et ses membres

Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et ses communes membres.

Article 13 – Comptable de la collectivité

Les fonctions de comptable de la Communauté de Communes sont exercées par un comptable nommé par le Représentant de l'Etat dans le Département sur proposition du Directeur Départemental des Finances publiques.

DISPOSITIONS D'ORDRE GENERAL

Article 14 : Le personnel

Le conseil de Communauté procède à la création des emplois nécessaires pour assurer la gestion de la Communauté de Communes.

Le personnel de la Communauté de Communes relève du statut de la fonction publique territoriale.

Article 15 : Modification des statuts

Les statuts pourront être modifiés conformément aux dispositions de l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 16 : Adhésion à un syndicat mixte

Dans le cadre de ses compétences, la Communauté de Communes pourra adhérer à un syndicat mixte sur simple délibération du conseil communautaire.

RANDONNEES COMMUNAUTAIRES ET TRAIL

	Randonnées (à inscrire dans le futur topo-guide intercommunal)	Circuits trail (inscrits sur le site "trildaqui.fr")
BESSUEJOULS	Le Causse de Briffoul + variante œuvre d'art refuge	Parcours n°1
	Boucle de Saint Pierre - De Grandval à Bois petit	
BOZOULS	Sur les traces de l'ancien chemin de fer	Parcours n°2
	Tour du Puech d'Aubignac	
	Au cœur du gourg d'enfer (ENS)	
	A la découverte du Canyon (ENS)	
CAMPUAC	Le sentier du ruisseau de Bor	Parcours n°3
	A la découverte des bois de Teyssieres	
COUBISOU	Autour des 3 ruisseaux (non inscrit au PDIPR)	Parcours n°4 (non inscrit au PDIPR)
	Panorama des 3 châteaux (non inscrit au PDIPR)	
ENTRAYGUES	Sur le chemin du Mas del rieu - Peyrebrune	Parcours n°5
	Les côteaux de ginolhac	Demi-kilomètre vertical 3,6km
ESPALION	Le Vallon de Combefouillouse	Parcours n°6
	Tour de masse - Abbaye de Bonneval	
ESPEYRAC	Au confluent des 3 Dazes St Bauzels	Parcours n°7
	Le Vallon d'Espeyrac - La Portonnerie	
ESTAING	Les chapelles et le vignoble et le circuit des 2 vallées (<i>nom restant à préciser</i>)	Parcours n°8
GABRIAC	Ballade à l'ombre du Calvaire et découverte de Gabriac	Parcours n°9
	moines à Ceyrac	
GOLINHAC	Les Vernhettes	Parcours n°10
	Peyre Bélière	
LA LOUBIERE	Chemin des cazelles	Parcours n°11
	Chemin des fontaines	
	Natura 2000 Gages Cayssac	
LASSOUTS	Le ruisseau de Lauras	Parcours n°12
	La croix de la Loubière	
LE CAYROL	Le chocolat -Vers l'abbaye de Bonneval	Parcours n°13
	Les ardoisières	
LE FEL	Au cœur du vignoble du Fel	Parcours n°14
	Le Village de Crestes	
	Balade RNR "Coteaux du Fel"	
LE NAYRAC	Le Village fleuri	Parcours n°15
	Chemin des vignes avec sa variante Chemin des légendes	
MONTROZIER	Grioudas - Montrozier - Roquemissou	Parcours n°16
	Les palanges	
	Natura 2000 Gages Cayssac	
RODELLE	La passerelle de Rivaldière	Parcours n°17
	Autour de Rodelle	
	Le chemin des cazelles (ENS)	
ST COME	Les coteaux de Malet	Parcours n°18
	Saulieux	Demi-kilomètre vertical 3,9km
ST HIPPOLYTE	Falière Redonde	Parcours n°19
	Le Puech du Poujol (Le Collet)	
SEBRAZAC	Le Causse de Sébrazac	Parcours n°20
	Du schiste au Calcaire de Sébrazac	
VILLECOMTAL	La chapelle de Servières	Parcours n°21
	Le chemin des enfarinés	

**Objet : Présentation du rapport de situation
en matière d'Égalité Femmes-Hommes**

Séance du lundi 26 février 2024

Rapporteur Madame Magali BESSAOU

N° 2024-02-26-D019

L'an deux mille vingt-quatre,
Et le lundi 26 février à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le mardi 20 février 2024 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Gare – plateau de la gare –12 500 Espalion, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : 41

Membres présents : 26

Suffrages exprimés : 36

Votes :

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers (ères) présents (es) :

Mesdames : Bernadette BELIERES-AZEMAR, Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Laure FARRENO, Marielle FERAL, Elodie GARDES

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Pierre CALVET, Laurent GAFFARD, Thierry GOUMON, Jean-Louis MONTARNAL, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoît RASCALOU, Michel SABLÉ, Bernard SCHEUER, Bernard VALERY.

Conseillers (ères) suppléés (ées) : Sébastien COSTES suppléé par Damien MEJANE.

Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Myriam BORGET à Jean-Louis RAMES, Georges ESCALIÉ à Elodie GARDES, Simon GRIMAL à Nicolas BESSIERE, Marina LACAZE à Laurent GAFFARD, Francine LAFON à Bernadette BELIERES-AZEMAR, Jean-Michel LALLE à Marielle FERAL, Valérie MANDOCE à Bernard SCHEUER, Elisabeth OLLITRAULT à Magali BESSAOU, Patrice PHILOREAU à Thierry GOUMON, Sylvie TAQUET-LACAN. à Pierre PLAGNARD.

Conseillers (ères) absents (es) : Jean-Luc CALMELLY, Welfried DOOLAEGHE, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Jean-Louis RAYNALDY, Guillaume SEPTFONDS.

Secrétaire de séance : Jean-Louis MONTARNAL

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les hommes et les femmes,
Vu le Décret n° 2015-761 du 24/06/2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales,

En application de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi), les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet de budget.

Pour les communes et EPCI : l'article L 2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que : « Dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.... Ces dispositions sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants.»

Les modalités et contenu de ce rapport ont été précisés par décret n°2015-761 du 24 juin 2015.

Il appréhende la collectivité comme employeur en présentant la politique Ressources Humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle.

Au-delà de l'état des lieux, il doit également comporter « un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et décrit les orientations pluriannuelles. ».

Il présente également les politiques menées par la commune ou le groupement sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Monsieur le Président présente donc le rapport annuel sur l'égalité Femmes-Hommes préalablement aux débats sur le projet de budget de l'exercice 2024.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **PREND ACTE de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité Femmes-Hommes préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2024,**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.**

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Nicolas BESSIÈRE.



Le Secrétaire de séance,
Jean-Louis MONTARNAL.

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : _____
Pour copie conforme,
Le Président,

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».



RAPPORT sur la situation d'égalité entre les Femmes et les Hommes.

Objet du rapport sur l'égalité entre les femmes et les hommes, textes de référence et contenu.

Introduction :

La loi du 4 août 2014 et son article 61 prescrivant aux collectivités territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants de présenter préalablement au débat sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la collectivité.

L'article 1er précise que « L'Etat et les collectivités territoriales, ainsi que leurs établissements publics, mettent en œuvre une politique pour l'égalité entre les femmes et les hommes selon une approche intégrée. Ils veillent à l'évaluation de l'ensemble de leurs actions ». L'approche intégrée devient donc la règle dans la conduite des politiques publiques locales. Il s'agit de considérer la situation des femmes et des hommes avant la mise en place ou le réajustement de toute action.

De plus, cette loi rappelle que la politique pour l'égalité entre les femmes et les hommes comporte notamment des actions visant à lutter contre les violences faites aux femmes ; à prévenir et à lutter contre les stéréotypes sexistes, à lutter contre la précarité des femmes ; à garantir l'égalité professionnelle et salariale et la mixité des métiers ; à favoriser une meilleure articulation des temps de vie et un partage équilibré des responsabilités parentales ; à favoriser l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et aux fonctions électives, ainsi qu'aux responsabilités professionnelles et sociales ; à garantir l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes et leur égal accès à la création et à la production culturelle et artistique, ainsi qu'à la diffusion des œuvres.

Textes de référence :

La loi du 12 mars 2012 qui dispose que les collectivités rédigent un rapport sur la situation comparée des femmes et des hommes en matière d'égalité professionnelle.

La loi du 21 février 2014 qui fait de l'égalité femmes-hommes une priorité transversale de la politique de la ville.

La loi du 4 août 2014 qui dispose, entre autres, que les collectivités mettent en œuvre une politique intégrée de l'égalité entre femmes et hommes ; et plus précisément les articles 61 et 77 de la loi 2014-873.

Le Décret 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités locales. Les collectivités territoriales sont au cœur des questions d'égalité femmes-hommes de par leur statut d'employeuses publiques et leur potentiel d'action au niveau local. Elles peuvent donc agir pour la lutte contre les violences à l'égard des femmes, l'accès aux droits, à la culture, aux sports, aux loisirs et pour une communication non sexiste.

Le rapport annuel sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes est une obligation légale qui doit être présenté à l'occasion du débat d'orientation budgétaire (DOB).

1- Volet territorial concernant les mesures d'égalité menées sur le territoire.

Les données INSEE (RP2020 exploitation principale, géographie au 01/01/2023) permettent de dresser une photographie précise du territoire. (sources des documents de la 1^e partie).

A- TRANCHE D'AGE/ MENAGE

1- Population par sexe et âge en 2020

	Hommes	%	Femmes	%
Ensemble	9 651	100,0	10 093	100,0
0 à 14 ans	1 430	14,8	1 494	14,8
15 à 29 ans	1 196	12,4	1 026	10,2
30 à 44 ans	1 549	16,0	1 576	15,6
45 à 59 ans	2 072	21,5	2 021	20,0
60 à 74 ans	2 205	22,8	2 245	22,2
75 à 89 ans	1 075	11,1	1 409	14,0
90 ans ou plus	126	1,3	322	3,2
0 à 19 ans	1 917	19,9	1 914	19,0
20 à 64 ans	5 073	52,6	4 944	49,0
65 ans ou plus	2 661	27,6	3 235	32,1

2- Ménages selon leur composition

	Nombre de ménages						Population des ménages		
	2009	%	2014	%	2020	%	2009	2014	2020
Ensemble	8 425	100,0	8 639	100,0	9 050	100,0	18 769	18 654	19 133
Ménages d'une personne	2 648	31,4	2 855	33,0	3 149	34,8	2 648	2 855	3 149
Hommes seuls	1 129	13,4	1 276	14,8	1 380	15,2	1 129	1 276	1 380
Femmes seules	1 519	18,0	1 579	18,3	1 769	19,5	1 519	1 579	1 769
Autres ménages sans famille	149	1,8	124	1,4	150	1,7	326	277	330
Ménages avec famille(s) dont la famille principale est :	5 628	66,8	5 661	65,5	5 752	63,6	15 794	15 521	15 655
Un couple sans enfant	2 828	33,6	2 955	34,2	3 024	33,4	5 818	6 033	6 171
Un couple avec enfant(s)	2 326	27,6	2 154	24,9	2 158	23,8	8 782	8 143	8 065
Une famille monoparentale	474	5,6	552	6,4	570	6,3	1 194	1 346	1 419

3- Composition des familles

	2009	%	2014	%	2020	%
Ensemble	5 675	100,0	5 695	100,0	5 802	100,0
Couples avec enfant(s)	2 334	41,1	2 154	37,8	2 158	37,2
Familles monoparentales	487	8,6	552	9,7	595	10,3
Hommes seuls avec enfant(s)	122	2,1	133	2,3	149	2,6
Femmes seules avec enfant(s)	365	6,4	419	7,3	446	7,7
Couples sans enfant	2 855	50,3	2 989	52,5	3 049	52,6

B- DIPLOMES

4- Scolarisation selon l'âge et le sexe en 2020

	Ensemble	Population scolarisée	Part de la population scolarisée en %		
			Ensemble	Hommes	Femmes
2 à 5 ans	695	547	78,6	77,8	79,5
6 à 10 ans	997	976	97,9	98,4	97,5
11 à 14 ans	900	888	98,6	98,9	98,4
15 à 17 ans	683	664	97,2	95,7	99,0
18 à 24 ans	826	282	34,2	29,7	39,8
25 à 29 ans	713	20	2,9	1,6	4,2
30 ans ou plus	14 598	79	0,5	0,6	0,5

5- Diplôme le plus élevé de la population non scolarisée de 15 ans ou plus selon le sexe en 2020

	Ensemble	Hommes	Femmes
Population non scolarisée de 15 ans ou plus	15 774	7 684	8 089
Part des titulaires en %			
Aucun diplôme ou certificat d'études primaires	22,2	20,1	24,2
BEPC, brevet des collèges, DNB	6,6	4,7	8,5
CAP, BEP ou équivalent	26,4	33,8	19,3
Baccalauréat, brevet professionnel ou équivalent	18,0	18,0	18,1
Diplôme de l'enseignement supérieur de niveau bac + 2	12,2	10,9	13,4
Diplôme de l'enseignement supérieur de niveau bac + 3 ou bac + 4	8,5	6,7	10,2
Diplôme de l'enseignement supérieur de niveau bac + 5 ou plus	6,1	5,9	6,4

C- ACTIVITE

6- Population de 15 ans ou plus par sexe, âge et catégorie socioprofessionnelle en 2020

	Hommes	Femmes	Part en % de la population âgée de		
			15 à 24 ans	25 à 54 ans	55 ans ou +
Ensemble	8 198	8 563	100,0	100,0	100,0
Agriculteurs exploitants	489	178	0,7	5,9	3,0
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	744	251	1,8	10,4	3,2
Cadres et professions intellectuelles supérieures	503	460	0,7	11,2	2,4
Professions intermédiaires	843	1 141	5,3	24,0	3,6
Employés	496	1 926	17,7	24,4	6,3
Ouvriers	1 511	275	19,0	18,1	3,6
Retraités	2 978	3 392	0,0	0,1	73,1
Autres personnes sans activité professionnelle	634	941	54,9	5,9	4,7

7- Activité et emploi de la population de 15 à 64 ans par sexe et âge en 2020

	Population	Actifs	Taux d'activité en %	Actifs ayant un emploi	Taux d'emploi en %
Ensemble	10 924	8 513	77,9	8 015	73,4
15 à 24 ans	1 509	656	43,5	565	37,4
25 à 54 ans	6 502	6 161	94,8	5 839	89,8
55 à 64 ans	2 913	1 696	58,2	1 611	55,3
Hommes	5 560	4 406	79,2	4 177	75,1
15 à 24 ans	832	406	48,9	352	42,3
25 à 54 ans	3 251	3 124	96,1	2 985	91,8
55 à 64 ans	1 478	876	59,2	840	56,8
Femmes	5 363	4 107	76,6	3 838	71,6
15 à 24 ans	678	250	36,9	213	31,5
25 à 54 ans	3 251	3 037	93,4	2 854	87,8
55 à 64 ans	1 435	820	57,2	771	53,8

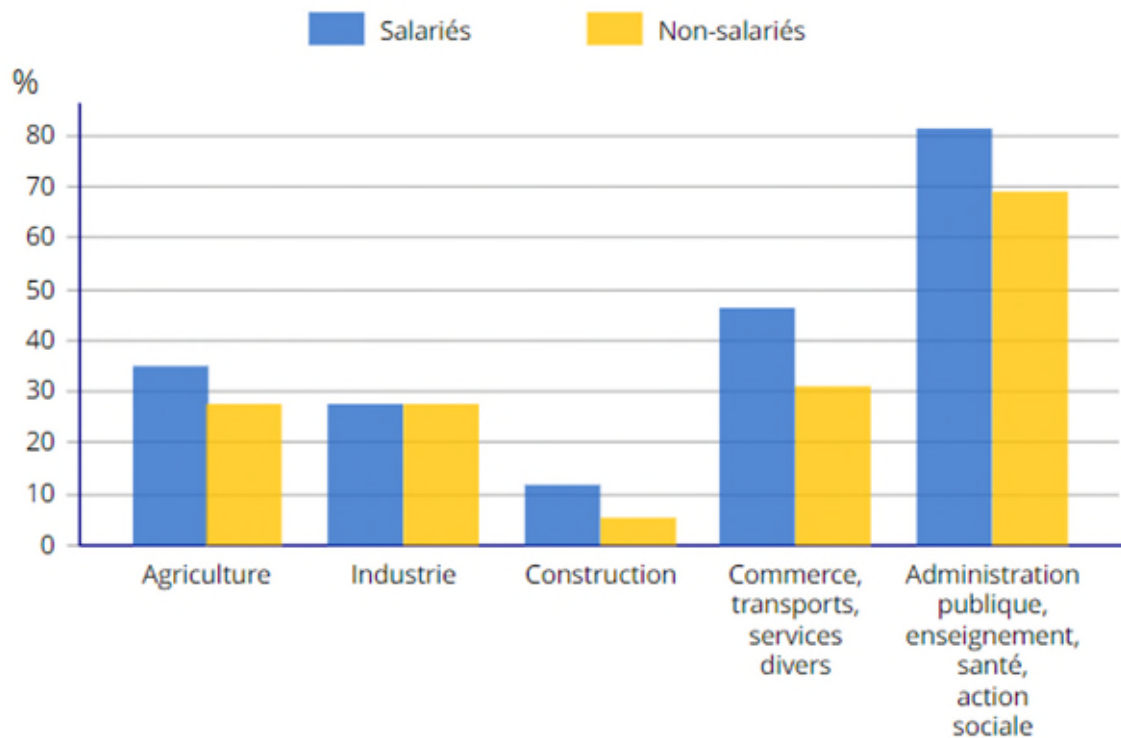
8- Emplois selon le statut professionnel

	2009	%	2014	%	2020	%
Ensemble	7 086	100,0	6 790	100,0	7 088	100,0
Salariés	5 156	72,8	4 963	73,1	5 244	74,0
<i>dont femmes</i>	<i>2 548</i>	<i>36,0</i>	<i>2 523</i>	<i>37,2</i>	<i>2 669</i>	<i>37,7</i>
<i>dont temps partiel</i>	<i>1 135</i>	<i>16,0</i>	<i>1 123</i>	<i>16,5</i>	<i>1 086</i>	<i>15,3</i>
Non-salariés	1 931	27,2	1 827	26,9	1 844	26,0
<i>dont femmes</i>	<i>610</i>	<i>8,6</i>	<i>580</i>	<i>8,5</i>	<i>625</i>	<i>8,8</i>
<i>dont temps partiel</i>	<i>122</i>	<i>1,7</i>	<i>133</i>	<i>2,0</i>	<i>176</i>	<i>2,5</i>

9- Emplois selon le secteur d'activité

	2009		2014		2020			
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	dont femmes en %	dont salariés en %
Ensemble	7 075	100,0	6 847	100,0	7 240	100,0	45,7	74,7
Agriculture	894	12,6	896	13,1	871	12,0	29,4	21,1
Industrie	1 249	17,6	1 017	14,9	977	13,5	27,7	86,6
Construction	701	9,9	613	9,0	707	9,8	9,1	59,1
Commerce, transports, services divers	2 452	34,7	2 605	38,0	2 833	39,1	43,3	79,9
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	1 780	25,2	1 716	25,1	1 851	25,6	80,3	91,8

10- Taux de féminisation des emplois par statut et secteur d'activité en 2020



D- EMPLOI

11- Population de 15 ans ou plus ayant un emploi selon le statut en 2020

	Nombre	%	dont % temps partiel	dont % femmes
Ensemble	8 206	100,0	17,3	47,5
Salariés	6 209	75,7	19,8	51,9
Non-salariés	1 997	24,3	9,6	33,9

12- Statut et condition d'emploi des 15 ans ou plus selon le sexe en 2020

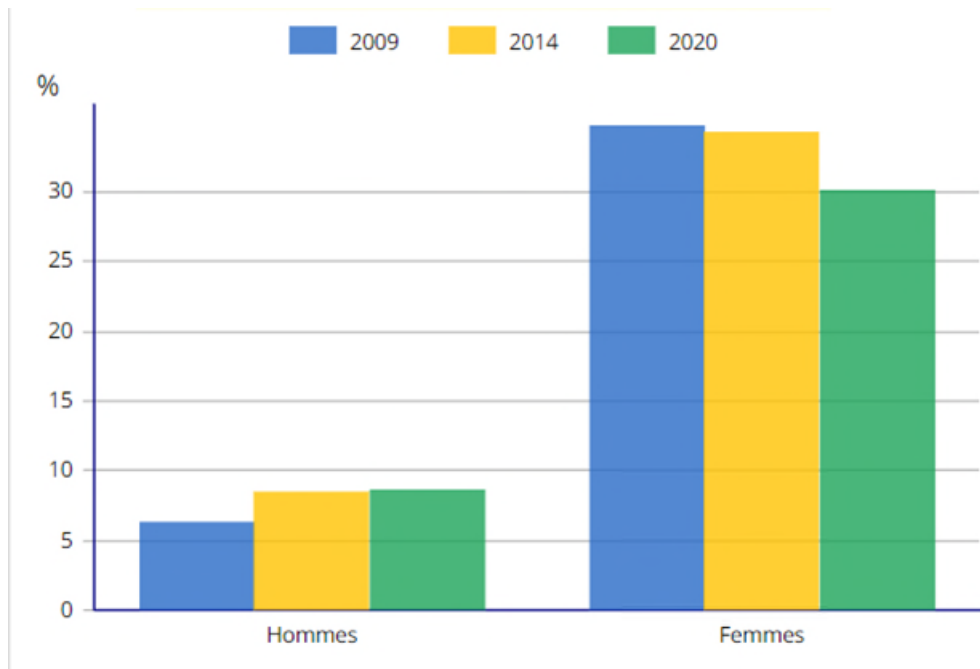
	Hommes	%	Femmes	%
Ensemble	4 304	100	3 902	100
Salariés	2 984	69,3	3 225	82,6
Titulaires de la fonction publique et contrats à durée indéterminée	2 626	61,0	2 831	72,6
Contrats à durée déterminée	205	4,8	305	7,8
Intérim	50	1,2	20	0,5
Emplois aidés	15	0,3	20	0,5
Apprentissage - Stage	89	2,1	49	1,2
Non-Salariés	1 320	30,7	677	17,4
Indépendants	763	17,7	436	11,2
Employeurs	546	12,7	220	5,6
Aides familiaux	11	0,3	22	0,6

E- TEMPS DE TRAVAIL

13- Salariés de 15 à 64 ans par sexe, âge et temps partiel en 2020

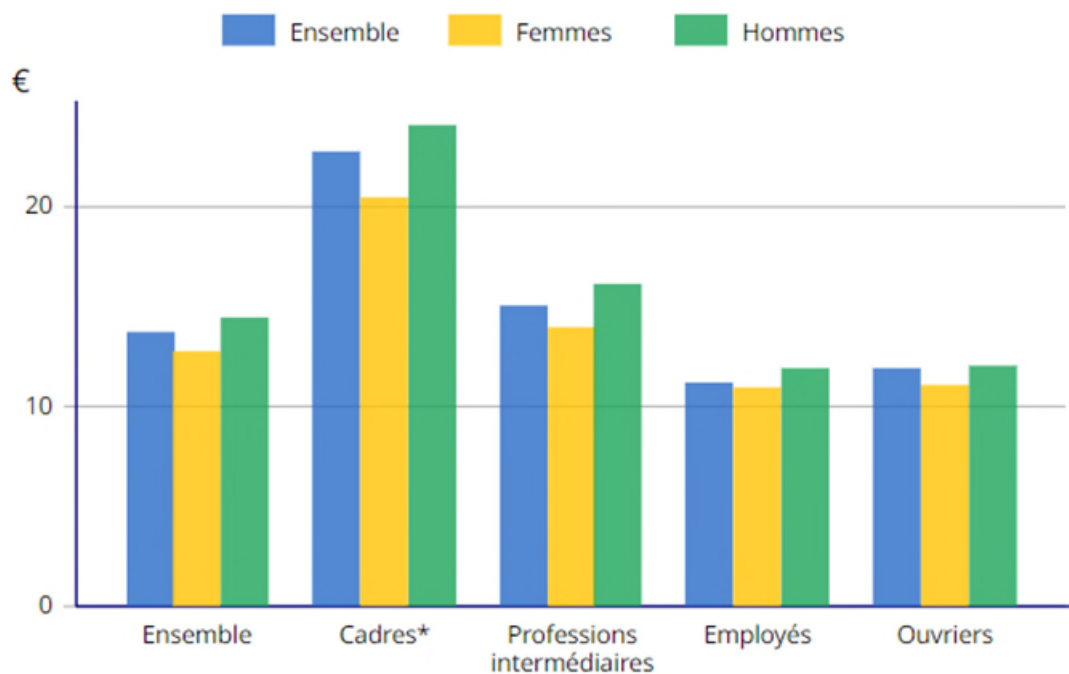
	Hommes	dont % temps partiel	Femmes	dont % temps partiel
Ensemble	2 940	7,5	3 198	29,9
15 à 24 ans	330	13,0	201	21,3
25 à 54 ans	2 096	5,3	2 403	29,2
55 à 64 ans	514	13,0	595	35,8

14- Part des salariés de 15 ans ou plus à temps partiel par sexe



F- SALAIRES

15- Salaire net horaire moyen (en euros) selon la catégorie socioprofessionnelle en 2021



16- Écart de salaire net horaire moyen entre les femmes et les hommes selon la catégorie socioprofessionnelle en 2021

	Écart (en %)
Ensemble	-11,8
Cadres*	-14,9
Professions intermédiaires	-13,1
Employés	-7,0
Ouvriers	-8,0

17- Salaire net horaire moyen (en euros) selon l'âge en 2021

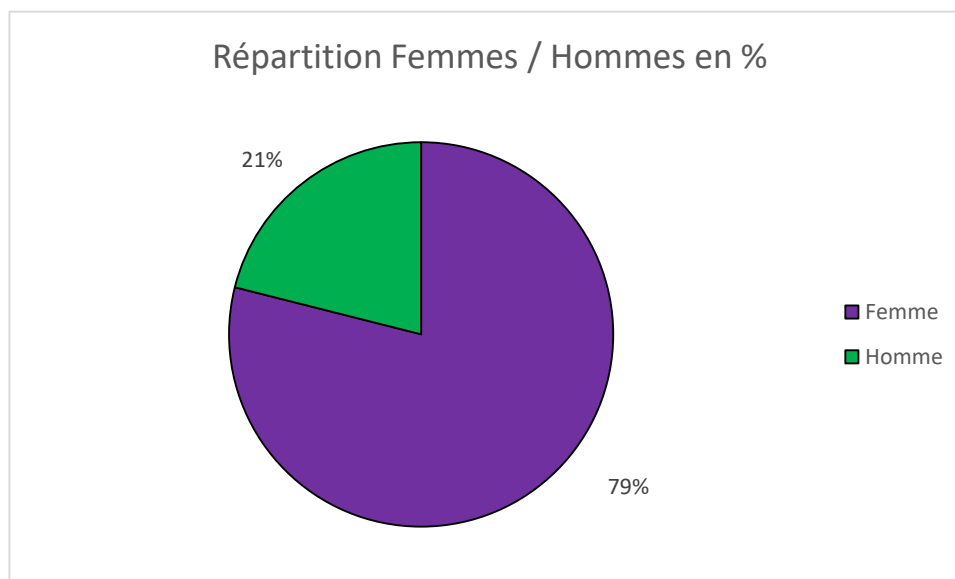
	Ensemble	Femmes	Hommes
De 18 à 25 ans	10,5	10,3	10,6
De 26 à 50 ans	13,6	12,6	14,3
Plus de 50 ans	15,2	13,7	16,4

18- Écart de salaire net horaire moyen entre les femmes et les hommes selon l'âge en 2021

	Écart salaire femme/homme (en %)
De 18 à 25 ans	-2,2
De 26 à 50 ans	-11,9
Plus de 50 ans	-16,1

2- Volet interne relatif à la politique des ressources humaines de la Communauté de Communes

Au 1^{er} janvier 2023, l'effectif de la Communauté de Communes se composait de 60 femmes et 16 hommes soit 76 agents sur emplois permanents.

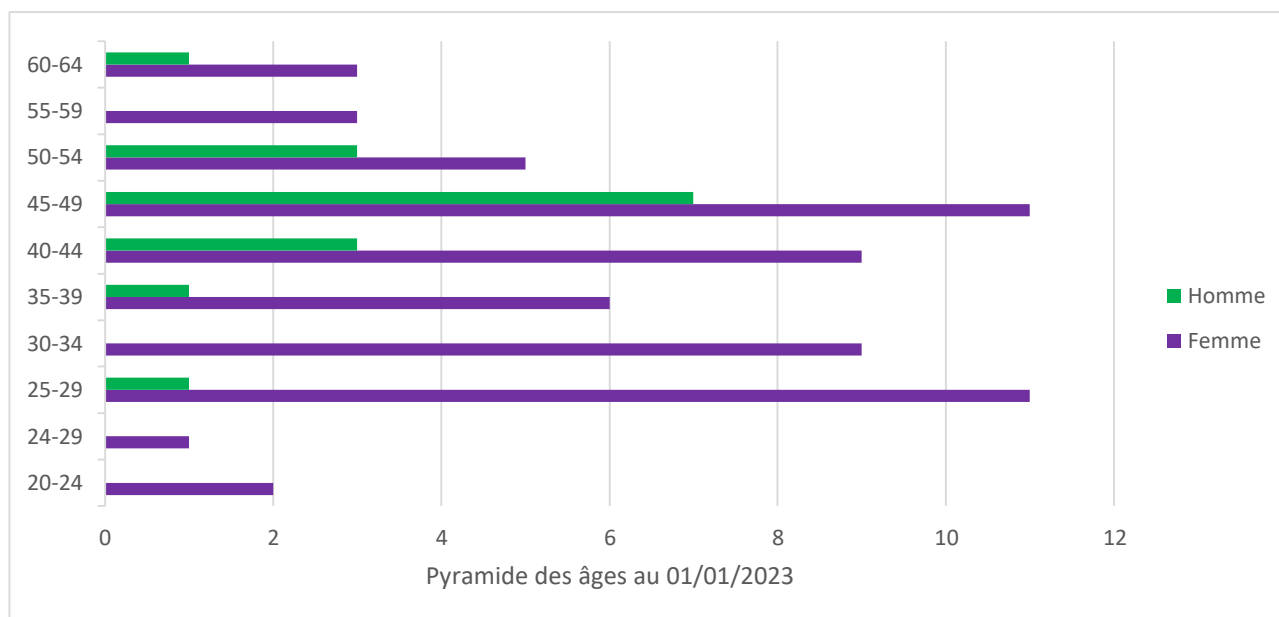


Le nombre total d'agents a doublé par rapport à l'année 2023 du fait de la reprise en gestion directe des structures petite enfance.

De plus, il convient de noter que la proportion de femmes a elle aussi évolué compte tenu des transferts de personnel, exclusivement féminin dans le secteur de la petite enfance sur notre territoire.

1- Pyramide des âges au 01/01/2023

Comme l'indique le graphique ci-dessous, la majorité des agents ont entre 25 et 29 ans et entre 45 et 49 ans.



On notera également que 3 femmes et un homme partiront prochainement à la retraite.

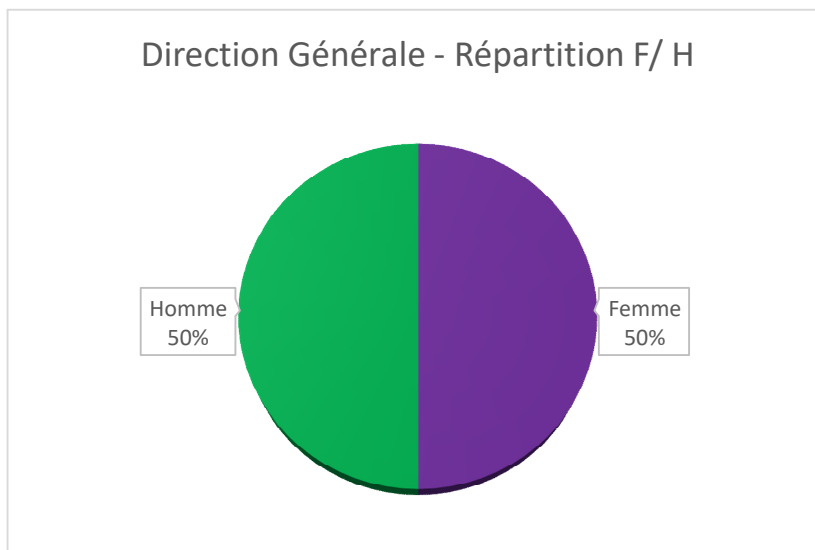
2- Répartition par catégories au 01/01/2023

	FEMME	HOMME	TOTAL
A	18	2	20
B	15	3	18
C	27	11	38
TOTAL	60	16	76

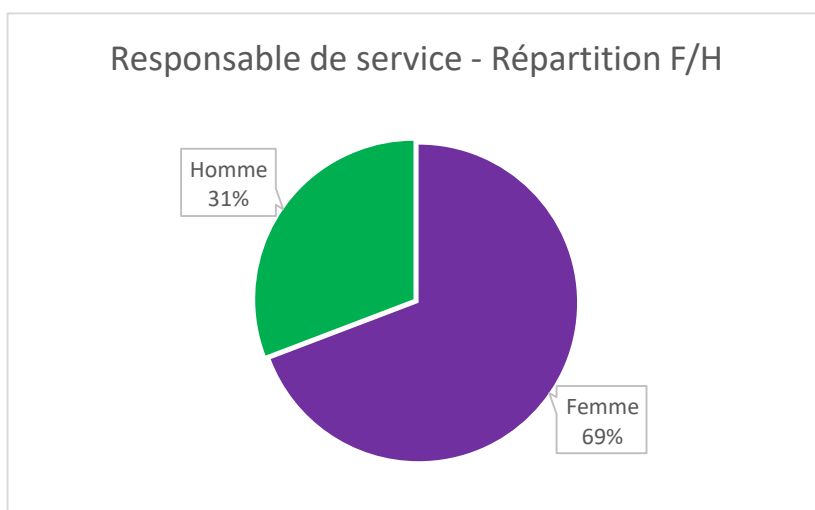
3- Répartition par filières au 01/01/2023

	FEMME	HOMME	TOTAL
ADMINISTRATIVE	15	3	18
TECHNIQUE	5	13	18
MEDICO SOCIALE	37	0	37
SOCIALE	2	0	2
CULTURELLE	1	0	1
TOTAL	60	16	76

4- Positionnement au sein de la structure



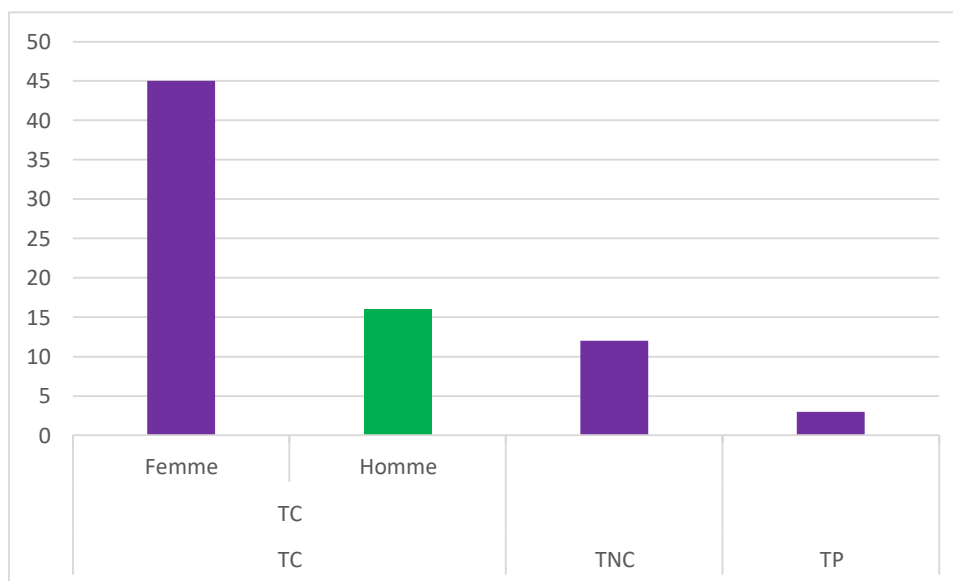
Nous noterons qu'au sein du CODIR (Direction générale de la Communauté de Communes = DGS + Directrice/teur de pôle= il y a pour 2023, une parfaite répartition entre les Femmes et les Hommes à savoir 3 agents de chaque sexe.



Concernant les responsables de service ; il y a 9 Femmes et 4 Hommes. Cette représentativité féminine s'explique en partie par le pôle social et notamment la Direction des 4 crèches de la Communauté de Communes qui sont sous la responsabilité de femmes.

5- Organisation du temps de travail par sexe pour l'année 2023

	FEMME	HOMME	TOTAL
TEMPS PARTIEL 90%	1	0	1
TEMPS PARTIEL 80%	2	0	2
TEMPS NON COMPLET	13	0	13
TOTAL	16	0	16



Nous pouvons noter une nette augmentation du temps de travail à temps non complet par rapport à l'année 2022. En effet, un nombre important d'agentes des crèches travaillaient sur la base de temps non complet. Lors du transfert, certaines agentes ont vu leur temps de travail augmenter et passer à des temps complets. L'emploi à temps partiel (sur autorisation pour les 3 personnes) est, quant à lui, stable.

6- Déroulement de carrière

A- Avancement de Grade 2023

Sexe	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
Femmes	1		1
Hommes	1		3

	Répartition Femmes /Hommes		
	Total	Femmes	Hommes
Agents promouvables	6	2	4
Agents promus	6	2	4

En 2023, tous les agents pouvant prétendre à un avancement de grade ont été promus.

B- Promotion Interne 2023

Dossiers présentés au Centre de Gestion : 4

Sexe	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
Femmes	2	1	0
Hommes	0	1	0

Dossiers inscrits sur les listes d'aptitude du CDG : 0

7- Articulation vie professionnelle et vie personnelle.

La Communauté de Communes met tout en œuvre pour faciliter l'articulation entre la vie personnelle et la vie privée de ses agents.

Cela passe notamment par :

- L'octroi de temps partiel sur autorisation
- Des facilités de télétravail
- Des horaires variables

La réorganisation du temps de travail à la Communauté de Communes en 2022 (1607h) a permis de revoir les conditions de travail au sein de la Communauté de Communes : passage à 37h/ semaine, octroi de RTT, travail sur 4.5 jours par semaine, possibilité de télétravailler.

De plus, les autorisations spéciales d'absence permettent aux agents de gérer ou de mieux concilier leurs contraintes personnelles (déménagement, garde d'enfants malade, etc.).

Également, l'adhésion au CNAS permet à tous les agents de bénéficier d'avantages en lien avec leur situation familiale (garde enfants, séjours jeunes, chèques CESU, chèques vacances, chèques lire et culture, rentrée scolaire, Noël, etc.).

Les facilités d'organisation octroyées par la Communauté de Communes permettent aux agents une meilleure articulation entre leur vie professionnelle et leur vie privée.

En 2023, la Communauté de Communes a mis à jour son règlement intérieur. Ce dernier, en sus des 1607h, prévoit et organise le temps de travail pour les différents services de la Communauté de Communes.

La Communauté de Communes a souhaité harmoniser le temps de travail entre les services et agents administratifs et techniques.

Concernant le secteur de la petite enfance, le Règlement intérieur prévoit de ne pas modifier dans l'immédiat, les organisations actuelles. En effet, 2023 était une année de transition et 2024 verra l'ouverture de la grande crèche d'Espalion. L'enjeu est donc, pour les années futures, d'essayer d'harmoniser les pratiques au sein de toutes nos crèches voire d'arriver à un rythme de travail unique pour tous nos services.

**Objet : Création d'un emploi non permanent
pour faire face à un besoin lié à un
accroissement temporaire d'activité**

Séance du lundi 26 février 2024

N° 2024-02-26-D020

Rapporteur Madame Magali BESSAOU

L'an deux mille vingt-quatre,
Et le lundi 26 février à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le mardi 20 février 2024 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Gare – plateau de la gare –12 500 Espalion, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : 41

Membres présents : 26

Suffrages exprimés : 36

Votes :

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers (ères) présents (es) :

Mesdames : Bernadette BELIERES-AZEMAR, Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Laure FARRENQ, Marielle FERAL, Elodie GARDES

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Pierre CALVET, Laurent GAFFARD, Thierry GOUMON, Jean-Louis MONTARNAL, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoît RASCALOU, Michel SABLÉ, Bernard SCHEUER, Bernard VALERY.

Conseillers (ères) supplées (ées) : Sébastien COSTES suppléé par Damien MEJANE.

Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Myriam BORGET à Jean-Louis RAMES, Georges ESCALIÉ à Elodie GARDES, Simon GRIMAL à Nicolas BESSIERE, Marina LACAZE à Laurent GAFFARD, Francine LAFON à Bernadette BELIERES-AZEMAR, Jean-Michel LALLE à Marielle FERAL, Valérie MANDOCE à Bernard SCHEUER, Elisabeth OLLITRAULT à Magali BESSAOU, Patrice PHILOREAU à Thierry GOUMON, Sylvie TAQUET-LACAN. à Pierre PLAGNARD.

Conseillers (ères) absents (es) : Jean-Luc CALMELLY, Wiefried DOOLAEGHE, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Jean-Louis RAYNALDY, Guillaume SEPTFONDS.

Secrétaire de séance : Jean-Louis MONTARNAL

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article 332-23-1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir surcroît de travail et donc nécessité de renforcer l'équipe dans l'attente d'un recrutement sur emploi permanent ;

Monsieur le Président précise qu'il y a lieu de créer un emploi d'agent contractuel dans le grade d'agent social pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 5 mois et 1 jour allant du 29 février au 31 juillet 2024 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'animatrice petite enfance à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35h/semaine.

Il devra justifier du diplôme de CAP Accompagnant éducatif petite enfance

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024.

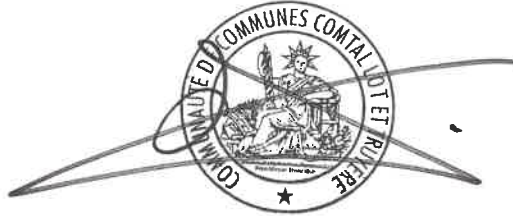
Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE la création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, du 29 février au 31 juillet 2024, inclus.**

- **AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision et notamment le contrat de travail correspondant.**

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

**Le Président,
Nicolas BESSIÈRE.**



**Le Secrétaire de séance,
Jean-Louis MONTARNAL.**

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : _____
Pour copie conforme,
Le Président,

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

**Objet : Création d'un emploi non permanent
pour faire face à un besoin lié à un
accroissement saisonnier d'activité**

Séance du lundi 26 février 2024

N° 2024-02-26-D021

Rapporteur Madame Magali BESSAOU

L'an deux mille vingt-quatre,
Et le lundi 26 février à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le mardi 20 février 2024 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Gare – plateau de la gare –12 500 Espalion, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : 41

Membres présents : 26

Suffrages exprimés : 36

Votes :

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers (ères) présents (es) :

Mesdames : Bernadette BELIERES-AZEMAR, Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Laure FARRENQ, Marielle FERAL, Elodie GARDES

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Pierre CALVET, Laurent GAFFARD, Thierry GOUMON, Jean-Louis MONTARNAL, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Michel SABLÉ, Bernard SCHEUER, Bernard VALERY.

Conseillers (ères) supplées (ées) : Sébastien COSTES suppléé par Damien MEJANE.

Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Myriam BORGET à Jean-Louis RAMES, Georges ESCALIÉ à Elodie GARDES, Simon GRIMAL à Nicolas BESSIERE, Marina LACAZE à Laurent GAFFARD, Francine LAFON à Bernadette BELIERES-AZEMAR, Jean-Michel LALLE à Marielle FERAL, Valérie MANDOCE à Bernard SCHEUER, Elisabeth OLLITRAULT à Magali BESSAOU, Patrice PHILOREAU à Thierry GOUMON, Sylvie TAQUET-LACAN. à Pierre PLAGNARD.

Conseillers (ères) absents (es) : Jean-Luc CALMELLY, Wiefried DOOLAEGHE, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Jean-Louis RAYNALDY, Guillaume SEPTFONDS.

Secrétaire de séance : Jean-Louis MONTARNAL

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article 332-23-2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au sein d'une des crèches de la Communauté de Communes pour la période estivale (remplacement congés annuels notamment) ;

Monsieur le Président précise qu'il y a lieu de créer un emploi d'agent contractuel dans le grade d'Educateur de Jeunes Enfants pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 4 semaines allant du 15 juillet au 9 août 2024 inclus, date de fermeture de la structure pour les vacances estivales.

Cet agent assurera des fonctions d'Éducatrice Petite Enfance à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35h/semaine.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 444 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

APPROUVE la création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, du 15 juillet au 9 août 2024, inclus.

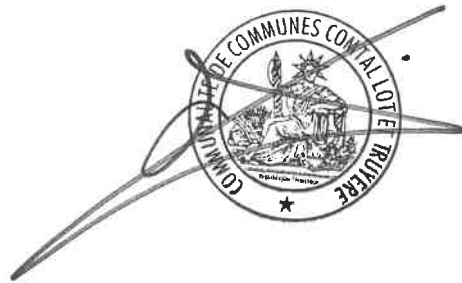
AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision et notamment le contrat de travail correspondant.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Nicolas BESSIÈRE.



Le Secrétaire de séance,

Jean-Louis MONTARNAL.

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : _____
Pour copie conforme,
Le Président,

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

Objet : Rapport Orientation Budgétaire 2024

Séance du lundi 26 février 2024

Rapporteur Monsieur Bernard BOURSINHAC

N° 2024-02-26-D022

L'an deux mille vingt-quatre,
Et le lundi 26 février à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le mardi 20 février 2024 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Gare – plateau de la gare –12 500 Espalion, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : 41

Membres présents : 26

Suffrages exprimés : 36

Votes :

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers (ères) présents (es) :

Mesdames : Bernadette BELIERES-AZEMAR, Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Laure FARRENQ, Marielle FERAL, Elodie GARDES

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Pierre CALVET, Laurent GAFFARD, Thierry GOUOMON, Jean-Louis MONTARNAL, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Michel SABLÉ, Bernard SCHEUER, Bernard VALERY.

Conseillers (ères) supplées (ées) : Sébastien COSTES suppléé par Damien MEJANE.

Conseillers (ères) avant donné pouvoir : Myriam BORGET à Jean-Louis RAMES, Georges ESCALIÉ à Elodie GARDES, Simon GRIMAL à Nicolas BESSIERE, Marina LACAZE à Laurent GAFFARD, Francine LAFON à Bernadette BELIERES-AZEMAR, Jean-Michel LALLE à Marielle FERAL, Valérie MANDOCE à Bernard SCHEUER, Elisabeth OLLITRAULT à Magali BESSAOU, Patrice PHILOREAU à Thierry GOUOMON, Sylvie TAQUET-LACAN. à Pierre PLAGNARD.

Conseillers (ères) absents (es) : Jean-Luc CALMELLY, Wielfried DOOLAEGHE, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Jean-Louis RAYNALDY, Guillaume SEPTFONDS.

Secrétaire de séance : Jean-Louis MONTARNAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2312-1, L 5211-36, D 2312-3 et D 5211-18-1,

Vu la délibération n°2024-01-29-D009 d'adoption du Règlement budgétaire et financier 2024-2026

Vu le rapport d'orientation budgétaire 2024 ;

Considérant qu'aux termes du texte susvisé, dans les établissements publics de coopération intercommunale, un débat a lieu au Conseil Communautaire sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci ;

Selon les dispositions de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la république, le débat doit être accompagné d'un rapport sur les orientations budgétaires ;

Le Rapport d'Orientation Budgétaire accompagnant cette délibération présente les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Les enjeux concernant les évolutions des concours financiers, de la fiscalité, ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre les Communes membres et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité sont mentionnées. Les principales règles régissant la politique des ressources humaines au sein de l'intercommunalité sont indiquées. Les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes sont évoquées. La structure de la dette et les évolutions de cette dernière sont présentées.

Chaque membre ayant été destinataire du rapport ci-annexé,

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du débat qui s'est tenu à l'appui du rapport d'orientation budgétaire 2024 du Budget Principal et des budgets annexes de la Communauté de Communes, conformément aux dispositions susvisées du Code Général des Collectivités Territoriales.
- **ADOpte** le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 sur la base du rapport ci-annexé.
- **DIT** que le présent rapport sera adressé à Mesdames et Messieurs les Maires des communes membres de la Communauté de Communes.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Nicolas BESSIÈRE.



Le Secrétaire de séance,
Jean-Louis MONTARNAL.

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : _____
Pour copie conforme,
Le Président,

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2024

Table des matières

PREAMBULE : GRANDS PRINCIPES ET CALENDRIER BUDGETAIRE	3
PARTIE 1 : LE CONTEXTE DES BUDGETS 2023.....	4
I. DU NATIONAL AU LOCAL	4
1.1 <i>L'environnement économique et financier</i>	4
1.2 <i>Principales dispositions de la loi de finances 2024 illustrées</i>	5
II. RETROSPECTIVE	8
2.1 <i>La création de la Communauté de Communes</i>	8
2.2 <i>Rappel des orientations budgétaires des années précédentes</i>	8
2.3 <i>L'année 2023 en chiffres</i>	9
III 2024 : POURSUITE DE LA MISE EN ADEQUATION DU PATRIMOINE DE LA COMMUNAUTE, DE SES COMPETENCES ET DES INVESTISSEMENT AFFERENTS.	14
PARTIE 2 : LE BUDGET GENERAL.....	15
I. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT.....	15
1.1 <i>Les recettes de fonctionnement :</i>	15
1.2 <i>Les dépenses de fonctionnement</i>	18
II. LES SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION.....	25
2.1 <i>Répartitions de dépenses réelles</i>	25
2.2 <i>Répartition des recettes réelles</i>	26
2.3 <i>Les épargnes</i>	26
2.4 <i>L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et des recettes réelles de fonctionnement</i>	27
2.5 <i>L'évolution du besoin de financement</i>	27
III. LA SECTION D'INVESTISSEMENT.....	27
3.1 <i>Les ressources propres</i>	27
3.2 <i>La dette / l'emprunt</i>	27
3.3 <i>Les fonds de concours</i>	28
3.4 <i>Les opérations d'investissement</i>	29
PARTIE 3 : LES BUDGETS ANNEXES	30
I. L'ENVIRONNEMENT	30
1.1 <i>L'assainissement collectif</i>	30
1.2 <i>L'assainissement non collectif</i>	33
1.3 <i>G.E.M.A.P.I.</i>	34
1.4 <i>OM CC Entraygues</i>	35
II. L'ECONOMIE.....	35
2.1 <i>Les budgets annexes zones d'activités</i>	35
2.2 <i>Le budget annexe Pépinière Pôle économique</i>	37
III. TOURISME	39
3.1 <i>Maison de la vigne</i>	39
3.2 <i>Atelier relais et Poterie du Don</i>	40
IV. LOGEMENT ET CADRE DE VIE.....	42
4.1 <i>Le budget annexe Enfance</i>	42
4.2 <i>Le budget annexe Personnes Agées</i>	43
4.3 <i>Le budget annexe Maison de Santé Entraygues</i>	46
CONCLUSION	47
FOCUS SUR LES EPARGNES.....	48
FOCUS SUR DES RATIOS INTERESSANTS	48
FOCUS SUR LES RATIOS OBLIGATOIRES	49

PARTIE 4 : ANNEXES

Préambule : Grands principes et calendrier budgétaire

Conformément à l'article 2312-1 du code général des collectivités territoriales, le débat d'orientation budgétaire (DOB) doit faire l'objet d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB).

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 prévoit le contenu de ce rapport, pour les collectivités d'au moins 3500 habitants (ou comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus) :

- Les orientations budgétaires dont les hypothèses de prévisions sont étayées en matière fiscale, de tarification, de subventions et sur les relations financières avec le groupement de rattachement
- Les engagements pluriannuels envisagés basés sur les prévisions de dépenses et de recettes et les orientations en matière d'autorisations de programmes
- Les informations sur la structure et la gestion de l'encours de la dette et le profil visé de l'encours pour la fin de l'exercice

Ces orientations doivent permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice.

De plus, pour les collectivités de plus de 10 000 habitants, des informations supplémentaires doivent figurer dans le rapport, sur les éléments suivants :

- La structure des effectifs
- Les dépenses de personnel (traitements indiciaires, régimes indemnitaires, bonifications, heures supplémentaires rémunérées et avantages en nature)
- La durée du travail
- L'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel sur l'exercice budgétaire concerné.

La loi de programmation des finances publiques (LFPF) du 22 janvier 2018 est venue renforcer la législation en matière de débat d'orientation budgétaire. En effet, le II de l'article 13 de la LFPF précise que les collectivités présentent leurs objectifs concernant :

- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale, de la section de fonctionnement ;
- L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Le calendrier prévisionnel budgétaire pour la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère (CCCLT) s'articule de la façon suivante :



CA = Comptes Administratifs

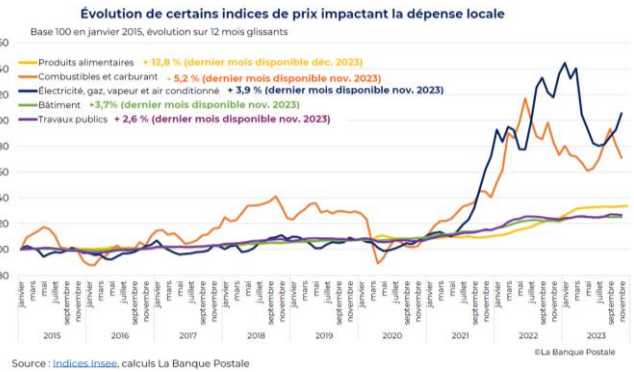
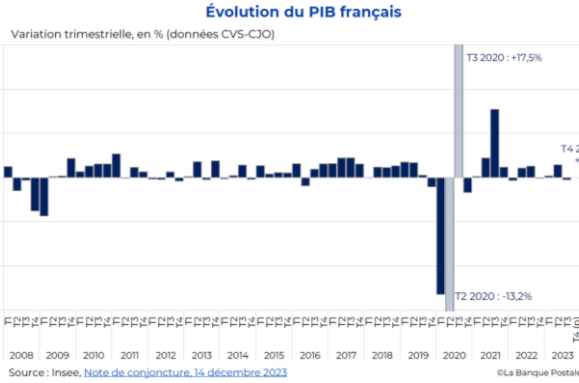
BP = Budgets Primitifs

Partie 1 : Le contexte des budgets 2023

I. Du national au local

1.1 L'environnement économique et financier

- Un environnement macroéconomique / une faible activité sur fonds d'inflation en baisse



Prévisions de croissance (PIB volume)

Prévisions annuelles France	2023	2024
Insee (déc. 2023)	+0,8%	/
Banque de France (déc. 2023)	+0,8%	+0,9%
Commission européenne (nov. 2023)	+1,0%	+1,2%
OCDE (nov. 2023)	+0,9%	+0,8%
FMI (oct. 2023)	+1,0%	+1,3%
Gouvernement (PLF 2024)	+1,0%	+1,4%

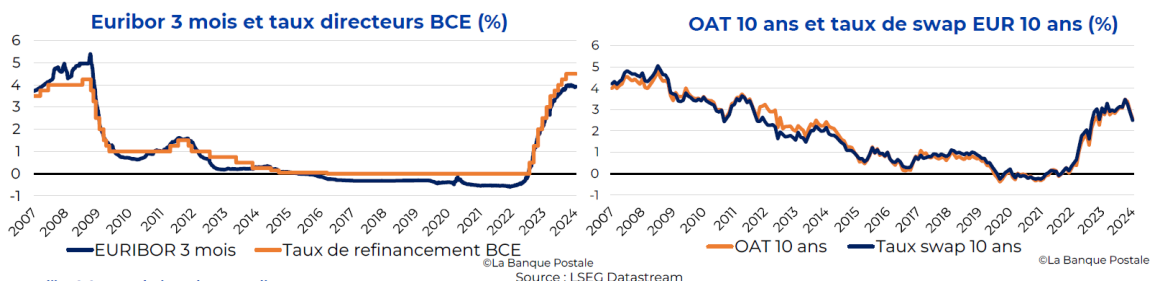
Prévisions annuelles Zone euro	2023	2024
BCE (déc. 2023)	+0,7%	+1,0%
Commission européenne (nov. 2023)	+0,6%	+1,2%
OCDE (nov. 2023)	+0,6%	+0,9%
FMI (oct. 2023)	+0,7%	+1,2%

Prévisions d'inflation*

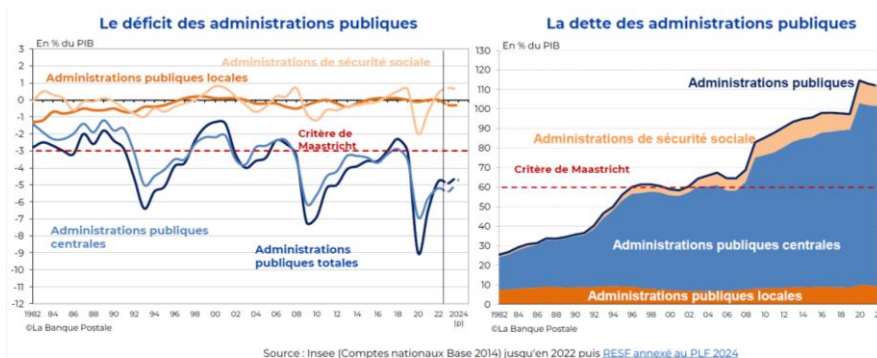
Prévisions annuelles France	2024
Insee (déc. 2023)	/
Banque de France (déc. 2023) - IPCH	+2,5%
Commission européenne (nov. 2023) - IPCH	+3,0%
OCDE (nov. 2023) - IPCH	+2,7%
FMI (oct. 2023) - IPCH	+2,5%
Gouvernement (PLF 2024)	+2,6%

Prévisions annuelles Zone euro	2024
BCE (déc. 2023) - IPCH	+3,2%
Commission européenne (nov. 2023) - IPCH	+3,2%
OCDE (nov. 2023) - IPCH	+2,7%
FMI (oct. 2023) - IPCH	+3,3%

Évolution des taux d'intérêt



- La situation des comptes publics



Collectivités locales 2023 (estimations et évolutions)*			Finances des EPCI à fiscalité propre 2023 (estimations et évolutions)*		
Recettes de fonct.	268,3 Mds€,	+3,2%	Recettes de fonct.	51,8 Mds€,	+4,9%
Dépenses de fonct.	226,2 Mds€,	+5,8%	Dépenses de fonct.	44,9 Mds€,	+5,6%
Épargne brute	42,1 Mds€,	-9,0%	Épargne brute	6,9 Mds€,	+0,3%
Investissement**	76,0 Mds€,	+9,1%	Investissement**	12,3 Mds€,	+10,8%
Encours de dette	206,7 Mds€,	+2,1%	Encours de dette	29,5 Mds€,	+2,7%

* Le compte Collectivités locales regroupe les budgets principaux et annexes des différents niveaux de collectivités de façon consolidée (les flux entre collectivités sont retraités) ; les comptes par niveau traitent uniquement des budgets principaux

1.2 Principales dispositions de la loi de finances 2024 illustrées

Ce projet de Loi de Finances 2024 s’inscrit dans un contexte macroéconomique marqué par la hausse des taux d’intérêts mais avec une inflation sensiblement en comparée à l’année précédente.

Voici un résumé illustré des principales dispositions de la loi (loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023) de finances pour 2024, concernant notamment les intercommunalités (vous trouverez en annexe la version détaillée) :

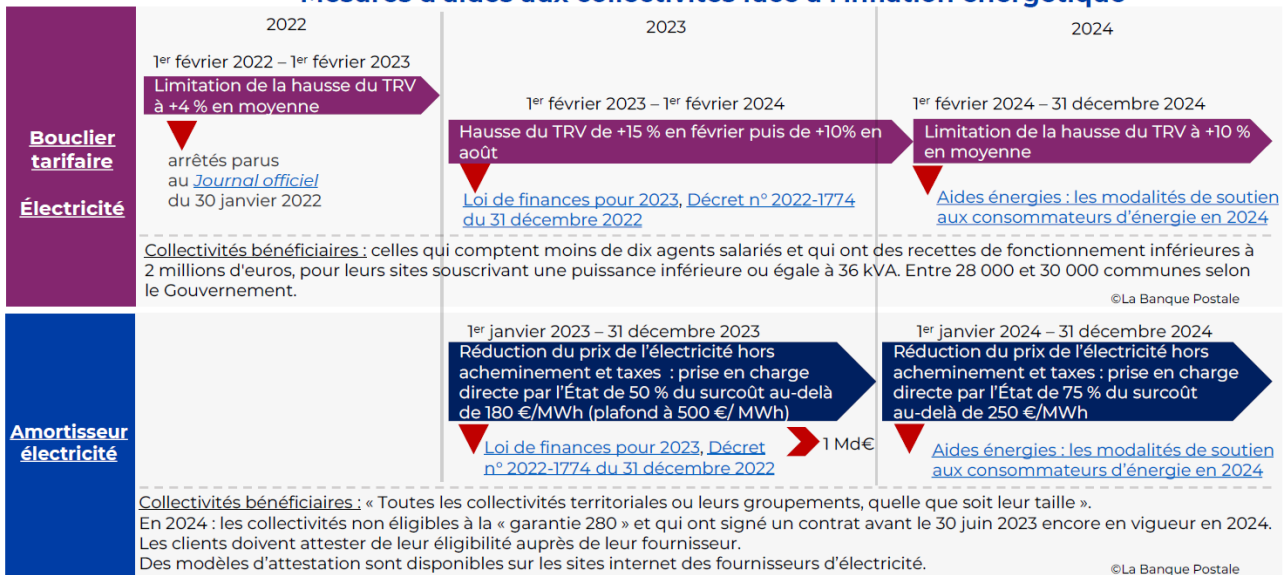
Mesures contre l’inflation

Art. 92 : Reconduction du volet fiscal du bouclier tarifaire avec une diminution des tarifs de l’accise sur l’électricité

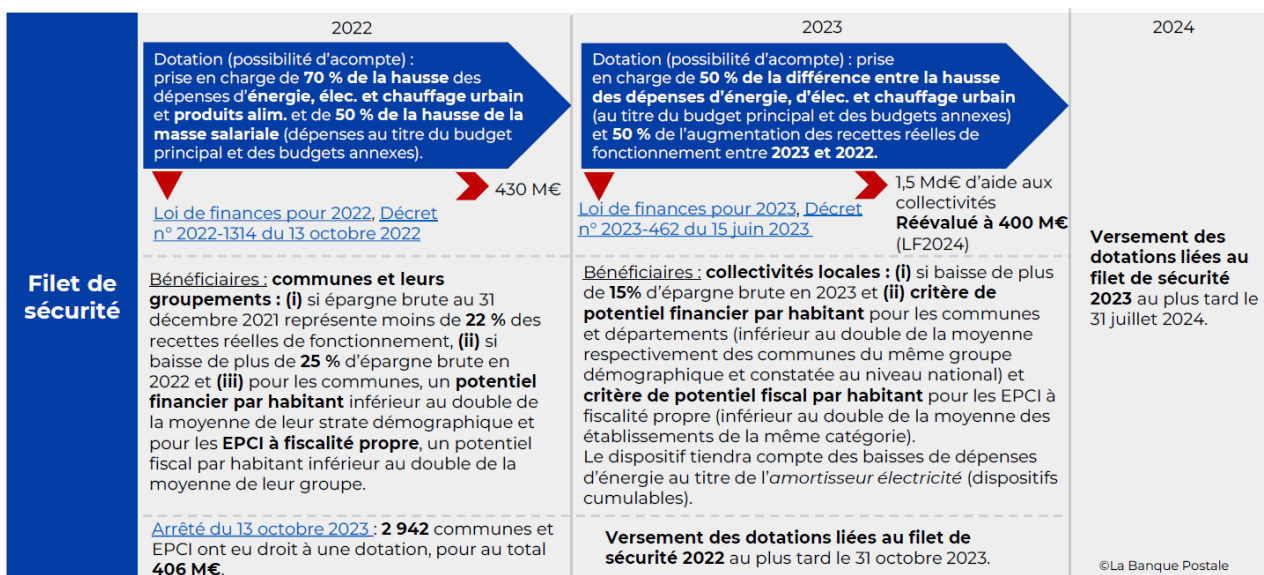
Art. 225 : Prolongement du bouclier tarifaire sur l’électricité

Art. 225 : Reconduction de l’« amortisseur électricité »

Mesures d’aides aux collectivités face à l’inflation énergétique

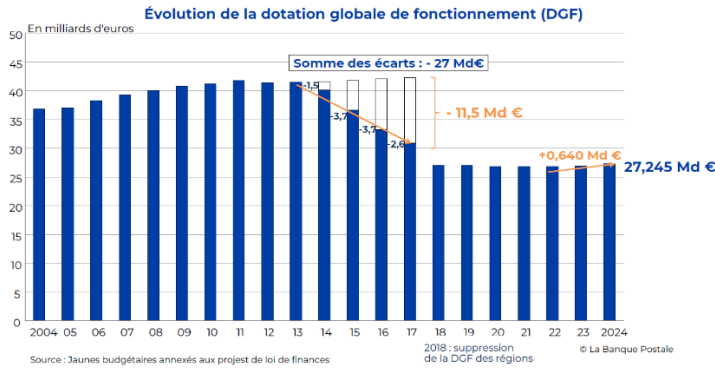


Rappel (loi de finances rectificative 2022 et loi de finances 2023) : les « filets de sécurité »



Dotations et péréquation

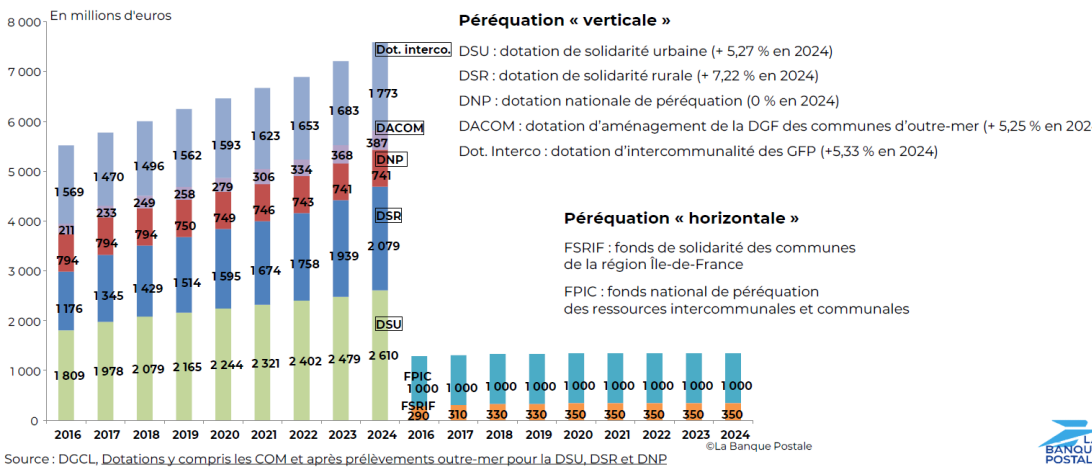
Art. 130 : Fixation du montant de la dotation globale de fonctionnement



Fixation pour 2024 de la DGF et des variables d'ajustement : Art. 130

Art. 240 :
Évolution des enveloppes internes à la DGF et modification du calcul des indicateurs financiers du bloc communal et des départements
Hausse de la Dotation intercommunale et mesures d'ajustement des dotations de compensation des EPCI

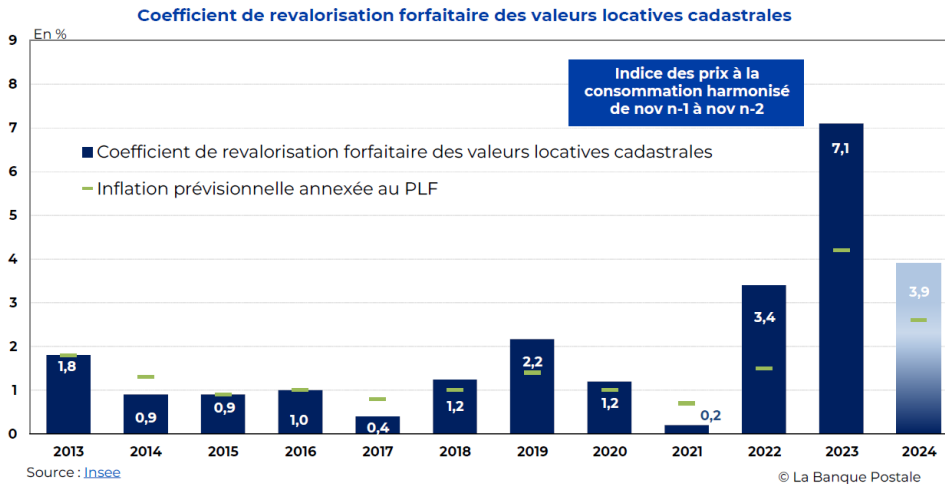
Art. 240 : Poursuite de la montée en charge de la péréquation « verticale » (DSU/DSR) au sein du bloc communal



Art. 241 : Introduction d'une pluriannualité des délibérations de répartition dérogatoire ou libre des prélèvements et attributions effectués au titre du FPIC

Fiscalité

Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales



Art. 79 : Aménagement de la suppression de la CVAE

Art. 106 : Modification de certaines modalités pour les taxes d'aménagement et d'archéologie préventive

Art. 129 : Expérimentation d'un service de télédéclaration centralisé de la taxe de séjour

Art. 136 : Modification des modalités techniques de versement de la TVA aux collectivités territoriales

Art. 143 : Modification des exonérations de taxe foncière en faveur de l'amélioration de la performance énergétique des logements

Art. 144 : Corrections techniques relatives à certaines exonérations de TFPNB

Art. 145 : Prorogation du dégrèvement de TFPNB en faveur des parcelles comprises dans le périmètre d'une association pastorale

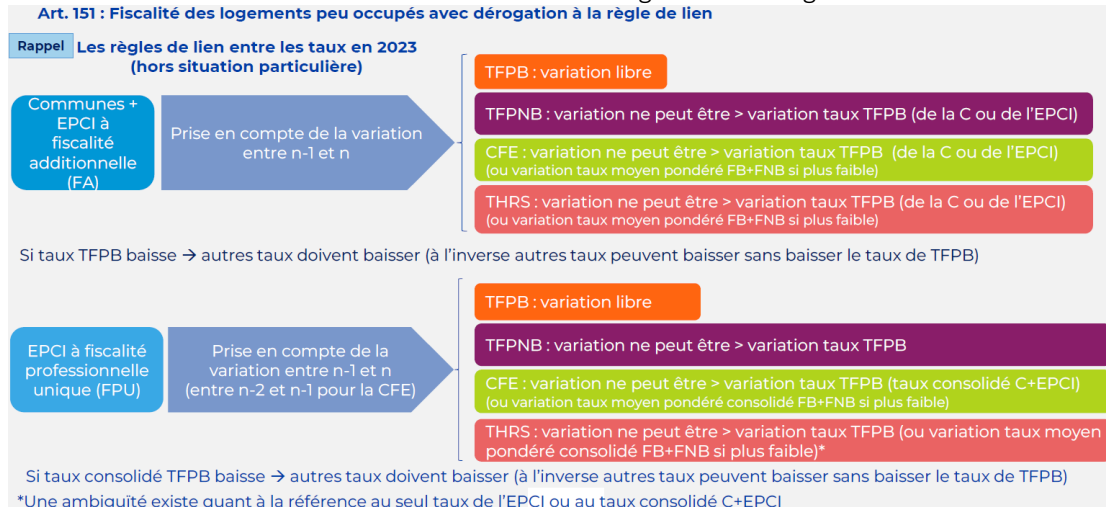
Art. 146 : Création d'exonérations facultatives de fiscalité locale en faveur des organismes d'utilité publique

Art. 147 : Dégrèvement de THRS pour la résidence d'attache des Français non-résidents

Art. 148 : Extension du champ de l'exonération de cotisation foncière des entreprises en faveur des artistes et auteurs

Art. 150 : Possibilité de coexistence sur le territoire d'une commune ou d'un EPCI de la TEOM et de la REOM, ainsi que de la TEOM incitative, sans limite de durée

Art. 151 : Fiscalité des résidences secondaires et dérogations à la règle de lien



Art. 151 : Fiscalité des résidences secondaires et dérogations à la règle de lien

Nouveau dispositif dérogatoire

Pour les communes, si taux de THRS < 75 % de la moyenne constatée pour l'ensemble des communes du département

→ elles peuvent majorer leur taux avec une double condition :

- leur nouveau taux ne doit pas dépasser 75 % du taux moyen des communes du département,
- l'évolution ne doit pas être supérieure à 5 % du taux moyen des communes du département.

Pour les EPCI à FP, si taux THRS < 75 % de la moyenne constatée pour l'ensemble des EPCI à FP au niveau national

→ ils peuvent majorer leur taux avec une double condition :

- leur nouveau taux ne doit pas dépasser 75 % du taux moyen national des EPCI à FP,
- l'évolution ne doit pas être supérieure à 5 % du taux moyen national des EPCI à FP.

	Taux commune THRS (a)	Moyenne des communes du CD (b)	Rapport (a/b)	Utilisation de la dérogation (si rapport < 75%)	Taux maximum possible (75% moyenne taux com. du CD)	Évolution maximale possible (5% de la moyenne taux com. CD)	Taux maximum possible pour la commune	Évolution maximale possible pour la commune
Commune A	17,0%	20,0%	85,0%	NON				
Commune B	14,9%	20,0%	74,5%	OUI	15,0%	+1,0 % (ou + 1 point ?)	15,00%	0,67%
Commune C	12,0%	20,0%	60,0%	OUI	15,0%	+1,0 % (ou + 1 point ?)	12,12 % (ou 13 % ?)	+ 1 % (ou + 8,33 % ?)

Art. 152 : Report à 2026 de l'intégration dans les bases d'imposition des résultats de l'actualisation sexennale des valeurs locatives des locaux professionnels

Soutien à l'investissement local

Art. 135 : Rétrocession du produit des amendes « Zones à faibles émissions » aux collectivités territoriales

Art. 137 : Hausse du FCTVA, notamment du fait de l'augmentation de son assiette : réintégration des dépenses d'aménagement de terrain

Art. 167 - ÉTAT B : Abondement supplémentaire du fonds vert, doté de 2,5 milliards en AE en 2024, dont une partie sera fléchée vers la mise en oeuvre des plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET, cf. circulaire du 28 décembre 2023)

Art. 245 : Communication à la « commission DETR » de la liste des projets recevables mais non retenus par le représentant de l'État

Mesures diverses

Rappel : Art. 242 Loi de finances pour 2019 : généralisation du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 pour toutes les collectivités locales et leurs établissements publics administratifs

Art. 73 : Mise en place d'un nouveau zonage pour les territoires ruraux en difficulté (ZFRR) et aménagement des autres zonages existants

Art. 191 : Publication obligatoire d'un « budget vert » pour les collectivités de plus de 3 500 habitants

Art. 192 : Identification de l'endettement local consacré à des objectifs environnementaux

« Budgets verts »

- Institution dès 2024, pour les collectivités de plus de 3 500 habitants d'une **annexe « Impact du budget pour la transition écologique »**
- Présentation des **dépenses d'investissement** contribuant positivement ou négativement aux objectifs de transition écologique de la France

« Dette verte »

- Institution dès 2024, pour les collectivités de plus de 3 500 habitants ayant adopté la M57 **et qui le décideur, d'une annexe « État des engagements financiers concourant à la transition écologique »**
- Évolution du montant de la dette consacré à la couverture des dépenses d'investissement **contribuant positivement** à tout ou partie des objectifs environnementaux fixés par le droit européen
- Indication de la part cumulée de cette « **dette verte** » dans la dette totale

→ Précisions réglementaires à venir

Art. 205 : Poursuite de la mise en œuvre du compte financier unique (CFU)

II. Rétrospective

2.1 La création de la Communauté de Communes

La fusion intervenue au 1er janvier 2017 a eu pour conséquence d'harmoniser sur l'ensemble du territoire le régime fiscal en FPU. La fusion a induit une harmonisation des taux des diverses impositions et taxes avec des lissages jusqu'à 12 ans afin de limiter l'impact des trop grandes variations pour les ménages.

Les taux de fiscalité de la communauté de communes		
L'évolution des taux a été fixé début 2017 avec une durée de lissage sur 12 ans		
Impôts	Taux Moyen Pondéré suite à la fusion en 2017	Taux cible à atteindre
CFE	32,82 %	29,00 %
TH	8,71 %	11,82 %
TF	2,40 %	3,01 %
TFNB	12,02 %	15,09 %

2.2 Rappel des orientations budgétaires des années précédentes

DOB 2018

- Concernant la fiscalité, l'évolution du taux a été fixée début 2017 avec une durée de lissage sur 12 ans.
- De maîtriser les dépenses de fonctionnement afin de préserver sa capacité à investir et de pérenniser un service public de qualité au plus près des habitants pour soutenir l'économie, l'attractivité du territoire et du tourisme.
- D'assumer le remboursement des déficits des zones d'activités pendant 5 ans et d'affecter l'excédent de fonctionnement de 500 000 € du budget annexe ordures ménagères de l'ex communauté Bozouls Comtal au SMICTOM.

ROB 2019

- Recherche d'équilibre durable entre les Dépenses Réelles de Fonctionnement et les Recettes Réelles de Fonctionnement
 - Encadrement des dépenses de subventions
 - Augmentation de l'affectation en investissement (R 1068)
 - Maîtrise de la dette = emprunt prévisionnel de 2 000 000 € pour l'ensemble des budgets
 - Continuer une politique d'investissement ambitieuse
- ⇒ Avec des dépenses d'opérations d'investissements prévisionnelles et des Restes A Réaliser (RAR) estimés à 8 000 000 € pour l'ensemble des budgets

ROB 2020

- Maîtriser durablement les Dépenses Réelles de Fonctionnement

- Optimiser les Recettes Réelles de Fonctionnement (pacte fiscal et financier)
- ⇒ Pour maintenir et développer la capacité d'autofinancement permettant la réalisation des opérations d'investissements
- Maitrise de la dette = aucun emprunt prévu en 2020 (hors Restes A Réaliser RAR)
- Poursuivre une politique d'investissement ambitieuse et maîtrisée
- ⇒ Avec des dépenses d'opérations d'investissements prévisionnelles et des RAR estimés à 7 000 000 € pour l'ensemble des budgets

ROB 2021

- Continuer de maitriser durablement les Dépenses Réelles de Fonctionnement et optimiser les Recettes Réelles de Fonctionnement (avec un pacte fiscal et financier)
- ⇒ Dégager une capacité d'autofinancement suffisante permettant la réalisation des opérations d'investissement
- Limiter le recours à l'emprunt (1 000 000 €) / à ajuster en fonction de l'avancé des investissements
- Poursuivre une politique d'investissement ambitieuse et maîtrisée
- ⇒ Des dépenses d'opérations d'investissements prévisionnelles et des RAR estimés à 7 000 000 € pour l'ensemble des budgets

En outre, la réalisation d'un pacte financier et fiscal, le plus juste possible, permettra à la communauté de communes d'être la garante d'une meilleure répartition des richesses sur le territoire.

ROB 2022

Le haut niveau d'investissement se confirme pour soutenir les ambitions du territoire. Cela passe par une optimisation de la stratégie d'emprunt grâce aux taux bas, une recherche assidue de financements extérieurs des projets, et une gestion saine des dépenses de fonctionnement pour pouvoir dégager le plus d'excédent possible et soutenir les investissements par le truchement des affectations.

ROB 2023

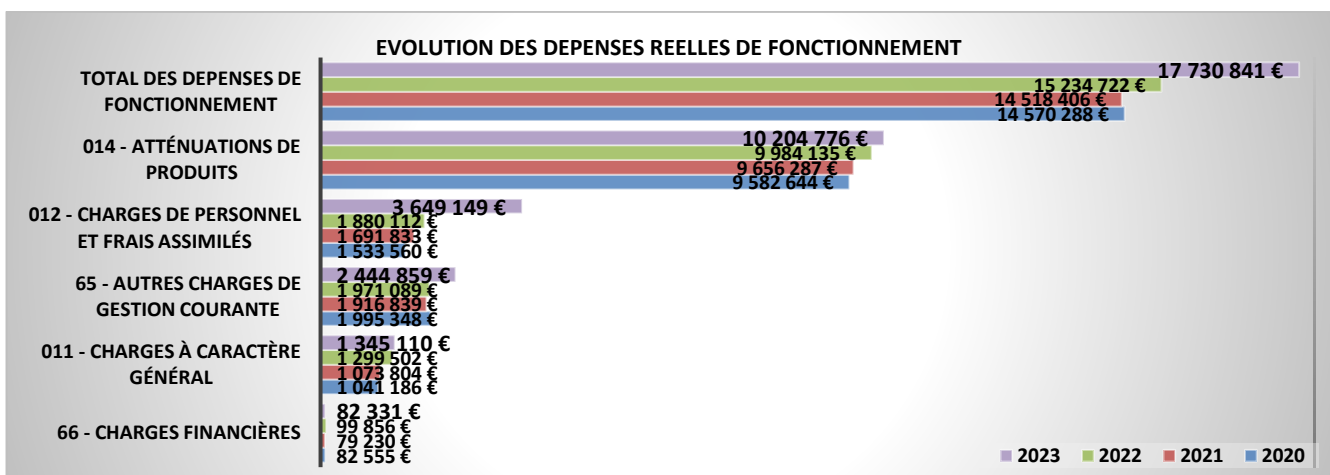
L'année 2022 a permis de dégager les excédents nécessaires à la réalisation de travaux en 2023 (parfois prévus sur plusieurs exercices). Le planning de certaines opérations a dû être revu en lien avec la complexité grandissante des dossiers administratifs (notamment en matière d'environnement) mais aussi consécutivement à la hausse du prix des matériaux et à la sécurisation du financement des projets.

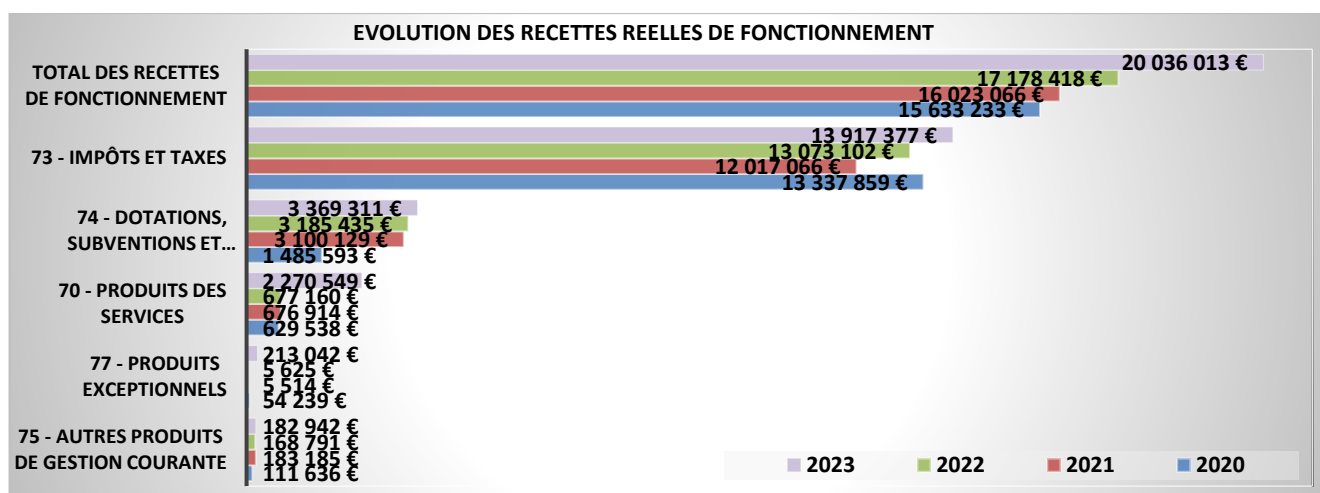
Pour mémoire les emprunts qui permettent le co financement des opérations avaient été contractés en période favorable de taux bas et sont donc déjà acquis

2.3 L'année 2023 en chiffres

- La population DGF en 2023 = 23 051 habitants (somme des populations DGF des communes membres)
- Le Coefficient d'intégration fiscale (CIF) en 2023 = 0,423298 (CFI moyen de la catégorie = 0,397788)
- Le potentiel fiscal / habitant pour 2023 = 525,237941 (potentiel fiscal moyen / habitant de la catégorie = 323,237941)

Illustration de l'évolution des dépenses et des recettes réelles de fonctionnement du budget principal



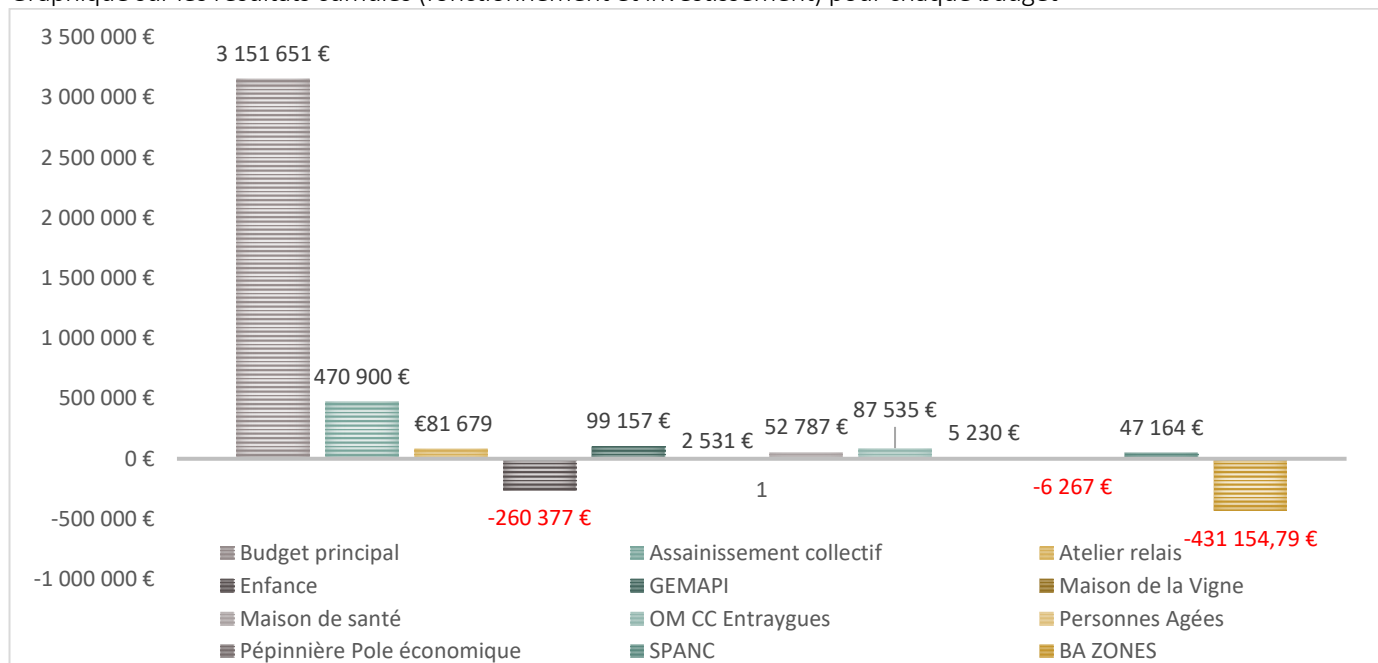


Les comptes administratifs provisoires 2023 en chiffres

Section fonctionnement Budgets CC CLT	Recettes	Dépenses	Résultat exercice	Résultat reporté	Résultat cumulé
Budget principal	20 069 271,97	18 393 687,40	1 675 584,57	452 822,68	2 128 407,25
Assainissement collectif	2 525 408,59	2 267 423,20	257 985,39	413 696,05	671 681,44
Atelier relais	27 427,67	59 710,33	-32 282,66	-27 407,71	-59 690,37
Enfance	2 333 445,75	2 133 445,75	200 000,00		200 000,00
GEMAPI	61 296,00	26 936,06	34 359,94		34 359,94
Maison de la Vigne	27 999,55	40 697,05	-12 697,50	-10 790,92	-23 488,42
Maison de santé	34 080,46	31 514,30	2 566,16	12 703,34	15 269,50
OM CC Entraygues	8 292,37	8 292,37	-		-
Personnes Agées	101 433,59	101 433,59	-		-
Pépinière Pole économique	88 251,03	88 251,03	-		-
SPANC	124 941,74	123 641,61	1 300,13	47 984,87	49 285,00
Zone de CABASSAR	6 545,37	6 545,37	-		-
Zone des CALSADES II ET III	14 528,65	11 169,35	3 359,30	-3 359,30	-
Zones des CALSADES IV	144 102,27	147 409,27	-3 307,00	3 307,00	-
ZA les GARRIGUES			-		-
ZA les GLEBES	130 677,37	131 465,48	-788,11	788,11	-
Zone des LANDES	32,00	32,00	-		-
Zone de LIOUJAS II	22 514,72	70 743,64	-48 228,92	48 229,53	0,61
Zone de LIOUJAS III	220,70	440,00	-219,30	472 798,98	472 579,68
Zone de LIOUJAS IV	18 431,35	18 431,35	-		-
Zone de PEYRELOBADE	960,56	960,56	-		-
ZAC CC ENTRAYGUES SUR TRUYERE	5 372,06	3 242,86	2 129,20	-2 129,20	-
RESULTATS 2023	25 745 233,77	23 665 472,57	2 079 761,20	1 408 643,43	3 488 404,63

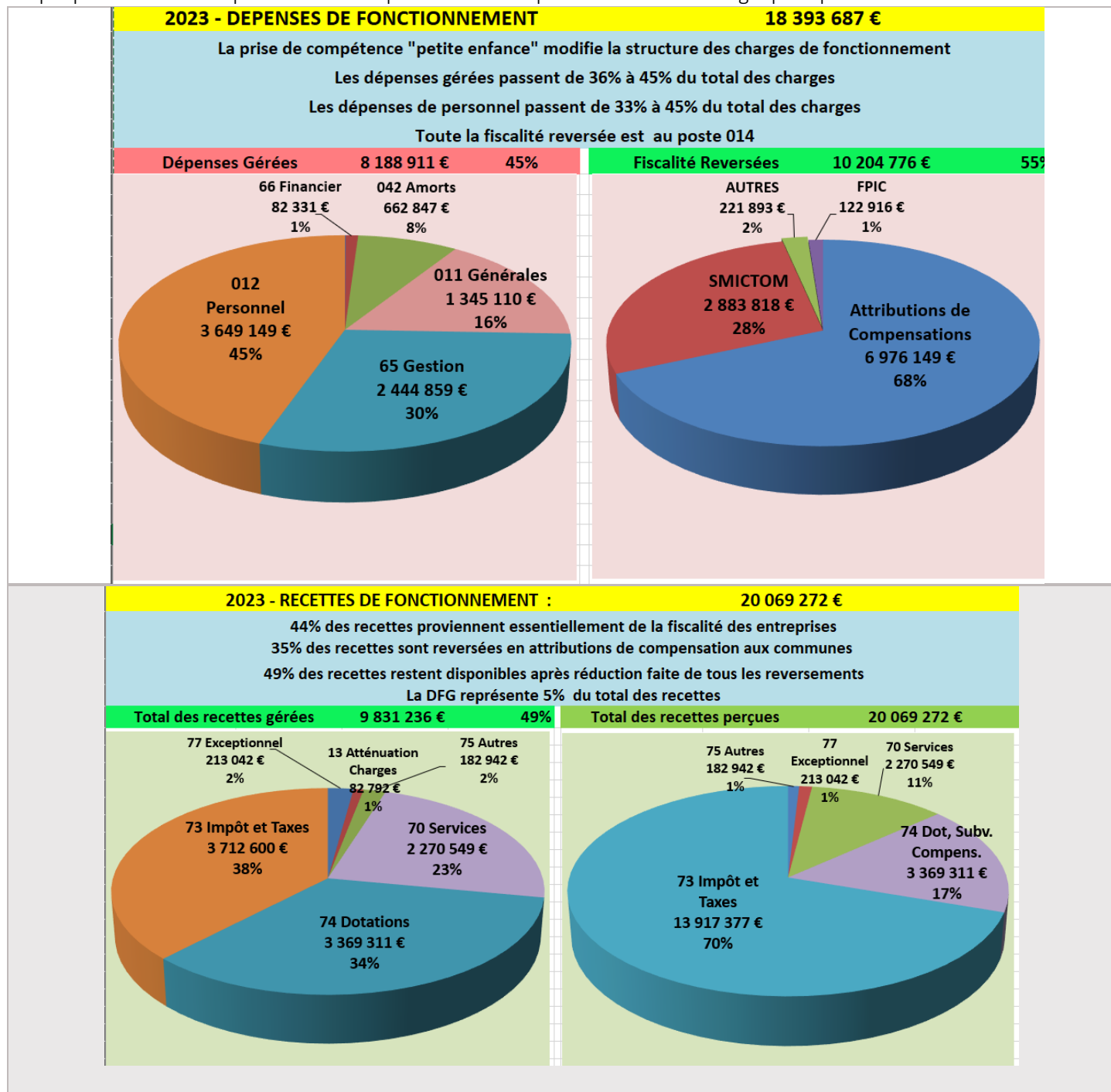
Section d'investissement Budgets CC CLT	Recettes	Dépenses	Résultat exercice	Résultat reporté	Résultat cumulé avec RAR
Budget principal	3 366 753,38	3 561 381,32	-194 627,94	-744 822,38	1 023 243,61
Assainissement collectif	2 029 027,34	2 173 040,73	-144 013,39	1 382 084,62	-200 781,23
Atelier relais	46 914,45	27 427,67	19 486,78	121 882,13	141 368,91
Enfance	835 674,69	1 450 372,61	-614 697,92	945 069,81	-460 377,10
GEMAPI	40 635,02	48 718,31	-8 083,29	97 010,98	64 797,06
Maison de la Vigne	36 888,96	25 662,81	11 226,15	14 793,16	26 019,31
Maison de santé	18 382,31	15 313,34	3 068,97	34 448,10	37 517,07
OM CC Entraygues			-	87 535,00	87 535,00
Personnes Agées	-	-	-	5 229,87	5 229,87
Pépinière Pole économique	13 252,78	14 682,35	-1 429,57	-4 837,57	-6 267,14
SPANC	21 792,00	109 560,00	-87 768,00	85 646,88	-2 121,12
Zone de CABASSAR	-	6 545,37	-6 545,37	-30 832,08	-37 377,45
Zone des CALSADES II ET III	7 105,26	7 423,39	-318,13	-221 275,39	-221 593,52
Zones des CALSADES IV	97 107,72	50 301,55	46 806,17	-176 043,59	-129 237,42
ZA les GARRIGUES			-	-30 391,48	-30 391,48
ZA les GLEBES	788,11	130 677,37	-129 889,26	-79 368,25	-209 257,51
Zone des LANDES		32,00	-32,00	-10 997,69	-11 029,69
Zone de LIOUJAS II	67 342,53	3 401,11	63 941,42	-66 281,08	-2 339,66
Zone de LIOUJAS III	220,00	220,00	-	-	-
Zone de LIOUJAS IV		18 431,85	-18 431,85	-239 376,88	-257 808,73
Zone de PEYRELOBADE		960,56	-960,56	960,56	-
ZAC CC ENTRAYGUES SUR TRUYERE	2 550,86	2 821,20	-270,34	-4 429,28	-4 699,62
RESULTAT 2023	6 584 435,41	7 646 973,54	-1 062 538,13	1 166 005,44	-177 570,84

Graphique sur les résultats cumulés (fonctionnement et investissement) pour chaque budget



Le fonctionnement 2023 du budget principal

Graphique illustrant les répartitions du compte administratif provisoire 2023 du budget principal



Les investissements réalisés en 2023 sur le budget principal

Principe général sur les investissements : réalisation de l'ensemble des investissements prévus /programmés dans les anciennes Communauté de Communes

NOM OPERATION	D/R	Budget 2023 +RAR	Réalisé 2023	% conso
10 - Maison de santé Bozouls	D	0,00 €	0,00 €	0%
	R	134 900,53 €	134 900,53 €	100%
12 - Signalétique et Travaux Espace Multiculturel du Nayrac	D	0,00 €	0,00 €	0%
	R	14 400,00 €	0,00 €	0%
13 - Aménagement GR65	D	29,36 €	0,00 €	0%
	R	0,00 €	0,00 €	0%
14 - Travaux bâtiments	D	191 774,00 €	117 128,86 €	61%
	R	19 189,00 €	5 756,70 €	30%
17 – Maison Médicale St Côte	D	117 559,43 €	87 935,08 €	75%
	R	260 000,00 €	4 304,43 €	2%
21 - Espaces Naturels Sensibles	D	30 000,00 €	0,00 €	0%
	R	23 497,00 €	0,00 €	0%
24 - Logistique	D	367 507,81 €	319 343,71 €	87%
28 – Etude de Couesque	R	0,00 €	2 598,16 €	0%
30 - Salle Multiculturelle et Gymnase Entraygues	D	15 000,00 €	14 877,17 €	99%
	R	384 287,08 €	142 500,00 €	37%
31 - Fonds de concours	D	126 950,00 €	38 000,00 €	30%
32 - Aménagement locaux administratifs	D	231 717,63 €	95 329,42 €	41%
	R	41 106,55 €	18 857,00 €	46%
33 - Investissement Voirie	D	1 102 654,62 €	1 100 034,37 €	100%
	R	252 558,19 €	175 064,66 €	69%
34 - Réhabilitation gendarmerie Estaing	D	0,00 €	0,00 €	0%
	R	86 500,00 €	0,00 €	0%
41 - Gymnase Espalion	D	0,00 €	0,00 €	0%
	R	115 000,00 €	0,00 €	0%
42 - Immobilisations	D	25 000,00 €	0,00 €	0%
	R	0,00 €	0,00 €	0%
43 - Aides Economiques	D	180 425,00 €	85 975,00 €	48%
44 - Requalification zone de La Bouysse	D	2 062 860,57 €	540 187,24 €	26%
	R	500 000,00 €	80 839,50 €	16%
46 - Aide à l'habitat	D	5 155,00 €	866,00 €	17%
47 - Etudes	D	65 120,00 €	35 520,00 €	55%
48 - Aménagement chemin de St Jacques	D	1 138 727,25 €	387 693,74 €	34%
	R	757 483,00 €	52 956,10 €	7%
49 - Planification urbanisme	D	376 558,00 €	87 677,62 €	23%
50 - Randonnée	D	29 630,00 €	7 371,31 €	25%
	R	24 579,60 €	7 875,00 €	32%
TOTAL	D	6 066 668,67 €	2 917 939,52 €	48%
	R	2 613 500,95 €	625 652,08 €	24%

Continuité en 2023 : Révision des autorisations de programme

Les Autorisations de Programme (AP) et leurs révisions éventuelles sont présentées au vote du Conseil, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget primitif. Les AP et crédits de paiement (CP) sont mis en œuvre à partir de 2019 afin de concilier engagements pluriannuels et principe d'annualité budgétaire.

Chaque autorisation de programme correspond à un engagement financier pluriannuel. Elle comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants.

Pour rappel, la communauté de communes avait en 2023, les autorisations de programme actives suivantes :

- une concernant le programme pluriannuel d'investissement de voirie (l'opération budgétaire n°33)
- une autre concernant, le projet de création de la maison médicale de Saint Come d'Olt (l'opération budgétaire n°17)
- et enfin, une dernière concernant, le projet de requalification de la zone de Bouysse (l'opération budgétaire n°44).

Une délibération pour chaque autorisation de programme a été prise le 11 décembre 2024 pour réviser les crédits de paiement 2023, augmenter les autorisations de programme et ou prolonger / clôturer les autorisations de programme (voir en annexe les 3 délibérations).

Avec la mise en place de la M57 et l'approbation du Règlement Budgétaire et Financier, les modalités de gestion des AP ont été revues.

III 2024 : Poursuite de la mise en adéquation du patrimoine de la communauté, de ses compétences et des investissements afférents.

L'année 2023 a été marquée par la mise en concordance des statuts de la communauté avec le patrimoine nécessaire à leur exercice. Un toilettage des compétences et des intérêts communautaires a permis de clarifier les lignes de partage de l'action communale et communautaire. Cette clarification se traduira durant toute l'année 2024 par le transfert de patrimoine et sa cohorte d'actes juridiques.

Le centrage sur les compétences va permettre de réaliser des opérations telles que le rafraîchissement du bâtiment du conservatoire, la préparation d'un nouveau topoguide de randonnées à l'échelle communautaire, une œuvre d'art refuge.

En matière d'investissement, les chantiers mobilisateurs de crédits importants se poursuivent avec :

- La nouvelle crèche intercommunale d'Espalion qui devrait accueillir ses premiers petits dès le mois de juin.
- La réhabilitation de la zone de la Bouysse qui entre dans sa seconde année de travaux
- Le lancement de la construction de la station d'épuration de Gages-Montrozier

La voirie concentre toujours une part non négligeable de budget pour permettre à nos habitants de se déplacer dans les meilleures conditions possibles.

A noter que le déploiement des services en direction des communes via la mutualisation et la cellule opérationnelle d'assistance aux communes signe la volonté d'avoir une communauté à l'écoute et en réponse aux besoins des communes par la mobilisation de moyens humains et matériels mis à disposition ou en coûts partagés et optimisés (chargée d'opération, marchés groupés, balayeuse...).

Cette année sera celle de la recherche de stabilisation de l'activité en direction de la petite enfance après la reprise en régie directe de la gestion. 2023 était une année charnière en la matière et 2024 verra sa consolidation avec l'augmentation de la capacité de berceaux de la nouvelle crèche intercommunale à Espalion.

Partie 2 : Le Budget Général

I. La section de fonctionnement

1.1 Les recettes de fonctionnement :

1.1.1 Les dotations d'Etat

La dotation globale de fonctionnement des EPCI comprend deux composantes :

✓ La dotation d'intercommunalité (DI)

La dotation d'intercommunalité est le cumul de la dotation de base et de la dotation de péréquation. La réforme de la dotation intercommunalité est favorable à notre communauté de communes.

✓ La dotation de compensation

La dotation de compensation, composée d'une part « compensations part salaires » (CPS) et d'une part relative aux baisses de dotation de compensation de la taxe professionnelle intervenues entre 1998 et 2001 (DCTP).

Autre dotation, la DC RTP (dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle)

DOTATIONS	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Simulation ROB 2024	Hypothèses N/N-1
Dotation intercommunale	268 283 €	294 146 €	324 244 €	360 670 €	380 126 €	393 947 €	405 765 €	+ 3 %
Dotation de compensation	693 353 €	677 433 €	665 047 €	651 949 €	637 648 €	633 946 €	627 607 €	- 1 %
DC RTP	45 144 €	41 881 €	40 182 €	40 182 €	40 182 €	40 182 €	40 182 €	Courrier du 18/01/2024
TOTAL DGF	1 006 780 €	1 013 460 €	1 029 473 €	1 052 801 €	1 057 956 €	1 068 075 €	1 073 554 €	+ 0.51%

1.1.2 La fiscalité

a- La cotisation foncière des entreprises CFE

La CFE correspond à l'ancienne part foncière de la taxe professionnelle. Les redevables sont les mêmes que ceux qui étaient soumis à la taxe professionnelle. Le taux de CFE est voté librement par les assemblées délibérantes des communes ou des EPCI, sous réserve des règles de liens entre les taux des taxes directes locales. La baisse des impôts de production a des conséquences sur le montant de la CFE.

b- Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises CVAE

La cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE) est due par les entreprises et les travailleurs indépendants à partir d'un certain chiffre d'affaires et est calculée en fonction de la valeur ajoutée produite par l'entreprise. Elle est affectée aux collectivités territoriales : les communes et leurs groupements, les départements et les régions.

La loi de finances 2023 supprime la CVAE et la remplace par une fraction de TVA.

c- Taxe d'habitation TH

Le produit de la taxe d'habitation est la part ménage de l'impôt transféré du département à l'intercommunalité, en application de la réforme de la fiscalité locale. Après la réforme, la taxe d'habitation restant en application est la taxe d'habitation des résidences secondaires (THRS).

d- Taxe foncière sur les propriétés bâties TFB.

A la différence de la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties est un impôt mixte qui concerne les ménages et les entreprises. La baisse des impôts de production a des conséquences sur le montant de la TFB.

e- Taxe foncière sur les propriétés non-bâties TFPNB

La taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) est due par les propriétaires ou usufruitiers de propriétés non bâties, au 1er janvier de l'année d'imposition. Il existe cependant des exonérations permanentes ou temporaires, sous certaines conditions.

f- Taxe additionnelle sur les propriétés non-bâties TAFNB

Cette taxe additionnelle est due par tous les propriétaires de propriétés non bâties redevables de la TFPNB au 1er janvier de l'année d'imposition, en fonction de la catégorie de nature ou de cultures (7, 10 11 12 et 13^{ème} catégories).

g- Impôt forfaitaire sur les entreprises de réseaux IFER

L'impôt forfaitaire sur les entreprises de réseaux est versé par les entreprises dont l'activité est exercée dans les secteurs de l'énergie, des transports ferroviaires et des télécommunications.

Pour information, le détail de l'IFER de la CCCLT porte :

- Sur la production d'électricité photovoltaïque
- Sur la production d'électricité hydraulique
- Sur les transformateurs électriques
- Sur les stations radioélectriques

h- Taxe sur les surfaces commerciales TASCUM

La taxe sur les surfaces commerciales est due par les établissements commerciaux qui doivent cumuler les caractéristiques suivantes :

- Leur surface commerciale doit être supérieure à 400 m²
- Leur chiffre d'affaire doit être supérieur à 460 000 € H.T.

La taxe varie selon le chiffre d'affaire réalisé au m².

i- Taxe d'enlèvement des ordures ménagères TEOM

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) est la principale source de financement des services locaux de collecte et de traitement des déchets.

Toute propriété soumise à la taxe foncière bâtie (TFB) l'est aussi à la taxe d'enlèvement sur les ordures ménagères (TEOM). Elle s'applique au contribuable propriétaire mais également à l'usufruitier du bien.

Par une délibération du 20 septembre 2021, il a été décidé d'instituer et percevoir la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sur tout le territoire de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère, à compter du 1er janvier 2022.

j- La taxe de séjour

La taxe de séjour et la période durant laquelle elle s'applique sont déterminées par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI).

La taxe de séjour est due par personne et par nuit.

k- Fraction de TVA

Les EPCI à fiscalité propre perçoivent une fraction du produit net de la TVA en compensation de la perte du produit de la taxe d'habitation des résidences principales (THRP) et à partir de 2023, en compensation de la CVAE.

Impôts et taxes	Réel 2019 ¹	Réel 2020 ²	Réel 2021 ³	Réel 2022 ⁴	Réel 2023 ⁵	Simulation ROB 2024	Hypothèses N/N-1
CFE	3 979 968 €	4 156 223 €	2 596 942 €	2 711 152 €	2 917 531 €	3 031 315 €	3,9%
TH	3 035 526 €	3 080 194 €	755 865 €	775 957 €	826 701 €	858 942 €	3,9%
TFB	827 024 €	842 471 €	734 250 €	766 182 €	819 939 €	851 917 €	3,9%
TFNB	117 986 €	119 495 €	119 622 €	123 713 €	132 421 €	137 585 €	3,9%
TAFNB	30 807 €	31 473 €	30 804 €	32 402 €	34 942 €	36 305 €	3,9%
Fraction de TVA (CVAE)	1 285 070 €	1 492 124 €	1 535 949 €	1 558 625 €	1 492 716 €	1 510 000 €	1,2%
TASCUM	134 341 €	126 229 €	126 977 €	140 006 €	158 716 €	145 000 €	-8,6 %
IFER	1 219 065 €	1 234 571 €	1 245 524 €	1 265 913 €	1 334 653 €	1 290 000 €	-3,3%
Taxe de séjour	76 086 €	86 106,93 €	77 052,74€	144 947 €	154 283 €	120 000 €	-22,2 %
TEOM	2 041 720 €	2 137 656,00 €	2 215 577 €	2 684 767 €	2 883 818 €	2 979 000 €	3,3%
Fraction TVA (TH)			2 578 503 €	2 836 982 €	2 914 432 €	2 990 000 €	2,6%
TOTAL	12 747 593 €	13 306 542,93 €	12 017 066 €	13 040 646 €	13 670 155 €	13 950 064 €	2 %

¹ pour information, un montant de rôles supplémentaires (année précédente) et complémentaires (année N) non comptabilisé de 175 810 €

² pour information, un montant de rôles supplémentaires (année précédente) et complémentaires (année N) non comptabilisé de 31 318 €

³ pour information, un montant de rôles supplémentaires (année précédente) et complémentaires (année N) non comptabilisé de 27 109 €

⁴ pour information, un montant de rôles supplémentaires (année précédente) et complémentaires (année N) non comptabilisé de 32 051 €

⁵ pour information, un montant de rôles supplémentaires (année précédente) non comptabilisé de 247 222 €

1.1.3 Les allocations compensatrices

Allocations compensatrices	Réel 2019	Réel 2020	Réel 2021	Réel 2022	Réel 2023	Simulation ROB 2024	Hypothèses N/N-1
Etat - Compensation au titre de la CET (CVAE et CFE)	33 388 €	36 958 €	1 735 376 €	1 844 866 €	1 997 981 €	2 075 000 €	+ 3,9 %
Etat - Compensation au titre des exonérations des taxes foncières	28 €	40 €	130 927 €	130 986 €	147 022 €	152 000 €	+ 3,4 %
Etat - Compensation au titre des exonérations de taxe d'habitat	234 996 €	245 351 €					
Total	268 412 €	282 349 €	1 866 303 €	1 980 852 €	2 145 003 €	2 227 000 €	+ 3,8 %

1.1.4 Produits des services, du domaine et ventes diverses

Il s'agit principalement de la mise à disposition de personnel facturée aux budgets annexes et aux autres organismes :

BUDGETS ANNEXES	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Année 2023*	Simulation ROB 2024	Hypothèses N/N-1
ASSAINISSEMENT COLLECTIF	331 502,64 €	333 725,09 €	354 114,72 €	364 059,93 €	367 635,38 €	370 000 €	- 0,8 ETP + GVT
SPANC	96 208,38 €	96 598,75 €	94 920,76 €	94 309,79 €	104 402,64 €	105 000 €	-0,1 ETP + GVT
PEPINIERE POLE ECONOMIQUE	32 063,52 €	29 323,55 €	43 473,37 €	48 980,84 €	48 869,36 €	60 000 €	Agents année complète
PERSONNES AGEES	73 873,72 €	78 530,49 €	82 254,28 €	79 503,36 €	84 141,94 €	100 000 €	Evolution statut
OM CC Entraygues	3 099,07 €	3 246,89 €	2 958,82 €	3 171,79 €	3 157,29 €	0 €	Clôture budget
MAISON DE SANTE		3 106,88 €	2 825,65 €	2 412,78 €	2 604,39 €	3 000 €	
ENFANCE					1 636 484,35 €	1 800 000 €	+ ETP supplémentaires – indemnités de licenciement
TOTAL Budgets Annexes	536 747,33 €	544 531,65 €	580 547,60 €	592 438,49 €	2 247 295,35 €	2 438 000 €	
AUTRES ORGANISMES / STRUCTURE	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Année 2023*	Simulation ROB 2024	Hypothèses N/N-1
OT TERRES D'AVEYRON	85 485,64 €	55 051,85 €	50 533,30 €	52 266,35 €	9 866,63 €	0 €	Réintégration CC agent mise à disposition
COMMUNE D'ENTRAYGUES	2 731,83 €	2 291,18 €	4 056,08 €	1 578,83 €	1 712,28 €	1 800 €	
TOTAL Autres	88 217,47 €	57 343,03 €	54 589,38 €	53 845,18 €	11 598,91 €	1 800 €	
TOTAL Mise à disposition du personnel	624 964,80 €	601 874,68 €	635 136,98 €	646 283,67 €	2 258 894,26 €	2 439 800 €	

* CA provisoire

1.1.5 Les autres produits divers

Dans les autres produits divers se trouvent :

- Les loyers des logements privés et des maisons de santé qui sont estimés à 182 000 €, montant stable par rapport à l'année N-1.
- Les subventions de fonctionnement, pour les actions culturelles qui sont estimées à 45 000 €, et pour le transport à la demande, qui sont estimés à 15 000 €.
- Le fonds de compensation en TVA qui est estimé à 45 000 €.

1.2 Les dépenses de fonctionnement

1.2.1. Les reversements de fiscalité

a- Attributions de compensation

Détail de l'évolution des attributions de compensation (dont la dernière délibération date du 11/12/2023)

En Euro	AC fiscale	AC définitives 2017	AC définitives 2018	AC définitives 2019	AC définitives 2020 et 2021	AC définitives 2022	AC définitives 2023
Enraygues sur Truyère	307 454	305 804	306 283	343 579,81	343 579,81 €	343 579,81 €	343 579,81 €
Espeyrac	29 499	29 499	29 492	20 537,55	20 537,55 €	20 537,55 €	20 537,55 €
Le Fel	21 393	21 393	21 350	11 325,82	11 325,82 €	11 325,82 €	11 325,82 €
Golinhac	284 399	284 399	283 374	275 776,37	275 776,37 €	271 225,70 €	271 225,70 €
St-Hippolyte	3 067 734	3 067 534	3 068 514	3 056 980,43	3 056 980,43 €	2 904 131,41 €	2 904 131,41 €
Bessuéjols	23 929	23 929	23 943	14 070	14 070 €	14 070 €	14 070,00 €
Campuac	43 976	43 976	44 507	36 105	36 105 €	36 105 €	36 105,00 €
Coubisou	28 892	28 692	28 980	6 711	6 711 €	6 711 €	6 711,00 €
Estaing	132 094	129 643	129 598	124 756	124 756 €	124 756 €	124 756,00 €
Lassouts	91 394	91 394	89 673	76 038	76 038 €	76 038 €	76 038,00 €
Le Cayrol	28 783	28 783	29 119	20 002	20 002 €	20 002 €	20 002,00 €
Le Nayrac	133 582	133 582	133 682	108 970	108 970 €	108 970 €	108 970,00 €
St-Côme d'Olt	252 618	247 986	247 468	231 185	231 185 €	231 185 €	231 185,00 €
Sébrazac	102 252	102 252	102 370	91 332	91 332 €	91 332 €	91 332,00 €
Villecomtal	41 376	41 376	41 493	32 603	32 603 €	32 603 €	32 603,00 €
Espalion	1 209 785	1 121 331	1 204 312	1 135 260	1 144 060 €	1 144 060 €	1 144 060,00 €
Gabriac	69 223	70 135	72 332	60 762	60 762 €	60 762 €	60 762,00 €
La Loubière	173 978	176 590	178 375	167 791	167 791 €	167 791 €	167 791,00 €
Montrozier	344 173	347 593	349 357	335 607	335 607 €	335 607 €	335 607,00 €
Rodelle	137 189	138 540	141 256	116 515	116 515 €	116 515 €	116 515,00 €
Bozouls	891 852	898 503	901 032	858 842	858 842 €	858 842 €	858 842,00 €
Total	7 415 575	7 332 934	7 426 509	7 124 748,98	7 133 548,98 €	6 976 149,29 €	6 976 149,29 €

Les attributions de compensations pour l'année 2024 pourront être amenées à évoluer et pourront être révisées lors d'une CLECT.

b- SMICTOM

Versement	2 019	2020	2021	2022	2023	Simulation ROB 2024	Hypothèses N/N-1
SMICTOM	2 141 720 €	2 194 500,13 €	2 260 334,50 €	2 684 767 €	2 883 818 €	2 979 000 €	+ 3,3 % < à évolution des bases (3,9 %)

c- Fiscalité négative

- Fonds national de garantie individuelle de ressources FNGIR

Le prélèvement (ou le reversement) au titre du FNGIR est calculé sur la base d'une comparaison des ressources avant et après réforme de la taxe professionnelle pour le seul exercice 2010. Ainsi après réforme, les collectivités « gagnantes » financent les pertes des collectivités « perdantes ».

- Fonds de péréquation intercommunal et communal FPIC

Pour rappel, le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Sont contributeurs au FPIC : les ensembles intercommunaux ou les communes isolées dont le potentiel financier agrégé par habitant est supérieur à 0,9 fois le potentiel financier agrégé par habitant moyen constaté au niveau national.

	2019	2020	2021	2022	2023	Simulation ROB 2024	Hypothèses
FNGIR	44 669 €	44 669 €	44 669 €	44 669 €	44 669 €	44 669 €	Courrier reçu le 18 janvier 2024
FPIC	131 416 €	123 821 €	140 682 €	133 603 €	122 616 €	140 000 €	Moyenne des 6 dernières années

d- Taxe de séjour

La taxe de séjour est intégralement reversée à l'Office de Tourisme, afin qu'il puisse remplir leurs missions de développement touristique.

	2019	2020	2021	2022	2023	Simulation ROB 2024	Hypothèses
TAXE DE SEJOUR	67 859 €	86 106,93 €	77 052,22 €	144 946,69 €	151 138,06 €	120 000 €	Moyenne réelle 2021/2022

1.2.2. Les charges à caractère général

Après 7 années d'existence, des économies ont été réalisées, même si certaines charges restent inhérentes au bon fonctionnement de la collectivité. Après des années particulières de crise sanitaire et financière, l'année 2024, selon les prévisions, sera marquée par une inflation en baisse et une moindre augmentation des coûts des matières premières.

Le chapitre 011 est estimé à 1 527 260 € pour 2024. Les principaux postes de dépenses des charges à caractères générales sont les suivants :

- les fluides / les charges supplétives des bâtiments (eau, assainissement, électricité (+20 %), combustible (+20 %)) et le carburant (+20%) = 276 000 €
- les saisons culturelles (2023/2024 et suivante) et les autres actions culturelles = 175 000 € (Voir annexe)
- les dépenses liées à la voirie =
 - Point à temps (PATA) = 250 000 €
 - Remboursement aux communes (convention de gestion/épareuse) = 220 000 €
- les cotisations aux organismes extérieurs = 90 000 €

1.2.3. Les charges de personnel

L'année 2023 a été marquée par la reprise en gestion directe des structures petite enfance du territoire de la Communauté de Communes. Les effectifs de le Communauté de Communes ont donc doublé au cours de l'année dernière.

S'agissant de 2024, l'agrandissement de la crèche d'Espalion avec l'augmentation du nombre de berceaux va conduire à des recrutements. De plus des recrutements seront également à prévoir afin de renforcer les services supports.

Enfin il convient, comme régulièrement depuis 2022, de prendre en compte les revalorisations réglementaires qui interviennent.

a- Structure des effectifs au 31 décembre 2023 : rétrospective

- Tableaux des emplois

Tenant compte des créations de poste intervenues suite à la prise de compétence en régie des structures petite enfance, voici le tableau simplifié, reprenant pour chaque filière représentée au sein de la Communauté de Communes, le nombre total d'emplois créés et ceux pourvus :

FILIERE	CADRES EMPLOIS - GRADES	total POSTES CREES	total nb agents	total ETP
ADMINISTRATIF	emploi fonctionnel de DGS de 20 000 à 40 000h	1	1	1,00
	Attaché principal	1	0	0,00
	Attaché	6	5	5
	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	4	4	3.60
	Adjoint administratif principal 1 ^{ème} classe	2	2	2
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1	1	1,00
	adjoint administratif	6	6	5.80
CULTURE	Attaché de conservation du patrimoine	1	1	1,00
MEDICO - SOCIALE	puericultrice hors classe	2	2	1.80
	puericultrice	2	0	0
	ASE de classe exceptionnelle	1	1	0,80
	Assistant Socio-Educatif	1	1	1,00
	EJE de classe exceptionnelle	2	2	1.60
	EJE	10	8	7.46
	auxiliaire de puériculture de classe supérieure	3	3	3
	Auxiliaire de puériculture	11	7	6.86
	Agent social principal 1e classe	4	4	3.5
	agent social principal 2e classe	2	2	2
	Agent social	16	14	13.32
TECHNIQUE	Ingénieur Principal	2	2	2
	Ingénieur	1	0	0,00
	Technicien principal de 1e classe	2	2	2
	Technicien principal de 2e classe	1	1	1,00
	Technicien	2	2	2
	Agents de Maîtrise Principal	3	3	3
	Agent de maitrise	3	3	3
	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ème} classe	1	1	1
	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	1	1	0.77
Adjoint Technique	9	7	5.02	
TOTAL		101	86	80.53

- Évolution des postes sur emploi permanents entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2023

1 – petite enfance :

Les suppressions d'emplois suivantes sont liées à la reprise en gestion directe des structures petites enfance de la Communauté de Communes au 1er janvier 2023.

En effet, afin d'anticiper le transfert des agents la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère a délibéré depuis les mois d'octobre 2022 sur les futurs emplois à créer.

Les créations ont eu lieu en fonction des salariées présentes à ce moment-là, des quotités travaillées au moment de la reprise et en fonction de leurs diplômes et ancienneté.

Les suppressions d'emploi proposées sont liées aux éléments suivants :

- 8 agentes ont fait le choix de ne pas intégrer la Communauté de Communes et ont donc été licenciées conformément à la réglementation.
- Il a été proposé aux agents de certaines structures jusqu'alors sur des temps non complets de modifier leur temps de travail et de les passer sur des temps complets. Dans l'attente de leur accord et de leur volonté de modifier ou non leur temps de travail, la Communauté de Communes s'est assurée de disposer des emplois correspondants. D'où la suppression de nombreux emplois à temps non complets. Ces postes non jamais été pourvus dans la mesure où d'autres emplois ont été créés sur la base d'un temps complet.
- Des agents demandent leur stagiairisation sur des emplois de catégorie C permettant le recrutement sans concours. Il convient donc de fermer les emplois d'origine, les nouveaux ayant déjà été ouverts par délibération distincte.
- Au moment du transfert, la Communauté de Communes a pris des délibérations globales sur les emplois à créer, ce qui a entraîné des erreurs, des doublons ou des modifications a posteriori.

Ces suppressions n'ont pas d'impact sur les effectifs de la Communauté de Communes car il s'agit de régulariser les créations de poste anticipées l'an dernier.

Les personnes ayant refusé leur intégration ont été remplacées dans leur mission et la Communauté de Communes a fait le choix de créer d'un pool d'agentes remplaçantes afin de pallier le manque d'effectifs liés à des congés, des formations, des arrêts maladie, etc.

2- autres filières :

poste concerné
Suppression : poste avec grade d'agent de maitrise suite à avancement de grade
Suppression : poste avec grade d'adjoint technique principal de 2e classe suite à avancement de grade
Suppression : grade d'adjoint technique principal de 2e classe à temps non complet de 20h/sem suite à augmentation du temps de travail de l'agent à 27h/sem
Suppression : poste avec grade d'adjoint administratif suite à avancement de grade
Suppression : grade de technicien suite au départ de l'agent
Suppression : poste avec grade d'adjoint administratif principal de 2e classe suite à avancement de grade
Suppression : grade d'agent de maitrise principal suite au départ de l'agent

- Recrutement 2023

- Création d'un pool remplacement pour les crèches : recrutement de 3 agents
- Recrutement d'un agent pour le secrétariat suite à la mutation d'un agent
- Recrutement pour le pôle économique suite à la démission d'un agent
- Recrutement pour le service culture suite à la mutation de la chargée de mission
- Recrutement de 2 directrices de crèches l'une suite à une mutation en interne et l'autre suite à une rupture conventionnelle
- Remplacement de 2 agents pour congé de maternité par des emplois non permanents

Mis à part la création du pool de remplaçantes, tous les autres recrutements sont le fait de changement dans l'organisation et les effectifs de la Communauté de Communes.

- Titularisation et stagiairisation 2023

Stagiairisation :

La Communauté de Communes a stagiairisé 6 agents en 2023.

Il s'agit pour 4 de nouvelles recrues et pour 2 de CDD ou d'emplois non permanents qui ont été pérennisés.

- Personnel et compétence de la Communauté de Communes 2023

Dans le cadre de la définition de ses statuts et des intérêts communautaires afférents aux compétences de la Communauté de Communes, des agents ont été mis à disposition soit de l'EPCI soit des communes membres :

COMPETENCE	Sens de la mise à disposition	Agents concernés	Volume horaire	Observations
TOURISME	CC à EPIC	1	100% 1	Fin de la mise à disposition de l'agent en mars 2023
VOIRIE*	Communes à CC	43	Varie en fonction des communes	2022 à 2025
SDIS*	CC à commune d'Entraygues	1	2h/semaine	2022 à 2025

b- Evolution et prospective 2024

Au 01/02/2024, la Communauté de Communes compte 86 agents rémunérés sur emplois permanents et 2 agents sur un emploi non permanents (remplacement maladie/maternité).

- Créations de poste / recrutement

Structure petite enfance :

Avec l'ouverture de la grande crèche d'Espalion, la Communauté de Communes a recruté ou va recruter en ce début d'année 5 personnes :

- Une directrice en remplacement de la Directrice actuelle qui est réintégré dans son emploi d'origine.
- 1 Educateur/trice de jeunes enfants
- 2 auxiliaires de puériculture à Espalion
- 2 CAP petite enfance
- 1 agent d'entretien à 32h/semaine

Il est à noter qu'un emploi d'agent de restauration est aussi créé mais le poste sera pourvu par l'agent d'entretien actuel.

Autres services :

La Communauté de Communes a lancé une offre d'emploi pour remplacer la Responsable des marchés publics qui quitte la Communauté de Communes au 03/03.

De plus, un chargé de mission environnement sera recruté à compter de juin 2024.

c- Durée effective du travail

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique met fin aux régimes dérogatoires à la durée légale du travail fixée à 1607 heures. Les employeurs publics disposaient d'un an après le renouvellement de leur assemblée délibérante pour appliquer cette réglementation.

Au 1^{er} janvier 2022, le temps de travail au sein de la collectivité a est fixé à 1607 heures.

Un mécanisme de plages fixes et de plages variables permet aux agents dont le poste le permet d'organiser au mieux leur temps de travail. Le temps de travail est de 37h par semaine pour un Temps Complet, réparti sur 4.5 jours.

Les agents à temps complet bénéficient de 12 RTT et de 25 jours de CP. Pour les agents à temps non complet ou à temps partiels le nombre de jours est proratisé.

En fin de période, peuvent être octroyés jusqu'à 2 jours de fractionnement au vu des congés pris par les agents.

Enfin, le conseil de communauté a approuvé la mise en place du Compte Epargne Temps (sans monétisation) dans la structure afin de permettre aux agents qui n'auraient pas consommé la totalité de leur droit à congés de ne pas les perdre. Des conditions de nombre de jours minimum ont été instaurées afin d'éviter une fatigue excessive des agents.

d- Heures supplémentaires / heures complémentaires

Les heures supplémentaires (services administratifs et techniques) sont utilisées uniquement pour des besoins ponctuels et pour des nécessités absolues de service. Ces heures ne sont pas rémunérées mais récupérées sur les bases définies en conseil de communauté (séance du 17/12/2018) et seulement pour les catégories C et B.

Dans les structures petite enfance, les heures sont récupérées nonobstant la catégorie du fait notamment des remplacements à faire lors des absences des collègues.

e- Temps de travail

En 2023, 3 agentes seulement étaient à temps partiel sur autorisation.

S'agissant des temps non complets, nous en dénombrons 12, essentiellement dans les crèches.

f- Action sociale et dialogue social

La Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère adhère au Comité National d'Action Sociale (CNAS). Le CNAS est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la Fonction Publique Territoriale et de leurs familles. A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction...) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Le montant de la cotisation 2024 s'élève à 212€ par agent soit environ 19 000€.

La Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère participe également à la protection sociale de ces agents (avantages en nature).

Pour ceux bénéficiant d'une complémentaire labellisée, la collectivité peut abonder jusqu'à 24.60 € brut pour un agent à temps plein. De même sous réserve d'un contrat labellisé, l'employeur participe à la garantie maintien de salaire à hauteur de 14.76 € brut pour un temps plein.

g- Dépenses de personnel

	Chap 12 – (6217 + 6218)	budget principal	budget AC	budget ANC	budget pôle eco	budget PIS	budget REOM	budget MSP	budget enfance	EPIC
Réalisé 2023	3 557 788,86	1 300 608,86	367 635,38	104 402,64	48 869,00	84 141,00	3 157,00	2 604,00	1 636 484,35	9 886,63
Nbre ETP au 31/12/2023	80	23,77	7,55	2,35	1,41	1,9	0,1	0,17	42,59	0,16
Prévisionnel 2024	3 906 700,00	1 468 700,00	370 000,00	105 000,00	60 000,00	100 000,00	-	3 000,00	1 800 000,00	-
Nbre ETP 2024 prévisionnel	83,57	23,76	7,55	2,35	1,41	1,9	0	0,17	46,43	0
Evolution en %	9,81%	12,92%	0,64%	0,57%	22,78%	18,85%	-100,00%	15,21%	9,99%	-100,00%

ETP = Equivalent Temps Plein

AC = Assainissement Collectif / ANC = Assainissement Non Collectif (SPANC) / PE = Pole économique / PA = Personnes Agées / REOM = Redevance Ordures Ménagère (OM CC Entraygues) / MDS E.S.T = maison de santé Entraygues sur Truyère / EPIC = Office de tourisme

1.2.4. Les autres charges de gestion courante

- ✓ Les indemnités des élus et les frais annexes (cpte 65311/65312/65313/65314/65315) représentent un montant de 150 000 €.
- ✓ Les droits d'utilisation-informatique en nuage représente un montant de 61 900 €.
- ✓ Les déficits des budgets annexes (cpte 65821)

Budgets annexes	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023 *	Simulation ROB 2024
Enfance	221 086,76	212 392	286 095,58	330 178,58	425 838,11	1 095 839,35	1 272 480
Personnes Agées	-	27 002,90	34 246,65	44 368,36	38 721,72	40 519,19	64 210
Pôle économique	75 881,33	41 450,63	39 778,43	55 809,12	60 895,84	66 277,74	99 425
Budgets Zones	198 662	189 011,48	200 000	215 163,50	205 525,82		35 930
Terra Mémoire	84 783,27						
OM CC Entraygues		93 506,61		80 730,42	5 210,08	8 292,37	
Atelier relais		22 233,36	67 332,66	25 268,06			85 491
Maison de la vigne							37 810
TOTAL	580 413,36	585 596,98	688 047,05	751 518,04	736 191,57	1 210 928,65	1 596 000**

*CA provisoire ** Montant arrondi

✓ Les autres contributions (cpté 6561)

Cotisations groupement = SIEDA (100 000 €) + SMICA (50 000 €) + Conservatoire de musique (90 000€) + PETR (65 000€)

✓ Les subventions conventionnées liées aux compétences (cpté 6558)

Subvention Compétence	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Simulation ROB 2024
Tourisme	570 773	635 000	500 000	500 000	500 000	500 000	Enveloppe globale de 867 000 €
Emploi	76 000	76 000	80 560	82 171,20	82 500	83 950	
Social	192 473	179 699	179 699	186 699	186 699	198 514	
Social (ADMR)	9 322	Restitué aux communes					
TOTAL	848 568	890 699	760 259	768 870,20	768 949	782 464	

✓ Les subventions aux associations / évènementiels (cpté 65748)

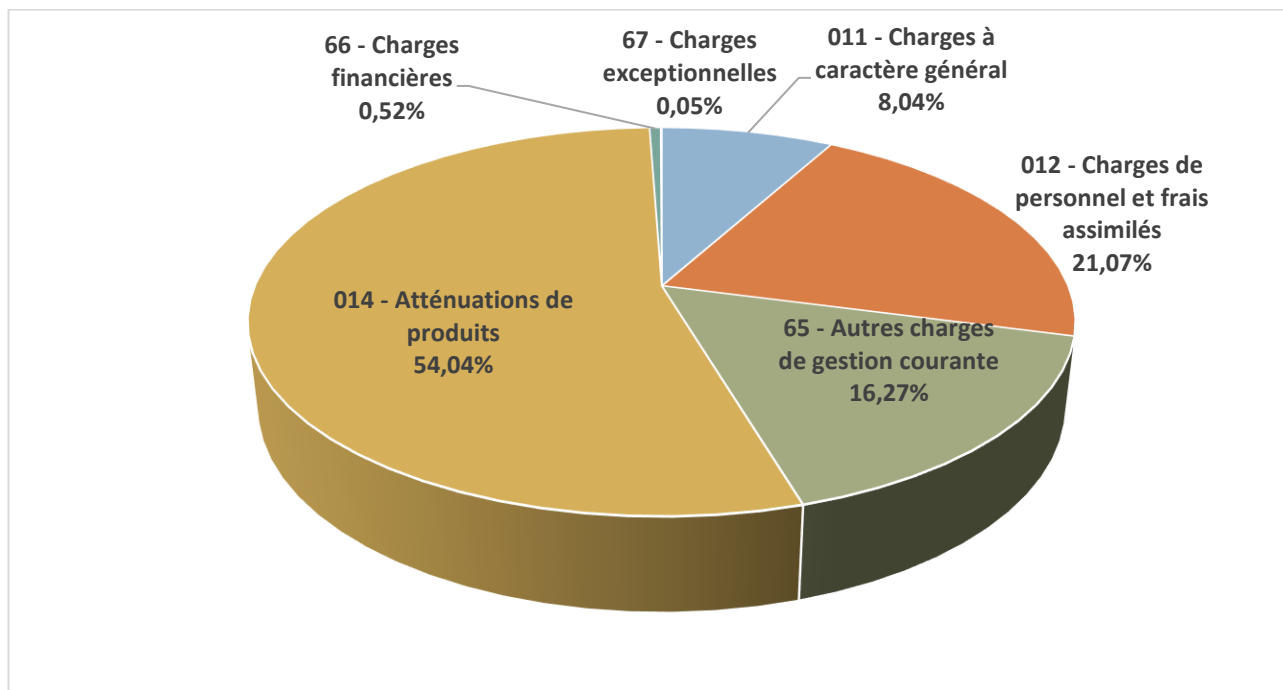
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Simulation 2024
Sous total commission sociale	8 410 €	6 810 €	6 810 €	8 000 €	10 000 €	10 000 €	Enveloppe globale de 100 000 €
Sous total commission Economie	5 000 €	5 000 €	1 000 €	0 €	7 000 €	14 700 €	
Sous total commission culturelle	29 500 €	32 450 €	24 600 €	36 300 €	46 400 €	36 200 €	
Sous total commission tourisme	2 000 €	5 000 €	1 500 €				
Sous total commission Sport	28 300 €	44 900 €	17 000 €	23 300 €	32 600 €	32 100 €	
Sous total Aménagement du territoire	14 460 €	14 300 €	500 €	1 500 €	13 400 €		
Total subventions	87 670 €	108 460 €	51 410 €	69 100 €	109 400 €	93 000 €	100 000 €

Un règlement d'attribution des subventions aux associations a été approuvé lors du conseil communautaire du 20 juin 2022, pour une application au 1^{er} janvier 2023 (voir annexe). Une nouvelle répartition des dossiers a été réalisée et cela concerne une trentaine d'associations pour l'année 2023.

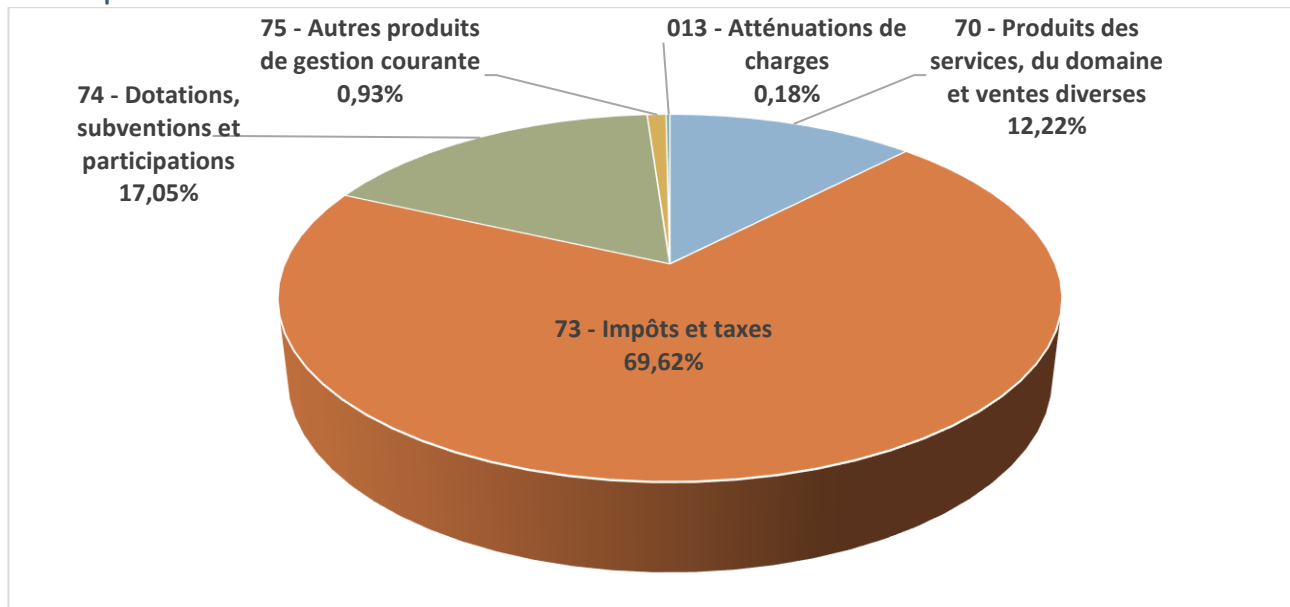
II. Les soldes intermédiaires de gestion

DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	SIMULATION ROB 2024	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	SIMULATION ROB 2024
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 527 260 €	70 - PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	2 448 800 €
012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	4 001 700 €	73 - IMPOTS ET TAXES	13 950 064 €
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	3 089 900 €	74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	3 415 554 €
014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS	10 260 818 €	75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	187 000 €
66 - CHARGES FINANCIERES	98 500 €	013 - ATTENUATIONS DE CHARGES	37 000 €
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	10 000 €	76 - PRODUITS FINANCIERS	0 €
EPARGNE BRUTE	1 050 240 €	77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	0 €
TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	20 038 418 €	TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	20 038 418 €

2.1 Répartitions de dépenses réelles



2.2 Répartition des recettes réelles

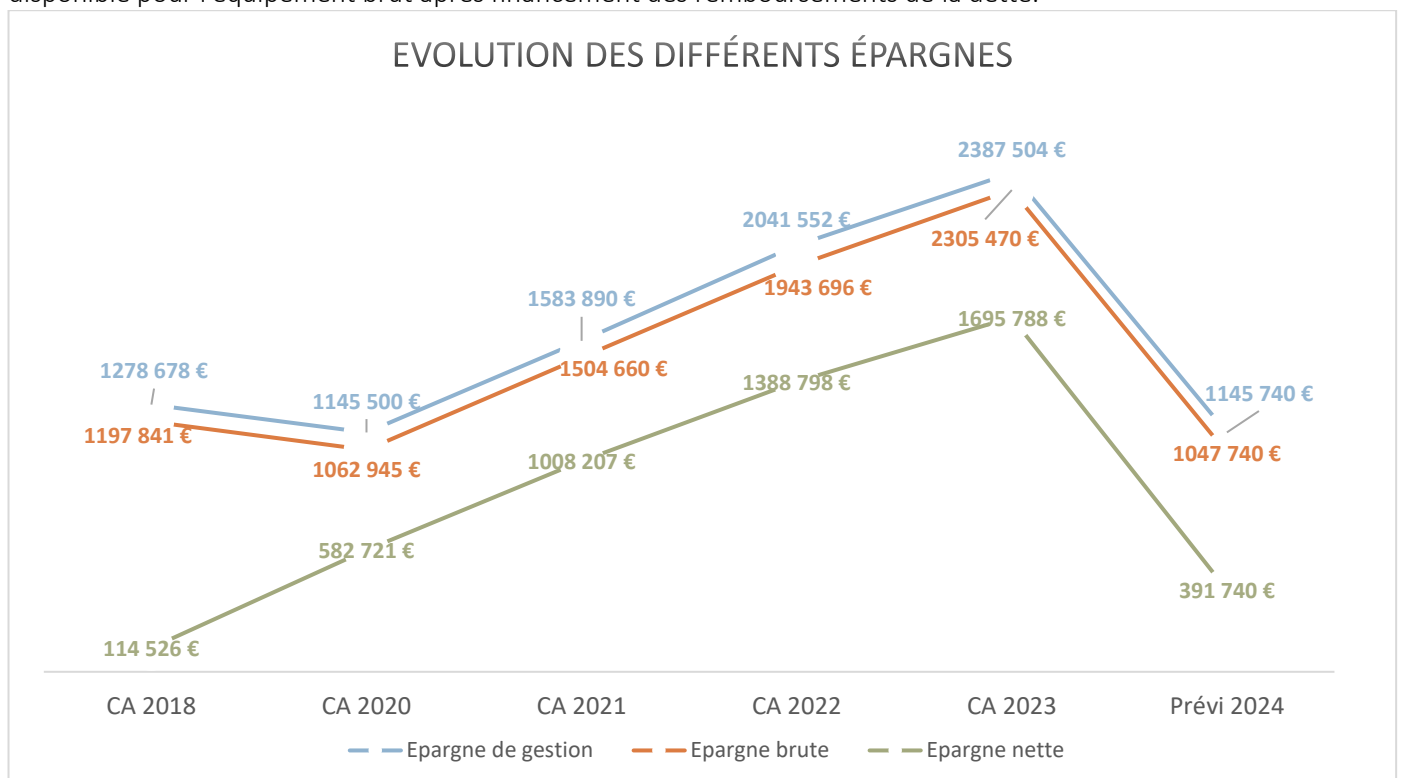


2.3 Les épargnes

L'épargne de gestion correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement hors travaux en régie et hors charges d'intérêts. Elle mesure l'épargne dégagée dans la gestion courante hors frais financiers.

L'épargne brute correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Appelée aussi "autofinancement brut", l'épargne brute est affectée à la couverture d'une partie des dépenses d'investissement (en priorité, le remboursement de la dette, et pour le surplus, aux dépenses d'équipement).

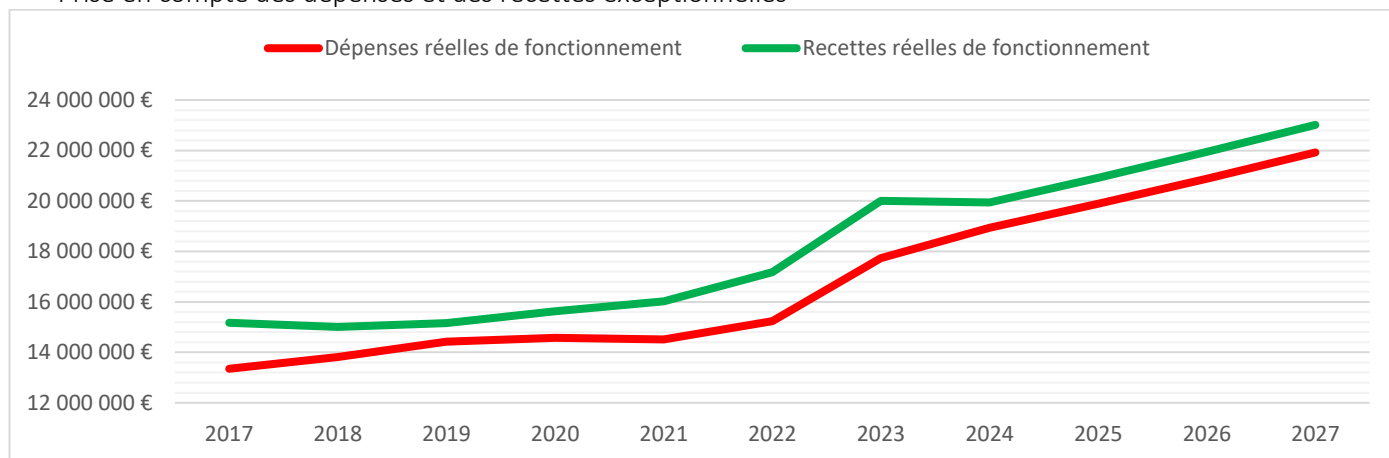
L'épargne nette correspond à l'épargne brute après déduction des remboursements de dette. Elle mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut après financement des remboursements de la dette.



2.4 L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et des recettes réelles de fonctionnement

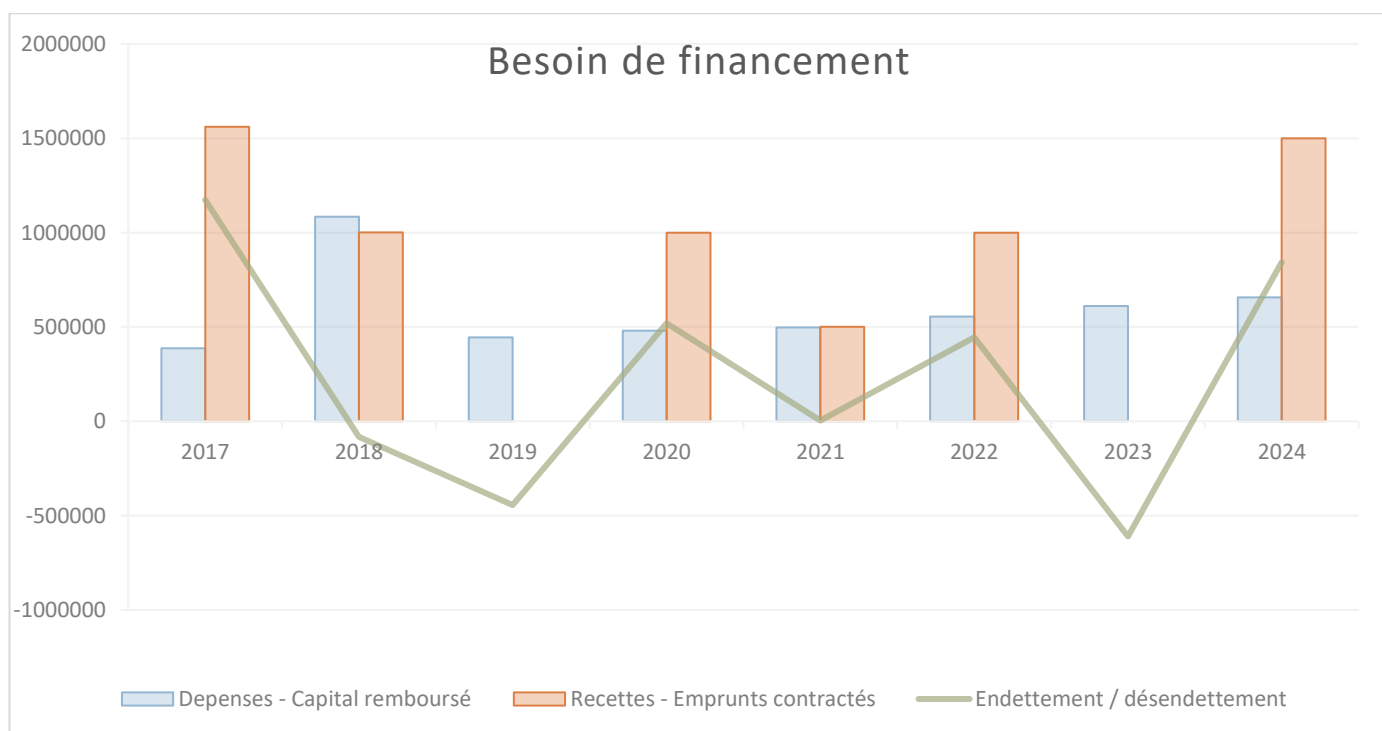
Hypothèses de simulation à partir de N +1 =

- ✓ Augmentation annuelle de 5 % des recettes réelles
- ✓ Augmentation annuelle de 4,9 % des dépenses réelles
- ✓ Prise en compte des dépenses et des recettes exceptionnelles



2.5 L'évolution du besoin de financement

Il s'agit de la présentation de l'évolution du besoin de financement annuel = emprunts minorés du remboursement de la dette.



III. La section d'investissement

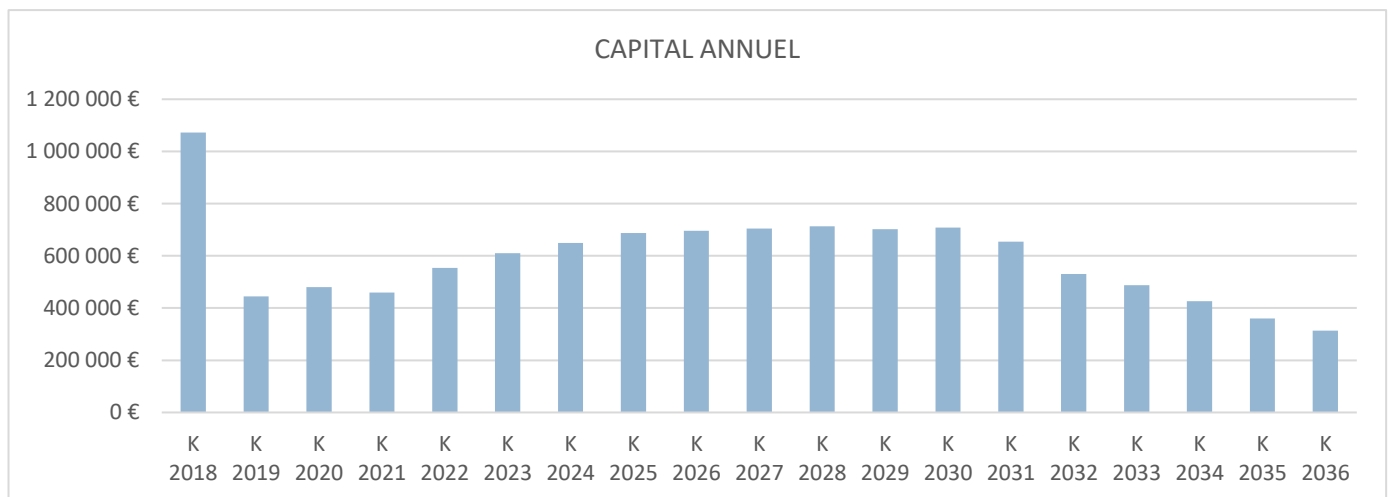
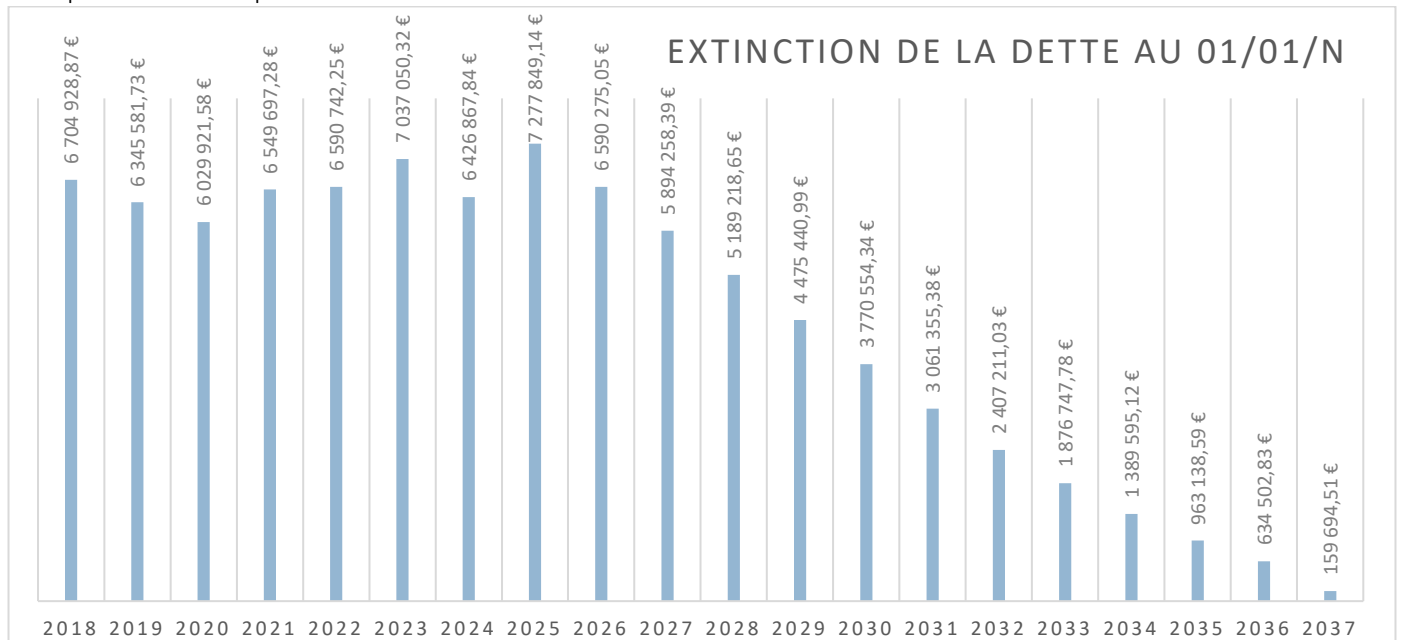
3.1 Les ressources propres

Outre les subventions d'investissement et l'excédent de fonctionnement capitalisé N-1, la collectivité dispose de ressources propres : le Fonds de Compensation de Taxe sur la Valeur Ajoutée est estimé à 400 000 €

3.2 La dette / l'emprunt

Un emprunt de 1,5 million d'euros est prévu pour 2024.

Le capital de la dette pour 2024 est estimé à 655 000 €.



3.3 Les fonds de concours

La règle suivante édictée par la précédente mandature a été établie en ce qui concerne les attributions de fonds de concours :

- Il est attribué lorsque la participation de la Communauté de Communes constitue un levier pour obtenir d'autres financements
- Au taux de 10%
- Pour un montant maximum de 10 000 €

Vous trouverez en annexe un récapitulatif des différents fonds de concours.

3.4 Les opérations d'investissement

NOM OPERATION	D/R	RAR 2023	Simulations 2024
10 - Maison de santé Bozouls	D	0,00 €	0,00 €
	R	0,00 €	0,00 €
12 - Signalétique et Travaux Espace Multiculturel du Nayrac	D	0,00 €	0,00 €
	R	14 400,00 €	0,00 €
13 - Aménagement GR65	D	0,00 €	0,00 €
	R	0,00 €	0,00 €
14 - Travaux bâtiments	D	510,00 €	890 000,00 €
	R	13 432,30 €	0,00 €
17 - Maison Médicale St Côme	D	4 369,83 €	0,00 €
	R	260 000,00 €	0,00 €
21 - Espaces Naturels Sensibles	D	9 956,16 €	20 000,00 €
	R	23 497,00 €	0,00 €
24 - Logistique	D	32 634,30 €	32 000,00 €
30 - Salle Multiculturelle et Gymnase Entraygues	D	0,00 €	0,00 €
	R	241 787,08 €	0,00 €
31 - Fonds de concours	D	88 950,00 €	40 000,00 €
32 - Aménagement locaux administratifs	D	112 545,75 €	35 000,00 €
	R	22 249,55 €	0,00 €
33 - Investissement Voirie	D	0,00 €	1 102 620,37 €
	R	0,00 €	226 000,00 €
34 - Réhabilitation gendarmerie Estaing	D	0,00 €	0,00 €
	R	86 500,00 €	0,00 €
41 - Gymnase Espalion	D	0,00 €	0,00 €
	R	115 000,00 €	0,00 €
42 - Immobilisations	D	19 140,20 €	10 000,00 €
	R	0,00 €	0,00 €
43 - Aides Economiques	D	77 517,00 €	90 000,00 €
44 - Requalification zone de La Bouysse	D	0,00 €	2 500 000,00 €
	R	0,00 €	708 636,00 €
46 - Aide à l'habitat	D	749,00 €	2 000,00 €
47 - Etude	D	0,00 €	55 000,00 €
48 - Aménagement chemin de St Jacques	D	625,00 €	50 000,00 €
	R	319 940,81 €	15 000,00 €
49 - Planification urbanisme	D	284 526,62 €	38 000,00 €
50 - Randonnée	D	9 294,00 €	10 000,00 €
	R	16 704,60 €	0,00 €
TOTAL	D	640 817,86 €	4 874 620,37 €
	R	1 113 511,34 €	949 636,00 €

Partie 3 : Les Budgets Annexes

I. L'environnement

1.1 L'assainissement collectif

<i>Fonctionnement - Dépense</i>		BP 2023	CA 2023*	Prévisions 2024
TOTAL 011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	655 940,00	453 295,85	641 670,00
TOTAL 012	CHARGES DE PERSONNEL	387 000,00	380 293,55	370 000,00
TOTAL 014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	170 000,00	162 067,00	165 000,00
TOTAL 022	DEPENSES IMPREVUES	7 156,05		4 411,44
TOTAL 023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	450 000,00		480 000,00
TOTAL 042	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	1 125 000,00	1 123 639,39	1 200 000,00
TOTAL 65	AUTRES CHARGES GESTION COURANTE	14 000,00	12 059,77	25 000,00
TOTAL 66	CHARGES FINANCIERES	176 000,00	114 403,56	115 000,00
TOTAL 67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	34 000,00	21 664,08	25 000,00
TOTAL DEPENSES		3 019 096,05	2 267 423,20	3 026 081,44
<i>Fonctionnement- Recette</i>		BP 2023	CA 2023	Prévisions 2024
TOTAL 002	EXCEDENTS ANTERIEURS REPORTEES	413 696,05	413 696,05	371 681,44
TOTAL 042	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	552 000,00	551 721,23	560 000,00
TOTAL 70	VENTES PROD FAB, PREST SERV	2 027 000,00	1 964 085,61	2 092 000,00
TOTAL 74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	14 000,00		
TOTAL 75	AUTRES PRODUITS GESTION COURANTE	2 400,00	2 361,51	2 400,00
TOTAL 77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	10 000,00	7 240,24	
TOTAL RECETTES		3 019 096,05	2 939 104,64	3 026 081,44

* CA provisoire

2023

- Les dépenses de fonctionnement se composent des charges à caractère général, de personnel, d'intérêt d'emprunt, de reversement de la redevance modernisation réseaux et d'écritures de régularisation pour la facturation de la redevance assainissement.
- Les recettes de fonctionnement sont composées principalement de la facturation de la redevance assainissement, de redevance modernisation réseau et d'autres prestations (diagnostic, hydrocurage...) réalisées par le service.

2024

- L'augmentation des charges à caractère général s'explique principalement par les variations des prix des fluides, notamment avec l'acquisition de nouveaux équipements (Hydrocureur).
- Les charges de personnels sont stables.

<i>Investissement - Dépense</i>		BP 2023	CA 2023*	Prévisions+ RAR 2024
TOTAL 040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	552 000,00	551 721,23	560 000,00
TOTAL 16	EMPRUNTS	566 000,00	565 667,02	554 000,00
TOTAL 020	DEPENSES IMPREVUS	69 001,63		42 985,37
TOTAL 20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	137 188,93	42 162,69	181 558,54
TOTAL 21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	761 531,77	415 678,97	463 473,83
TOTAL 23	IMMOBILISATIONS EN COURS	3 031 509,29	597 810,82	3 611 594,09
TOTAL DEPENSES		5 117 231,62	2 173 040,73	5 413 611,83
<i>Investissement - Recette</i>		BP 2023	CA 2023*	Prévisions+ RAR 2023
TOTAL 001	EXCEDENTS ANTERIEURS REPORTES	1 382 084,62	1 382 084,62	1 238 071,23
TOTAL 021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCT	450 000,00		480 000,00
TOTAL 040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRES SECTIONS	1 125 000,00	1 123 639,39	1 200 000,00
TOTAL 10	DOTATIONS FONDS DIVERS	150 000,00	150 000,00	300 000,00
TOTAL 13	SUBVENTIONS D'INV	1 802 147,00	730 129,50	1 195 540,60
TOTAL 16	EMPRUNTS	208 000,00		1 000 000,00
TOTAL 23	IMMOBILISATIONS EN COURS		25 258,45	
TOTAL RECETTES		5 117 231,62	3 411 111,96	5 413 611,83

* CA provisoire

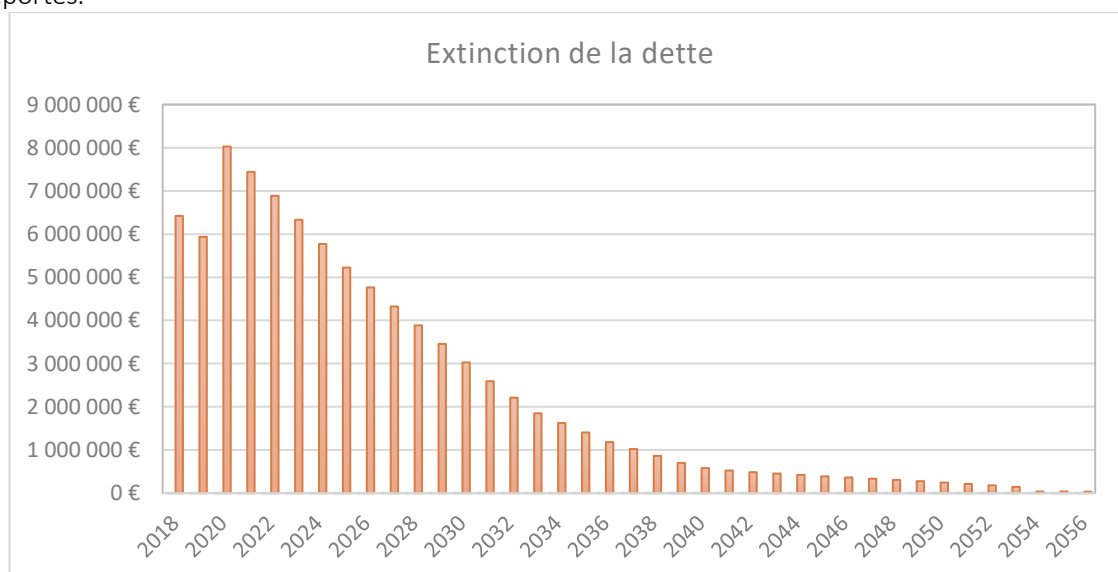
2023

- Les dépenses d'investissement traduisent la réalisation des projets de Ceyrac (travaux STEP), de Sébrazac (Réseaux et STEP), de Gages (études), divers travaux réseaux et l'acquisition d'un nouvel hydrocureur.
- Les recettes d'investissement se composent principalement des subventions d'investissement et des excédents antérieurs reportés.

2024


La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 5 413 611,83 €

- Avec des dépenses se composant du commencement du projet de Gages et divers autres projets (Saint Julien de Rodelle, Aboul, Labro...) mais aussi de travaux d'équipement et d'entretien (réseaux et bâtiments)
- Avec des recettes se composant notamment de subventions d'investissement et des excédents antérieurs reportés.



La prise en charge des déficits des budgets assainissement des communes a commencé en 2017 et se terminera en 2024.

Année de remboursement	ESTAING	LE CAYROL	SEBRAZAC	Montant total
2017 (versé)	10 908,87	40 000,00	8 260,16	59 169,03
2018 (versé)	50 900,00	60 000,00	8 200,00	119 100,00
2019 (versé)	10 900,00	9 051,32	8 200,00	28 151,32
2020 (versé)	29 060,00	14 500,00	27 860,00	71 420,00
2021 (versé)	29 060,00	14 500,00	27 860,00	71 420,00
2022 (versé)	29 060,00	14 500,00	27 860,00	71 420,00
2023 (versé)	29 060,00	14 500,00	27 860,00	71 420,00
2024	29 060,00	14 500,00	27 860,00	71 420,00



Budget assainissement collectif

Les grands chiffres du réalisé 2023

- Affectation en investissement (1068) = 150 000 €
- Emprunt réalisé = 0 €
- Dépenses d'investissements réalisés = 1 055 652,48 €

**Solde 2023 du fonctionnement =
+ 257 986,72€**

**Solde 2023 de l'investissement =
- 144 013,39€**


+ Excédent 2022 = + 413 696,05 €

+ Excédent 2022 = + 1 382 084,62€

Les perspectives 2024 en chiffres

- Affectation en investissement (1068) = 300 000 €
- Emprunt envisagé = 1 000 000 €
- Dépenses d'investissement envisagées = Environ 2 million d'€

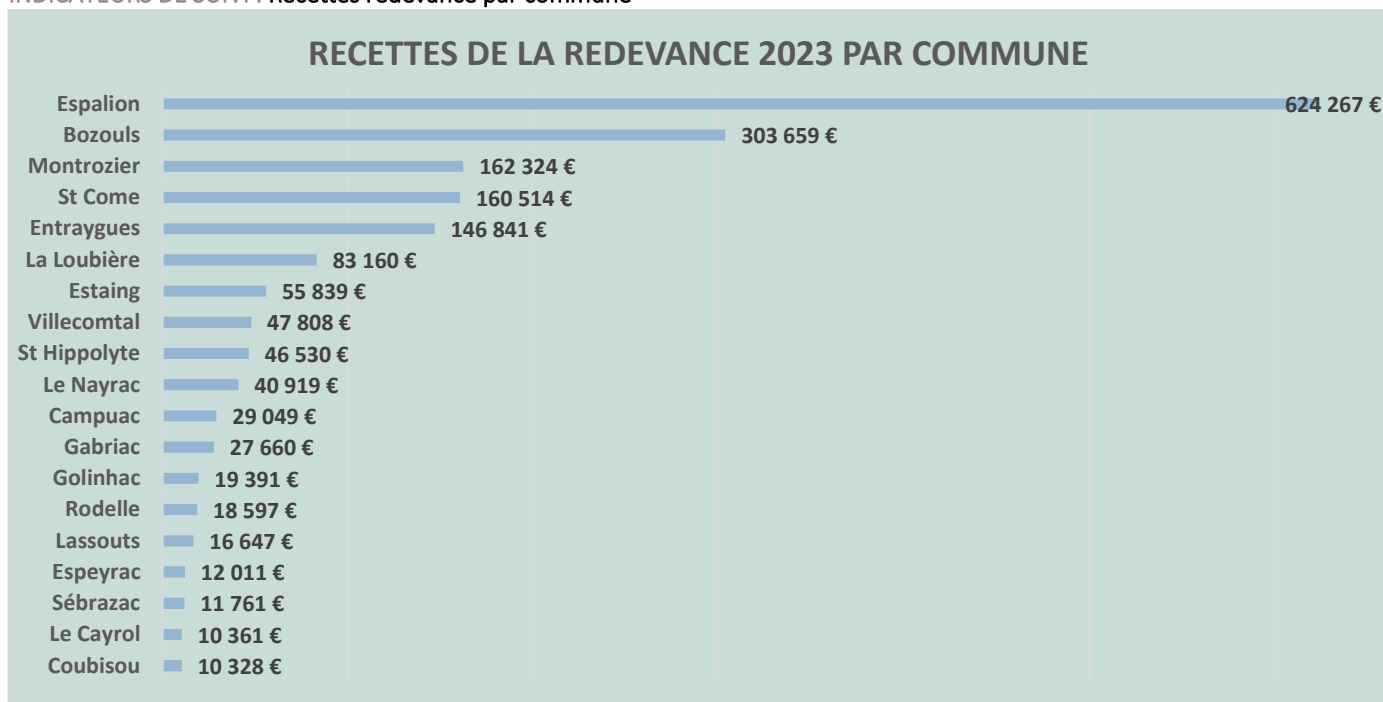
DOCUMENT PREPARATOIRE



INDICATEURS DE SUIVI : nombre de factures et d'annulatifs / Nombre de nouveaux raccordés au réseau / Volume d'eau traitée en STEP / volume d'eau facturée en redevance

Indicateurs	2019	2 020	2 021	2 022	2 023
Nombre de factures	14526	15 409	15596	15 634	16 132
Nombre d'annulatif factures	567	346	438	374	370
Recette redevances	1 543 430,04 € HT	1 778 011,60 € HT	1 807 543,95 € HT	1 820 578,81 € HT	1 827 663,69 € HT
Nombre de nouveaux raccordés au réseau	54	20	21	62	35
Volume d'eau facturée en redevance	576 945 m ³	628 880 m ³	643 185 m ³	646 319 m³	634 924 m³

INDICATEURS DE SUIVI : Recettes redevance par commune



1.2 L'assainissement non collectif

	BP 2023	Réalisé 2023*	Simulation 2024
Fonctionnement - Dépense	177 984,87	123 641,61	173 285,00
011 - Charges à caractère général	14 500,00	12 737,08	28 200,00
012 - Charges de personnel	105 000,00	104 402,64	105 000,00
022 - Dépenses imprévues	2 184,87		4 319,00
65 - Autres charges de gestion courante	4 500,00	1 904,89	3 010,00
67 - Charges exceptionnelles	5 000,00	2 805,00	5 000,00
68 - Provisions pour risques	20 000,00		15 000,00
042-023 Opérations d'ordre	26 800,00	1 792,00	12 756,00
Fonctionnement - Recette	177 984,87	172 926,61	173 285,00
002 - Résultat d'exploitation reporté	47 984,87	47 984,87	49 285,00
042 - Opérations d'ordre			
70 - Ventes de produits fabriqués,	130 000,00	124 941,00	124 000,00
75 - Autres produits de gestion courante		0,74	
	BP 2023	Réalisé 2023*	Simulation 2024 + RAR
Investissement - Dépense	132 446,88	109 560,00	12 756,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section			
21 - Immobilisations corporelles	132 446,88	109 560,00	10 634,88
001 - Résultat d'investissement reporté			2 121,12
Investissement - Recette	132 446,88	107 438,88	12 756,00
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	85 646,88	85 646,88	
10 - Dotations, fonds divers et réserves	20 000,00	20 000,00	
040-021 Total opérations d'ordre	26 800,00	1 792,00	12 756,00

* CA provisoire

2023

En section de fonctionnement, on constate une stabilisation des dépenses, avec la mise en application de la nouvelle répartition entre assainissement collectif et non collectif.

2024

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 173 285,00 €, avec une légère augmentation des charges à caractères général (hydrocureur) et une révision de l'enveloppe pour les contentieux.

INDICATEURS DE SUIVI : Nombre de contrôles / Nombre de vidanges / Nombre de facturation et recette redevance

Prestations SPANC								
	2020		2021		2022		2023	
	Nombre de factures	Montant HT	Nombre de factures	Montant HT	Nombre de factures	Montant HT	Nombre de factures	Montant HT
Contrôle conformité vente	76	6 840 €	91	8 550 €	66	5 940 €	52	4 880 €
Contrôle travaux	70	10 370 €	77	11 550 €	125	18 750 €	53	7 650 €
Vidange	102	20 967 €	166	33 987 €	171	36 309 €	135	34 626 €
TOTAL	248	38 177 €	334	54 087 €	362	60 999 €	240	47 156 €

	2020		2021		2022		2023	
	Nombre de factures	Montant HT	Nombre de factures	Montant HT	Nombre de factures	Montant HT	Nombre de factures	Montant HT
Redevance Spanc	3690	73 800 €	3 806	76 120 €	3929	76 580 €	3847	76 940 €

1.3 G.E.M.A.P.I.

	BP 2023	Réalisé 2023*	Simulation 2024
Fonctionnement - Dépense	61 480,00	26 936,06	60 000,00
011 - Charges à caractère général	29 200,00	20 101,00	25 250,00
014 – Atténuation de produits	1 480,00	1 480,00	
65 - Autres charges de gestion courante	10 000,00	3 325,25	3 000,00
023 - Virement à la section d'investissement	18 700,00		25 651,37
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 100,00	2 029,81	6 098,63
Fonctionnement - Recette	61 480,00	61 296,00	60 000,00
73 – Impôts et taxes	52 390,00	52 206,00	50 910,00
74 – Dotations, subventions et participations	9 090,00	9 090,00	9 090,00

	BP 2023	Réalisé 2023*	Simulation 2024
Investissement - Dépense	156 416,19	48 718,31	153 007,82
204 – Subventions d'équipement versées	156 416,19	48 718,31	153 007,82
Investissement - Recette	156 416,19	137 646,00	153 007,82
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	97 010,98	97 010,98	86 897,88
021 - Virement de la section de fonctionnement	18 700,00		25 651,37
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 100,00	2 029,81	6 098,63
10 – Dotations, fonds divers et réserves	38 605,21	38 605,21	34 359,94

* CA provisoire

2023

- Les dépenses de fonctionnement correspondent aux contributions de fonctionnement des différents syndicats intercommunaux
- Les recettes de fonctionnement sont issues du produit de la taxe (3 € par habitant)

- Les recettes d'investissement proviennent des excédents des années précédentes
2024

Le budget GEMAPI s'équilibre en fonctionnement à 60 000 € et en investissement à 153 007,82 €.

- ✓ Les recettes de fonctionnement sont issues du produit attendu de la taxe pour 60 000 €.
- ✓ En dépenses d'investissement, les restes à réaliser sont d'un montant de 24 130,63 € (PPG et études PAPI). Des études et des travaux pourront être réalisés à hauteur du montant restant, c'est à dire 128 877,19 €.

PROPOSITION D'INDICATEURS DE SUIVI : nombre de réalisations (batardeaux...)

1.4 OM CC Entraygues

	BP 2023	Réalisé 2023*
Fonctionnement - Dépense	10 000,00	8 292,37
012 - Charges de personnel et frais assimilés	3 500,00	3 157,29
65 - Autres charges de gestion courante	5 100,00	5 040,08
67 - Charges exceptionnelles	1 400,00	95,00
Fonctionnement - Recette	10 000,00	8 292,37
70 - Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	0	0
75 - Autres produits de gestion courante	10 000,00	8 292,37
77 - Produits exceptionnels		
Investissement - Dépense	87 535,00	
21 - Immobilisations corporelles	87 535,00	
Investissement - Recette	87 535,00	87 535,00
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	87 535,00	87 535,00

* CA provisoire

2023

Pour rappel, à compter du 1^{er} janvier 2022, la Redevance Enlèvement des Ordures Ménagères ne s'applique plus sur le territoire de la communauté de communes.

- La section de fonctionnement se compose principalement de frais de gestion et de régularisation
- La section d'investissement est reconduite à l'identique

Ce budget est clôturé au 31/12/2023 suite délibération n°2023-11-20-D275 du 20/11/2023.

II. L'économie

2.1 Les budgets annexes zones d'activités

Budgets CC CLT CA provisoires 2023	RF	DF	Résultat cumulé F	RI	DI	Résultat cumulé I	Solde cumulé F+I
Zone de CABASSAR	6 545,37	6 545,37	-	-	6 545,37	-37 377,45	-37 377,45
Zone des CALSADES II ET III	14 528,65	11 169,35	-	7 105,26	7 423,39	-221 593,52	-221 593,52
Zones des CALSADES IV	144 102,27	147 409,27	-	97 107,72	50 301,55	-129 237,42	-129 237,42
ZA les GARRIGUES			-			-30 391,48	-30 391,48
ZA les GLEBES	130 677,37	131 465,48	-	788,11	130 677,37	-209 257,51	-209 257,51
Zone des LANDES	32,00	32,00	-		32,00	-11 029,69	-11 029,69
Zone de LIOUJAS II	22 514,72	70 743,64	0,61	67 342,53	3 401,11	-2 339,66	-2 339,05
Zone de LIOUJAS III	220,70	440,00	472 579,68	220,00	220,00	-	472 579,68
Zone de LIOUJAS IV	18 431,35	18 431,35	-		18 431,85	-257 808,73	-257 808,73
Zone de PEYRELOBADE	960,56	960,56	-		960,56	-	-
ZAC CC ENTRAYGUES SUR TRUYERE	5 372,06	3 242,86	-	2 550,86	2 821,20	-4 699,62	-4 699,62

BUDGETS CUMULES ZONES	BP 2023	Réalisé 2023*	Simulation 2024
Fonctionnement - Dépense	3 562 740,17	395 928,88	2 898 862,02
011 - Charges à caractère général	1 241 879,00	214 363,31	955 000,00
65 - Autres charges de gestion courante	971,56	962,59	9,78
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 091 602,13	175 114,48	1 771 053,26
D002 - Résultat de fonctionnement reporté (déficit)	5 488,50	5 488,50	-
67 - Charges exceptionnelles	222 798,98	-	172 798,98
Fonctionnement - Recette	3 562 740,17	868 508,47	2 898 862,02
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	525 123,62	525 123,62	472 799,59
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 720 777,91	103 456,12	1 420 904,76
74 - Dotations, subventions et participations	33 330,20	19 113,00	14 217,20
75 - Autres produits de gestion courante	38 527,68	1,33	35 930,69
77 - Produits exceptionnels			
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 244 979,76	220 814,40	955 009,78

BUDGETS CUMULES ZONES	BP 2023	Réalisé 2023*	Simulation 2024
Investissement - Dépense	2 162 214,24	1 061 395,27	1 825 456,37
16 - Emprunts et dettes assimilées	76 653,61	-	4 586,16
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 244 979,76	220 814,40	955 009,78
D001 Résultat d'investissement reporté (déficit)	840 580,87	840 580,87	865 860,43
Investissement - Recette	2 162 214,24	176 075,04	1 825 456,37
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	960,56	960,56	
16 - Emprunts et dettes assimilées	69 651,55	-	54 403,11
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 091 602,13	175 114,48	1 771 053,26

* CA provisoire

Zones en phase d'achèvement

- Zone de Peyrolebade (Espalion) : terminée / délibération prise pour la clôture du budget fin 2023
- Zone de Lioujas II (La Loubière) : plus de lot à vendre / travaux de finition et de voirie ont été terminés et subventions à encaisser (14 217,20 €) / déficit restant à régulariser (30 000 €) avec la participation du budget principal ou emprunt
- Zone de Lioujas III (La Loubière) : plus de lot à vendre / travaux de finition à faire en 2024

Zones avec un faible potentiel de vente

- Zone de Cabassar (Villecomtal) : 2 294 m² à vendre avec un potentiel de 26 426,88 € de recettes (11,52 €/m²) / frais divers à prévoir (5 000 €)
- Zone des Landes (Le Nayrac) : 710 m² à vendre avec un potentiel de 7 100 € de recettes (10 €/m²) / frais divers éventuels (5 000 €) / déficit à prévoir
- ZAC CC Entraygues (Saint Hippolyte) : zone de Rouens (située sur la commune de St Hippolyte) / 11 174 m² à vendre avec un potentiel de 14 190,98 € de recettes (1,27 €/m²) / frais divers éventuels (3 000 €)
- Zone les Garrigues (Espalion) : 9 637 m² à vendre avec un potentiel de 240 925 € de recettes (25 €/m²) / travaux à prévoir si vente hypothétique (50 000 €) / excédent à prévoir si vente en totalité

Zones avec un fort potentiel de vente

- Zone des Calsades II et III (Bozouls) : 36 265 m² à vendre avec un potentiel de 906 625 € de recettes (25 €/m²) / travaux d'aménagement éventuel à prévoir (90 000 €) + frais de notaire (10 000 €)
- Zone des Glebes (Espalion) : extension de la zone en cours (+ 16 000 m²) / travaux à prévoir (150 000 €) pour vente

- Zone des Calsades IV (Bozouls) : 49 871 m² à vendre avec un potentiel de recettes de 1 246 775 € de recettes (25 €/m²) / intégration des terrains dans le budget zone / études + travaux en cours (50 000 €)

Nouvelle zone

- Zone de Lioujas IV (La Loubière) : partie des terrains achetés / Etudes en cours / budget similaire aux années précédentes

INDICATEURS DE SUIVI : Nombre de m² vendu

M ² Zones	Avant 2017	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
ZA Cabassar	12 490	-	-	-			2 308	
ZA Les Calsades II et III	-	2 617	2 617	3 100			9 917	
ZA Calsades IV								3 752
ZA Les Glèbes	21 988	-	1 824	3 375	1 796	2 304	6 843	
ZA les Garrigues								
ZA Les Landes	1 900	-	-	-				
ZA Lioujas II	20 575	7 793	2 803	-				
ZA Lioujas III			8 017	22 006		17 161	3 981	
ZA Lioujas IV								
ZA Peyrolebade	25 900	-	13 100					
ZAC CC Entraygues ou ZA Rouens	13 681	-	-	-				2 418
<i>Totaux</i>	96 534	10 410	28 361	28 481	1 796	19 465	23 049	6 170

Nouveau prix de vente : Extrait de la délibération du 6 avril 2021

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE le prix de vente de 25 € HT le m² pour les lots des zones Les Glèbes, Les Garrigues, Peyrelobade (situées sur la Commune d'Espalion), et Calsades III et IV (situées sur la Commune de Bozouls),**
- **APPROUVE le prix de vente de 29 € HT le m² pour les lots des zones de Lioujas II et III situées sur la Commune de la Loubière.**

2.2 Le budget annexe Pépinière Pôle économique

	BP 2023	Réalisé 2023*	Simulation 2024
Fonctionnement - Dépense	110 910,00	88 251,03	119 170,00
011 - Charges à caractère général	27 850,00	24 865,86	20 400,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	57 500,00	49 090,56	60 500,00
023 - Virement à la section d'investissement	10 000,00		21 000,00
042 - Opérations d'ordre	14 000,00	13 252,78	14 770,00
65 - Autres charges de gestion courante	10,00		200,00
66 - Charges financières	1 100,00	1 041,83	2 300,00
67 - Charges exceptionnelles	450,00		
Fonctionnement - Recette	110 910,00	88 251,03	119 170,00
042 - Opérations d'ordre	5 000,00	4 143,52	4 144,00
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	4 500,00	6 147,58	5 000,00
74 - Dotations, subventions et participations	1 500,00	2 500,00	1 500,00
77 - Produits exceptionnels		4,88	
75 - Autres produits de gestion courante	99 910,00	75 455,05	108 526,00

	BP 2023	Réalisé 2023*	Simulation 2024
Investissement - Dépense	24 000,00	19 519,92	185 770,00
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	4 837,57	4 837,52	6 267,14
040 - Opérations d'ordre	5 000,00	4 143,52	4 144,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	11 000,00	10 538,83	13 200,00
20 – Immobilisations incorporelles			10 000,00
21 - Immobilisations corporelles	3 162,43		152 158,86
020 – Dépenses imprévues			
Investissement - Recette	24 000,00	13 252,78	185 770,00
16 – Emprunts et dettes assimilées			150 000,00
021 - Virement de la section d'investissement	10 000,00		21 000,00
040 - Opérations d'ordre	14 000,00	13 252,78	14 770,00

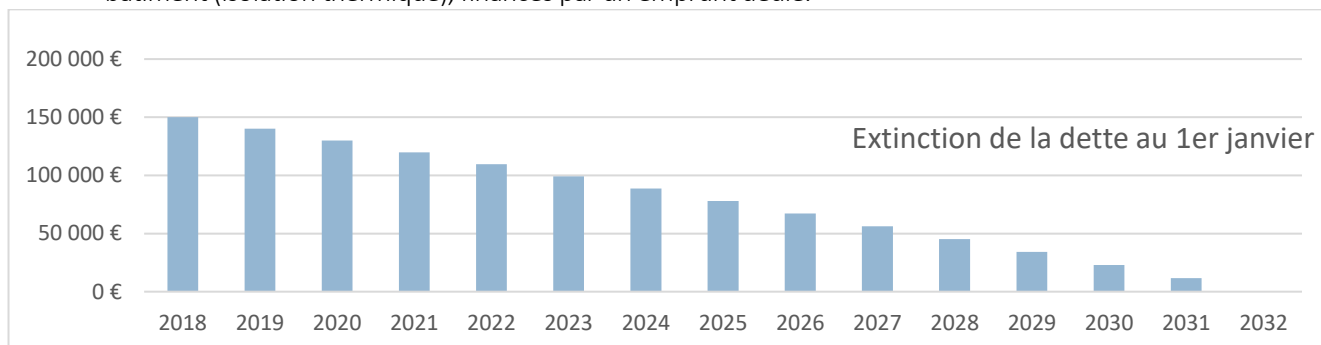
* CA provisoire

2023

- Les dépenses de fonctionnement se composent principalement du fonctionnement du service et de la masse salariale affiliée.
- Les recettes de fonctionnement sont composées des loyers de la pépinière d'entreprise, du coworking et de la participation du budget principal.
- La section d'investissement se compose principalement du remboursement du capital de l'emprunt et du déficit de la section.

2024

- L'augmentation en section de fonctionnement s'explique principalement par l'augmentation des fluides, l'augmentation des charges de personnel (en 2023, un congé maternité et un départ).
- La section d'investissement se compose du remboursement du capital de l'emprunt et de futurs travaux sur le bâtiment (isolation thermique), financés par un emprunt dédié.



INDICATEURS DE SUIVI : Entreprises en pépinière / coworking / domiciliation d'entreprises / télétravail

ENTREPRISES EN PÉPINIERE	COWORKING	DOMICILIATION D'ENTREPRISES	TELETRAVAIL
Au 31/12/2023	Lancement d'une offre de coworking le 26/03/2018	Lancement d'une offre de domiciliation d'entreprises le 26/03/2018	Lancement d'une offre de télétravail le 01/02/2016
8 entreprises étaient installées au Pôle économique en pépinière d'entreprises (Au 31/12/2017 : 9 Au 31/12/2018 : 7 Au 31/12/2019 : 8 Au 31/12/2020 : 10 Au 31/12/2021 : 10 Au 31/12/2022 : 10 Au 31/12/2023 : 8)	Nb d'utilisateurs cumulés au 31/12/2018 : 7 Nb d'utilisateurs cumulés au 31/12/2019 : 10 Nb d'utilisateurs cumulés au 31/12/2020 : 15 Dont 2 réguliers à l'année	Au 31/12/2018 : Pas de contrat de domiciliation Au 31/12/2019 : 4 contrats de domiciliation. Au 31/12/2020 : 2 contrats de domiciliation Au 31/12/2021 : 2 Contrats de domiciliation Au 31/12/2022 : 2 contrats de Domiciliation Au 31/12/2023 : 0 contrat de Domiciliation	Au 31/12/2018 : 2 télétravailleurs Au 31/12/2019 : 1 télétravailleur Au 31/12/2020 : 1 télétravailleur Au 31/12/2021 : 1 télétravailleur Au 31/12/2022 : 1 télétravailleur Au 31/12/2023 : 1 télétravailleur
2 départs au cours de l'année 2023 (2 nouvelles intégrées en 2017 4 nouvelles intégrées en 2018 5 nouvelles intégrées en 2019 4 départs au cours de l'année 2019 2 nouvelles intégrées en 2020 2 nouvelles intégrées et 2 départs en 2021) 2 nouvelles intégrées au cours de l'année 2022 et 2 départs)	Nb d'utilisateurs cumulés au 31/12/2021 : 16 Dont 3 permanents à l'année Nb d'utilisateurs cumulés au 31/12/2022 : 16 Dont 5 permanents à l'année Nb d'utilisateurs cumulés au 31/12/2023 : 22 Dont 7 permanents à l'année Recettes 2023 :	Recettes 2023 : 0 euro	Recettes 2023 : 5 400 euros TTC
Recettes 2023 : 5 018 euros TTC	8 641 euros TTC		

III. Tourisme

3.1 Maison de la vigne

	BP 2023	Réalisé 2023*	Simulation 2024
Fonctionnement - Dépense	53 568,07	51 487,97	65 868,42
011 - Charges à caractère général	3 920,00	2 573,71	4 120,00
023 – Virement à la section d'investissement			
65 - Autres charges de gestion courante	12,00		10,00
66 - Charges financières	1 600,00	1 234,38	1 300,00
67 - Charges exceptionnelles			
D002 - Résultat de fonctionnement reporté (déficit)	10 790,92	10 790,92	23 488,42
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	37 245,15	36 888,96	36 950,00
Fonctionnement - Recette	53 568,07	27 999,55	65 868,42
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)		0	0
75 - Autres produits de gestion courante	33 191,07	7 623,49	45 491,42
77 - Produits exceptionnels			
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	20 377,00	20 376,06	20 377,00

	BP 2023	Réalisé 2023*	Simulation 2024
Investissement - Dépense	52 038,31	25 662,81	62 969,31
16 - Emprunts et dettes assimilées	5 000,00	4 986,75	5 100,00
20 - Immobilisations incorporelles	5 000,00	300,00	5 000,00
21 - Immobilisations corporelles	21 661,31		32 492,31
D001 Résultat d'investissement reporté (déficit)			
040-041 Total opérations d'ordre	20 377,00	20 376,06	20 377,00
Investissement - Recette	52 038,31	51 682,12	62 969,31
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	14 793,16	14 793,16	26 019,31
021 –Virement de la section de fonctionnement			
10 – Dotations, fonds divers et réserves			
040-041 Total opérations d'ordre	37 245,15	36 888,96	36 950,00

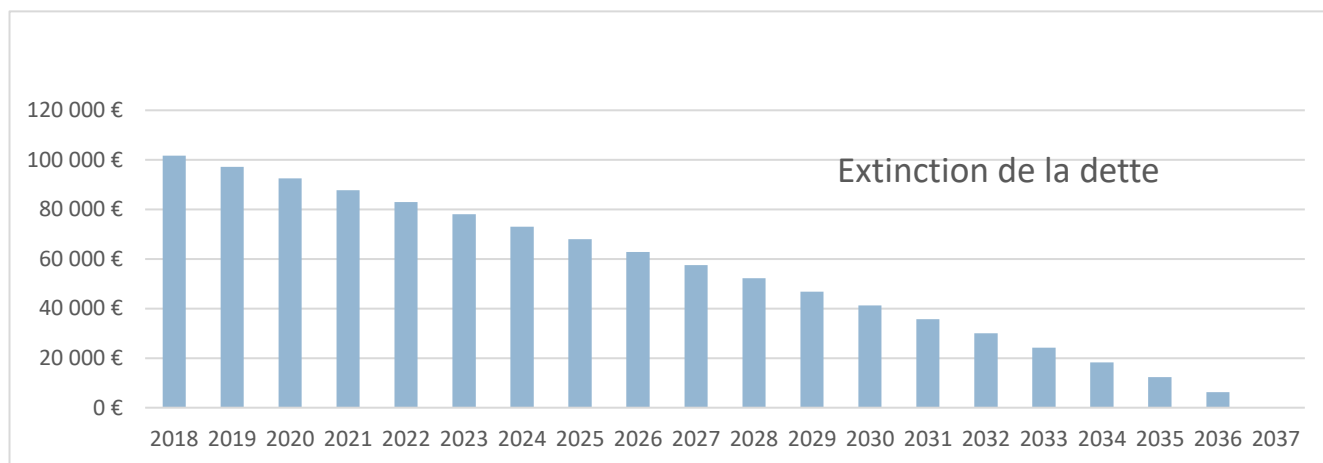
*CA Provisoire

2023

- Les dépenses de fonctionnement correspondent à l'assurance, aux intérêts d'emprunt, à la taxe foncière et au déficit N-1.
- Les recettes de fonctionnement sont composées du loyers (montant de 7 622 €).
- La section d'investissement se compose du capital de la dette.

2024

- La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 65 868,42 €.
- La section d'investissement s'équilibre à 62 969,31 €.



PROPOSITION D'INDICATEURS DE SUIVI : A déterminer (fréquentation)

3.2 Atelier relais et Poterie du Don

	BP 2023	Réalisé 2023*	Simulation 2024
Fonctionnement - Dépense	87 516,71	87 118,04	88 692,37
011 - Charges à caractère général	13 103,99	12 794,92	13 000,00
65 – Autres charges de gestion courante	1,00	0,96	1,00
66 – Charges financières	0,01		1,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	47 004,00	46 914,45	16 000,00
D002 - Résultat de fonctionnement reporté (déficit)	27 407,71	27 407,71	59 690,37
Fonctionnement - Recette	87 516,71	27 427,67	88 692,37
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	27 429,00	27 427,67	3 200,00
75 - Autres produits de gestion courante	60 087,71		85 492,37

	BP 2023	Réalisé 2023*	Simulation 2024
Investissement - Dépense	168 886,13	27 427,67	157 368,91
040 - Opérations d'ordre	27 429,00	27 427,67	3 200,00
20 – Immobilisations incorporelles	20 000,00		20 000,00
21 - Immobilisations corporelles	60 000,00		80 000,00
23 - Immobilisations en cours	61 457,13		54 168,91
Investissement - Recette	168 886,13	168 796,58	157 368,91
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	121 882,13	121 882,13	141 368,91
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	47 004,00	46 914,45	16 000,00

* CA provisoire

2023

- Les dépenses de fonctionnement correspondent à l'assurance, aux intérêts d'emprunt, à la taxe foncière et aux amortissements.

- Les recettes de fonctionnement sont composées la participation du budget principal.
- Les dépenses d'investissement se composent d'opérations d'ordre.
- Les recettes d'investissement correspondent, à l'excédent de la section d'investissement et aux amortissements.

2024

- La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 88 692,37 € avec la participation du budget principal pour l'équilibre.
- La section d'investissement s'équilibre à 157 368,91 € avec un excédent de 141 368,91 €.

Le crédit-bail de la poterie du Don est arrivé à échéance au 31 juillet 2022. Une convention précaire a été signée, dans l'attente de la signature définitive de l'acte du transfert du bien, réalisé fin 2023.

PROPOSITION D'INDICATEURS DE SUIVI : A déterminer (nombre de visites)

IV. Logement et cadre de vie

4.1 Le budget annexe Enfance

	BP 2023	Réalisé 2023*	Simulation 2024
Fonctionnement - Dépense	2 597 400,00	2 133 445,75	2 614 480,00
011 - Charges à caractère général	358 400,00	268 099,58	380 480,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 720 000,00	1 704 465,01	1 877 000,00
023 - Virement à la section d'investissement	320 000,00		200 000,00
022 - Dépenses imprévues (fonctionnement)	27 400,00		
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	127 000,00	125 778,05	130 000,00
65 - Autres charges de gestion courante	10 000,00	3 804,60	5 000,00
66 - Charges financières	29 000,00	25 698,51	20 000,00
67 - Charges exceptionnelles	5 600,00	5 600,00	2 000,00
Fonctionnement - Recette	2 597 400,00	2 333 445,75	2 614 480,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	67 000,00	66 371,19	67 000,00
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	260 000,00	272 590,71	270 000,00
74 - Dotations, subventions et participations	963 000,00	897 015,46	1 003 000,00
75 - Autres produits de gestion courante	1 187 400,00	1 095 839,35	1 272 480,00
77 - Produits exceptionnels	120 000,00	1 629,04	

	BP 2023	Réalisé 2023*	Simulation 2024 + RAR
Investissement - Dépense	3 686 869,81	1 450 372,61	2 375 365,70
001 - Solde d'exécution de la section reporté			
020 - Dépenses imprévues (investissement)	30 000,00		
040 - Opérations d'ordre entre sections	67 000,00	66 371,19	67 000,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	103 000,00	100 080,55	104 000,00
20 - Immobilisations incorporelles	5 000,00	4 200,00	5 000,00
21 - Immobilisations corporelles	275 007,48	47 490,59	199 646,73
23 - Immobilisations en cours	3 206 862,33	1 232 230,28	1 998 318,97
Investissement - Recette	3 686 869,81	1 780 744,50	2 373 965,70
021 - Virement de la section de fonctionnement	320 000,00		200 000,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	127 000,00	125 778,05	130 000,00
001 - Solde d'exécution de la section reporté	945 069,81	945 069,81	330 371,89
10 - Dotations, fonds divers et réserves	508 000,00	148 090,45	548 600,00
16 - Emprunts			
13 - Subventions d'investissement	1 786 800,00	561 806,19	1 164 993,81

* CA provisoire

2023

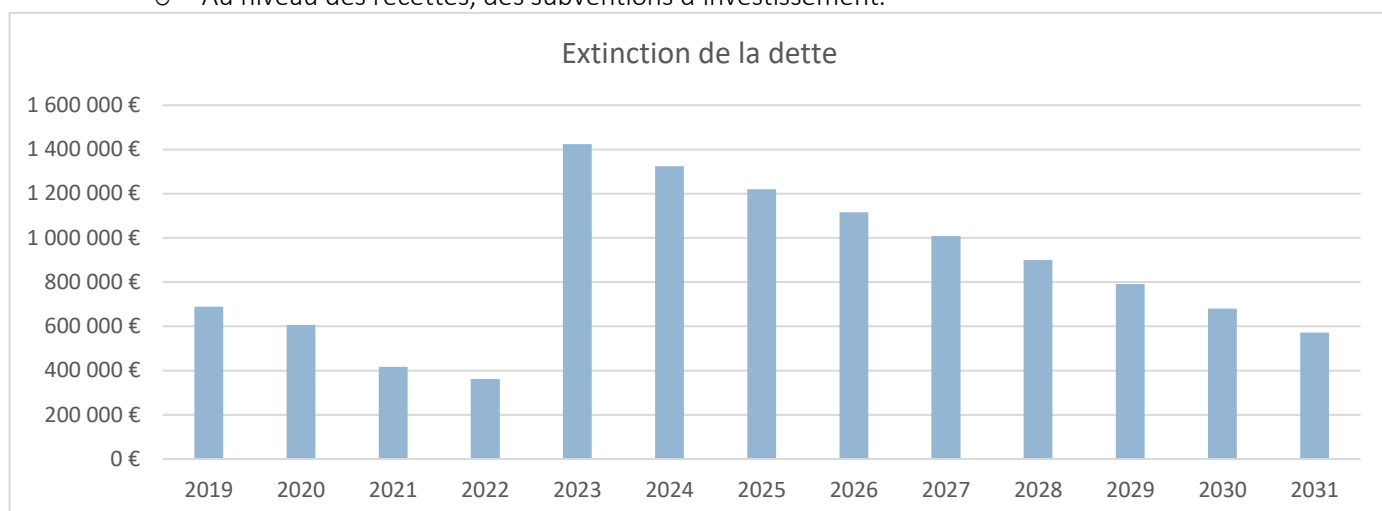
A compter du 1^{er} janvier 2023, la communauté de communes a repris en régie la gestion des structures petite enfance (crèches et relais petite enfance), impliquant des conséquences financières importantes sur ce budget.

- La section de fonctionnement se compose principalement :
 - o Au niveau des dépenses, des charges à caractère général pour un montant de 268 099,58 € et des charges de personnel et frais assimilés pour un montant de 1 704 465,01€
 - o Au niveau des recettes, de la facturation des crèches et micro-crèches pour 272 590,71€, des dotations de la CAF et le MSA ainsi que la prise en charge du déficit par le budget principal pour 1 095 839,35€
- La section d'investissement se compose principalement :
 - o Au niveau des dépenses, des travaux pour les structures existantes pour 47 490,59€ et pour la nouvelle crèche sur la commune d'Espalion pour 1 232 230,28€
 - o Au niveau des recettes, des subventions d'investissement pour 561 806,19€.

2024

- La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 2 614 480,00 €, dont les postes plus importants sont les suivants :
 - o Les charges à caractère général pour un montant de 380 480,00 €
 - o Les charges de personnel et frais assimilés pour un montant de 1 877 000,00 €

- La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 2 373 965,70 € :
 - o Au niveau des dépenses, des travaux prévus pour les structures existantes et pour la nouvelle crèche d'Espalion
 - o Au niveau des recettes, des subventions d'investissement.



INDICATEURS DE SUIVI : Nombre de factures par structure / montant facturé par structure

Facturation Enfance 2023			
	Agrément - nombre places	Nombre factures	Montant facturé
Bozouls - Crèche Dorlotine	20	306	59 616,87
Entraygues - Micro-crèche Les Pitchouns du Confluent	10	166	21 801,58
Espalion - Crèche Les Loustics	36	723	105 750,78
Gages - Micro-crèche A Petit Pas	10	194	43 053,27
Lioujas - Micro-crèche Les Petits Loups	10	211	42 400,66
Total	86	1 600	272 623,16

4.2 Le budget annexe Personnes Agées

	BP 2023	Réalisé 2023*	Simulation 2024
Fonctionnement - Dépense	109 140,00	101 433,59	120 710,00
011 - Charges à caractère général	19 740,00	16 608,66	17 130,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	89 400,00	84 824,93	100 600,00
66 - Charges financières			630,00
042 - Opérations d'ordre			2 350,00
Fonctionnement - Recette	109 140,00	101 433,59	120 710,00
042 - Opérations d'ordre			
74 - Dotations, subventions et participations	56 700,00	60 914,40	56 500,00
75 - Autres produits de gestion courante	52 440,00	40 519,19	64 210,00
77 - Produits exceptionnels			
Investissement - Dépense	5 229,87		36 579,87
21 - Immobilisations corporelles	5 229,87		34 179,87
16 - Emprunts et dettes assimilées			2 400,00
Investissement - Recette	5 229,87	5 229,87	36 579,87
16 - Emprunts et dettes assimilées			25 000,00
10 - Dotations, fonds divers et réserves			4 000,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections			2 350,00
001 - Résultat d'investissement reporté	5 229,87	5 229,87	5 229,87

* CA provisoire

2023

- Les dépenses de fonctionnement correspondent aux charges de gestion courante et de personnel
- Les recettes de fonctionnement sont composées en grande partie d'une subvention de fonctionnement versée par le conseil départemental (part fixe de 45 0000 € / annuel + en fonction des animations)

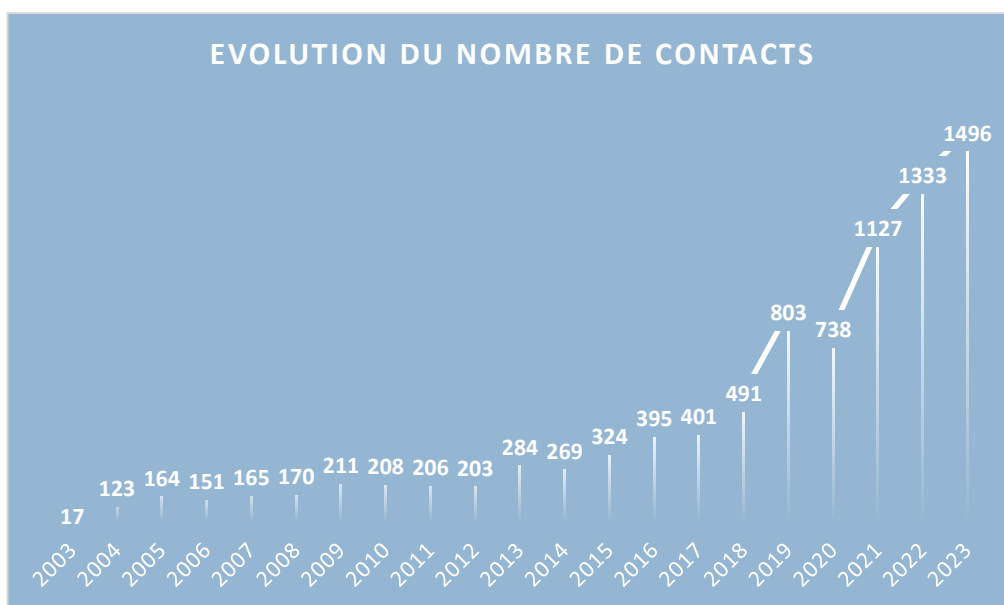
2024

- La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 120 710,00 €
- La section d'investissement s'équilibre à 36 579,87€ avec comme projet l'achat d'un nouveau véhicule, financé par un emprunt.

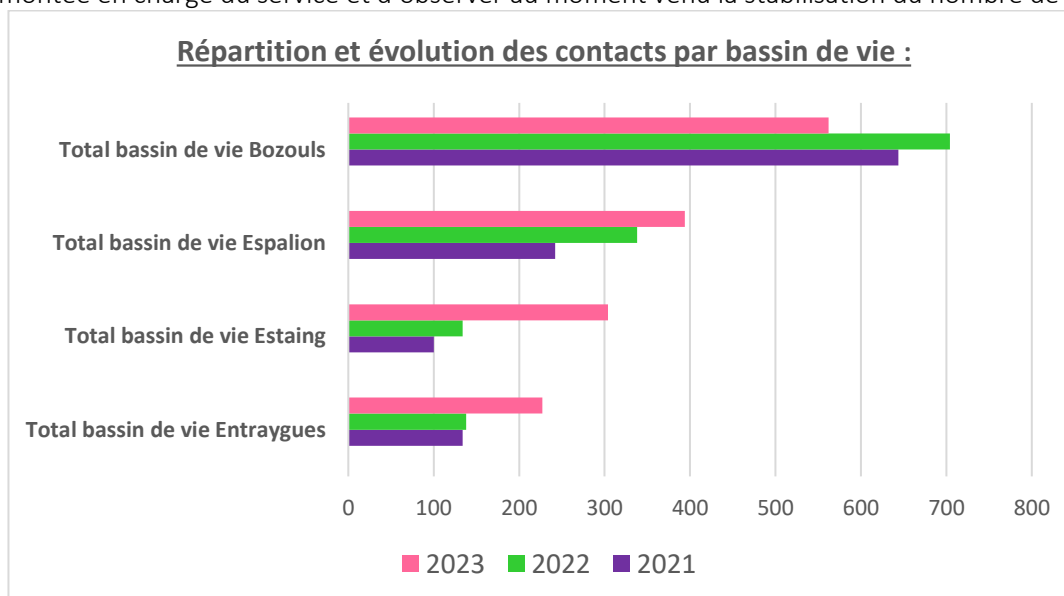
INDICATEURS DE SUIVI : Nombre d'accueil / type d'accueil / tranche d'âge / répartition entre les personnes connues et les personnes nouvelles

Eléments représentatifs de l'activité du Point Info Séniors pour 2023:

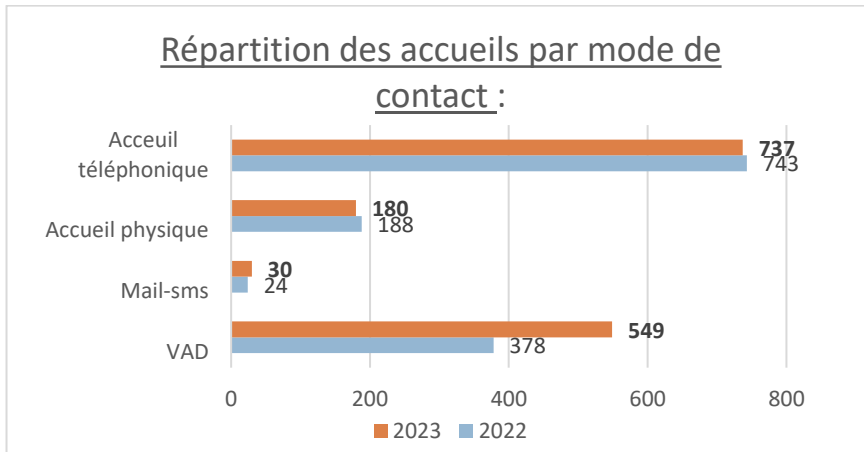
Accompagnements individuels 2023 :



Le nombre de contact continue d'augmenter. Cet indicateur reste à observer au fil des années car il permet d'évaluer la montée en charge du service et d'observer au moment venu la stabilisation du nombre de demande.



Ce graphique, permet de mettre en avant que depuis le déploiement, les sollicitations du service par les parties du territoire qui n'étaient pas pourvues initialement ne cessent d'augmenter. Les habitants et une large partie des partenaires nous sollicitent directement ou orientent les personnes.



La plus importante évolution concerne le nombre de visite à domicile (VAD). On constate une augmentation de **45%**. Les VAD sont indispensables au bon accompagnement des usagers. Il est à noter que le territoire de la CDC est grand et la réalisation des VAD occupe une place très importante dans l'organisation de leur travail.

Aujourd'hui, les coordinatrices se montrent très réactives pour les usagers en proposant des rendez-vous rapidement. Il est à noter que si l'activité continue de croître, les délais de rappels et de proposition de rendez-vous vont s'allonger.

La nature des demandes est très similaire à celle des années précédentes. Nous sommes sollicités en majorité sur des questions liées au maintien à domicile et à l'accès aux droits. Les thématiques restent assez variées et correspondent aux évolutions de contexte et ou des dispositifs (ex : chèque énergie...).

Les coordinatrices doivent se maintenir informées afin d'apporter des informations fiables ou orienter vers les bons interlocuteurs.

Actions collectives 2023 :



- ❖ Mise en place et animation d'ateliers Peps Eurêka à Estaing (atelier qui avait débuté en 2023) et Espalion : organisé en partenariat avec l'association Génération Mouvement, le centre social Espalion-Estaing. Dix séances pour apprendre des stratégies de mémorisations et les mettre en œuvre autour de différents exercices.



- ❖ Une journée prévention routière à Espalion (12/10/23) : l'occasion de faire le point sur sa conduite, ses connaissances du code de la route et tester sa vue, son audition, ses réflexes.
- ❖ Conférence sur les « Aides à l'adaptation du logement et économie d'énergie » : organisée à Espalion en partenariat avec Octéha le 6/03/23.
- ❖ Conférence nutrition « Manger équilibré pour son plaisir et sa santé » le 15/09/23 à Estaing : réunion d'information animée par une diététicienne qui a permis d'aboutir à la mise en place d'un atelier nutrition. Cette rencontre a rassemblé une cinquantaine de personnes.
- ❖ Réunion d'information sur « La retraite ça se prépare » le 24/03/23 à Estaing : organisée en partenariat avec la CARSAT.



4.3 Le budget annexe Maison de Santé Entraygues

	BP 2023	Réalisé 2023*	Simulation 2024
Fonctionnement - Dépense	48 017,34	31 514,30	51 583,50
011 - Charges à caractère général	25 924,34	10 121,47	29 490,50
012 - Charges de personnel et frais assimilés	3 700,00	3 009,26	3 700,00
023 - Virement à la section d'investissement			
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	18 383,00	18 382,31	18 383,00
65 – Autres charges de gestion courante	10,00	1,26	10,00
Fonctionnement - Recette	48 017,34	46 783,80	51 583,50
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	12 703,34	12 703,34	15 269,50
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	15 314,00	15 313,34	15 314,00
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	5 000,00	4 188,00	6 400,00
75 - Autres produits de gestion courante	15 000,00	14 579,12	14 600,00

	BP 2023	Réalisé 2023*	Simulation 2024
Investissement - Dépense	52 831,10	15 313,34	55 900,07
040 – Opérations d'ordre	15 314,00	15 313,34	15 314,00
21 - Immobilisations corporelles	37 517,10		40 586,07
Investissement - Recette	52 831,10	52 830,41	55 900,07
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	34 448,10	34 448,10	37 517,07
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	18 383,00	18 382,31	18 383,00

* CA provisoire

2023

- Les dépenses de fonctionnement correspondent essentiellement aux charges supplétives (fluides, assurance, entretien, taxe) du bâtiment.
- Les recettes de fonctionnement sont composées du loyer et de l'excédent N-1.

2024

- La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de de 51 583,50 €.
- La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 55 900,07 €.

PROPOSITION D'INDICATEURS DE SUIVI : A déterminer (taux d'occupation)

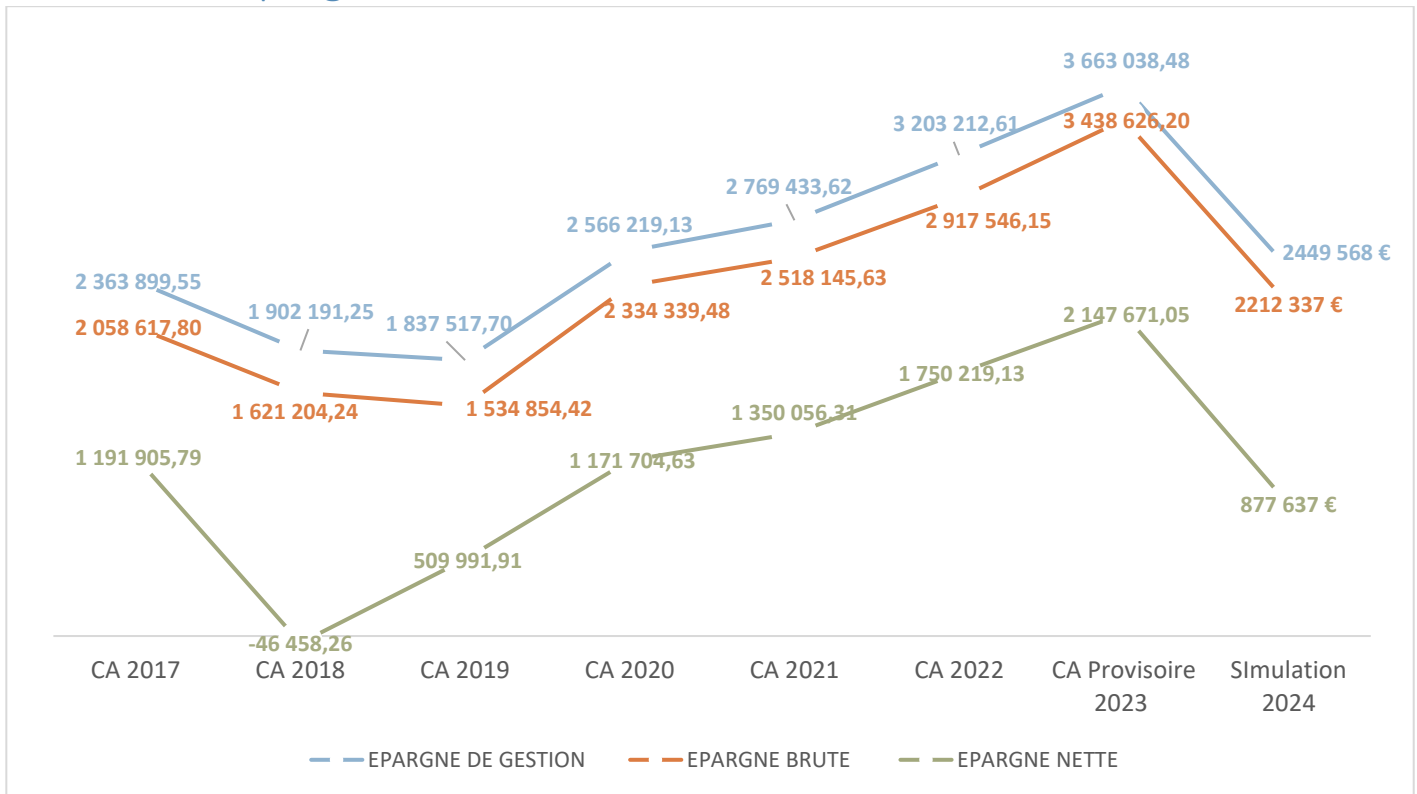
Conclusion

Les résultats cumulés 2018, 2019, 2020, 2021, 2022, 2023 sont mises en parallèle des perspectives cumulées 2024

Remarques : les budgets de stock (budgets annexes des zones d'activité) n'ont pas été pris en compte dans les calculs suivants, du fait de leurs spécificités comptables et financières.

Années	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA Provi 2023	Simulation 2024
Population	19 716	19 651	19 690	19 904	20 098	20 325	20 395
PRODUITS DE FONCTIONNEMENT							
Impôts et taxes (Chap 73)	12 687 094,51	12 989 777,00	13 397 859,00	12 067 975,74	13 124 011,69	13 969 583,00	14 000 974,00
Dotations et participations (Chap 74)	1 702 172,16	1 744 219,30	1 836 661,85	3 440 007,03	3 529 223,94	4 337 430,86	4 485 644,00
Autres produits de fonctionnement courant	3 142 238,78	3 474 888,45	3 639 153,08	3 819 196,38	3 518 986,97	6 061 822,35	6 726 399,76
Atténuation de charges (Chap 013)	1 237,78	16 731,23	13 512,00	40 249,59	68 305,63	82 792,00	37 000,00
TOTAL PRODUITS DE FONCTIONNEMENT COURANT (A)	17 532 743,23	18 225 615,98	18 887 185,93	19 367 428,74	20 240 528,23	24 451 628,21	25 250 017,76
Produits exceptionnels larges	31 909,00	42 711,37	202 466,75	40 321,85	39 451,88	221 916,16	2 000,00
TOTAL PRODUITS DE FONCTIONNEMENT (B)	17 564 652,23	18 268 327,35	19 089 652,68	19 407 750,59	20 279 980,11	24 673 544,37	25 252 017,76
CHARGES DE FONCTIONNEMENT							
Charges de fonctionnement courant strictes	6 012 570,82	6 700 585,76	6 434 945,82	6 646 124,43	6 884 725,88	10 607 498,81	12 331 631,50
Atténuation de produits (Chap 014)	9 621 027,76	9 700 029,00	9 724 335,00	9 815 742,70	10 145 172,98	10 368 323,00	10 425 818,00
TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT COURANT (C)	15 633 598,58	16 400 614,76	16 159 280,82	16 461 867,13	17 029 898,86	20 975 821,81	22 757 449,50
EXCEDENT BRUT COURANT (A-C)	1 899 144,65	1 825 001,22	2 727 905,11	2 905 561,61	3 210 629,37	3 475 806,40	2 492 568,26
Charges exceptionnelles larges	28 862,40	30 194,89	364 152,73	176 449,84	46 868,64	34 684,08	45 000,00
TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT COURANT hors intérêts (D)	15 662 460,98	16 430 809,65	16 523 433,55	16 638 316,97	17 076 767,50	21 010 505,89	22 802 449,50
EPARGNE DE GESTION (B-D)	1 902 191,25	1 837 517,70	2 566 219,13	2 769 433,62	3 203 212,61	3 663 038,48	2 449 568,26
Intérêts (E)	280 987,01	302 663,28	231 879,65	251 287,99	285 666,46	224 412,28	237 231,00
TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT (F = D + E)	15 943 447,99	16 733 472,93	16 755 313,20	16 889 604,96	17 362 433,96	21 234 918,17	23 039 680,50
EPARGNE BRUTE (G = B - F) (capacité d'autofinancement)	1 621 204,24	1 534 854,42	2 334 339,48	2 518 145,63	2 917 546,15	3 438 626,20	2 212 337,26
Capital (H) (Chap 16)	1 667 662,50	1 024 862,51	1 162 634,85	1 168 089,32	1 167 327,02	1 290 955,15	1 334 700,00
EPARGNE NETTE (I = G - H)	-46 458,26	509 991,91	1 171 704,63	1 350 056,31	1 750 219,13	2 147 671,05	877 637,26
Dépenses d'investissement hors annuité en capital (J)	3 510 864,48	2 582 278,41	5 562 899,69	4 101 041,53	4 196 563,67	5 416 091,66	12 570 244,25
Produits d'investissement large (K)	6 256 013,81	4 536 209,98	6 871 959,31	4 985 387,09	7 409 401,58	7 059 358,15	10 987 784,51
Variation de l'excédent global (K-J+I)	2 698 691,07	2 463 923,48	2 480 764,25	2 234 401,87	4 963 057,04	3 790 937,54	-704 822,48
ENCOURS DE DETTE (L)	14 386 017,07	13 067 248,32	14 631 707,98	14 032 223,76	14 971 139,83	13 681 716,23	15 017 412,42
RATIO KLOPFER (L/G) (capacité de désendettement en année, uniquement pour les CA)	9	9	6	6	5	4	

Focus sur les épargnes



Focus sur des ratios intéressants

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA Provi 2023	Simulation 2024
COEFF DE RIGIDITE STRUCTURELLE	23.37%	18.72%	18.42%	19.07%	19,43%	30,63%	32,04%
POIDS DE LA DETTE (<i>taux d'endettement</i>)	82.05%	71.70%	77.48%	72.45%	73,97%	55,95%	59,47%
TAUX D'EPARGNE BRUTE	9.25%	8.42%	12.36%	13.00%	14,41%	14,06%	8,76%
EFFORT D'EQUIPEMENT PAR HABITANT	178.07 €	132.33 €	284.22 €	206,04 €	208,81	266,47	616,34

Coefficient de rigidité structurelle = poids des dépenses obligatoires et impondérables de la collectivité, obérant sa capacité de fonctionnement

$$\text{Calcul} = (\text{Dépenses de personnel} + \text{Annuité de la dette}) / \text{Recettes réelles de fonctionnement}$$

Poids de la dette = Importance de l'encours de dette de la collectivité

$$\text{Calcul} = \text{Encours de dette} / \text{Total des recettes réelles de fonctionnement}$$

Taux d'épargne brute : part de l'épargne dégagée par la collectivité pour rembourser le capital de la dette et financer les investissements.

$$\text{Calcul} = \text{épargne brute} / \text{total recettes réelles de fonctionnement}$$

Effort d'équipement par habitant = Indication de l'effort d'équipement de la collectivité

$$\text{Calcul} = \text{Dépenses d'équipement} / \text{population}$$

Focus sur les ratios obligatoires

	BUDGETS CUMULES (Hors budgets zones)						
	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA provi 2023	Simulation 2024
Ratio 1 : DRF/population (montant total des dépenses de fonctionnement en mouvements réels)	794.40 €	836.13 €	839.18 €	835.93 €	849,67 €	1 037,13 €	1 118,04 €
Ratio 2 : Produit des impositions directes/population	643.49 €	661.02 €	680.44 €	606.31 €	653,00 €	687,31 €	693,49 €
Ratio 3 : RRF/population montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont disposent la collectivité, à comparer les dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance	890.88 €	929.64 €	969.51 €	975.07 €	1 009,05 €	1 217,57 €	1 238,15 €
Ratio 4 : Dépenses brutes d'équipement/population dépenses des comptes 20 (sauf 204), 21, 23, 454, 456, et 458. Travaux de régie ajoutés au calcul	169.49 €	122.49 €	281.98 €	189.79 €	192,71 €	251,91 €	598,49 €
Ratio 5 : Dette/population : capital restant dû au 31/12 de l'exercice	729.66 €	664.97 €	743.20 €	705.00 €	744,91 €	680,83 €	736,33 €
Ratio 6 : DGF/population : recette du compte 741 en mouvements réels, par de la contribution au fonctionnement de la collectivité	51.99 €	47.45 €	47.35 €	46.84 €	46,39 €	45,87 €	45,72 €
Ratio 7 : dépenses de personnel/DRF : mesure la charge de personnel de la collectivité, c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la collectivité	13%	12%	12%	13%	14%	28%	28%
Ratio 9 : marge d'autofinancement courant (MAC) : (DRF + remboursement de dette) /RRF : capacité de la collectivité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; à contrario, un ratio supérieur à 100% indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.	100%	97%	94%	93%	91%	91%	97%
Ratio 10 : taux d'équipement : dépenses brutes d'équipement/RRF : effort d'équipement de la collectivité au regard de sa richesse. A relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie, ainsi que celles pour compte de tiers sont ajoutées aux dépenses d'équipement brutes	20%	14%	29%	21%	21%	22%	50%
Ratio 11 : taux d'endettement : dette/RRF : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse	82%	72%	77%	72%	74%	55%	59%

Partie 4 : Annexes

Point sur la compétence culture

Saison culturelle 2023-2024 - Point d'étape en février 2024 :

Sur la programmation culturelle 2023-2024 et la programmation dans le cadre du réseau des bibliothèques sont proposées 6 résidences de création avec sorties de résidence ainsi que 19 spectacles pour 42 représentations (17 représentations tout public, 12 scolaires et 13 avec les bibliothèques) sur 14 communes du territoire.

Bilan en cours de saison (fin février 2024) :

Fréquentation de 1330 spectateurs en tout public et 710 en scolaire pour 8 représentations tout public, 8 scolaires et 6 représentations avec les bibliothèques. Le total (2040) donne une moyenne de 93 spectateurs par représentation tout public et 100% des projets pour les scolaires complets (dans certains cas, refus de classe car itinéraire complet).

79h de médiation se sont déroulées au sein des établissements scolaires (de la maternelle au lycée) et 16h hors temps scolaire (public adulte et/ou familial).

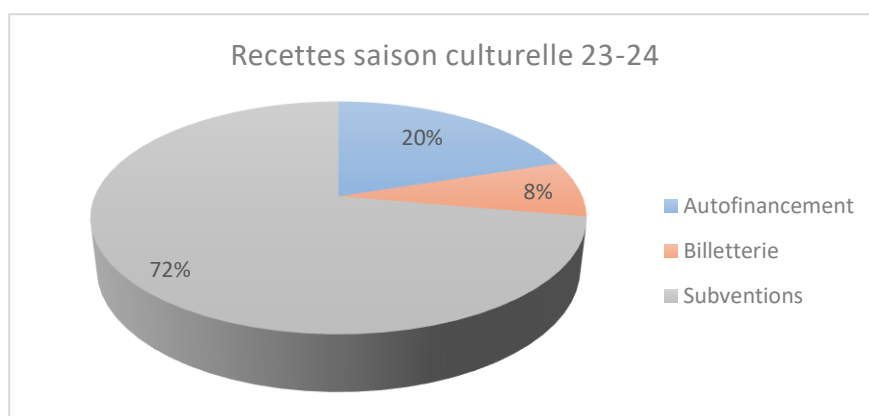
Autres partenariats avec le Département de l'Aveyron : 3 Itinéraires d'Education Artistique et Culturelle

Partenariat « Arts vivants au collège » avec collèges Denayrouze, Immaculée Conception à Espalion, de la Viadène à Saint-Amans, du Carladez à Mur de Barrez et Saint-Matthieu à Laguiole (4 représentations et 35h d'ateliers).

Partenariat avec le Conservatoire de l'Aveyron : 4 représentations.

Partenariat avec Derrière le Hublot dans le cadre de Fenêtres sur le paysage avec l'accueil de la compagnie Dakh Daughters « Ukraine Fire » pour l'ouverture de saison.

Financement de la saison 2023-2024 (délibération n° 2023-09-25 D244) : Pour un budget total de 90 000 € HT → 65 000 € de subventions + 7 000 € de recette billetterie soit 80 % du budget total et soit une dépense pour la CCCLT à 18 000€.



Projets hors saison culturelle :

Fenêtres sur le paysage

Derrière le hublot / ACIR Compostelle

Œuvre d'art-refuge à Bessuéjols, rendez-vous artistiques, résidences d'artistes et contextuelles, animation et communication collective pour une visibilité à l'échelle régionale, nationale et européenne sur les Chemins de Saint-Jacques

Budget total estimé à 143 500 €HT dont 28 700 €HT € pour la CC (2023 et 2024).

Réseau des bibliothèques

- Suite à la signature du Contrat Territoire Lecture avec la DRAC (accompagnement des collectivités par l'Etat dans leur politique de développement de la lecture et d'accès à l'information par tous sur leurs territoires. Tout cela se fait via des objectifs partagés et en prévoyant des actions culturelles sur le territoire) : animations et programmation dans le cadre du réseau des bibliothèques.

Budget total pour 2023 estimé à 51 500€ TTC financé à 50% par la DRAC (dont 20 000€ charges de personnel)

Budget total pour 2024 estimé à 56 000€ TTC financé à 50% par la DRAC (dont 20 000€ charges de personnel)

Budget principal : fiscalité, compensations, dotations et reversements

● Le budget principal / La fiscalité et les compensations : évolution



	2020*	2021*	2022*	2023*	Diff 2023/2022	2024	Diff 2024/2023
CFE	4 156 223	2 596 942	2 711 152	2 917 531	206 379, 7,6%	3 031 315	113 784, 3,9%
Compensation CET	36 958	1 735 376	1 844 866	1 997 981	153 115, 8,3%	2 075 000	77 019, 3,9%
TH	3 080 194	755 865	775 957	826 701	50 744, 6,5%	858 942	32 241, 3,9%
Compensation TH	245 351						
Fraction TVA		2 578 503	2 836 982	2 914 432	77 450, 2,7%	2 990 000	75 568, 2,6%
TFB	842 471	734 250	766 182	819 939	53 757, 7,0%	851 917	31 978, 3,9%
TFNB	119 495	119 622	123 713	132 421	8 708, 7,0%	137 585	5 164, 3,9%
Compensation TF	40	130 927	135 986	147 022	11 036, 8,1%	152 000	4 978, 3,4%
TAFNB	31 473	30 804	32 402	34 942	2 540, 7,8%	36 305	1 363, 3,9%
CVAE	1 492 124	1 535 949	1 558 625				
Fraction TVA				1 492 719	- 65 906, -4,2%	1 510 000	17 281, 1,2%
TASCOM	126 229	126 977	140 006	158 716	18 710, 13,4%	145 000	- 13 716, -8,6%
IFER	1 234 571	1 245 524	1 265 913	1 334 653	68 740, 5,4%	1 290 000	- 44 653, -3,3%
Taxe de séjour	86 107	77 053	144 947	154 283	9 336, 6,4%	120 000	- 34 283, -22,2%
TEOM	2 137 656	2 215 577	2 684 767	2 883 818	199 051, 7,4%	2 979 000	95 182, 3,3%
TOTAL	13 588 892	13 883 369	15 021 498	15 815 158	793 660, 5,3%	16 177 064	361 906, 2,3%
Pouvoir de taux	61%	30%	29%	30%		30%	

* Rôles complémentaires et supplémentaires non comptabilisés

Comtal
Lot
Truyère

● Le budget principal / Recettes principales (Fiscalité, compensation et dotations) et reversements



RECETTES	2019	2020	2021	2022	2023	2024
FISCALITE	12 923 403	13 337 861	9 465 672	10 205 715	9 510 226	9 450 064
FRACTION TVA			2 578 503	2 836 982	4 407 151	4 500 000
COMPENSATIONS	268 412	282 349	1 866 303	1 980 852	2 145 003	2 227 000
DOTATIONS	1 013 460	1 029 473	1 052 801	1 057 956	1 068 075	1 073 554
TOTAL	14 205 275	14 649 683	14 963 279	16 081 505	17 130 455	17 250 618
REVERSEMENTS	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Communes (AC)	7 124 748	7 133 548	7 133 748	6 976 149	6 976 149	6 976 149
SMICTOM (TEOM)	2 141 720	2 193 500	2 259 800	2 684 767	2 869 462	2 979 000
Office de tourisme (TS)	67 859 €	86 106,93	77 052	144 947	154 283	120 000
FNGIR	44 669	44 669	44 669	44 669	44 669	44 670
FPIC	131 416	123 821	140 682	133 603	122 616	140 000
TOTAL	9 510 412	9 495 538	9 655 951	9 984 135	10 167 179	10 259 819
Différence	4 694 863	5 154 145	5 307 328	6 097 370	6 963 276	6 990 799

Restant à la CC en moyenne annuelle **5,7 M €**

Comtal
Lot
Truyère

Règlement attribution de subventions aux associations

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

**Objet : Règlement d'attribution des
subventions aux associations**

Séance du lundi 20 juin 2022

N° 2022-06-20-D460

Rapporteur : Monsieur le Président.

L'an deux mille vingt-deux,

Et le lundi 20 juin à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le mardi 14 juin 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Gare – avenue de la gare – 12500 Espalion, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : 41

Membres présents : 36

Suffrages exprimés : 39

Votes :

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers (ères) présents (es) :

Mesdames : Bernadette BELIERES-AZEMAR, Magali BESSAOU, Myriam BORGET, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Marina LACAZE, Valérie MANDOCE, Elisabeth OLLITRAULT, Sylvie TAQUET-LACAN.

Messieurs : Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Georges ESCALIÉ, Laurent GAFFARD, Thierry GOUMON, Jean-Michel LALLE, Damien MEJANE, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLÉ, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, Bernard VALERY.

Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Laure FARRENQ à Jean-Luc CALMELLY, Welfried DOOLAEGHE à Bernadette BELIERES-AZEMAR, Simon GRIMAL à Magali BESSAOU.

Conseillers (ères) supplées (ées) : Sébastien COSTES par Damien MEJANE.

Conseillers (ères) absents (es) : Francine LAFON, Jean-François ALBESPY.

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis MONTARNAL.

Vu le code général des collectivités territoriales,

La Communauté de Communes accorde des subventions à des associations pour la réalisation d'événements ou d'actions qui présentent un caractère d'intérêt communautaire par leur enjeu, leur retentissement et leur rayonnement.

Les domaines concernés sont le sport, la culture, le patrimoine, le tourisme, le social. Afin d'homogénéiser les pratiques des différentes commissions en charge d'étudier les demandes, un seul et même règlement doit être établi qui fixe la ligne de conduite générale, le tronc commun, et donne les critères spécifiques pour certains domaines. Il sera un outil d'analyse au service des commissions et permettra aux associations d'évaluer la pertinence de leur sollicitation.

Cela permettra en outre plus de lisibilité à l'intervention communautaire.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'unanimité :

- **VALIDE** le règlement d'attribution des subventions aux associations à compter du 1er janvier 2023.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Accusé de réception en préfecture
012-200067478-20220620-20220620_D460-DE
Reçu le 22/06/2022

CCCLT – n° 2022-06-20-D460
Nomenclature : 752

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Nicolas BESSIÈRE.

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture **22 JUIN 22**
Publié et notifié le : _____
Pour copie conforme,
Le Président,



Par déléation
La Directrice Générale Des Services

Claire MOLINIER

Détails et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

EXTRAIT DU REGLEMENT

INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE :

La Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère soutient le monde associatif, riche d'initiatives et d'engagements. Ainsi, les associations présentant des projets d'animations ou d'événementiels contribuant au rayonnement du territoire, en cohérence avec les objectifs des politiques communautaires, pourront être soutenues. Qu'ils soient culturels, sportifs, artistiques, touristiques.

Les associations et structures souhaitant mettre en place une action ou une manifestation, peuvent télécharger le dossier de demande de subvention et son règlement dans la rubrique "formulaires".

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ :

Sont éligibles à une subvention de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère les manifestations ou projets d'intérêt communautaire affirmé et reconnu, à rayonnement territorial, voire extraterritorial, ayant un impact, au-delà de la thématique concernée, sur les plans économique, culturel, patrimonial, ... et contribuant à la notoriété de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère.

Les associations loi 1901 porteuses d'un événement doivent être régulièrement déclarées en Préfecture.

La Commission correspondant à la thématique concernée par la demande procédera à l'examen des demandes qui lui seront soumises. A défaut de commission dédiée ou de demande exceptionnelle, la demande sera étudiée en Conférence des Maires. Les projets soutenus seront prioritairement ceux remplissant le maximum de critères et objectifs parmi ceux présentés ci-dessous, en lien avec les politiques intercommunales.

La qualité des bilans des éditions précédentes, le cas échéant, pourra être prise en compte dans l'analyse de la demande.

La Communauté de Communes n'examinera aucune demande qui interviendrait après la réalisation de la manifestation.

Les critères inscrits en caractère gras sont obligatoires.

ANCORAGE TERRITORIAL ET RAYONNEMENT :

- **L'activité ou l'évènement se déroule sur le territoire communautaire ou engage le territoire**
- Caractère communautaire du projet à travers différents lieux d'implantation, d'actions, de représentations...
- Projet favorisant l'intercommunalité : projet partagé par plusieurs communes ou associations du territoire
- Valorisation des ressources locales : partenariats noués avec d'autres structures ou d'autres acteurs du territoire, il est fait appel à des prestataires locaux
- Rayonnement : l'association a prévu des actions de promotion au sein du territoire mais aussi à l'extérieur et évaluera de la provenance du public

FINANCEMENT :

- **Équilibre et détail du budget prévisionnel**
- Concordance entre le budget prévisionnel et le budget réalisé
- Le projet bénéficie du soutien d'autres partenaires institutionnels (au niveau départemental, régional, de l'Etat)
- **la part d'autofinancement de l'évènement par la structure porteuse sera au minimum de 20%**
- La participation financière de la CC ne saurait excéder 30% du budget de l'évènement, en fonction de l'enveloppe consacrée à cet effet
- Recherche de partenaires privés (mécénat, sponsoring)

Rappel : **légalement, il ne peut pas y avoir de financement communal si la demande d'une subvention à la Communauté de Communes est faite : impossibilité de cumuler ces 2 financements**

BÉNÉFICIAIRES :

Peuvent prétendre à une subvention les associations de type loi 1901, qui ont fait l'objet d'une déclaration en préfecture et dont le siège est situé sur le territoire de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère et/ou qui organisent une manifestation sur le territoire.

Les subventions ont vocation à soutenir prioritairement des actions ponctuelles, excepté le fonctionnement d'association dont le projet annuel est jugé d'intérêt communautaire. **Elles ne peuvent concerner le fonctionnement général de la structure associative.** Sauf exception, dûment légitimée au sein du Conseil de Communauté sur proposition de la Conférence des Maires.

COMMUNICATION :

Les documents édités (affiches, brochures, dépliants ...) devront comporter une indication visible de la participation de la Communauté de Communes (logos) et la mention suivante : « *Manifestation/événement soutenu(e) par la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère* ».

La communication orale et sur les réseaux sociaux devra mentionner le financement de la communauté.

Le Président de la communauté de communes sera systématiquement invité à toute inauguration et point presse concernant la manifestation financée.

Le versement de la subvention sera conditionné à la présentation des outils de communication produits par l'association tous supports confondus faisant clairement apparaître la participation financière de la communauté.

PROCÉDURE DE DÉPÔT ET D'INSTRUCTION DES DOSSIERS :

Date limite de dépôt des dossiers complets : 01/MARS de l'année concernée

Procédure d'instruction :

La commission concernée ou la Conférence des Maires analyse les dossiers, formule un avis quant à l'attribution ou non d'une subvention et propose le montant des subventions allouées. Les dossiers seront examinés en fonction des critères décrits plus haut mais aussi en fonction de l'enveloppe financière disponible.

L'attribution des subventions est ensuite validée en Conseil Communautaire, seule autorité compétente.

Notification : après la décision prise en conseil communautaire, un courrier de notification sera adressé à l'association. En cas d'avis positif, les modalités de versement de la subvention seront précisées.

Versement : en une seule fois à la demande de l'association, après le déroulement de la manifestation et sur production :

- d'un bilan financier et moral,
- des supports de communication (voir article « communication ») permettant ainsi l'évaluation qualitative et quantitative,
- d'une évaluation de la fréquentation et/ou des publics concernés par l'action si billetterie,
- Les autres pièces obligatoires constitutives du dossier devront aussi avoir été fournies.

AP / CP

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Objet : Révision des crédits de paiement /
projet requalification de la zone d'activité de
la Bouysse

Séance du lundi 11 décembre 2023

N° 2023-12-11-D304

Rapporteur Monsieur Bernard BOURSINHAC

L'an deux mille vingt-trois,
Et le lundi 11 décembre à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le mardi 5 décembre 2023 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Gare – plateau de la gare –12 500 Espalion, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : 41

Membres présents : 32

Suffrages exprimés : 40

Votes :

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers (ères) présents (es) :

Mesdames : Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Elisabeth OLLITRAULT, Sylvie TAQUET-LACAN.

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Pierre CALVET, Georges ESCALIE, Laurent GAFFARD, Thierry GOUMON, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Eric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLE, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS et Bernard VALERY.

Conseillers (ères) suppléés (ées) : Bernadette BELIERES-AZEMAR suppléée par Patricia NOEL, Sébastien COSTES suppléé par Damien MEJANE.

Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Myriam BORGET à Jean-Louis MONTARNAL, Jean-Luc CALMELLY à Nicolas BESSIERE, Wilfried DOOLAEGHE à Jean-Louis RAYNALDY, Laure FARRENQ à Jean-Louis RAMES, Marina LACAZE à Laurent GAFFARD, Simon GRIMAL à Magali BESSAOU, Jean-Michel LALLE à Marielle FERAL, Valérie MANDOCE à Bernard SCHEUER.

Conseillers (ères) absents (es) ou excusés (ées) : Francine LAFON.

Secrétaire de séance : Jean-Louis MONTARNAL.

Le montant de l'autorisation de programme du projet de requalification de la zone d'activité de la Bouysse est de 4 800 000 euros TTC de dépenses brutes, dont 74 470,40 € de dépenses déjà réalisées et 4 725 529,60 € de dépenses à mandater.

Il convient de réviser les crédits de paiements de la façon suivante :

- En 2023, les crédits de paiement s'élèvent à 553 003,40 euros,
- En 2024, les crédits de paiement s'élèvent à 2 500 000 euros,
- En 2025, les crédits de paiement s'élèvent à 1 672 526,20 euros,

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** les révisions des crédits de paiements - projet requalification de la zone d'activité de la Bouysse ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Accusé de réception en préfecture
012-200067478-20231211-202312112_D304-DE
Reçu le 26/12/2023

CCCLT – n° 2023-12-11-D304
Nomenclature : 712

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Nicolas BESSIÈRE.



Le Secrétaire de séance,
Jean-Louis MONTARNAL.

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : _____
Pour copie conforme,
Le Président,

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

Accusé de réception en préfecture
012-200067478-20231211-202312112_D304-DE
Reçu le 26/12/2023

CCCLT – n° 2023-12-11-D304
Nomenclature : 712

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

**Objet : Révision des crédits de paiement
investissement voirie**

Séance du lundi 11 décembre 2023

N° 2023-12-11-D305

Rapporteur Monsieur Bernard BOURSINHAC

L'an deux mille vingt-trois,
Et le lundi 11 décembre à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le mardi 5 décembre 2023 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Gare – plateau de la gare –12 500 Espalion, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : 41

Membres présents : 32

Suffrages exprimés : 40

Votes :

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers (ères) présents (es) :

Mesdames : Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Elisabeth OLLITRAULT, Sylvie TAQUET-LACAN.

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Pierre CALVET, Georges ESCALIE, Laurent GAFFARD, Thierry GOUMON, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Eric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLE, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS et Bernard VALERY.

Conseillers (ères) suppléés (ées) : Bernadette BELIERES-AZEMAR suppléée par Patricia NOEL, Sébastien COSTES suppléé par Damien MEJANE.

Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Myriam BORGET à Jean-Louis MONTARNAL, Jean-Luc CALMELLY à Nicolas BESSIERE, Wilfried DOOLAEGHE à Jean-Louis RAYNALDY, Laure FARRENQ à Jean-Louis RAMES, Marina LACAZE à Laurent GAFFARD, Simon GRIMAL à Magali BESSAOU, Jean-Michel LALLE à Marielle FERAL, Valérie MANDOCE à Bernard SCHEUER.

Conseillers (ères) absents (es) ou excusés (ées) : Francine LAFON.

Secrétaire de séance : Jean-Louis MONTARNAL.

Le montant de l'autorisation de programme investissement voirie s'élève en totalité à 6 000 000 euros TTC.

Il convient de réviser les crédits de paiements de la façon suivante :

- En 2020, les crédits de paiement s'élèvent à 800 000 euros,
- En 2021, les crédits de paiement s'élèvent à 899 828,57 euros
- En 2022, les crédits de paiement s'élèvent à 1 197 516,81 euros
- En 2023, les crédits de paiement s'élèvent à 1 100 034,37 euros
- En 2024, les crédits de paiement s'élèvent à 1 002 620,25 euros
- En 2025, les crédits de paiement s'élèvent à 1 000 000 euros

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** les révisions des crédits de paiement – investissement voirie,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Accusé de réception en préfecture
012-200067478-20231211-202312112_D305-DE
Reçu le 26/12/2023

CCCLT – n° 2023-12-11-D305
Nomenclature : 712

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Nicolas BESSIÈRE.



Le Secrétaire de séance,
Jean-Louis MONTARNAL.

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : _____
Pour copie conforme,
Le Président,

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

Accusé de réception en préfecture
012-200067478-20231211-202312112_D305-DE
Reçu le 26/12/2023

CCCLT – n° 2023-12-11-0305
Nomenclature : 712

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNAUTE de COMMUNES
Comtal, Lot et Truyère

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

**Objet : Révision des crédits de paiement /
Révision et clôture de l'autorisation de
programme / projet de création de la maison
médicale de Saint Côme d'Olt**

Séance du lundi 11 décembre 2023

N° 2023-12-11-D306

Rapporteur Monsieur Bernard BOURSINHAC

L'an deux mille vingt-trois,
Et le lundi 11 décembre à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le mardi 5 décembre 2023 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Gare – plateau de la gare – 12 500 Espalion, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : 41

Membres présents : 32

Suffrages exprimés : 40

Votes :

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers (ères) présents (es) :

Mesdames : Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Elisabeth OLLITRAULT, Sylvie TAQUET-LACAN.

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Pierre CALVET, Georges ESCALIE, Laurent GAFFARD, Thierry GOUMON, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Eric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLE, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS et Bernard VALERY.

Conseillers (ères) suppléés (ées) : Bernadette BEUIERES-AZEMAR suppléée par Patricia NOEL, Sébastien COSTES suppléé par Damien MEJANE.

Conseillers (ères) avant donné pouvoir : Myriam BORGET à Jean-Louis MONTARNAL, Jean-Luc CALMELLY à Nicolas BESSIERE, Wilfried DOOLAEGHE à Jean-Louis RAYNALDY, Laure FARRENQ à Jean-Louis RAMES, Marina LACAZE à Laurent GAFFARD, Simon GRIMAL à Magali BESSAOU, Jean-Michel LALLE à Marielle FERAL, Valérie MANDOCE à Bernard SCHEUER.

Conseillers (ères) absents (es) ou excusés (ées) : Francine LAFON.

Secrétaire de séance : Jean-Louis MONTARNAL.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le montant de l'autorisation de programme du projet de création de la Maison Médicale de Saint Côme d'Olt s'élevait à 1 500 000 euros TTC et est d'une durée de 3 ans (2021 / 2022 / 2023). Cette autorisation de programme se clôture au 31/12/2023 et le montant définitif de l'autorisation est de 1 470 375,65 € TTC

Pour rappel, 68 678,21 € de dépenses ont déjà été réalisées les années antérieures. Il convient de réviser les crédits de paiements de la façon suivante :

- En 2021, les crédits de paiement s'élèvent à 368 948 euros,
- En 2022, les crédits de paiement s'élèvent à 944 814,36 euros
- En 2023, les crédits de paiement s'élèvent à 87 935,08 euros

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** le montant définitif de l'autorisation de programme du projet de création de la Maison Médicale de Saint Côme d'Olt ;
- **APPROUVE** la révision des crédits de paiement pour 2023 du projet création de la Maison Médicale de Saint Côme d'Olt ;
- **APPROUVE** la clôture au 31/12/2023 de l'autorisation de programme du projet de création de la Maison Médicale de Saint Côme d'Olt ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Accusé de réception en préfecture
012-200067478-20231211-202312112_D306-DE
Reçu le 26/12/2023

CCCLT – n° 2023-12-11-D306
Nomenclature : 712

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Nicolas BESSIÈRE.



Le Secrétaire de séance,
Jean-Louis MONTARNAL.

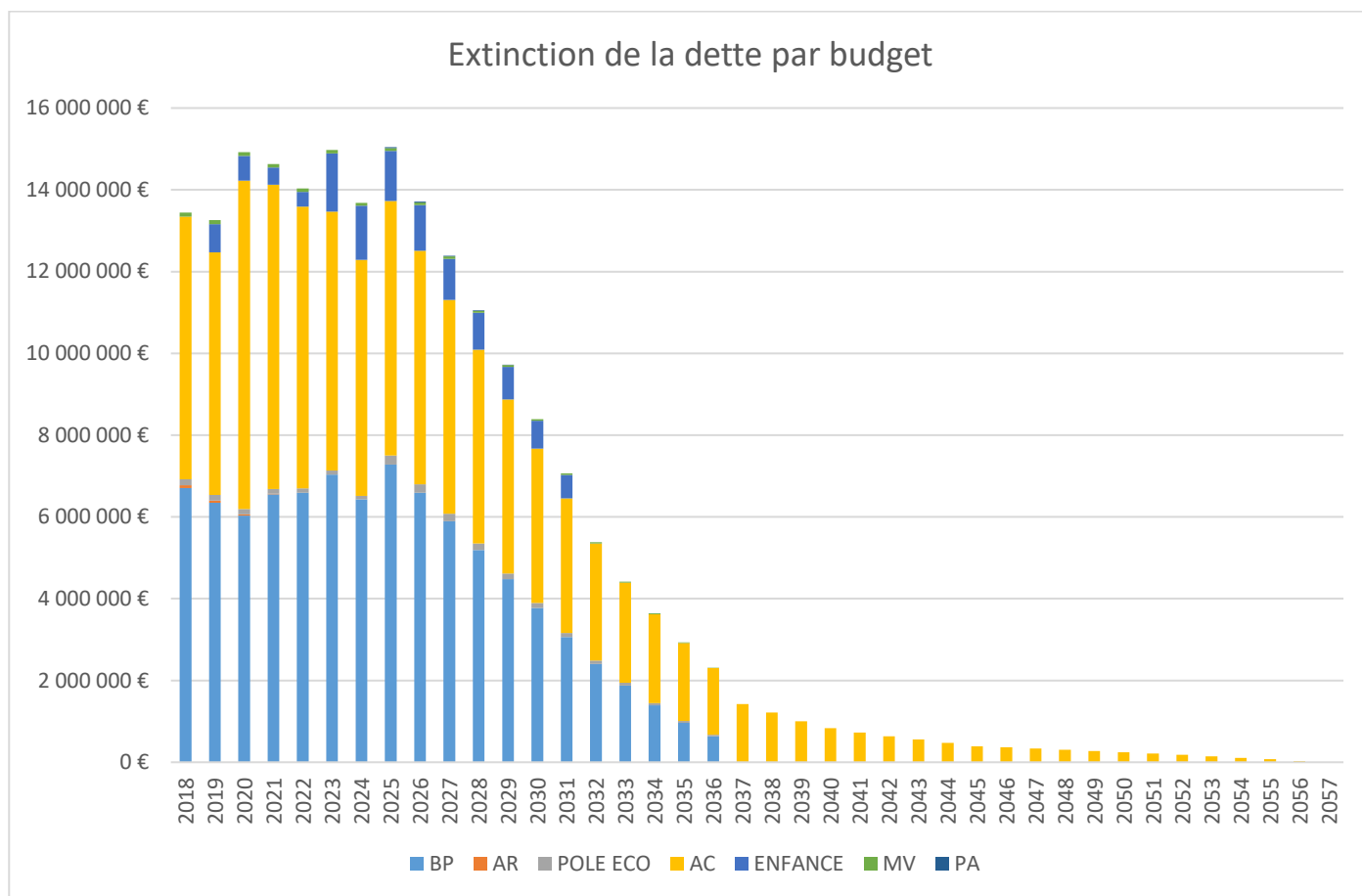
Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : _____
Pour copie conforme,
Le Président,

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

Accusé de réception en préfecture
012-200067478-20231211-202312112_D306-DE
Reçu le 26/12/2023

CCCLT – n° 2023-12-11-D906
Nomenclature : 712

Dette / Emprunts



	Capital restant dû au 01 01 2023	Estimatif capital 2023	Emprunts nouveaux	Capital restant dû au 31 12 2023
BP Principal (BP)	7 037 050,32 €	610 182,49 €		6 426 867,83 €
Budget Enfance (ENFANCE)	1 424 796,77 €	100 080,55 €		1 324 716,22 €
Budget Assainissement Collectif (AC)	6 332 073,55 €	560 629,82 €		5 771 443,73 €
Budget Maison de la Vigne (MV)	78 027,03 €	4 986,75 €		73 040,28 €
Budget Pôle Economique (POLE ECO)	99 131,81 €	10 538,83 €		88 592,98 €
Budget Personnes Agées (PA)				
Prévisionnel Total	14 971 079,48 €	1 286 418,44 €	0,00 €	13 684 661,04 €

	Capital restant dû au 01 01 2024	Estimatif capital 2024	Emprunts nouveaux	Capital restant dû au 31 12 2024
BP Principal (BP)	6 426 867,83 €	649 018,69 €	1 500 000 €	7 277 849,14 €
Budget Enfance (ENFANCE)	1 324 716,22 €	103 871,92 €		1 220 844,30 €
Budget Assainissement Collectif (AC)	5 771 443,73 €	573 632,22 €	1 000 000 €	6 197 811,51 €
Budget Maison de la Vigne (MV)	73 040,28 €	5 071,03 €		67 969,25 €
Budget Pôle Economique (POLE ECO)	88 592,98 €	10 654,76 €	150 000 €	227 938,22 €
Budget Personnes Agées (PA)	0,00 €		25 000 €	25 000,00 €
Prévisionnel Total	13 684 661,04 €	1 342 248,63 €	2 675 000 €	15 017 412,41 €

Opérations d'investissement du budget principal

TOTAUX 2022 à 2026	BP : PROJETS	Réalisé 2022	Réalisé 2023	2024	2025	2026
Bâtiments 2 458 765 €	MDS Bozouls	36 535 €				
	MMS St Côme	944 814 €	87 935 €	4 370 €		
	Salle culturelle - gymnase Entraygues	114 418 €	14 877 €			
	Rénovation bâtiment administratif	816 €	95 329 €	150 000 €		
	MDS Estaing et Villecomtal	2 820 €	77 295 €			
	Saint Hilarian Crèche		29 556 €			
	Nouveaux projets bâtiments			900 000 €		
Aménagement de l'espace 10 977 311 €	Voirie (investissement)	1 197 517 €	1 100 034 €	1 102 620 €	1 000 000 €	1 000 000 €
	Chemin St Jacques	236 095 €	387 694 €	50 625 €		
	ENS	21 180 €	0 €	29 956 €	25 000 €	10 000 €
	Randonnée	5 050 €	7 371 €	19 294 €	10 000 €	10 000 €
	ZA La Bouysse	52 162 €	540 187 €	2 500 000 €	1 672 526 €	
Aides et participations 797 307 €	Aide à l'immobilier et habitat	68 280 €	86 846 €	170 266 €	90 000 €	90 000 €
	Fonds de concours	25 000 €	38 000 €	128 950 €	50 000 €	50 000 €
Équipement Entretien 523 352 €	Travaux bâtiments	9 953 €	4 338 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €
	Logistique / véhicules	15 083 €	319 344 €	54 634 €	30 000 €	30 000 €
Etudes et immobilisation 921 751 €	Etude : planification PLU-PLUi	28 473 €	87 678 €	130 000 €	130 000 €	60 000 €
	Etudes divers (dont AMO Piscine)		41 460 €	55 000 €	15 000 €	15 000 €
	Réserve foncière	280 000 €	0 €	39 140 €	20 000 €	20 000 €
	TOTAL	3 038 166 €	2 917 939 €	5 254 855 €	3 062 526 €	1 305 000 €

Plan Pluriannuel
d'Investissement
Budget Principal

Comtal
Lot
Truyère

Opérations d'investissement du budget annexe Assainissement Collectif

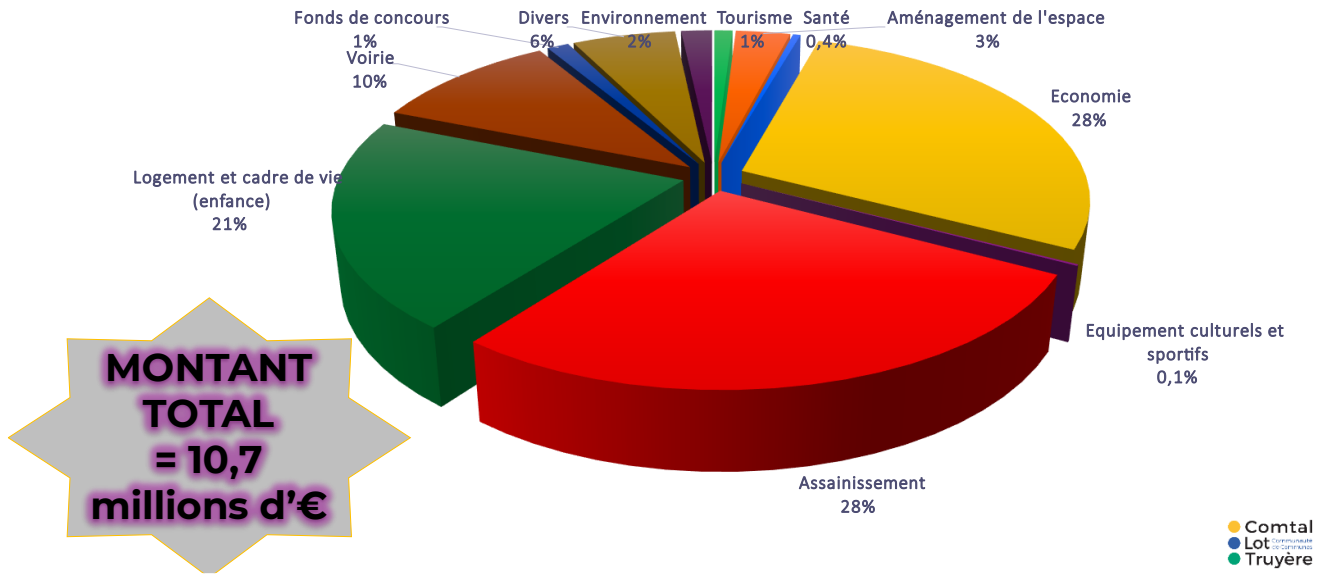
TOTAUX 2022 à 2026	Projets ASSAINISSEMENT	Réalisé 2022	Réalisé 2023	2024	2025	2026
Projets individualisés 5 223 594 €	Réseau + STEP Ceyrac (Gabriac)	261 738 €	424 536 €			
	STEP Gages-Montrozier	3 564 €	118 320 €	1 000 000 €	731 704 €	300 000 €
	Réseau + STEP Sébrazac	532 695 €	80 122 €			
	Desserte lot. les Aumets La Loubière	1 500 €	1 350 €	68 343 €		
	STEP de Saint Julien de Rodelle		12 194 €	200 000 €	487 806 €	
	Réseau et STEP de Aboul (Bozouls)			100 000 €	400 000 €	
	Village Labro (Espalion)		3 850 €	210 000 €		
Équipement et entretien 1 743 063 €	Village Estaing (centre bourg)			250 000 €		
	Bâtiments / équipements / logistique	15 310 €	229 441 €	70 000 €	70 000 €	70 000 €
	Extension renouvellement réseau	52 074 €	186 238 €	350 000 €	350 000 €	350 000 €
Etudes 37 584 €	Mise à jour zonage	12 294 €	5 290 €			
	Etudes diagnostic et réfection		10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €
Nouveaux projets 1 782 663 €	Estaing (Camping)			100 000 €	50 000 €	
	Etudes divers			60 000 €	10 000 €	10 000 €
	STEP Golinhac			20 000 €	130 000 €	
	STEP Bezannes					452 663 €
	STEP Barriac					200 000 €
	STEP Biounac, Najas				10 000 €	240 000 €
	Centre bourg Espalion					500 000 €
	TOTAL	879 175 €	1 056 051 €	2 469 505 €	2 249 510 €	2 132 663 €
	Excédent INVESTISSEMENT	EN 2021 753 397 €	1 382 085 €	1 234 604 €	- 354 901 €	

Plan Pluriannuel
d'Investissement
budget assainissement

Comtal
Lot
Truyère

Opérations d'investissement de l'ensemble des budgets par domaine

L'investissement 2024 global par domaine ou compétence



Fonds de concours

BILAN FONDS DE CONCOURS COMMUNES (Hors voirie)								
ANNEE 2017	PROJET		VERSE au 31/12/2019	VERSE en 2020	VERSE en 2021	VERSE en 2022	VERSE en 2023	Commentaires
	SAINT COME	Rénov cuisine Salle des Fêtes	15 000,00 €		15 000,00 €			Solde en 2020
	LE CAYROL	Halle multi-activité	5 051,88 €	5 051,88 €				Acompte 30% versé en 2018 et solde en 2019
	LE NAYRAC	Terrain Multisport	5 300,00 €	5 300,00 €				
	LASSOUTS	Pole asso	22 600,00 €	6 780,00 €	15 820,00 €			Acompte 30% versé en 2019 et solde en 2020
	Total		47 951,88 €	17 131,88 €	30 820,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
ANNEE 2018								
	MONTROZIER	City Park	3 500,00 €	1 050,00 €	2 450,00 €			Acompte 30% versé en 2018 et solde en 2020
	RODELLE	City Park	5 244,50 €	5 244,50 €				Acompte 30% versé en 2018 et solde en 2019
	Total		8 744,50 €	6 294,50 €	2 450,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
ANNEE 2019								
	SAINT COME	Bibliothèque	10 000,00 €				10 000,00 €	Délib du 17/06/19
	LE NAYRAC	MAM	10 000,00 €					Délib du 17/06/19
	SAINT COME	Plateau sport	10 000,00 €				10 000,00 €	Délib du 17/06/19
	ESPEYRAC	Gîte d'étape	10 000,00 €		3 000,00 €	7 000,00 €		Délib du 17/06/19
	ESPALION	Clocheton	4 950,00 €					Délib du 22/07/19
	SAINT HIPPOLYTE	Garage Atelier	100 000,00 €	100 000,00 €				Délib du 18/03/19 et solde en 2019
	Total		144 950,00 €	100 000,00 €	3 000,00 €	- €	7 000,00 €	20 000,00 €
ANNEE 2021								
	SEBRAZAC	MAM	10 000,00 €				10 000,00 €	Délib du 29/06/2021
	VILLECOMTAL	MAM	10 000,00 €			10 000,00 €		Délib du 29/06/2021
	RODELLE	ESPACE DE LOISIRS	10 000,00 €				8 000,00 €	Délib du 20/10/2021
	Total		30 000,00 €	- €	- €	- €	10 000,00 €	18 000,00 €
ANNEE 2022								
	ESPALION	POLE TOURISTIQUE	10 000,00 €			8 000,00 €		Délib du 23/05/2022
	ST HIPPOLYTE	Ancien Hotel	10 000,00 €					Délib du 28/07/2022
	Total		20 000,00 €	- €	- €	- €	8 000,00 €	- €
ANNEE 2023								
	ESPALION	Création d'un espace réservé aux adolescents	10 000,00 €					Délib du 24/07/2023
	ENTRAYGUES	Rénovation de la piscine	10 000,00 €					Délib du 24/07/2023
	GOLINHAC	Projet de reconversion d'un ancien couvent en gîte d'étape et d'une ancienne école en tiers lieu	10 000,00 €					Délib du 24/07/2023
	LE FEL	Projet d'aménagement d'un ensemble de bâtis et de ses abords à Roussy	10 000,00 €					Délib du 24/07/2023
	ESPALION	FABLAB	10 000,00 €					Délib du 11/12/2023
	GABRIAC	Espace public	10 000,00 €					Délib du 11/12/2023
	LA LOUBIERE	Rénovation énergétique complexe associatif	10 000,00 €					Délib du 11/12/2023
	Total		70 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €
	TOTAL		321 646,38 €	123 426,38 €	36 270,00 €	- €	25 000,00 €	38 000,00 €

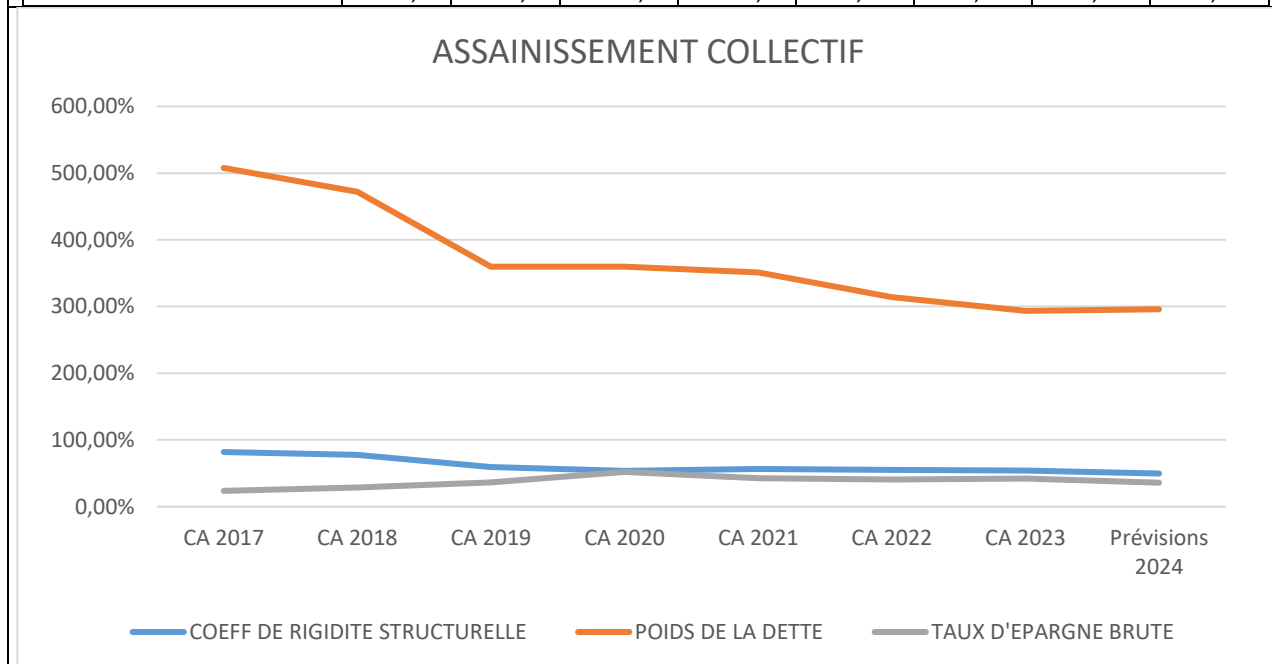
Ratios du budget principal

RATIOS et INDICATEURS CA BUDGET PRINCIPAL 2017 à CA 2023								
CC COMTAL LOT TRUYERE								
DONNES POUR LES CALCULS								
	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	
Population	19 655	19 716	19 651	19 690	19 904	20 098	20 325	
Annuité de la dette en capital	387 030 €	1 083 654 €	444 511 €	480 234 €	497 091 €	554 898 €	610 182 €	
Annuité de la dette en K et intérêts	481 583 €	1 165 600 €	525 843 €	562 789 €	576 321 €	654 754 €	692 513 €	
Dépenses de personnel	1 063 985 €	1 492 787 €	1 524 674 €	1 520 047 €	1 651 583 €	1 811 806 €	3 566 357 €	
Dépenses Réelles de Fonctionnement (comptables)	13 188 985 €	13 808 112 €	14 410 029 €	14 556 776 €	14 478 156 €	15 166 417 €	17 648 048 €	
Dépenses Réelles de Fonctionnement (gérées)	3 550 988 €	4 281 872 €	4 899 615 €	4 974 132 €	4 821 869 €	5 182 282 €	7 443 272 €	
Dotations Générales de fonctionnement (DGF)	204 223 €	331 620 €	294 146 €	324 244 €	360 670 €	380 126 €	393 947 €	
Encours des emprunts	7 429 236 €	6 345 582 €	6 029 922 €	6 549 697 €	6 590 742 €	7 037 050 €	7 891 481 €	
Produits contributions directes (comptables)	12 401 731 €	12 647 094 €	12 929 777 €	13 337 859 €	12 017 066 €	13 073 102 €	13 917 377 €	
Produits contributions directes (gérées)	3 141 456 €	3 361 267 €	3 663 308 €	4 009 810 €	2 623 183 €	3 412 186 €	4 071 766 €	
Produits des compensations	1 196 730 €	1 028 889 €	1 054 581 €	1 161 349 €	5 317 962 €	5 642 291 €	5 889 796 €	
Recette Réelles de Fonctionnement (comptables)	15 015 852 €	15 005 942 €	15 147 351 €	15 619 722 €	15 982 817 €	17 110 113 €	19 953 221 €	
Recette Réelles de Fonctionnement (gérées)	5 377 855 €	5 479 702 €	5 636 937 €	6 037 078 €	6 326 530 €	7 125 978 €	9 786 042 €	
Calcul des indicateurs								
	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	
Recettes Réelles De Fonctionnement	15 015 852 €	15 005 942 €	15 147 351 €	15 619 722 €	15 982 817 €	17 110 113 €	19 953 221 €	Total des recettes de fonctionnement, après déduction des opérations d'ordre (prestations internes, excédent reporté, travaux en régie,...).
Dépenses Réelles de fonctionnement	13 188 985 €	13 808 112 €	14 410 029 €	14 556 776 €	14 478 156 €	15 166 417 €	17 648 048 €	Total des dépenses de fonctionnement, après déduction des opérations d'ordre (prestations internes, dotations aux amortissements et aux provisions, déficit de fonctionnement reporté,...).
CAF BRUTE	1 826 867 €	1 197 830 €	737 322 €	1 062 946 €	1 504 661 €	1 943 696 €	2 305 173 €	Différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement.
Épargne de Gestion Courante (CAF Brute + intérêts dette)	1 921 420 €	1 279 776 €	818 654 €	1 145 501 €	1 583 891 €	2 043 552 €	2 387 504 €	Excédent des recettes réelles de fonctionnement (avant frais financiers)
Annuité de la dette en Capital	387 030 €	1 083 654 €	444 511 €	480 234 €	497 091 €	554 898 €	610 182 €	
CAF NETTE	1 534 390 €	196 122 €	374 143 €	665 267 €	1 086 800 €	1 488 654 €	1 777 322 €	Épargne de gestion courante moins annuité en capital et intérêts des emprunts.
Ratios de solvabilité financière								
Taux d'épargne brute (Epargne brute / RRF)	34%	22%	13%	18%	24%	27%	24%	Part de l'épargne dégagée pour rembourser le capital de la dette et financer les investissements
Dette / RRF (en nbre d'années)	1,38	1,16	1,07	1,08	1,04	0,99	0,81	Mesure la solvabilité de la commune. Seuil critique durée > 2 ans
Dette / Epargne Brute (en nbre d'années)	4	5	8	6	4	4	3	Mesure la solvabilité de la commune. Seuil critique durée > 10 ans
Ratios de marges de manoeuvre								
Coefficient d'autofinancement (DRF + annuité de la dette en K) / RRF	73%	98%	95%	90%	84%	81%	82%	Seuil critique 100% un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement.
Dépenses de personnel / DRF	30%	35%	31%	31%	34%	35%	48%	Mesure la charge de personnel de la collectivité, Norme =35 à 50%
Coefficient de rigidité structurelle (Dépenses de personnel + annuité de la dette) / RRF	29%	49%	36%	35%	35%	35%	44%	Poids des dépenses obligatoires et impondérables de la collectivité obérant sa capacité de fonctionnement
Autres ratios financiers								
Taux d'autonomie financière (contributions directes / recettes réelles de fonctionnement)	58%	61%	65%	66%	41%	48%	42%	Mesure l'autonomie financière de la Collectivité (% du produit issu des contributions directes) A partir de 2021 l'Etat a mis en place des compensations dites dynamiques
Poids des compensations financières (Compensations / RRF)	8%	7%	7%	7%	33%	33%	30%	Permet d'apprécier le point pris par les compensations et leur niveau évolutif.
Taux de dépendance financière (DGF / RRF)	4%	6%	5%	5%	6%	5%	4%	Permet d'apprécier le degré de « dépendance financière » de la commune à la principale dotation de l'Etat.
Produits contributions directes / Habitant	160 €	170 €	186 €	204 €	132 €	170 €	200 €	Mesure la part des impôts et taxes en euros par habitant.

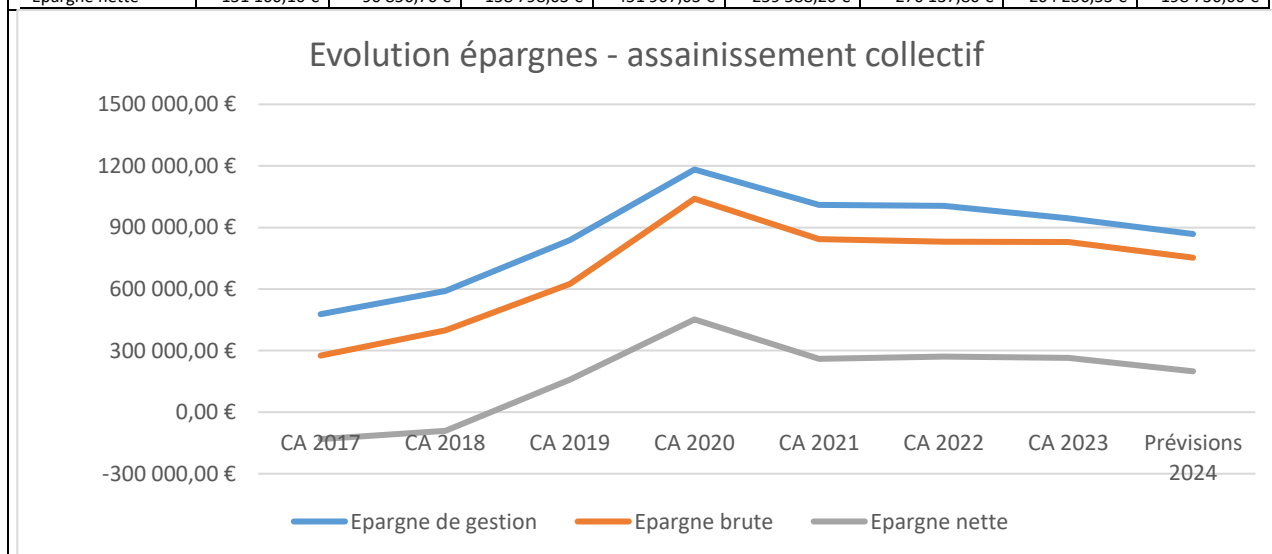
Détails des ratios par budget annexe (BA)

BA ASSAINISSEMENT COLLECTIF

	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Prévisions 2024
COEFF DE RIGIDITE STRUCTURELLE	81,84%	77,50%	59,28%	53,48%	56,32%	54,91%	53,92%	49,61%
POIDS DE LA DETTE	507,70%	471,82%	359,91%	359,59%	351,10%	314,00%	293,47%	295,92%
TAUX D'EPARGNE BRUTE	23,65%	28,87%	36,45%	52,01%	42,41%	40,56%	42,05%	35,94%
EFFORT D'EQUIPEMENT PAR HABITANT	62,24	11,38	24,48	78,98	14,79 €	43,73 €	51,94 €	208,86 €

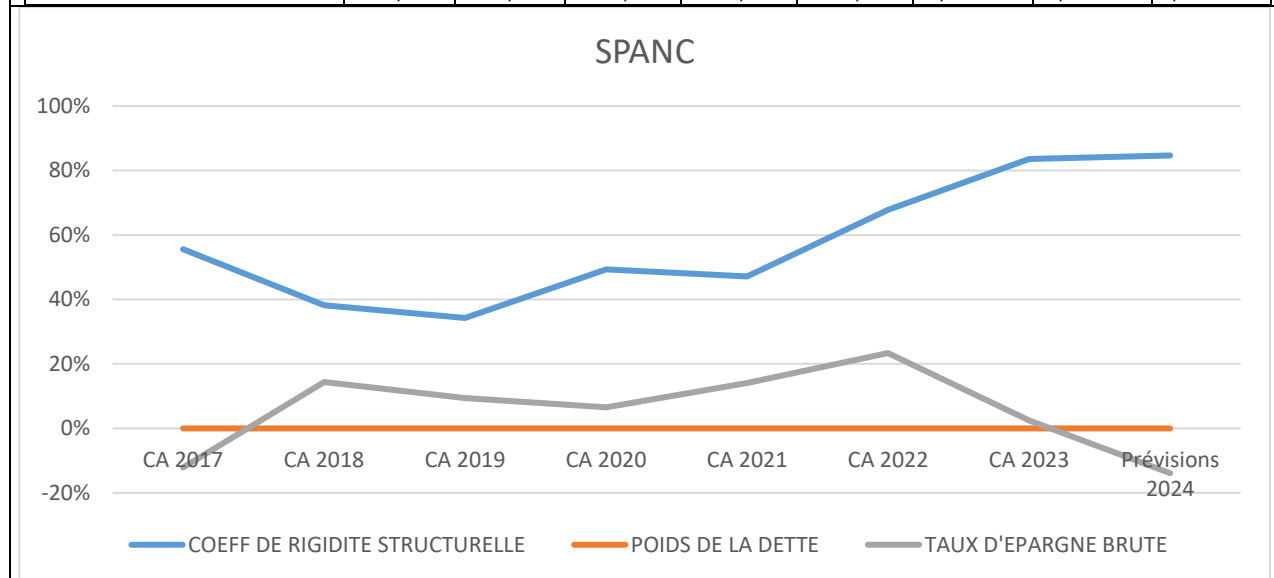


	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Prévisions 2024
Epargne de gestion	477 454,78 €	590 666,59 €	838 394,69 €	1 182 625,16 €	1 010 277,25 €	1 005 722,94 €	944 307,11 €	867 730,00 €
Epargne brute	275 599,49 €	399 348,97 €	624 984,41 €	1 040 200,33 €	843 974,71 €	830 207,92 €	829 903,55 €	752 730,00 €
Epargne nette	-131 160,10 €	-90 856,70 €	158 798,03 €	451 907,03 €	259 588,20 €	270 137,80 €	264 236,53 €	198 730,00 €

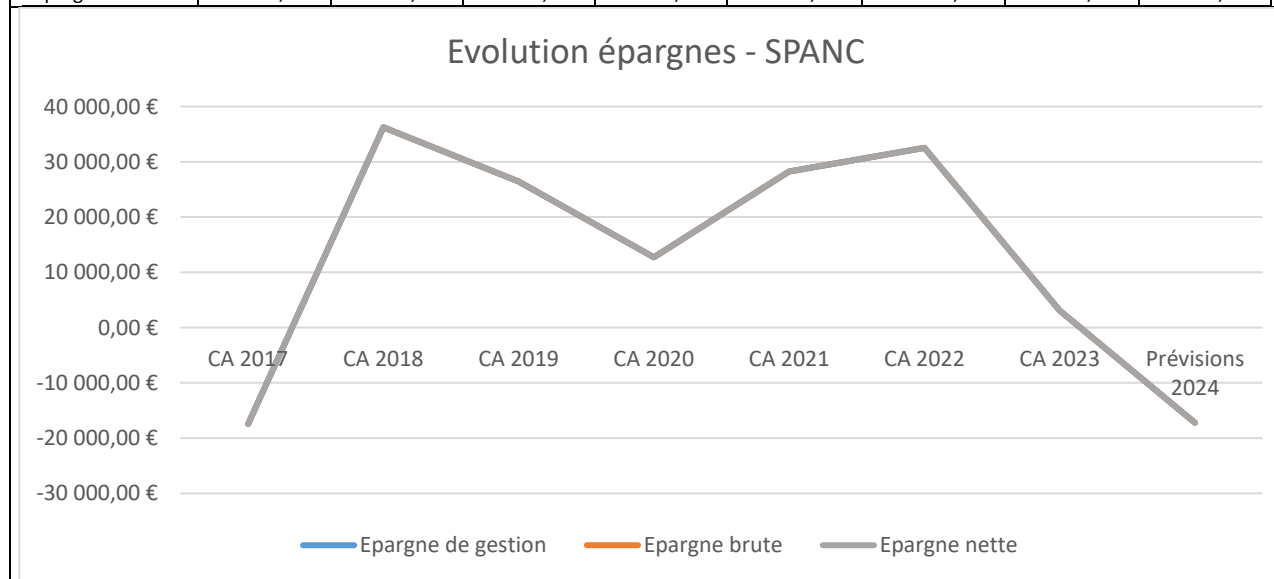


BA SPANC (ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF)

	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Prévisions 2024
COEFF DE RIGIDITE STRUCTURELLE	56%	38,17%	34,26%	49,37%	47,19%	67,79%	83,56%	84,68%
POIDS DE LA DETTE	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
TAUX D'EPARGNE BRUTE	-12,12%	14,40%	9,42%	6,50%	14,05%	23,38%	2,47%	-13,88%
EFFORT D'EQUIPEMENT PAR HABITANT	0,05 €	0,00 €	0,95 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5,39 €	0,52 €

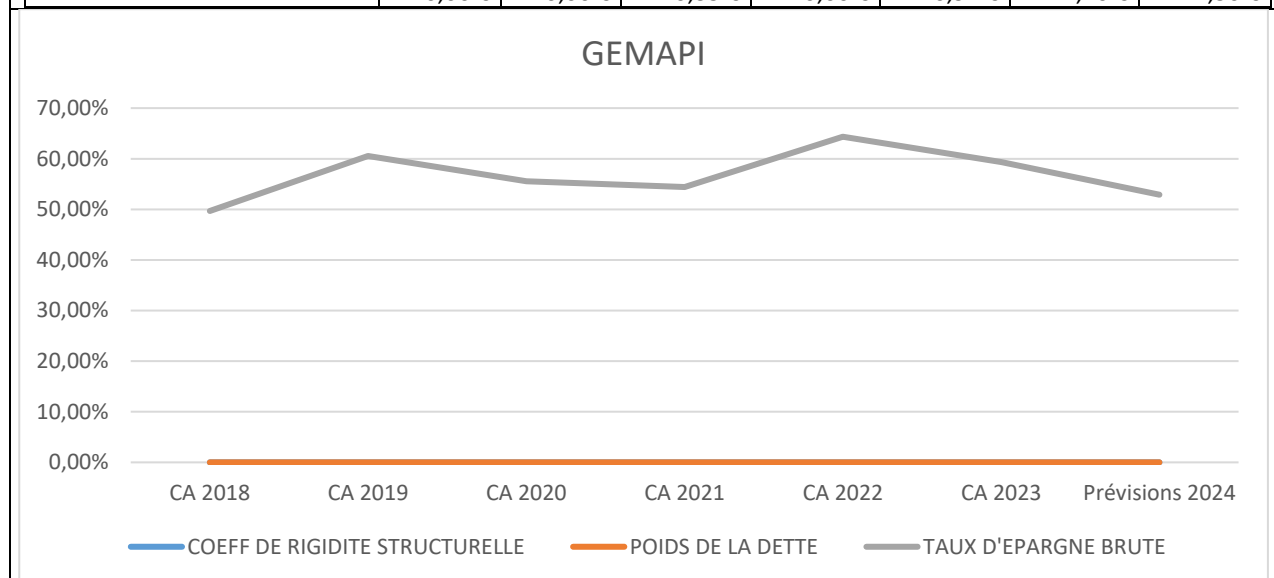


	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Prévisions 2024
Epargne de gestion	-17 459,15 €	36 247,11 €	26 441,17 €	12 708,25 €	28 266,05 €	32 520,47 €	3 092,13 €	-17 210,00 €
Epargne brute	-17 459,15 €	36 247,11 €	26 441,17 €	12 708,25 €	28 266,05 €	32 520,47 €	3 092,13 €	-17 210,00 €
Epargne nette	-17 459,15 €	36 247,11 €	26 441,17 €	12 708,25 €	28 266,05 €	32 520,47 €	3 092,13 €	-17 210,00 €

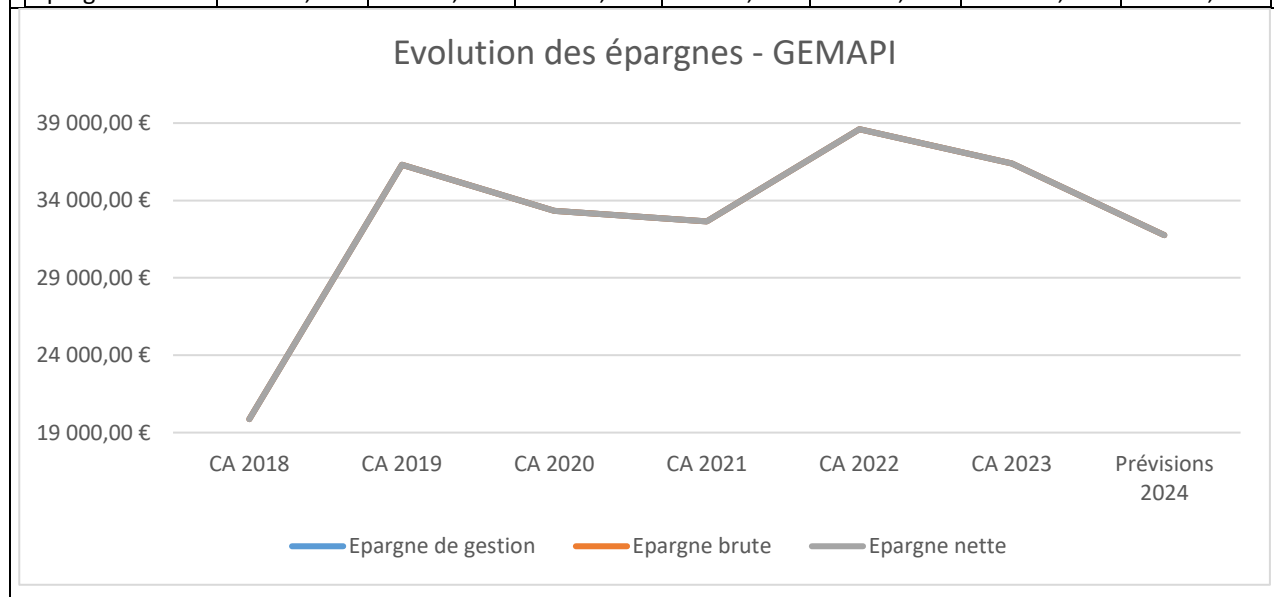


BA GEMAPI

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Prévisions 2024
COEFF DE RIGIDITE STRUCTURELLE	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
POIDS DE LA DETTE	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
TAUX D'EPARGNE BRUTE	49,67%	60,51%	55,57%	54,43%	64,34%	59,37%	52,92%
EFFORT D'EQUIPEMENT PAR HABITANT	0,00 €	0,00 €	0,35 €	0,00 €	0,91 €	2,40 €	7,50 €

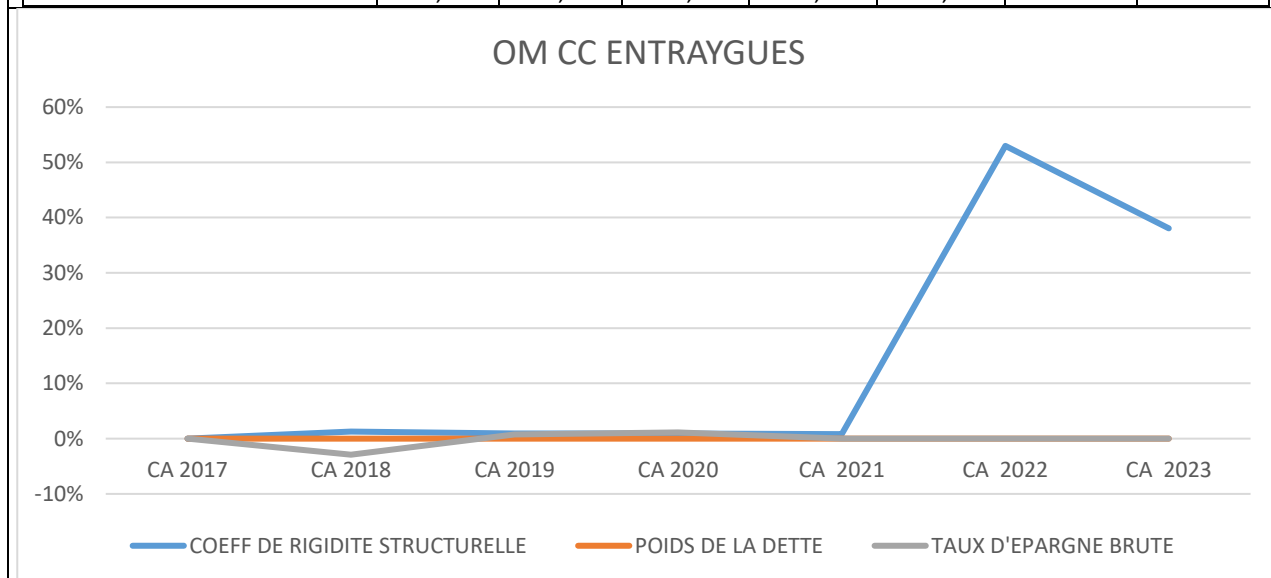


	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Prévisions 2024
Epargne de gestion	19 868,81 €	36 307,62 €	33 339,22 €	32 657,00 €	38 605,21 €	36 389,75 €	31 750,00 €
Epargne brute	19 868,81 €	36 307,62 €	33 339,22 €	32 657,00 €	38 605,21 €	36 389,75 €	31 750,00 €
Epargne nette	19 868,81 €	36 307,62 €	33 339,22 €	32 657,00 €	38 605,21 €	36 389,75 €	31 750,00 €

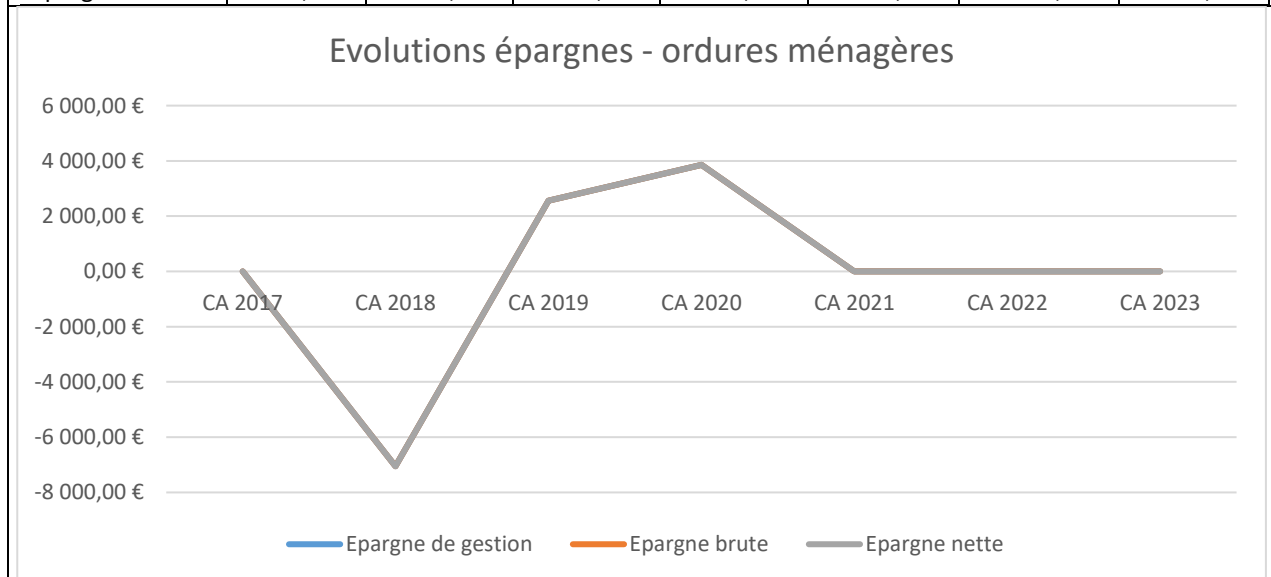


BA ORDURES MENAGERES ENTRAYGUES

	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023
COEFF DE RIGIDITE STRUCTURELLE	0%	1,31%	0,92%	0,95%	0,82%	52,98%	38,07%
POIDS DE LA DETTE	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
TAUX D'EPARGNE BRUTE	0,00%	-2,90%	0,76%	1,12%	0,00%	0,00%	0,00%
EFFORT D'EQUIPEMENT PAR HABITANT	1,42 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	- €	- €

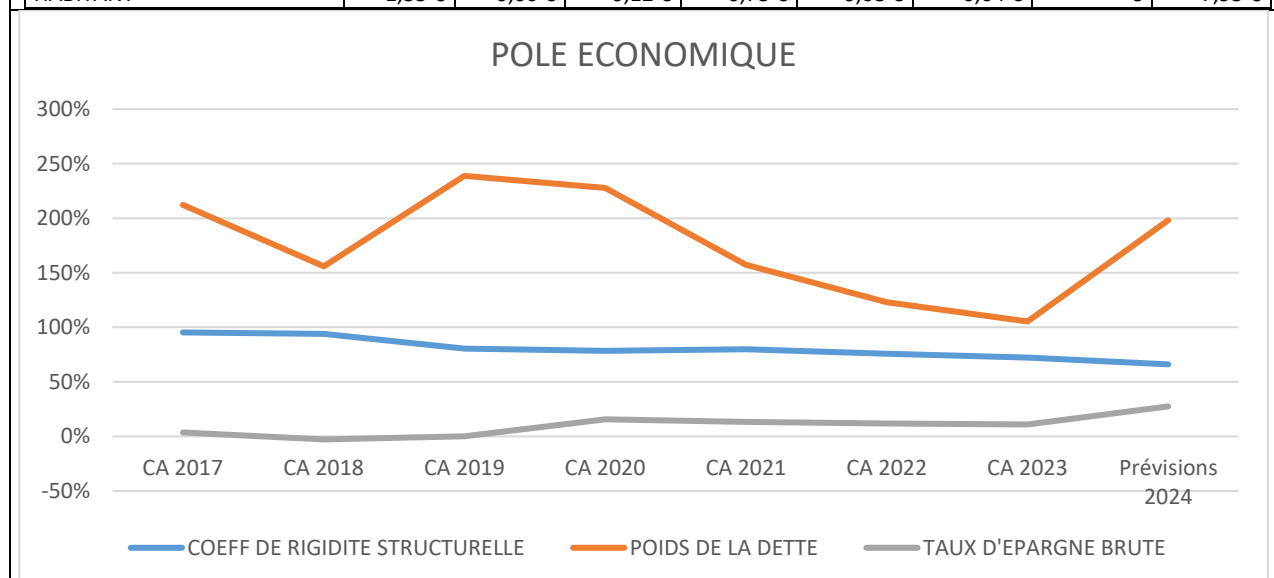


	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023
Epargne de gestion	1,14 €	-7 052,97 €	2 560,91 €	3 854,81 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Epargne brute	1,14 €	-7 052,97 €	2 560,91 €	3 854,81 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Epargne nette	1,14 €	-7 052,97 €	2 560,91 €	3 854,81 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

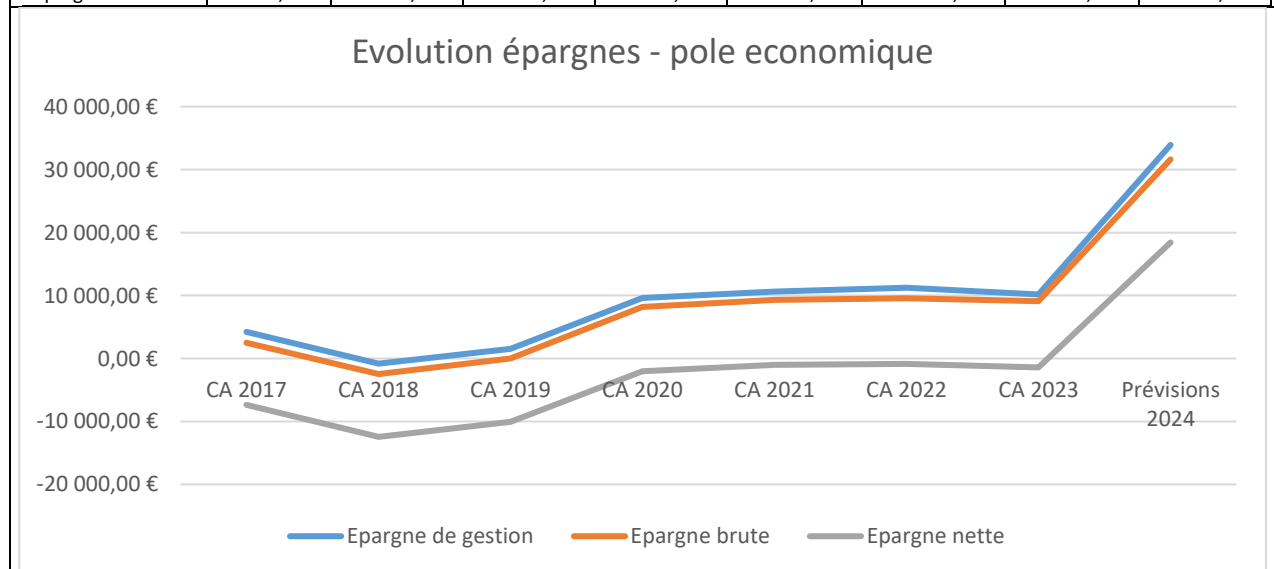


BA PEPINIERE POLE ECONOMIQUE

	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Prévisions 2024
COEFF DE RIGIDITE STRUCTURELLE	95%	94,00%	80,55%	78,44%	79,79%	75,84%	72,14%	66,07%
POIDS DE LA DETTE	212,21%	155,90%	238,84%	227,64%	157,30%	123,12%	105,34%	198,16%
TAUX D'EPARGNE BRUTE	3,50%	-2,75%	0,00%	15,54%	13,37%	11,88%	10,83%	27,49%
EFFORT D'EQUIPEMENT PAR HABITANT	1,35 €	0,00 €	0,12 €	0,73 €	0,08 €	0,04 €	- €	7,95 €

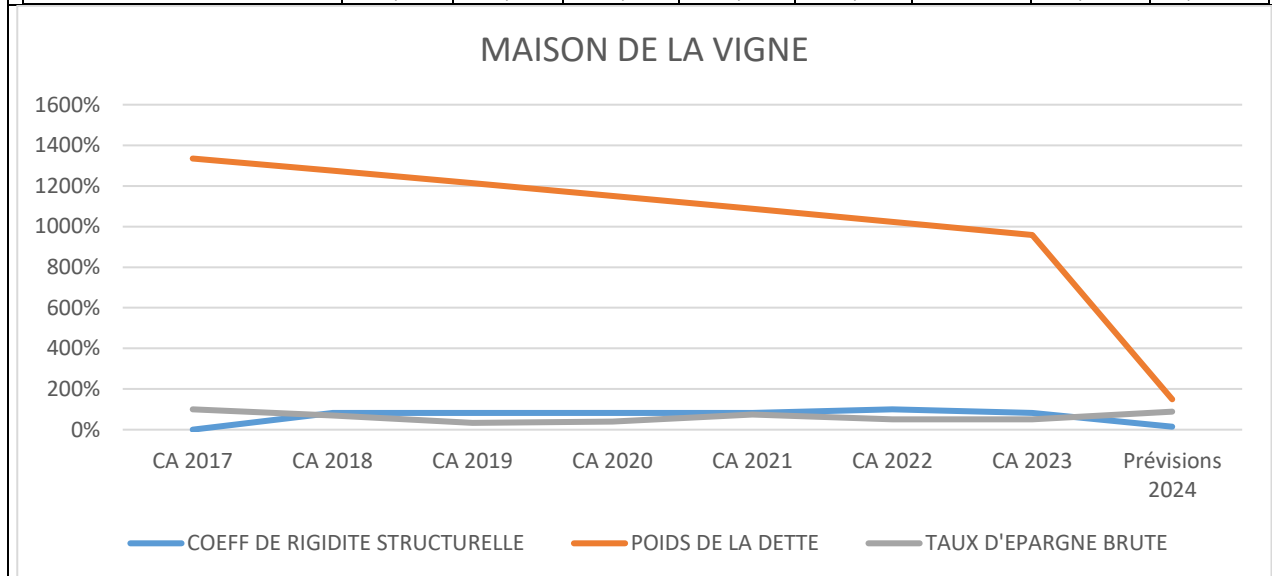


	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Prévisions 2024
Epargne de gestion	4 238,21 €	-824,36 €	1 541,68 €	9 614,72 €	10 637,53 €	11 226,89 €	10 151,09 €	33 926,00 €
Epargne brute	2 475,80 €	-2 475,80 €	0,00 €	8 184,00 €	9 319,00 €	9 564,39 €	9 109,26 €	31 626,00 €
Epargne nette	-7 393,48 €	-12 453,64 €	-10 087,60 €	-2 014,56 €	-991,75 €	-859,77 €	-1 429,57 €	18 426,00 €

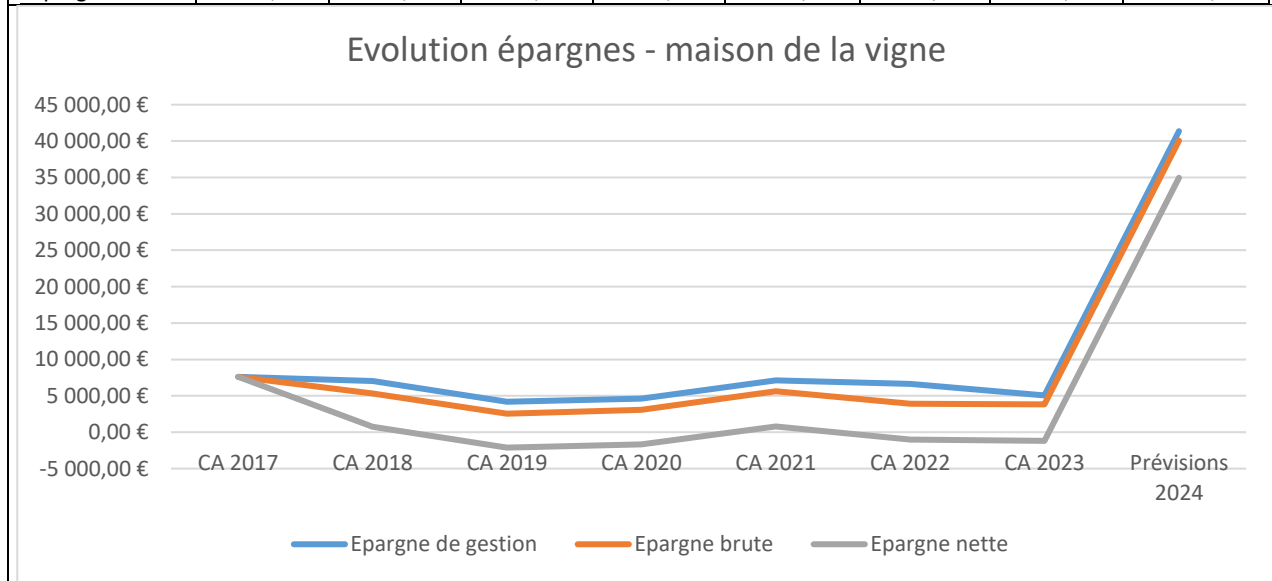


BA MAISON DE LA VIGNE

	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Prévisions 2024
COEFF DE RIGIDITE STRUCTURELLE	0%	82,73%	82,73%	82,71%	82,73%	100,03%	81,60%	14,07%
POIDS DE LA DETTE	1334,88 %	1274,71 %	1213,53%	1151,08%	1088,04%	1023,70%	958,10%	149,41%
TAUX D'EPARGNE BRUTE	100,00%	69,69%	33,38%	40,29%	73,75%	51,16%	50,05%	88,06%
EFFORT D'EQUIPEMENT PAR HABITANT	0,00 €	0,00 €	0,25 €	0,00 €	0,00 €	- €	0,01 €	1,84 €

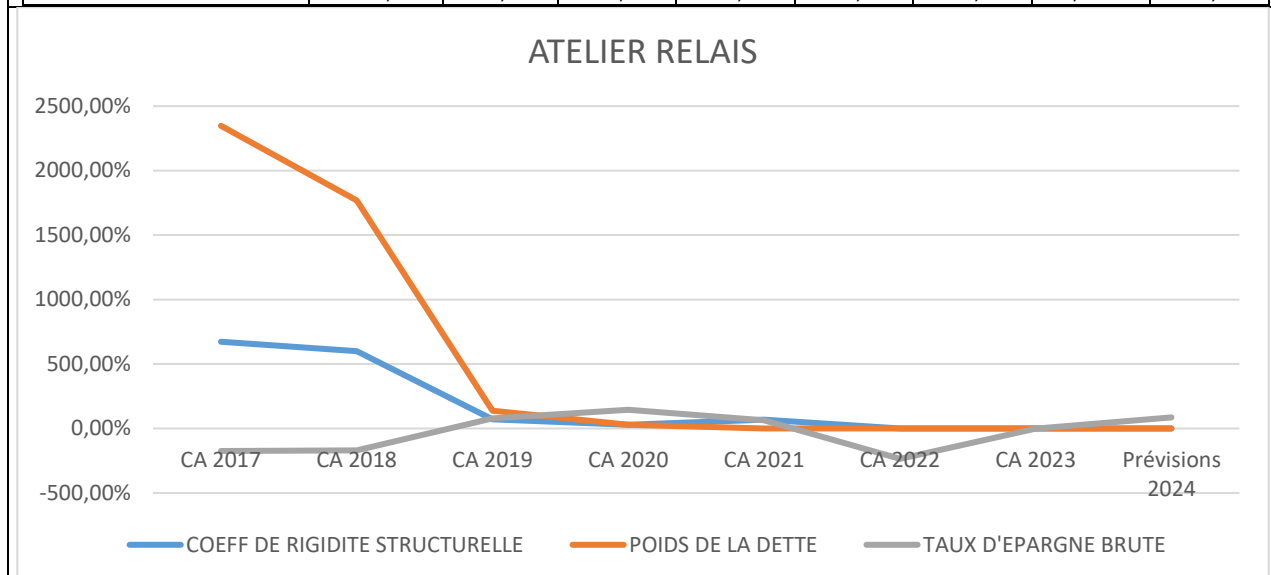


	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Prévisions 2024
Epargne de gestion	7 622,04 €	7 031,04 €	4 186,36 €	4 635,04 €	7 104,02 €	6 628,60 €	5 049,78 €	41 361,42 €
Epargne brute	7 622,04 €	5 311,55 €	2 544,37 €	3 071,87 €	5 620,99 €	3 908,41 €	3 815,40 €	40 061,42 €
Epargne nette	7 622,04 €	725,63 €	-2 119,05 €	-1 670,37 €	798,61 €	-995,47 €	-1 171,35 €	34 961,42 €

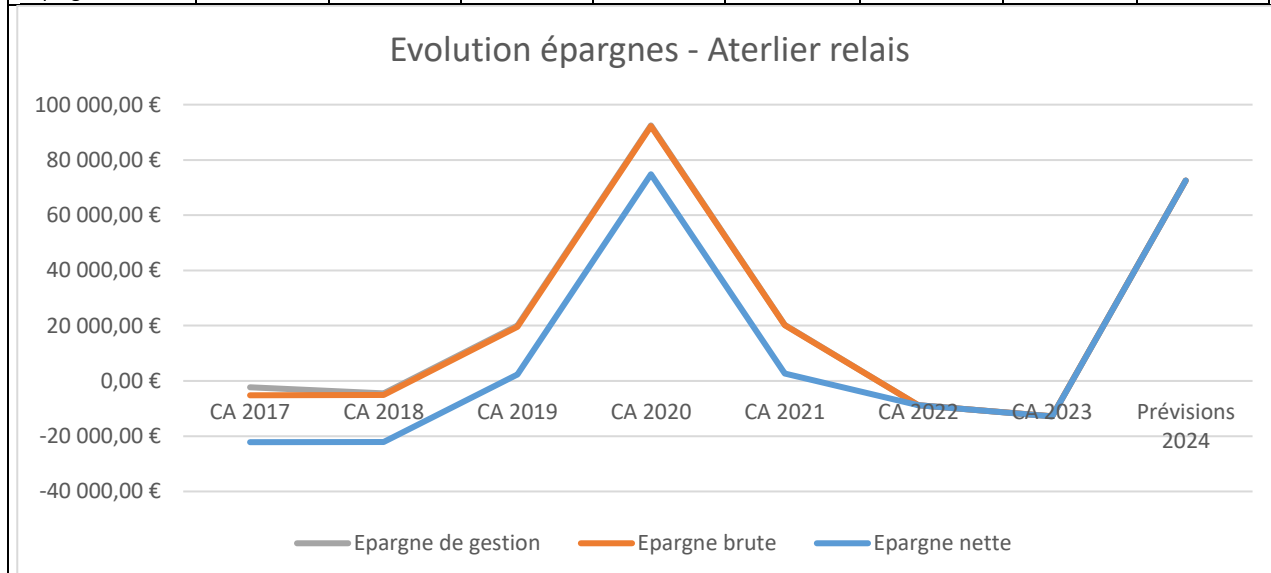


BA ATELIER RELAIS

	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Prévisions 2024
COEFF DE RIGIDITE STRUCTURELLE	672,75%	598,74%	70,22%	27,83%	68,01%	0,00%	0,00%	0,00%
POIDS DE LA DETTE	2347,80%	1767,85%	138,77%	27,61%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
TAUX D'EPARGNE BRUTE	-174,98%	-170,16%	77,76%	145,11%	62,34%	-235,52%	0,00%	84,79%

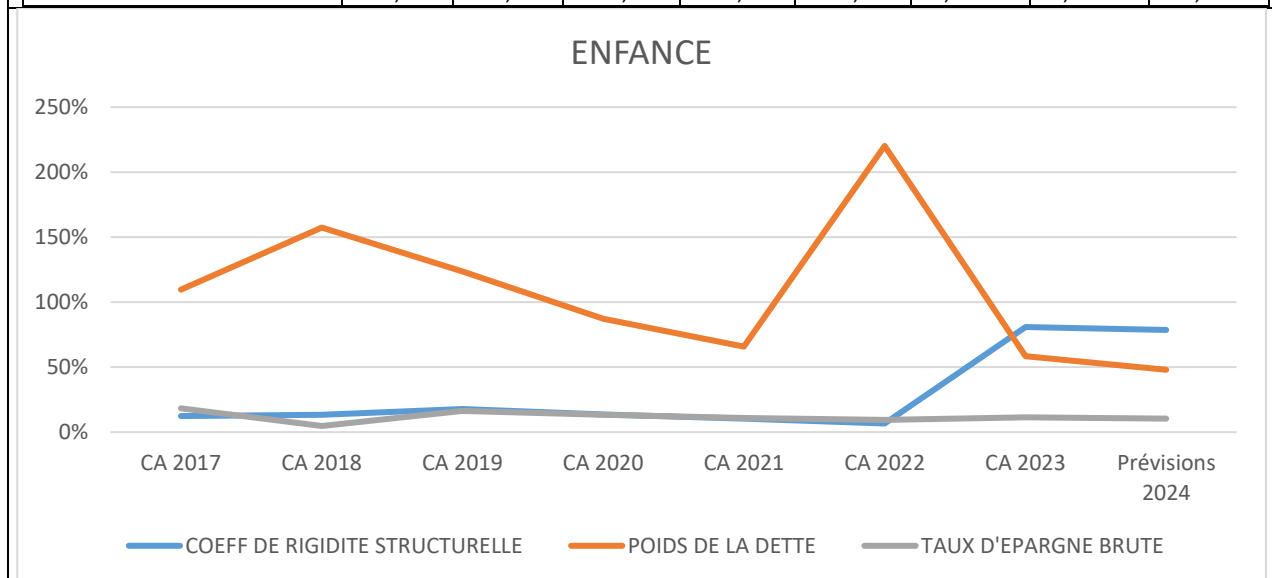


	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Prévisions 2024
Epargne de gestion	-2 291,79 €	-4 471,81 €	20 002,86 €	92 494,12 €	20 314,37 €	-8 727,71 €	-12 795,88 €	72 491,34 €
Epargne brute	-5 168,95 €	-5 026,65 €	19 585,08 €	92 214,49 €	20 174,00 €	-8 727,71 €	-12 795,88 €	72 490,34 €
Epargne nette	-22 165,02 €	-22 158,69 €	2 315,98 €	74 807,24 €	2 627,48 €	-8 727,71 €	-12 795,88 €	72 490,34 €

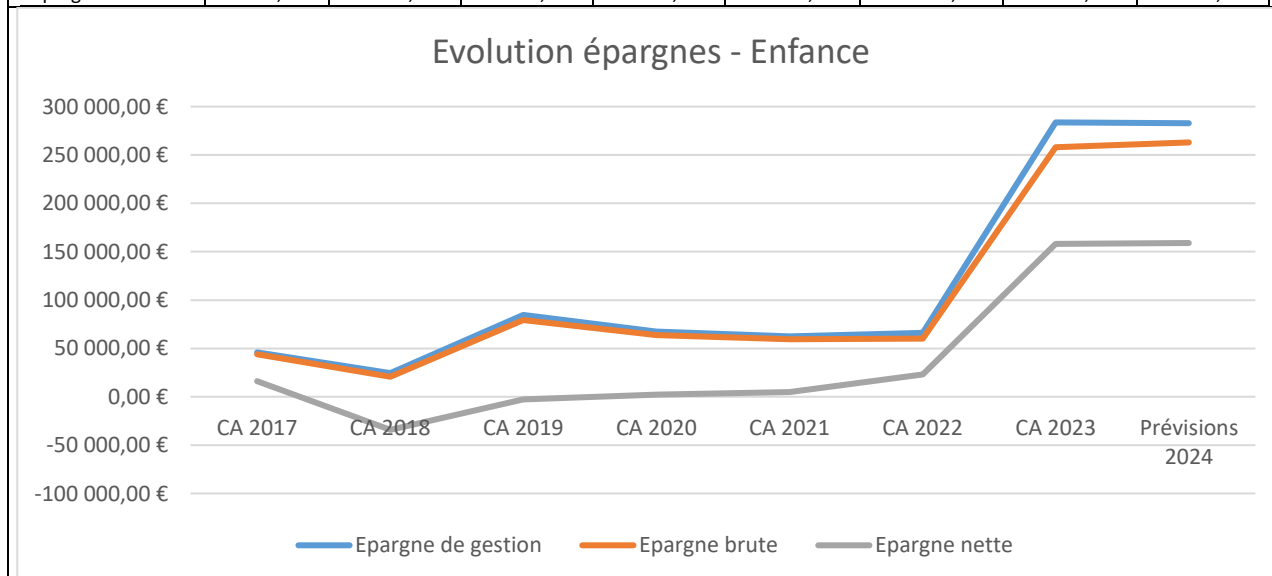


BA ENFANCE

	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Prévisions 2024
COEFF DE RIGIDITE STRUCTURELLE	12%	13,40%	17,82%	13,70%	10,43%	6,64%	80,84%	78,61%
POIDS DE LA DETTE	109,57%	157,28%	123,67%	87,26%	65,80%	220,18%	58,41%	47,96%
TAUX D'EPARGNE BRUTE	18,29%	4,72%	16,18%	13,39%	10,83%	9,29%	11,39%	10,32%
EFFORT D'EQUIPEMENT PAR HABITANT	0,53 €	0,30 €	1,38 €	2,28 €	6,99 €	10,80 €	63,17 €	108,01 €

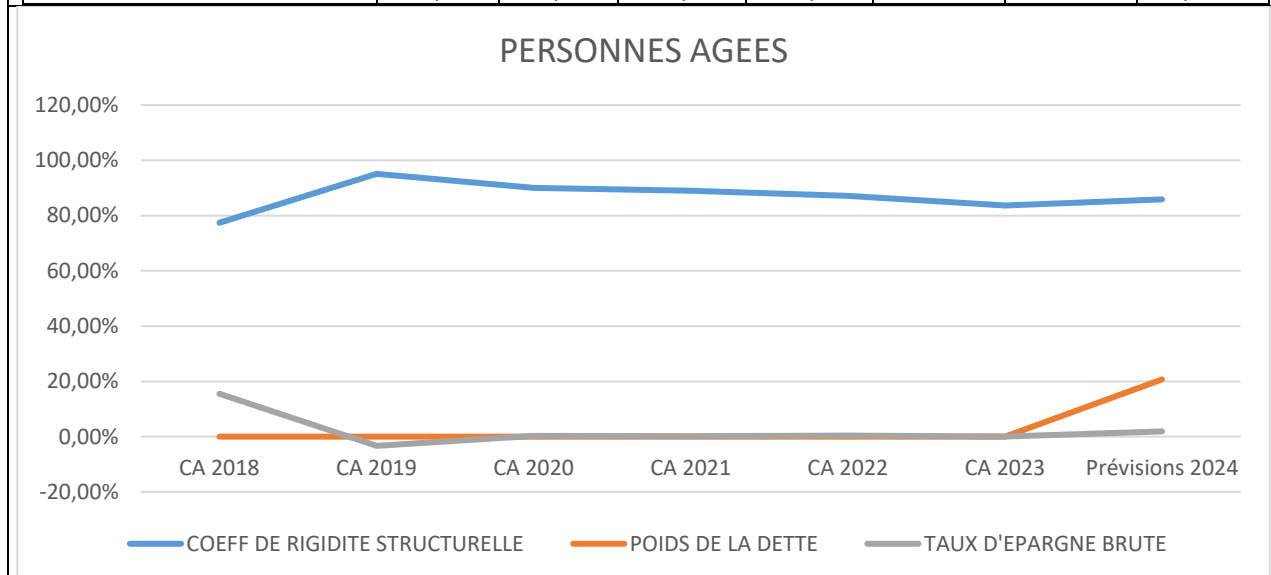


	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Prévisions 2024
Epargne de gestion	45 978,30 €	24 462,18 €	84 519,84 €	67 543,15 €	62 349,96 €	66 057,98 €	283 705,37 €	283 000,00 €
Epargne brute	44 015,19 €	20 671,17 €	79 312,29 €	63 916,85 €	59 536,60 €	60 145,31 €	258 006,86 €	263 000,00 €
Epargne nette	16 158,08 €	-34 207,95 €	-2 832,63 €	2 147,66 €	4 966,44 €	23 114,26 €	157 926,31 €	159 000,00 €

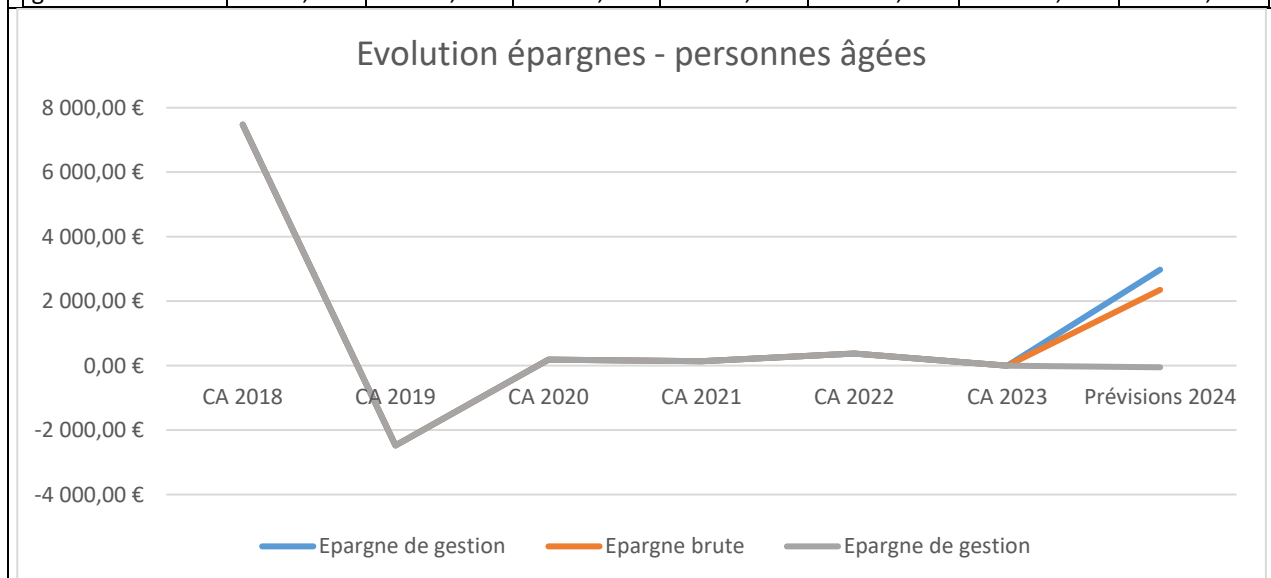


BA PERSONNES AGEES

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Prévisions 2024
COEFF DE RIGIDITE STRUCTURELLE	77,41%	95,12%	90,05%	89,01%	87,13%	83,63%	85,85%
POIDS DE LA DETTE	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	20,71%
TAUX D'EPARGNE BRUTE	15,48%	-3,32%	0,22%	0,15%	0,41%	0,00%	1,95%
EFFORT D'EQUIPEMENT PAR HABITANT	0,00 €	0,04 €	0,01 €	0,02 €	- €	- €	1,68 €

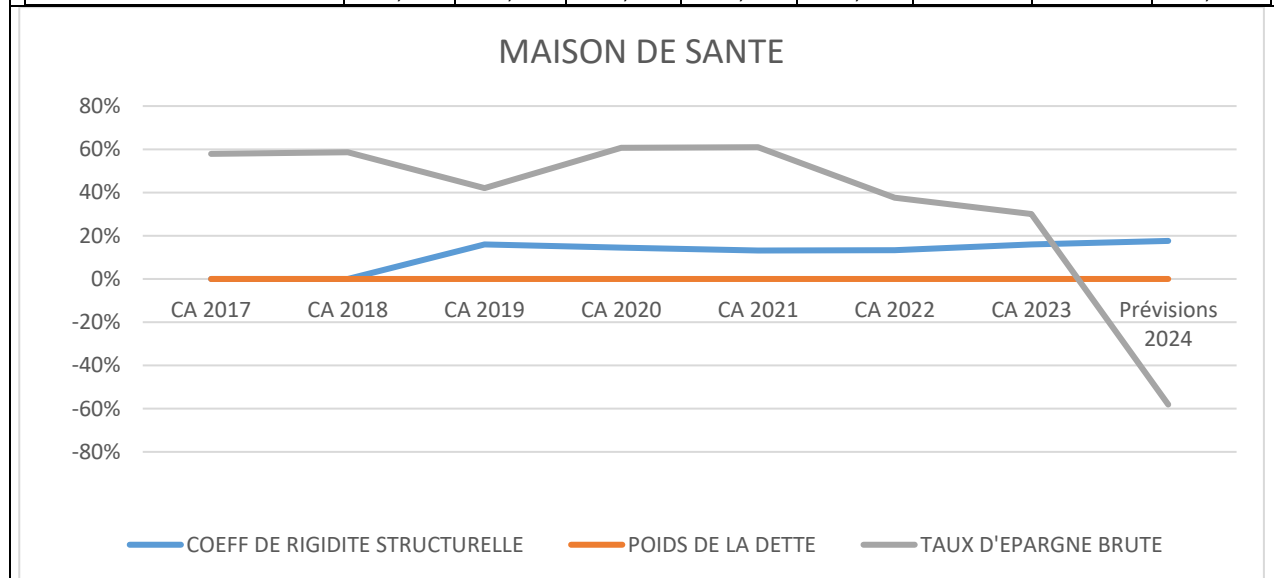


	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Prévisions 2024
Epargne de gestion	7 477,48 €	-2 477,48 €	190,20 €	135,00 €	372,33 €	0,00 €	2 980,00 €
Epargne brute	7 477,48 €	-2 477,48 €	190,20 €	135,00 €	372,33 €	0,00 €	2 350,00 €
Epargne de gestion	7 477,48 €	-2 477,48 €	190,20 €	135,00 €	372,33 €	0,00 €	-50,00 €

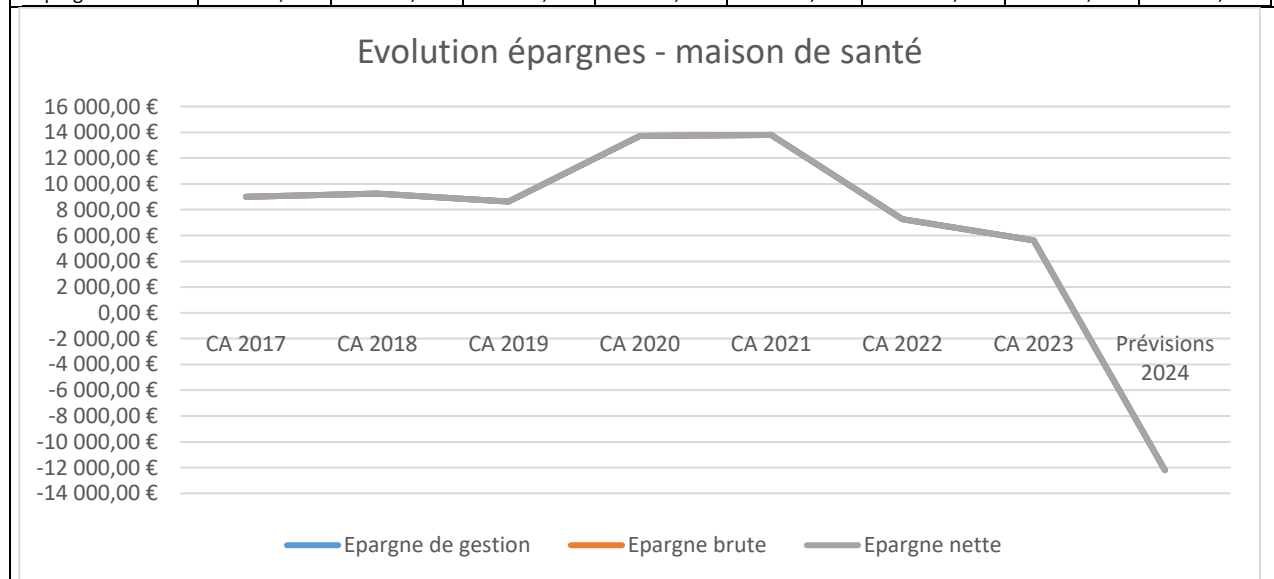


BA MAISON DE SANTE

	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Prévisions 2024
COEFF DE RIGIDITE STRUCTURELLE	0%	0,00%	16,03%	14,49%	13,13%	13,36%	16,03%	17,62%
POIDS DE LA DETTE	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
TAUX D'EPARGNE BRUTE	57,93%	58,58%	42,00%	60,73%	60,97%	37,64%	30,03%	-58,10%
EFFORT D'EQUIPEMENT PAR HABITANT	0,00 €	0,48 €	0,73 €	0,24 €	0,00 €	- €	- €	1,99 €



	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Prévisions 2024
Epargne de gestion	9 007,01 €	9 256,78 €	8 627,12 €	13 714,46 €	13 802,54 €	7 255,26 €	5 635,13 €	-12 200,50 €
Epargne brute	9 007,01 €	9 256,78 €	8 627,12 €	13 714,46 €	13 802,54 €	7 255,26 €	5 635,13 €	-12 200,50 €
Epargne nette	9 007,01 €	9 256,78 €	8 627,12 €	13 714,46 €	13 802,54 €	7 255,26 €	5 635,13 €	-12 200,50 €



	BUDGET PRINCIPAL							Prévisions 2024	ASSAINISSEMENT COLLECTIF							Prévisions 2024
	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023		CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	
Ratio 1 : DRF/population (montant total des dépenses de fonctionnement en mouvements réels)	678,11 €	696,31 €	730,07 €	735,79 €	725,44 €	753,05 €	868,32 €	926,34 €	39,72 €	40,48 €	46,16 €	46,71 €	49,22 €	51,80 €	50,65 €	60,15 €
Ratio 2 : Produit des impositions directes/population	634,29 €	641,46 €	657,97 €	677,39 €	603,75 €	650,47 €	684,74 €	683,99 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Ratio 3 : RRF/population montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la collectivité, à comparer les dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance	776,25 €	761,17 €	771,67 €	793,97 €	805,02 €	854,73 €	985,78 €	982,52 €	64,14 €	70,44 €	88,82 €	106,77 €	99,98 €	101,84 €	97,11 €	102,69 €
Ratio 4 : Dépenses brutes d'équipement/population dépenses des comptes 20 (sauf 204), 21, 23, 454, 456, et 458. Travaux de régie ajoutés au calcul	236,22 €	157,47 €	94,59 €	199,42 €	167,38 €	136,53 €	127,13 €	254,05 €	28,70 €	11,13 €	24,48 €	78,98 €	14,79 €	43,73 €	51,94 €	208,86 €
Ratio 5 : Dette/population : capital restant dû au 31/12 de l'exercice	344,94 €	342,78 €	306,95 €	332,64 €	331,13 €	350,14 €	316,21 €	356,84 €	302,58 €	331,01 €	314,06 €	377,88 €	346,02 €	315,06 €	283,93 €	303,89 €
Ratio 6 : DGF/population : recette du compte 741 en mouvements réels, par de la contribution au fonctionnement de la collectivité	47,15 €	51,99 €	47,45 €	47,35 €	46,84 €	46,39 €	45,87 €	45,72 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Ratio 7 : dépenses de personnel/DRF : mesure la charge de personnel de la collectivité, c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la collectivité	9,24%	10,88%	10,74%	10,59%	11,72%	12,42%	20,68%	21,18%	44,43%	48,92%	37,15%	36,84%	36,14%	35,71%	36,94%	30,16%
Ratio 9 : marge d'autofinancement courant (MAC) : (DRF + remboursement de dette)/RRF : capacité de la collectivité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée; à contrario, un ratio supérieur à 100% indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.	90,51%	99,24%	98,07%	96,27%	93,71%	91,92%	91,54%	98,05%	110,46%	106,54%	90,90%	78,50%	86,96%	86,80%	86,61%	90,51%
Ratio 10 : taux d'équipement : dépenses brutes d'équipement/RRF : effort d'équipement de la collectivité au regard de sa richesse. A relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie, ainsi que celles pour compte de tiers sont ajoutées aux dépenses d'équipement brutes	32,30%	21,78%	39,56%	38,37%	37,44%	34,92%	29,94%	29,93%	52,26%	16,16%	192,25%	159,61%	168,62%	163,95%	170,01%	160,21%
Ratio 11 : taux d'endettement : dette/RRF : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse	44,44%	45,03%	39,78%	41,90%	41,13%	40,96%	32,08%	36,32%	471,78%	469,90%	353,59%	353,92%	346,09%	309,38%	292,39%	295,92%
	ATELIER RELAIS							Prévisions 2024	ENFANCE							Prévisions 2024
	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023		CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	
Ratio 1 : DRF/population (montant total des dépenses de fonctionnement en mouvements réels)	0,59 €	0,70 €	0,59 €	0,58 €	0,61 €	0,62 €	0,63 €	0,64 €	9,95 €	21,36 €	20,85 €	21,04 €	24,50 €	28,91 €	97,51 €	111,03 €
Ratio 2 : Produit des impositions directes/population	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	1,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	1,00 €
Ratio 3 : RRF/population montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la collectivité, à comparer les dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance	0,48 €	0,47 €	1,61 €	5,28 €	1,63 €	0,18 €	- €	4,19 €	12,31 €	22,60 €	25,15 €	24,47 €	27,63 €	32,20 €	111,47 €	124,91 €
Ratio 4 : Dépenses brutes d'équipement/population dépenses des comptes 20 (sauf 204), 21, 23, 454, 456, et 458. Travaux de régie ajoutés au calcul	- €	- €	0,14 €	0,01 €	- €	0,17 €	- €	7,56 €	0,53 €	0,30 €	0,45 €	0,58 €	6,99 €	10,80 €	63,17 €	108,01 €
Ratio 5 : Dette/population : capital restant dû au 31/12 de l'exercice	3,55 €	2,65 €	1,78 €	0,89 €	- €	- €	- €	- €	13,48 €	34,92 €	30,85 €	21,15 €	18,18 €	70,89 €	65,06 €	59,86 €
Ratio 6 : DGF/population : recette du compte 741 en mouvements réels, par de la contribution au fonctionnement de la collectivité	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Ratio 7 : dépenses de personnel/DRF : mesure la charge de personnel de la collectivité, c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la collectivité	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	86,00%	82,89%
Ratio 9 : marge d'autofinancement courant (MAC) : (DRF + remboursement de dette)/RRF : capacité de la collectivité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée; à contrario, un ratio supérieur à 100% indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.	338,16%	338,09%	92,66%	28,00%	91,88%	335,52%	#DIV/0!	15,21%	93,28%	107,68%	100,57%	99,55%	99,10%	96,43%	93,03%	93,76%
Ratio 10 : taux d'équipement : dépenses brutes d'équipement/RRF : effort d'équipement de la collectivité au regard de sa richesse. A relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie, ainsi que celles pour compte de tiers sont ajoutées aux dépenses d'équipement brutes	0,00%	0,00%	8,78%	0,18%	0,00%	92,35%	#DIV/0!	180,33%	4,30%	1,33%	1,81%	1,86%	1,63%	1,39%	0,40%	0,35%
Ratio 11 : taux d'endettement : dette/RRF : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse	745,22%	561,13%	110,82%	16,89%	0,00%	0,00%	#DIV/0!	0,00%	109,57%	154,49%	122,68%	86,43%	65,80%	220,18%	58,36%	47,92%

	MAISON DE LA VIGNE							MAISON DE SANTE							Prévisions 2024	
	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023		
Ratio 1 : DRF/population (montant total des dépenses de fonctionnement en mouvements réels)	- €	0,03 €	0,17 €	0,15 €	0,03 €	0,05 €	0,13 €	0,20 €	0,33 €	0,33 €	0,61 €	0,45 €	0,44 €	0,60 €	0,65 €	1,63 €
Ratio 2 : Produit des impositions directes/population	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	1,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	1,00 €
Ratio 3 : RRF/population montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont disposent la collectivité, à comparer les dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance	0,39 €	0,39 €	0,39 €	0,39 €	0,38 €	0,38 €	0,38 €	2,23 €	0,80 €	0,80 €	1,05 €	1,15 €	1,14 €	0,96 €	0,92 €	1,03 €
Ratio 4 : Dépenses brutes d'équipement/population dépenses des comptes 20 (sauf 204), 21, 23, 454, 456, et 458. Travaux de régie ajoutés au calcul	- €	- €	0,25 €	- €	- €	- €	0,01 €	1,84 €	- €	0,48 €	0,54 €	0,54 €	0,53 €	0,53 €	0,52 €	0,52 €
Ratio 5 : Dette/population : capital restant dû au 31/12 de l'exercice	5,20 €	4,93 €	4,71 €	4,46 €	4,17 €	3,88 €	3,59 €	3,33 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Ratio 6 : DGF/population : recette du compte 741 en mouvements réels, par de la contribution au fonctionnement de la collectivité	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Ratio 7 : dépenses de personnel/DRF : mesure la charge de personnel de la collectivité, c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la collectivité	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	27,63%	36,89%	33,65%	21,43%	22,92%	11,14%
Ratio 9 : marge d'autofinancement courant (MAC) : (DRF + remboursement de dette)/RRF : capacité de la collectivité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée; à contrario, un ratio supérieur à 100% indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.	0,00%	90,48%	127,80%	121,91%	89,52%	113,03%	115,37%	23,15%	42,07%	41,42%	58,00%	39,27%	39,03%	62,36%	69,97%	158,10%
Ratio 10 : taux d'équipement : dépenses brutes d'équipement/RRF : effort d'équipement de la collectivité au regard de sa richesse. A relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie, ainsi que celles pour compte de tiers sont ajoutées aux dépenses d'équipement brutes	0,00%	0,00%	71,03%	71,02%	71,03%	70,87%	71,02%	11,90%	0,00%	59,38%	51,69%	47,01%	46,89%	55,07%	56,57%	50,55%
Ratio 11 : taux d'endettement : dette/RRF : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse	1334,88%	1274,71%	1213,53%	1151,08%	1088,04%	1021,42%	958,10%	149,41%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	OM CC ENTRAYGUES							POLE ECONOMIQUE							Prévisions 2024	
	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023		
Ratio 1 : DRF/population (montant total des dépenses de fonctionnement en mouvements réels)	17,71 €	12,68 €	16,92 €	17,21 €	18,03 €	0,30 €	0,41 €	3,40 €	4,60 €	2,69 €	2,19 €	2,97 €	3,45 €	3,64 €	3,98 €	
Ratio 2 : Produit des impositions directes/population	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	1,00 €	
Ratio 3 : RRF/population montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont disposent la collectivité, à comparer les dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance	17,71 €	12,32 €	17,05 €	17,40 €	18,03 €	0,30 €	0,41 €	3,62 €	4,56 €	2,77 €	2,67 €	3,50 €	4,01 €	4,14 €	5,64 €	
Ratio 4 : Dépenses brutes d'équipement/population dépenses des comptes 20 (sauf 204), 21, 23, 454, 456, et 458. Travaux de régie ajoutés au calcul	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	1,35 €	- €	0,12 €	0,73 €	0,08 €	0,04 €	- €	7,95 €	
Ratio 5 : Dette/population : capital restant dû au 31/12 de l'exercice	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	7,68 €	7,11 €	6,62 €	6,09 €	5,50 €	4,93 €	4,36 €	11,18 €	
Ratio 6 : DGF/population : recette du compte 741 en mouvements réels, par de la contribution au fonctionnement de la collectivité	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	
Ratio 7 : dépenses de personnel/DRF : mesure la charge de personnel de la collectivité, c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la collectivité	0,00%	1,27%	0,93%	0,96%	0,82%	52,98%	38,07%	83,89%	80,33%	60,92%	68,94%	74,40%	70,69%	66,38%	74,60%	
Ratio 9 : marge d'autofinancement courant (MAC) : (DRF + remboursement de dette)/RRF : capacité de la collectivité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée; à contrario, un ratio supérieur à 100% indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.	100,00%	102,90%	99,24%	98,88%	100,00%	100,00%	100,00%	110,45%	113,85%	118,52%	103,83%	101,42%	101,07%	101,70%	83,98%	
Ratio 10 : taux d'équipement : dépenses brutes d'équipement/RRF : effort d'équipement de la collectivité au regard de sa richesse. A relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie, ainsi que celles pour compte de tiers sont ajoutées aux dépenses d'équipement brutes	0,00%	0,00%	0,00%					37,37%	0,00%	4,18%	27,48%	2,23%	0,89%	0,00%	140,98%	
Ratio 11 : taux d'endettement : dette/RRF : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse	0,00%	0,00%	0,00%					212,21%	155,90%	238,84%	227,64%	157,17%	123,12%	105,33%	198,16%	

	SPANC							Prévisions 2024	PERSONNES AGEES							Prévisions 2024
	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023		CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023		
Ratio 1 : DRF/population (montant total des dépenses de fonctionnement en mouvements réels)	8,26 €	10,93 €	12,94 €	9,29 €	8,69 €	5,30 €	6,00 €	6,92 €	2,07 €	3,92 €	4,42 €	4,64 €	4,53 €	4,99 €	5,77 €	
Ratio 2 : Produit des impositions directes/population	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	1,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	1,00 €	
Ratio 3 : RRF/population montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la collectivité, à comparer les dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance	7,37 €	12,77 €	14,29 €	9,94 €	10,11 €	6,92 €	6,15 €	6,08 €	2,45 €	3,80 €	4,43 €	4,65 €	4,55 €	4,99 €	5,92 €	
Ratio 4 : Dépenses brutes d'équipement/population dépenses des comptes 20 (sauf 204), 21, 23, 454, 456, et 458. Travaux de régie ajoutés au calcul	0,05 €	- €	0,95 €	- €	- €	- €	- €	5,39 €	0,52 €	- €	0,04 €	0,01 €	0,02 €	- €	1,68 €	
Ratio 5 : Dette/population : capital restant dû au 31/12 de l'exercice	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	1,23 €	
Ratio 6 : DGF/population : recette du compte 741 en mouvements réels, par de la contribution au fonctionnement de la collectivité	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	
Ratio 7 : dépenses de personnel/DRF : mesure la charge de personnel de la collectivité, c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la collectivité	49,57%	44,59%	37,83%	52,80%	54,91%	88,48%	85,68%	74,36%	91,31%	91,96%	90,25%	89,14%	87,49%	83,63%	85,45%	
Ratio 9 : marge d'autofinancement courant (MAC) : (DRF + remboursement de dette)/RRF : capacité de la collectivité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée; à contrario, un ratio supérieur à 100% indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.	112,12%	85,60%	90,58%	93,50%	85,95%	76,62%	97,53%	113,88%	84,52%	103,32%	99,78%	99,85%	99,59%	100,00%	100,04%	
Ratio 10 : taux d'équipement : dépenses brutes d'équipement/RRF : effort d'équipement de la collectivité au regard de sa richesse. A relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie, ainsi que celles pour compte de tiers sont ajoutées aux dépenses d'équipement brutes	0,72%	0,00%	6,64%	0,00%	0,00%	0,00%	87,69%	8,58%	0,00%	1,16%	0,33%	0,40%	0,00%	0,00%	28,32%	
Ratio 11 : taux d'endettement : dette/RRF : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	20,71%	

	GEMAPI							BASE DE		TERRA		BUDGETS CUMULES (Hors budgets zones)							Prévision 2024
	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Prévisions 2024	CA 2017	CA 2018	CA 2017	CA 2018	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	
Ratio 1 : DRF/population (montant total des dépenses de fonctionnement en mouvements réels)	1,02 €	1,21 €	1,35 €	1,37 €	1,06 €	1,23 €	1,39 €	0,05 €	0,06 €	4,87 €	3,82 €	754,75 €	794,40 €	836,13 €	839,18 €	835,93 €	849,67 €	1 037,13 €	1 118,04 €
Ratio 2 : Produit des impositions directes/population	2,03 €	3,05 €	3,05 €	2,56 €	2,53 €	2,57 €	2,50 €	- €	- €	- €	- €	634,29 €	643,49 €	661,02 €	680,44 €	606,31 €	653,00 €	687,31 €	693,49 €
Ratio 3 : RRF/population montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la collectivité, à comparer les dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance	2,03 €	3,05 €	3,05 €	3,01 €	2,99 €	3,02 €	2,94 €	0,17 €	0,17 €	0,69 €	0,71 €	876,54 €	890,88 €	929,64 €	969,51 €	975,07 €	1 009,05 €	1 217,57 €	1 238,15 €
Ratio 4 : Dépenses brutes d'équipement/population dépenses des comptes 20 (sauf 204), 21, 23, 454, 456, et 458. Travaux de régie ajoutés au calcul	- €	- €	0,35 €	- €	0,91 €	2,40 €	7,50 €	- €	- €	- €	0,12 €	266,80 €	169,49 €	121,56 €	280,64 €	189,79 €	192,71 €	251,91 €	598,49 €
Ratio 5 : Dette/population : capital restant dû au 31/12 de l'exercice	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	7,28 €	6,27 €	684,72 €	729,66 €	664,97 €	743,10 €	705,00 €	744,91 €	680,83 €	736,33 €
Ratio 6 : DGF/population : recette du compte 741 en mouvements réels, par de la contribution au fonctionnement de la collectivité	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	47,15 €	51,99 €	47,45 €	47,35 €	46,84 €	46,39 €	45,87 €	45,72 €
Ratio 7 : dépenses de personnel/DRF : mesure la charge de personnel de la collectivité, c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la collectivité	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	74,26%	73,00%	12%	13%	12%	12%	13%	14%	28%	28%
Ratio 9 : marge d'autofinancement courant (MAC) : (DRF + remboursement de dette)/RRF : capacité de la collectivité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée; à contrario, un ratio supérieur à 100% indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.	50,33%	39,49%	44,43%	45,57%	35,66%	40,63%	47,08%	29,40%	34,63%	880,56%	599,38%	93%	100%	97%	94%	93%	91%	91%	97%
Ratio 10 : taux d'équipement : dépenses brutes d'équipement/RRF : effort d'équipement de la collectivité au regard de sa richesse. A relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie, ainsi que celles pour compte de tiers sont ajoutées aux dépenses d'équipement brutes	0,00%	0,00%	11,60%	0,00%	30,34%	79,48%	255,01%	0,00%	0,00%	0,00%	16,28%	32%	20%	14%	29%	21%	21%	22%	50%
Ratio 11 : taux d'endettement : dette/RRF : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	1059,06%	881,17%	77%	82%	72%	77%	72%	74%	55%	59%

Loi de finances 2024 et lois de finances rectificatives / Détails concernant l'intercommunalité

La loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024

Mesures contre l'inflation

Art. 92 : Reconduction du volet fiscal du bouclier tarifaire avec une diminution des tarifs de l'accise sur l'électricité

La loi de finances pour 2022 a prévu un bouclier tarifaire sur l'électricité avec une limitation de la hausse des tarifs réglementés de vente (TRV) à 4 % sur un an. La partie fiscale de ce bouclier repose sur la diminution, jusqu'au 31 janvier 2023, des tarifs de l'accise sur l'électricité (anciennement TICFE, taxe intérieure de consommation finale d'électricité) au niveau minimum autorisé par le droit européen : 0,50 €/MWh (mégawattheure) pour les consommations professionnelles et 1,00 €/MWh pour les consommations des ménages et assimilés, dont les petites collectivités éligibles aux tarifs réglementés de vente de l'électricité (TRVe). La loi de finances pour 2023 a reconduit ces tarifs minimums entre le 1er février 2023 et le 31 janvier 2024 pour contribuer à la limitation de 15 % de la hausse des TRVe dès février 2023 (puis + 10 % en août 2023).

L'article 92 de la loi de finances pour 2024 reconduit de nouveau ces tarifs minimums jusqu'au 31 janvier 2025, mais prévoit par ailleurs la sortie progressive du bouclier tarifaire sur l'électricité, le Gouvernement étant en mesure de moduler ces tarifs par arrêté, et donc d'en prévoir la hausse, tant que l'augmentation du TRVe toutes taxes comprises applicable dès le 1er février 2024 ne dépasse pas 10 % par rapport à août 2023, tel que le prévoit le bouclier tarifaire prolongé pour 2024.

Art. 225 : Prolongement du bouclier tarifaire sur l'électricité

Poursuite du plafonnement de l'augmentation des tarifs réglementés de vente (TRV) d'électricité : le Gouvernement a annoncé que la hausse du TRV pour l'électricité ne pourra dépasser **+ 10 % en février 2024**.

Cette mesure bénéficie aux consommateurs éligibles au TRV électricité (cf. article 64 de la *Loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat*), dont font partie les petites collectivités de moins de 10 employés, avec moins de 2 millions d'euros de recettes, ayant contractualisé une puissance inférieure ou égale à 36 kVA (kilovoltampère). Le 2 février 2023, le Gouvernement a mis en ligne des précisions concernant notamment la notion d'emploi, qui « s'entend au sens d'ETP » (équivalent temps plein).

Comme en 2023, l'article prévoit par ailleurs une compensation équivalente à celle résultant de la mise en place du bouclier tarifaire pour les petites collectivités éligibles au tarif réglementé mais qui auraient souscrit à une offre de marché.

Selon le Gouvernement, le nombre de communes bénéficiaires du bouclier tarifaire serait autour 30 000.

L'État compensera directement les fournisseurs d'électricité pour leurs pertes de recettes.

Art. 225 : Reconduction de l'« amortisseur électricité »

L'article prévoit la possibilité de prolonger le dispositif d'amortisseur électricité en 2024.

Pour rappel, l'« amortisseur électricité », créé en 2023, **permet à l'État de prendre en charge une partie de la facture d'électricité des entreprises et des collectivités locales dès lors que le prix par MWh (mégawattheure) de l'électricité hors acheminement et taxes (« part énergie ») souscrit dépasse un certain niveau de référence**. Ainsi, la facture est directement diminuée par le fournisseur, le montant correspondant à la baisse du prix de la part énergie étant directement compensé par l'État auprès de celui-ci.

En 2023, les conditions de mise en oeuvre avaient été précisées par le décret n° 2022-1774 du 31 décembre 2022 : l'État prenait en charge 50 % du surcoût du prix annuel moyen de la part énergie au-delà de 180 €/MWh, avec un plafond à 500 €/ MWh (soit une aide maximale de 160 €/MWh). Les modalités d'application du dispositif ont par ailleurs été précisées par le Gouvernement.

En 2024, l'État prend en charge 75 % du surcoût du prix annuel moyen de la part énergie au-delà de 250 €/MWh, sans limitation de l'aide, c'est à dire qu'il n'y a pas de niveau plafond comme en 2023. Pour les très petites collectivités, l'État prend en charge 100 % du surcoût du prix annuel moyen de la part énergie au-delà de 230 €/MWh (cf. « Garantie 280 » ci-après).

Sont éligibles toutes les collectivités territoriales ou leurs groupements, quelle que soit leur taille. Dans la note du Gouvernement publiée le 2 février 2023 comportant des précisions sur l'application du dispositif, ces critères sont précisés, notamment ceux relatifs aux critères de recettes mentionnés dans l'article 181 de la loi de finances pour 2023 qui avait permis la mise en place du dispositif.

Pour en bénéficier, **une attestation sur l'honneur doit être remplie et envoyée au fournisseur d'énergie au plus tard le 31 mars 2024**. À noter, si la collectivité a déjà bénéficié du dispositif en 2023, alors l'aide sera automatiquement reconduite. En revanche, en cas de changement de situation (et notamment si la collectivité n'est plus éligible), cela doit être signalé au fournisseur d'énergie : un modèle d'attestation est disponible dans le décret n°2023-1421 du 30 décembre 2023.

Dotations et péréquation

Art. 130 : Fixation pour 2024 de la DGF et des variables d'ajustement

- **Nouvelle hausse de la DGF**

Cet article fixe le montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF) pour l'année 2024 à 27,245 milliards d'euros, soit une hausse de 313,7 millions d'euros à périmètre courant et 320 millions d'euros à périmètre constant (+ 1,2 %).

Ce niveau intègre plusieurs mouvements :

- un abondement de la DGF de 320 millions d'euros pour financer en externe (et non par redéploiement interne à l'enveloppe) la hausse des dotations de péréquation (cf. article 240) ;
- la minoration de la DGF de l'Ariège de 7,2 millions d'euros en compensation de l'expérimentation de la recentralisation du RSA ;
- la minoration de la DGF du département du Pas-de-Calais de 1,6 million d'euros en raison de la cessation des missions de promotion de la vaccination ;
- la majoration de la DGF de 2,5 millions d'euros pour abonder le fonds d'aide au relogement d'urgence (FARU).

(Cf. illustrations du *DOB en Instantané* page 17)

- **Minoration des variables d'ajustement**

Cet article fixe également la minoration des variables d'ajustement qui s'élève cette année à 47 millions d'euros répartie à hauteur de 20 millions d'euros sur les départements et 27 millions d'euros sur le bloc communal.

Pour les départements, elle porte intégralement sur la dotation de compensation de la réforme de la TP - DCRTP) qui baisse ainsi de 1,58 %.

Pour le bloc communal, elle repose à hauteur de 14 millions d'euros (- 1,22 %) sur la DCRTP et à hauteur de 13 millions d'euros (- 4,57 %) sur les fonds départementaux de péréquation de la TP (FDPTP)1.

La minoration de la DCRTP est appliquée au prorata des recettes réelles de fonctionnement (proratisées pour les collectivités territoriales uniques de Corse, Martinique, Guyane ou particulières comme la Métropole de Lyon et la Ville de Paris) de la collectivité, constatées dans les comptes de gestion 2022 des budgets principaux. Pour les FDPTP le prélèvement se fait au prorata du montant de chaque fonds.

Art. 137 : Montant des prélèvements opérés sur les recettes de l'État au profit des collectivités territoriales

Cet article dresse le tableau des prélèvements sur recettes (PSR) de l'État au profit des collectivités locales. **En 2024 le niveau est fixé à 45,058 milliards d'euros (- 0,532 milliard d'euros par rapport aux PSR 2023).**

La baisse est principalement liée à la fin des filets de sécurité (- 1,5 Md€) et plus marginalement à la baisse des variables d'ajustement (- 47 M€, cf. article 130), de la dotation redevance des mines (- 20 M€), du FMDI pour recentralisation du RSA en Ariège (- 2 M€) et de la dotation spéciale pour les logements des instituteurs (- 0,5 M€).

Elle masque un certain nombre de dotations en hausse, comme la DGF (+ 314 M€, cf. article 130), le FCTVA (+ 404 M€), plusieurs compensations d'exonérations fiscales (+ 229 M€), la dotation élu local (+ 15 M€, cf. article 247) ; **mais également de nouvelles dotations** comme la compensation de perte de THLV (+ 24,7 M€, cf. article 132), la dotation aux communes nouvelles (+ 17,6 M€, cf. article 134), l'abondement du fonds de sauvegarde des départements (+ 52,9 M€, cf. article 131), la compensation de perte exceptionnelle de TFPB (+ 3,3 M€, cf. article 138) et la compensation d'exonération de TFPB pour les travaux de rénovation (+ 7 M€, cf. article 71).

Art. 138 : Création d'un PSR de compensation des pertes de TFPB sur les entreprises

Cet article crée, à compter de 2024, un prélèvement sur les recettes de l'État permettant de verser une **compensation aux communes et aux EPCI à FP** qui enregistrent d'une année sur l'autre **une perte importante de base de TFPB et une perte importante, au regard de leurs recettes fiscales, de produit de TFPB afférent aux entreprises à l'origine de la perte de base.** 9

Cette compensation est instaurée afin d'éviter aux communes et intercommunalités concernées par une délocalisation avec démolition de bâtiments industriels de subir des pertes graves de recettes fiscales.

La compensation est versée pour 3 ans et elle est égale :

- la 1ère année (année de constatation de la baisse) à 90 % de la perte de produit,
- la 2ème année à 75 % de la compensation reçue l'année précédente,
- la 3ème année à 50 % de la compensation reçue la première année.

La durée de la compensation est portée à 5 ans en cas de perte « exceptionnelle » de produit au regard de leurs autres recettes fiscales. La compensation est alors égale :

- la 1ère année à 90 % de la perte de produit ;
- la 2ème année à 80 % de la compensation reçue l'année précédente,
- la 3ème année à 60 % de la compensation reçue la première année,
- la 4ème année à 40 % de la compensation reçue la première année
- la 5ème année à 20 % de la compensation reçue la première année.

Les notions de pertes importantes et de pertes exceptionnelles et les modalités de calculs seront définies par décret.

Le coût de cette compensation est estimé à 3,3 millions d'euros pour 2024.

Art. 240 : Évolution des enveloppes internes à la DGF et modification du calcul des indicateurs financiers du bloc communal et des départements

1/ Évolution des composantes de la DGF

- Hausse en 2024 des différentes composantes péréquatrices de la DGF du bloc communal.

- **La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSUCS)** progresse de 140 millions d'euros. Cette hausse est financée intégralement par un apport externe. En tenant compte du préciput pour la dotation d'aménagement des communes d'outre-mer (DACOM), la progression est de 131 millions d'euros, soit une hausse de 5,27 %.

- **La dotation de solidarité rurale (DSR)** progresse de 150 millions d'euros. Cette hausse est également financée intégralement par un apport externe. En tenant compte du préciput pour la dotation d'aménagement des communes d'outre-mer (DACOM), la progression est de 140 millions d'euros soit une hausse de 7,22 %.

Chaque année, le comité des finances locales (CFL) répartit la variation entre les trois fractions de la dotation (bourg-centre, péréquation, cible). Il est précisé, pour 2024, qu'au moins 60 % de cette hausse devront être alloués à la fraction péréquation. Cette part bénéficie en effet à la quasi-totalité des communes de moins de 10 000 habitants.

- **La dotation d'intercommunalité (DI)**, perçue par les groupements à fiscalité propre, progresse de 90 millions d'euros. Cette hausse est financée pour 30 millions d'euros par un apport externe et pour 60 millions d'euros par un prélèvement sur la dotation de compensation selon les mêmes conditions que les années précédentes (taux de minoration uniforme appliqué à la composante « part salaire » de la dotation de compensation). Afin de permettre cette forte augmentation, le plafonnement de l'augmentation annuelle de la DI est porté à 20 % contre 10 % auparavant. 10

À noter que la hausse de **la dotation forfaitaire** liée à l'évolution démographique, comme la garantie de non-négativité assurée aux communes qui verraient autrement leur dotation devenir négative, sera financée par un écrêtement sur cette même dotation. Contrairement à 2023, les communes avec un potentiel fiscal par habitant supérieur à 0,85 fois la moyenne seront donc écrêtées, mais pour un faible montant par rapport à la période antérieure la ponction étant estimée à 30 millions d'euros.

(Cf. illustrations du *DOB en Instantané* page 19)

- Hausse de la composante péréquatrice de la DGF des départements.

- **La dotation de péréquation** de la DGF des départements (composée de la dotation de péréquation urbaine et de la dotation de fonctionnement minimale) progresse de 10 millions d'euros comme l'année précédente. La hausse est financée en interne par la minoration de la dotation forfaitaire des départements.

- Mesures d'ajustement des dotations de péréquation des communes et de la dotation de compensation des EPCI

- **Pour l'attribution de la fraction cible de la DSR**, l'indice synthétique servant à classer les 10 000 premières communes de moins de 10 000 habitants bénéficiaires, prend en compte le niveau du potentiel financier par habitant et le niveau du revenu par habitant moyen de la commune. Sur ce dernier critère, il est désormais pris en compte **la moyenne sur trois ans du revenu par habitant** et plus seulement le niveau sur un an afin de lisser les fluctuations parfois importantes d'une année sur l'autre. Sont retenus les trois derniers revenus fiscaux de référence connus.

- **Le montant de la fraction « péréquation » de la DSR** sera calculé en l'affectant d'un coefficient de 1,2 **pour les communes situées en zones France ruralités revitalisation**.

- **Concernant la dotation nationale de péréquation (DNP), une dotation de garantie est instituée** permettant à une commune qui cesse d'être éligible à cette dotation de percevoir, pour un an, une attribution égale à la moitié de celle perçue l'année précédente.

- **Le coefficient de majoration démographique** appliqué à la population ultramarine pour **le calcul de l'enveloppe globale des dotations des communes d'outre-mer** est pérennisé à son niveau 2023, soit 63 %.

- **La compensation de la part salaires** (dite « CPS ») correspond à la somme accordée aux communes et aux EPCI à fiscalité propre (FP) en compensation de la suppression de la « part salaires » de la taxe professionnelle. Elle est intégrée dans la dotation de compensation pour les EPCI à fiscalité professionnelle unique (FPU) et dans la dotation forfaitaire pour les communes membres d'un EPCI à fiscalité additionnelle (FA). Ces derniers ne perçoivent donc pas l'intégralité de cette compensation, voire n'en perçoivent pas, et ne sont donc pas concernés au même titre que les EPCI à FPU par son écrêtement pour financer la hausse de la DI. **Afin de faire porter cet écrêtement sur l'ensemble des EPCI, cet article prévoit le transfert, à compter de 2024, de la composante « part salaires » perçue par les communes membres d'un EPCI à FA (autour de 60 millions d'euros) à leur groupement.** En contrepartie, ce dernier reverse à ses communes membres, chaque année, une attribution d'un montant identique à celui transféré. À noter que cette attribution devrait être figée dans le temps tandis que la dotation de compensation devrait diminuer pour l'EPCI. Un décret en Conseil d'État viendra en préciser les modalités. 11

- Mesures d'ajustement des dotations des communes nouvelles

- **Concernant la perception de la DSU par les communes nouvelles (CN)**, cet article précise que les communes nouvelles regroupant au moins une commune éligible à la DSU l'année précédant la fusion sont considérées comme ayant été éligibles et **peuvent donc bénéficier du montant perçu l'année précédente comme « socle » dans le calcul de leur attribution.** Auparavant les communes nouvelles étaient considérées comme nouvellement éligibles l'année de leur création même si une commune fusionnée y était éligible l'année précédente.

- Depuis le 1er janvier 2023, **les communes nouvelles considérées comme rurales** au sens de la grille de densité de l'INSEE, et dont aucune commune préexistante n'avait plus de 9 999 habitants (estimation de 16 CN concernées), **peuvent être éligibles à la DSR** si elles en remplissent les critères malgré le dépassement du seuil de 10 000 habitants. En revanche, elles sont de fait **exclues de la DSU.** **Cet article assouplit ce régime d'exclusion**, en précisant qu'elles peuvent demeurer éligibles à la DSU si l'une au moins des communes préexistantes bénéficiait de cette dotation l'année

précédant la fusion (estimation de 2 CN concernées sur les 16). En d'autres termes, elles peuvent donc percevoir aussi la DSU si elles en remplissent les critères et si une commune ancienne la percevait avant la fusion.

- Les communes nouvelles créées sur le périmètre de la totalité d'un EPCI, et n'appartenant pas à un EPCI à FP, sont appelées « **communes-communautés** ». Elles **perçoivent notamment une dotation de compétences intercommunale** égale à la somme de la DI perçue par l'ancien EPCI et bénéficient également des montants de la dotation de compensation de l'ancien EPCI. **Cet article vient préciser les modalités d'évolution** de ces dotations : il est appliqué le taux d'évolution national à la hausse pour la 1ère et à la baisse pour la seconde.

- **En cas de défusion de communes** (3 défusions en 2024 sur 2 CN), cet article prévoit que les indicateurs financiers utilisés pour le calcul des **dotations de péréquation** des nouvelles communes, sont ceux utilisés pour l'ancienne CN l'année précédant la division, répartis entre les nouvelles communes au prorata de leur population. Ce dispositif est maintenu tant qu'il n'existe pas de données disponibles relatives au périmètre des nouvelles communes.

2/ Adaptation du calcul des indicateurs financiers

- Calcul des indicateurs financiers pour le bloc communal

- **Les modalités de calcul du potentiel fiscal et du potentiel fiscal agrégé des EPCI à FP et des communes sont modifiées, pour tenir compte de la suppression de la CVAE.** Ainsi, la référence au produit de CVAE est supprimée et remplacée par une référence à la fraction de TVA fixe versée en compensation. Pour les communes membres d'un EPCI à FP, il est également fait référence à la fraction de TVA perçue par l'EPCI calculée au prorata de la population au 1er janvier de l'année de répartition.

- Les lois de finances pour 2021 et 2022 ont prévu l'intégration progressive, dans le calcul des indicateurs financiers, des conséquences de la réforme fiscale de 2021 (suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales - THRP) via la création de fractions de correction. Elles devaient être de : 90 % en 2023, 80 % en 2024, 60 % en 2025, 40 % en 2026, 20 % en 2027, puis prise en compte intégrale des nouveaux indicateurs en 2028. Cet article prévoit de **faire passer la fraction de correction de l'effort fiscal des communes à 90 %** en 2024 au lieu des 80 % prévus. À noter qu'en 2023 cette fraction de correction avait été maintenue à 100 %. Pour les autres indicateurs financiers (potentiel fiscal des communes, potentiel fiscal agrégé et effort fiscal agrégé des ensembles intercommunaux), la fraction est donc en 2024 de 80 % conformément à l'évolution initialement prévue. 12

- **L'article prévoit la suppression de la prise en compte de la redevance d'eau pour le calcul du coefficient d'intégration fiscale (CIF) des communautés de communes.**

(Cf. illustrations du *DOB en Instantané* pages 27 à 34)

- Calcul des indicateurs financiers pour les départements

Plusieurs modifications sont apportées au calcul du potentiel fiscal des départements.

- **Les modalités de calcul du potentiel fiscal des départements sont modifiées pour tenir compte de la suppression de la CVAE** en 2023. Ainsi cet article substitue au produit de CVAE, dans la formule de calcul du potentiel fiscal, le produit de la fraction de TVA perçue en compensation.

- **Cet article vient également supprimer toute référence à la TFPB perçue en 2020** dans le calcul du potentiel fiscal des départements. Dorénavant **la fraction de TVA**, perçue en compensation de la suppression du foncier bâti, **est multipliée par un indice synthétique** égal à la somme des trois rapports suivants, pondérés chacun par un tiers :

- le rapport entre le revenu par habitant du département et le revenu moyen par habitant de l'ensemble des départements ;

- le rapport entre la fraction de TVA « CVAE » rapportée à la population du département et la somme de ces produits pour l'ensemble des départements rapportée à la population de l'ensemble des départements ;

- le rapport entre la moyenne des produits de DMTO des cinq dernières années, rapportée à la population du département et la somme de ces moyennes pour l'ensemble des départements rapportée à la population de l'ensemble des départements.

Afin de lisser dans le temps l'impact financier de cette mesure, il est prévu l'instauration sur trois ans d'une fraction de correction pondérée par un coefficient égal à 1 en 2024, à deux tiers en 2025 et à un tiers en 2026. L'impact de la réforme serait ainsi intégralement neutralisé en 2024, et aurait plein effet en 2027.

(Cf. illustrations du *DOB en Instantané* page 29)

- Calcul du fonds national de péréquation des DMTO

Pour rappel la loi de finances pour 2020 a **fusionné les trois fonds de péréquation des départements assis sur les droits de mutation à titre onéreux (DMTO)** :

- le fonds national de péréquation des DMTO, créé en 2011,

- le fonds de solidarité des départements (FSD), créé en 2014,

- le fonds de soutien interdépartemental (FSID), créé en 2019.

Son alimentation se fait par un prélèvement sur les douzièmes de fiscalité : un premier prélèvement proportionnel (0,34 %, sauf Mayotte : 0,1 %) à l'assiette des DMTO appliqué à tous les départements, et un second prélèvement, d'un montant fixe de 750 millions d'euros, pour les seuls départements dont les DMTO/hab. sont supérieurs à 75 % de la moyenne. Ce prélèvement, plafonné à 12 % des DMTO perçus en n-1, s'applique de manière progressive en faisant contribuer davantage les départements les mieux dotés.

La masse totale prélevée est ensuite divisée en trois enveloppes, dont les règles de calcul sont analogues à celles en vigueur pour les trois anciens fonds. 13

Cet article apporte deux modifications dans les modalités de calcul.

1/Le plafonnement du deuxième prélèvement pour les départements avec un niveau élevé de DMTO passe de 12 % à 15 % des DMTO n-1. Cette hausse du plafond permet de maintenir les ressources du fonds tout en évitant de trop prélever les départements fragilisés par la baisse récente des DMTO. Ce pourcentage pourra être réexaminé en fonction de leur évolution.

2/Toute référence à la TFPB 2020 dans les règles de répartition du fonds est supprimée. Ainsi, l'indice synthétique utilisé pour la répartition de l'enveloppe correspondant à l'ancien FSID est revu pour prendre en compte uniquement le potentiel financier net moyen par habitant (pondéré par 1/3) et le revenu moyen par habitant (pondéré par 2/3). Les impacts de cette modification sont également lissés dans le temps. L'utilisation du revenu moyen est pondérée de 5/12ème en 2024, 6/12ème en 2025 et 7/12ème en 2026. De plus, le taux d'imposition de TFPB 2020 est encore utilisé pendant 3 ans avec une pondération de 3/12ème en 2024, 2/12ème en 2025 et 1/12ème en 2026.

(Cf. illustrations du *DOB en Instantané* pages 25-26)

Art. 241 : Introduction d'une pluriannualité des délibérations de répartition dérogatoire ou libre des prélèvements et attributions effectués au titre du FPIC

Cet article assouplit les règles permettant de déroger à la répartition de droit commun du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC). **Ainsi, les délibérations fixant les modalités de répartition dérogatoire ou libre du FPIC entre l'EPCI et ses communes membres deviennent pluriannuelles.**

1/ Cependant, les conseils municipaux des communes membres et l'organe délibérant de l'EPCI conservent la faculté de s'opposer au prolongement de la répartition dérogatoire du FPIC, que ce soit pour soumettre à nouveau la même répartition à l'approbation de l'organe délibérant, pour adopter une nouvelle répartition dérogatoire ou libre, ou pour revenir à la répartition de droit commun.

Par ailleurs, les délibérations de répartition dérogatoire ou libre du prélèvement ou du reversement du FPIC cessent de produire leurs effets en cas de modification du périmètre intercommunal au 1er janvier de l'année de répartition.

2/ Si le prolongement précité n'est pas remis en cause, et malgré l'évolution d'une année sur l'autre du montant total du prélèvement ou de l'attribution d'un ensemble intercommunal, les quotes-parts respectives de chaque commune et de l'EPCI dans ce total demeureront fixes d'une année sur l'autre.

3/ L'article précise enfin les modalités de calcul des indicateurs financiers des communes isolées issues de la défusion d'une commune et des ensembles intercommunaux issus de la scission d'un EPCI, ainsi que les données à retenir pour la répartition du FPIC.

Art. 79 : Aménagement de la suppression de la CVAE

Cet article aménage la suppression progressive de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) acquittée par les entreprises. Supprimée totalement depuis 2023 pour les collectivités locales, elle est maintenant perçue par l'État et devait diminuer de moitié en 2023 puis disparaître pour les contribuables en 2024. **Elle est finalement supprimée en 2027**, avec une diminution de son taux d'imposition de moitié en 2023 puis d'un quart chaque année de 2024 à 2027.

Par ailleurs **cet article adapte plusieurs mécanismes fiscaux à la disparition progressive de la CVAE.** Concernant plus spécifiquement les collectivités, trois adaptations sont à relever :

- **le taux de plafonnement sur la valeur ajoutée** de la contribution économique territoriale (CET), qui regroupe la CFE et la CVAE, est revu pour tenir compte de la suppression progressive de cette dernière. En 2023, le montant total de CET acquitté par une entreprise ne pouvait dépasser 1,625 % de sa valeur ajoutée (et 1,25 % prévu en 2024). Compte tenu de l'étalement sur quatre ans de la suppression, le taux de plafonnement est abaissé en quatre fois (de 1,531 % en 2024 à 1,25 % en 2027 pour ne porter plus que sur la CFE) ;

- **pour le calcul des attributions de compensation** entre les groupements et leurs communes, la CVAE est remplacée par la fraction de TVA qui vient en substitution ;

- **pour les départements (et les CTU, la Ville de Paris et la Métropole de Lyon) une garantie plancher est instituée** permettant qu'ils perçoivent, chaque année, au moins un montant de TVA égal à celui historiquement déterminé au moment de la compensation de la suppression de la CVAE.

(Cf. illustrations du *DOB en Instantané* pages 38 à 40)

Art. 106 : Modification de certaines modalités pour les taxes d'aménagement et d'archéologie préventive

Cet article apporte des ajustements aux modalités de la taxe d'aménagement (TA) et de la taxe d'archéologie préventive (TAP), qui sont notamment dues par les entreprises ou particuliers qui prévoient de réaliser des travaux de construction, en particulier lorsqu'ils affectent le sous-sol, bien que certains peuvent être exonérés, sous conditions.

L'article ratifie l'ordonnance du 14 juin 2022 qui procède au transfert de la gestion de ces taxes d'urbanisme des services de l'urbanisme des Directions départementales des territoires (DDT) à la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP). Il aligne par ailleurs le régime d'exonération de la TAP sur celui de la TA pour certaines surfaces, afin d'encourager une gestion plus raisonnable des sols ; met en conformité avec le droit européen le régime d'exonération et d'abattement dont peuvent bénéficier les constructions de logements sociaux en matière de TA (respect de la règle de minimis) ; et procède à une uniformisation des modalités de revalorisation annuelle des valeurs forfaitaires par mètre carré de surface de construction pour la TA. 18

Art. 129 : Expérimentation d'un service de télédéclaration centralisé de la taxe de séjour

Actuellement, chaque plateforme numérique de réservation de séjour doit déclarer un certain nombre d'informations à chaque collectivité ayant institué la taxe. Cet article met en place **l'expérimentation pour 3 ans, d'un système de télédéclaration centralisé de la taxe de séjour auprès de l'administration fiscale qui est chargée ensuite de transmettre ces informations aux collectivités concernées**. À noter que cette expérimentation prévoit la transmission d'éléments supplémentaires comme le numéro SIREN de la commune d'hébergement et de la collectivité bénéficiaire de la taxe, la date de fin de séjour, la nature et la catégorie de l'hébergement.

La date d'application est fixée par décret et au plus tard le 1er juin 2024.

Art. 136 : Modification des modalités techniques de versement de la TVA aux collectivités territoriales

Les communes, EPCI à FP, départements et régions sont bénéficiaires de fractions de TVA à la suite de plusieurs réformes fiscales. Le versement se fait par douzième, chaque mois, en provenance du compte de concours financiers *Avances aux collectivités territoriales*.

Le produit de TVA versé aux collectivités évolue comme la TVA nationale de l'année même, ainsi les premiers mois les douzièmes versés sont calculés sur la base de l'hypothèse d'évolution de la TVA inscrite en annexe de la loi de finances de l'année. Une régularisation est effectuée dès que le produit net de la TVA au titre de l'année est révisé. En cas de dynamique moins forte qu'attendue (comme en 2023), les douzièmes sont alors ajustés à la baisse ce qui crée une certaine insécurité financière en cours d'exercice pour les collectivités.

Cet article modifie donc les modalités de versement de la TVA : le douzième versé à compter du mois de janvier 2026 est calculé sur la base du produit net de la TVA encaissé lors du mois précédent. Ce montant donne lieu à régularisation sur le douzième versé au titre du mois suivant.

À noter que les modalités de versement de la TVA aux régions pour compenser la suppression de leur DGF en 2018 restent inchangées.

(Cf. illustrations du *DOB en Instantané* pages 38)

Art. 142 : Exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties et de cotisation foncière des entreprises en faveur des mâts des éoliennes

Actuellement les mâts métalliques des éoliennes bénéficient d'une exonération au contraire des mâts en béton considérés comme des constructions. Pour remédier aux différences de traitement, cet article précise que l'exonération de TFPB et de CFE s'applique aux mâts des éoliennes, quelle que soit leur conception.

Art. 143 : Modification des exonérations de taxe foncière en faveur de l'amélioration de la performance énergétique des logements

Cet article actualise les critères de performance énergétique, devenus obsolètes, pour permettre aux propriétaires de bénéficier de **deux exonérations facultatives de TFPB** reposant sur les performances énergétiques des logements, une sur les logements anciens et une sur les neufs.

1/ Exonération pour les logements anciens : la liste des dépenses de rénovation énergétique éligibles à l'exonération de TFPB est actualisée (isolation thermique, chauffage et ventilation, et production d'eau chaude sanitaire). L'exonération est prévue pour 3 ans à compter de l'année qui suit le paiement total des dépenses (supérieur à 10 000 euros l'année précédente ou 15 000 euros au cours des trois années précédentes) et s'applique aux logements achevés depuis plus de dix ans.

Le taux d'exonération est compris entre 50 % et 100 %.

À noter que l'entrée en vigueur de l'actualisation de cette exonération est reportée au 1er janvier 2025.

2/ Exonération pour les logements neufs : le niveau élevé de critères de performance énergétique pour bénéficier de l'exonération, est actualisé pour tenir compte des changements législatifs (et notamment de la suppression du label BBC-2005). Cette exonération est prévue pour 5 ans, à compter de l'année suivant l'achèvement de la construction mais les collectivités peuvent délibérer pour porter la durée d'exonération jusqu'à 15 ans.

Le taux d'exonération est compris entre 50 % et 100 %.

Le caractère facultatif de ces exonérations est finalement conservé, leur application étant conditionnée à une délibération de la collectivité. Pour les impositions établies respectivement en 2024 et 2025, la date limite de délibération est fixée au dernier jour de février de l'année correspondante.

Art. 144 : Corrections techniques relatives à certaines exonérations de TFPNB

Cet article améliore la lisibilité de certaines exonérations de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) en :

- corrigeant des erreurs rédactionnelles ;
- clarifiant les conditions dans lesquelles doivent être prises les délibérations instituant une exonération en faveur des terrains plantés en noyers ou en faveur des vergers, des vignes et des cultures fruitières d'arbres et arbustes ;
- réalisant des coordinations relatives à l'exonération facultative en faveur des terrains plantés en oliviers ;
- abrogeant l'exonération facultative, d'une durée de quinze ans, en faveur des terrains plantés en arbres truffiers. 20

Art. 145 : Prorogation du dégrèvement de TFPNB en faveur des parcelles comprises dans le périmètre d'une association pastorale

Cet article reconduit pour trois ans, le dégrèvement temporaire, sous conditions, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) en faveur des parcelles comprises dans le périmètre d'une association foncière pastorale.

Art. 146 : Création d'exonérations facultatives de fiscalité locale en faveur des organismes d'utilité publique

Cet article instaure une exonération facultative de taxe d'habitation sur les résidences secondaires en faveur des fondations et associations reconnues d'utilité publique et celles d'intérêt général pouvant percevoir des dons éligibles à la réduction d'impôt sur le revenu au titre du mécénat.

Art. 147 : Dégrèvement de THRS pour la résidence d'attache des Français non-résidents

Cet article crée, pour les personnes domiciliées hors de France, un dégrèvement de taxe d'habitation sur les résidences secondaires qui constituaient leur résidence principale à la date du transfert de leur domicile fiscal hors de France, et ce au titre de l'année de leur retour en France, faisant suite à un appel à quitter la zone où était établie leur résidence ou à une opération de retour collectif décidée par le ministre des Affaires étrangères ou le chef de la mission diplomatique.

Art. 148 : Extension du champ de l'exonération de cotisation foncière des entreprises en faveur des artistes et auteurs
Cet article élargit le champ de l'exonération de plein droit non compensée de CFE en faveur des artistes-auteurs aux nouvelles formes d'oeuvres graphiques, plastiques et d'écritures.

Art. 150 : Possibilité de coexistence sur le territoire d'une commune ou d'un EPCI de la TEOM et de la REOM, ainsi que de la TEOM incitative, sans limite de durée

1/ Cet article permet aux EPCI à FP de **n'instituer la part de tarification incitative de la TEOM que sur les seuls territoires des communes membres qui disposent d'une proportion de logements collectifs inférieure à 20 %**. L'ADEME a en effet mis en évidence une limite d'efficience de la TEOM incitative au-delà de ce seuil.

2/ Cet article dispose également que les EPCI issus d'une fusion peuvent **maintenir sur leur territoire des modes de financement différents du service public d'enlèvement des ordures ménagères** s'ils existaient antérieurement à la fusion.

Art. 151 : Fiscalité des résidences secondaires et dérogations à la règle de lien

1/ Rappel des règles de lien

Avec la suppression de la TH sur les résidences principales, la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) est devenue l'imposition de référence (« taux pivot ») pour l'application des règles de lien entre les taux des impôts locaux. Ainsi :

- le taux de CFE ne peut augmenter plus ou diminuer moins que le taux de la TFPB (ou que le taux moyen pondéré des deux taxes foncières) ;
- le taux de la TFPNB ne peut augmenter plus ou diminuer moins que celui de la TFPB ;
- le taux de THRS ne peut augmenter plus ou diminuer moins que le taux de la TFPB (ou que le taux moyen pondéré des deux taxes foncières). 21

Afin de donner un peu plus de souplesse aux élus locaux dans le vote de leur taux et permettre notamment d'imposer davantage les résidences secondaires dans un contexte marqué par les difficultés de logement dans certaines zones, certaines dérogations à ces règles de lien sont prévues sous conditions.

2/ Nouveau dispositif dérogatoire

Les communes dont le taux de THRS est **inférieur à 75 % de la moyenne** constatée pour l'ensemble **des communes du département**, peuvent majorer leur taux avec une double condition :

- leur nouveau taux ne doit pas dépasser 75 % du taux moyen des communes du département,
- l'évolution ne doit pas être supérieure à 5 % du taux moyen des communes du département.

Les EPCI à FP dont le taux de THRS est **inférieur à 75 % de la moyenne** constatée pour l'ensemble **des EPCI à FP au niveau national**, peuvent majorer leur taux avec une double condition :

- leur nouveau taux ne doit pas dépasser 75 % du taux moyen national des EPCI à FP,
- l'évolution ne doit pas être supérieure à 5 % du taux moyen national des EPCI à FP.

Tableau explicatif des règles dérogatoires :

(Cf. illustrations du *DOB en Instantané* page 41-42)

Art. 152 : Report à 2026 de l'intégration dans les bases d'imposition, des résultats de l'actualisation sexennale des valeurs locatives des locaux professionnels

Cet article décale d'un an (de 2025 à 2026), l'application, dans les rôles d'imposition, de la révision sexennale réalisée en 2022 sur les valeurs locatives des locaux professionnels (VLLP).

Pour rappel, cette révision qui intervient normalement tous les 6 ans, porte sur les différents paramètres de calcul des VLLP (secteurs d'évaluation, grilles tarifaires, coefficients de localisation) ; elle devait s'appliquer aux bases 2023 mais la LFI 2023 l'avait déjà décalée à 2025.

Pour 2024, les VLLP seront donc actualisées classiquement (comme la mise à jour annuelle) en appliquant aux derniers tarifs publiés un coefficient d'évolution égal, pour chaque catégorie et pour chaque secteur, à la moyenne de l'évolution annuelle des loyers des trois années précédentes.

Soutien à l'investissement local

Art. 135 : Rétrocession du produit des amendes « Zones à faibles émissions » aux collectivités territoriales

Cet article prévoit **l'affectation au bloc communal, à partir du 1er janvier 2025, du produit des amendes** perçues au titre de l'année écoulée et sanctionnant les **infractions aux règles de circulation instaurées dans les zones à faibles émissions mobilité (ZFE-m)**. Le produit revient à la commune ou à l'EPCI à fiscalité propre qui a mis en place la ZFE sur son territoire, déduction faite d'une quote-part de ce produit affectée à l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTA).

Les montants rétrocédés aux collectivités seraient de l'ordre de 23,5 millions d'euros en 2025 et de 47 millions d'euros à compter de 2026.

Art. 245 : Communication à la « commission DETR » de la liste des projets recevables mais non retenus par le représentant de l'État

Cet article prévoit la communication, à la commission des élus pour la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), des projets éligibles à cette dotation mais finalement non retenus. L'objectif est notamment de permettre aux élus de mieux cerner les critères de sélection des préfets.

Mesures diverses

Art. 73 : Mise en place d'un nouveau zonage pour les territoires ruraux en difficulté (ZFRR) et aménagement des autres zonages existants

Il existe actuellement plusieurs dispositifs de zonage visant à venir en aide aux territoires en difficulté en favorisant notamment le développement économique. Ces zones concernent les territoires ruraux en difficulté, ceux bénéficiaires de la politique de la ville et ceux en reconversion et bénéficient d'exonérations fiscales pour les entreprises mais aussi plus ponctuellement de dotations supplémentaires pour les communes concernées. Cet article vient simplifier les zonages actuels (qui sont arrivés à échéance au 31 décembre 2023) en fusionnant trois et en prorogeant les autres (cf. tableau ci-dessous).

Source : évaluations préalables du PLF 2024

- **Création des Zones France Ruralités Revitalisation (ZFRR)**

La principale disposition de cet article concerne la création des ZFRR en remplacement des zones de revitalisation rurale (ZRR), des bassins d'emploi à redynamiser (BER) et des zones de revitalisation des commerces en milieu rural (ZoRCoMiR). **Ces ZFRR comprendront deux niveaux, un premier « socle »** concernera environ 14 000 communes caractérisées par un besoin de soutien au développement économique et **le second « ZFRR+ »** ciblera 4 000 communes (au sein des 14 000) caractérisées par une forte déprise démographique et économique. Le classement est établi par arrêté des ministres chargés des collectivités territoriales et du budget et révisé tous les 6 ans.

1/ Critères d'éligibilité au niveau « socle »

Les communes peuvent être classées selon quatre niveaux d'analyse, deux en fonction des critères de leur GFP d'appartenance, un de leur bassin de vie et un de leur département.

- **Communes de métropole avec pop. < 30 000 hab. et membres d'un EPCI à FP remplissant les conditions suivantes :**

- densité de population < ou = densité médiane nationale des EPCI à FP métropolitains ;

- revenu disponible médian par unité de consommation < ou = médiane des revenus médians des EPCI à FP métropolitains.

- **Lorsque l'intérêt général le justifie, le préfet de région peut proposer le classement des communes de métropole avec pop. < 30 000 hab. et qui appartiennent à un bassin de vie (au sens de l'Insee) qui remplit les conditions suivantes :**

- densité de population < ou = densité médiane nationale des bassins de vie métropolitains ; 25

- revenu disponible médian par unité de consommation < ou = médiane des revenus médians des bassins de vie métropolitains.

- **Communes de métropole avec pop. < 30 000 hab. et situées dans un département de métropole remplissant les conditions suivantes :**

- densité de population < 35 hab./km² (1/3 de la densité moyenne française) ;

- revenu disponible médian par unité de consommation < ou = médiane des revenus médians par département.

- **Communes de métropole avec pop. < 30 000 hab. et membres d'un EPCI à FP remplissant les conditions suivantes :**

- au moins la moitié de sa population située en zone de montagne ;

- densité de population < ou = densité médiane nationale des EPCI à FP métropolitains ;

- revenu disponible par unité de consommation < ou = au 75e centile des revenus médians par EPCI à FP métropolitains.

- **Les communes de Guyane et de La Réunion comprises dans la zone spéciale d'action rurale (délimitée par décret) sont classées en ZFRR.**

2/ Critères d'éligibilité au niveau « ZFRR + »

Les communes classées en ZFRR « socle » dont le GFP d'appartenance remplit les critères suivant :

- être confronté pendant au moins 10 ans à des difficultés particulières appréciées en fonction d'un indice synthétique (défini par décret) tenant compte des dynamiques liées au revenu, à la population et à l'emploi ;

Le 1er quart des communes classées en fonction de cet indice est éligible au niveau « + ».

3/ Exonérations fiscales prévues en ZFRR

- **Principaux critères d'éligibilité aux exonérations**

Pour bénéficier des exonérations prévues sur le territoire des ZFRR les entreprises doivent remplir certaines conditions :

- être situées sur le territoire d'une ZFRR et créées entre le 1er juillet 2024 et 31 décembre 2029 ;

- exercer (ou reprendre) une activité industrielle, commerciale ou artisanale, professionnelle non commerciale.

- **Exonérations de fiscalité**

Les entreprises éligibles bénéficient pendant 5 ans (avec dégressivité les 3 années suivantes) d'allègements d'impôts sur les bénéfices (IR ou IS).

Les communes et GFP peuvent, par délibération, exonérer également pendant 5 ans de TFPB et de CFE les immeubles des entreprises situées en ZFR. À l'issue des 5 ans, la base nette, pour la CFE, fait l'objet d'un abattement pendant 3 ans, de 75 % la première année, 50 % la deuxième, et 25 % la troisième.

- **Prorogation de l'abattement de TFPB pour les logements sociaux dans les QPV**

Du fait du prolongement jusqu'à fin 2024 du zonage « quartier prioritaire de la ville » (QPV), l'abattement de 30 % de taxe foncière sur les propriétés bâties pour les logements sociaux situés dans un QPV est également prorogé (à l'exclusion des logements qui ont cessé de 26 remplir les conditions nécessaires). Cependant cet article prolonge également cet abattement pour la prochaine génération de QPV sur la période 2024-2030.

Le bénéfice de l'abattement est subordonné à la signature d'un contrat de ville au 1er janvier de l'année d'imposition (au lieu du 1er octobre de l'année précédente).

Art. 191 : Publication obligatoire d'un « budget vert » pour les collectivités de plus de 3 500 habitants

À compter de l'exercice budgétaire 2024, les comptes administratifs (ou CFU) des collectivités locales (ainsi que des groupements et des établissements publics locaux qui appliquent la M57) de plus de 3 500 habitants devront comporter une annexe intitulée « Impact du budget pour la transition écologique ».

Cette annexe présentera les dépenses d'investissement qui contribuent, négativement ou positivement, à tout ou partie des objectifs de transition écologique de la France. Ce document permettra de mesurer l'effort de la collectivité en faveur de la transition écologique.

Un modèle de « budget vert » devrait être fixé par arrêté ministériel après concertation avec les associations d'élus et un décret viendra en préciser les modalités d'application. Cette publication reste facultative pour les collectivités de moins de 3 500 habitants et pour les budgets primitifs.

(Cf. illustrations du *DOB en Instantané* page 48)

Art. 192 : Identification de l'endettement local consacré à des objectifs environnementaux

À compter de l'exercice budgétaire 2024, les comptes administratifs (ou CFU) et les budgets primitifs des collectivités locales (ainsi que des groupements et des établissements publics locaux qui appliquent la M57) de plus de 3 500 habitants pourront comporter, si ces dernières le souhaitent, une annexe intitulée « État des engagements financiers concourant à la transition écologique ». 28

Cette annexe présentera l'évolution, sur l'exercice concerné, du montant de la dette consacrée à la couverture des dépenses d'investissement qui contribuent positivement à tout ou partie des objectifs environnementaux de l'État. Elle indiquera également la part de cette « dette verte » au sein de la dette globale de la collectivité.

Un décret viendra préciser les modalités d'application de cette annexe et notamment viendra définir les dépenses d'investissement à prendre en compte.

Art. 205 : Poursuite de la mise en oeuvre du compte financier unique (CFU)

Le compte financier unique fusionne le compte administratif - CA (de l'ordonnateur) et le compte de gestion - CG (du comptable public) en un document unique. Il fait l'objet pour l'instant d'une expérimentation auprès de 1 800 collectivités (données 2023). Cet article organise sa généralisation à l'ensemble des collectivités au premier semestre 2027.

Pour les collectivités (y compris leurs groupements et les SDIS) qui ont expérimenté en 2023 le CFU, il se substitue dès l'exercice 2024 aux CA et CG.

Pour les autres collectivités (ainsi que leurs groupements, les SDIS, les centres de gestion, le CNFPT, les associations syndicales autorisées, IDF mobilité, l'AOM des territoires lyonnais, la Société du Grand Projet du Sud-Ouest, les sociétés de la ligne nouvelle Provence Côte d'Azur et Montpellier-Perpignan, le syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe et la Société du Canal Seine-Nord Europe) doivent adopter un CFU au plus tard pour l'exercice 2026.

Objet : Fonds de concours à la Commune
d'Espalion : rénovation logements pôle
touristique Aux Portes des Monts d'Aubrac

Séance du lundi 26 février 2024

N° 2024-02-26-D023

Rapporteur Monsieur Bernard BOURSINHAC

L'an deux mille vingt-quatre,
Et le lundi 26 février à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le mardi 20 février 2024 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Gare – plateau de la gare –12 500 Espalion, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : 41

Membres présents : 26

Suffrages exprimés : 36

Votes :

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers (ères) présents (es) :

Mesdames : Bernadette BELIERES-AZEMAR, Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Laure FARRENQ, Marielle FERAL, Elodie GARDES

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Pierre CALVET, Laurent GAFFARD, Thierry GOUOMON, Jean-Louis MONTARNAL, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Michel SABLÉ, Bernard SCHEUER, Bernard VALERY.

Conseillers (ères) suppléés (ées) : Sébastien COSTES suppléé par Damien MEJANE.

Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Myriam BORGET à Jean-Louis RAMES, Georges ESCALIÉ à Elodie GARDES, Simon GRIMAL à Nicolas BESSIERE, Marina LACAZE à Laurent GAFFARD, Francine LAFON à Bernadette BELIERES-AZEMAR, Jean-Michel LALLE à Marielle FERAL, Valérie MANDOCE à Bernard SCHEUER, Elisabeth OLLITRAULT à Magali BESSAOU, Patrice PHILOREAU à Thierry GOUOMON, Sylvie TAQUET-LACAN. à Pierre PLAGNARD.

Conseillers (ères) absents (es) : Jean-Luc CALMELLY, Welfried DOOLAEGHE, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Jean-Louis RAYNALDY, Guillaume SEPTFONDS.

Secrétaire de séance : Jean-Louis MONTARNAL

Vu L'article L 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2018-07-23-D20 du 23 juillet 2018, de la Communauté de communes portant sur les règles d'attribution des Fonds de Concours ;

Vu la délibération de la Commune d'Espalion n° 231106-06, portant demande de subventions au Département, à la Préfecture et à la Région pour la rénovation de 20 logements du pôle touristique «Aux portes des Monts d'Aubrac ».

Monsieur le Président indique que la commune d'Espalion a un projet de rénovation de 20 logements du pôle touristique «Aux portes des Monts d'Aubrac ».

L'objectif de ce projet est : • Il s'agit d'un important outil de développement touristique •La qualité de l'hébergement et du nouveau service de restauration permet également aujourd'hui de développer l'accueil de compétitions sportives d'envergure, de séminaires ou de tout autre évènement à fort rayonnement territorial .

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Fonds Leader	80 000,00 €
Etat	59 163,00 €
Département	90 000,00 €
Communauté de communes	10 000,00 €
Autofinancement commune	67 636,68 €
TOTAL	306 799,68 €

La Communauté de Communes a été sollicité par la commune pour le versement d'un fonds de concours de 10 000 € au titre du Fond de concours pour la réalisation de cette opération.

L'article L 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet le versement de fonds de concours de la Communauté de Communes à ses communes membres pour des équipements dans la mesure où la participation de la Communauté de Communes n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune bénéficiaire du fonds de concours.

Par ailleurs, dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de développement du territoire de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère, la Communauté de Communes souhaite accompagner les communes dans la réalisation de projets structurants pour elles-mêmes et pour son territoire.

Après instruction, il est proposé que la Communauté de Communes apporte une aide, sous la forme d'un fonds de concours, à la Commune d'Espalion à hauteur de 10 000 €, pour l'opération de rénovation de 20 logements du pôle Touristique « Aux Portes des Monts d'Aubrac ».

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2024.

Le versement de ce fonds de concours se fera selon les modalités suivantes :

- un courrier de saisine devra être adressé à M. le Président de la Communauté de Communes, devant délibérer dans des termes concordants avec la commune maître d'ouvrage du projet, comme le prévoit l'article L 5214-16 V du CGCT (courrier reçu en date du 16 octobre 2023).
- une délibération de la commune maître d'ouvrage actant le projet, le planning prévisionnel de réalisation et le plan de financement prévisionnel, lequel devra mentionner l'intégralité des cofinancements attendus et solliciter la Communauté de communes (en date du lundi 6 novembre 2023),
- un dossier comprenant une notice explicative du projet, les divers plans et tout élément permettant d'instruire la demande de versement du fonds de concours sollicité ;

Le versement du fonds de concours se fera selon les modalités suivantes :

- Un acompte égal à 30% du fonds de concours pourra être versé au lancement de l'opération sur présentation par la commune d'une attestation de commencement des travaux.
- En cours de réalisation de l'opération la Communauté de Communes, pourra verser jusqu'à 80% du montant total du fonds de concours, au prorata des dépenses réalisées, sur présentation par la Commune des factures acquittées.
- La Communauté de Communes versera le solde du fonds de concours sur présentation de l'état récapitulatif, certifié conforme par le Maire, indiquant les dépenses et les recettes définitives. Cet état devra être accompagné de la copie de l'intégralité des factures, de l'extrait du grand livre et des arrêtés de subventions.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement d'un fonds de concours de 10 000 € (dix mille euros), à la Commune d'Espalion pour l'opération de rénovation de vingt logements du pôle Touristique « Aux Portes des Monts d'Aubrac ».
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document à intervenir à cet effet.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Nicolas BESSIÈRE.



Le Secrétaire de séance,
Jean-Louis MONTARNAL.

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : _____
Pour copie conforme,
Le Président,

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

Objet : DETR Voirie 2024

Séance du lundi 26 février 2024

Rapporteur Monsieur Bernard BOURSINHAC

N° 2024-02-26-D024

L'an deux mille vingt-quatre,
Et le lundi 26 février à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le mardi 20 février 2024 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Gare – plateau de la gare –12 500 Espalion, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : 41

Membres présents : 26

Suffrages exprimés : 36

Votes :

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers (ères) présents (es) :

Mesdames : Bernadette BELIERES-AZEMAR, Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Laure FARRENO, Marielle FERAL, Elodie GARDES

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Pierre CALVET, Laurent GAFFARD, Thierry GOUMON, Jean-Louis MONTARNAL, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Michel SABLÉ, Bernard SCHEUER, Bernard VALERY.

Conseillers (ères) supplées (ées) : Sébastien COSTES suppléé par Damien MEJANE.

Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Myriam BORGET à Jean-Louis RAMES, Georges ESCALIÉ à Elodie GARDES, Simon GRIMAL à Nicolas BESSIERE, Marina LACAZE à Laurent GAFFARD, Francine LAFON à Bernadette BELIERES-AZEMAR, Jean-Michel LALLE à Marielle FERAL, Valérie MANDOCE à Bernard SCHEUER, Elisabeth OLLITRAULT à Magali BESSAOU, Patrice PHILOREAU à Thierry GOUMON, Sylvie TAQUET-LACAN. à Pierre PLAGNARD.

Conseillers (ères) absents (es) : Jean-Luc CALMELLY, Wiefried DOOLAEGHE, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Jean-Louis RAYNALDY, Guillaume SEPTFONDS.

Secrétaire de séance : Jean-Louis MONTARNAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Président indique que suite au diagnostic voirie réalisé en 2018 et au programme d'investissement pour 5 ans de 2024-2029 il est proposé de retenir un programme de travaux de voirie neuve estimé à 998 796.25 HT pour 2024.

Plan de financement prévisionnel :

- Coût HT :	998 796.25 €
- DETR 30% :	299 638.87€
- Autofinancement :	699 157.38 €

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel concernant le programme de voirie exposé ci-dessus,
- **APPROUVE** la sollicitation des partenaires pour une aide sur le financement des travaux de voirie intercommunale pour 2024,
- **MANDATE** Monsieur le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente décision.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Nicolas BESSIÈRE.



Le Secrétaire de séance,
Jéan-Louis MONTARNAL.

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : _____
Pour copie conforme,
Le Président,

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

Objet : DETR 2024 Conservatoire de Musique

Séance du lundi 26 février 2024

Rapporteur Monsieur Bernard BOURSINHAC

N° 2024-02-26-D025

L'an deux mille vingt-quatre,
Et le lundi 26 février à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le mardi 20 février 2024 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Gare – plateau de la gare –12 500 Espalion, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : 41

Membres présents : 26

Suffrages exprimés : 36

Votes :

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers (ères) présents (es) :

Mesdames : Bernadette BELIERES-AZEMAR, Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Laure FARRENQ, Marielle FERAL, Elodie GARDES

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Pierre CALVET, Laurent GAFFARD, Thierry GOUMON, Jean-Louis MONTARNAL, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Michel SABLÉ, Bernard SCHEUER, Bernard VALERY.

Conseillers (ères) supplées (ées) : Sébastien COSTES suppléé par Damien MEJANE.

Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Myriam BORGET à Jean-Louis RAMES, Georges ESCALIÉ à Elodie GARDES, Simon GRIMAL à Nicolas BESSIERE, Marina LACAZE à Laurent GAFFARD, Francine LAFON à Bernadette BELIERES-AZEMAR, Jean-Michel LALLE à Marielle FERAL, Valérie MANDOCE à Bernard SCHEUER, Elisabeth OLLITRAULT à Magali BESSAOU, Patrice PHILOREAU à Thierry GOUMON, Sylvie TAQUET-LACAN. à Pierre PLAGNARD.

Conseillers (ères) absents (es) : Jean-Luc CALMELLY, Wiefried DOOLAEGHE, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Jean-Louis RAYNALDY, Guillaume SEPTFONDS.

Secrétaire de séance : Jean-Louis MONTARNAL

Monsieur le Président indique que suite à la prise de compétence au 1^{er} janvier 2024 concernant le conservatoire de musique, des travaux doivent être programmés dans le bâtiment de l'ancienne gare d'Espalion.

Le bâtiment doit être remis aux normes et des travaux de rénovation énergétiques importants.

Il est proposé de retenir un programme de travaux estimé à 550 000 HT.

Plan de financement prévisionnel :

- Coût HT :	550 000 €
- Etat DETR 30% :	165 000 €
- Conseil Régional 30% :	165 000 €
- Conseil Départemental 20% :	110 000 €
- Autofinancement :	110 000 €

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel concernant le programme de rénovation du bâtiment du conservatoire de musique exposé ci-dessus,

- **APPROUVE** la sollicitation des partenaires pour une aide sur le financement des travaux de rénovation du bâtiment du conservatoire de musique pour 2024,
- **MANDATE** Monsieur le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente décision.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

**Le Président,
Nicolas BESSIÈRE.**



**Le Secrétaire de séance,
Jean-Louis MONTARNAL.**

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : _____
Pour copie conforme,
Le Président,

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

**Objet : DETR 2024 œuvre art refuge à
Bessuéjols**

Séance du lundi 26 février 2024

Rapporteur Monsieur Bernard BOURSINHAC

N° 2024-02-26-D026

L'an deux mille vingt-quatre,
Et le lundi 26 février à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le mardi 20 février 2024 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Gare – plateau de la gare –12 500 Espalion, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : 41

Membres présents : 26

Suffrages exprimés : 36

Votes :

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers (ères) présents (es) :

Mesdames : Bernadette BELIERES-AZEMAR, Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Laure FARRENG, Marielle FERAL, Elodie GARDES

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Pierre CALVET, Laurent GAFFARD, Thierry GOUMON, Jean-Louis MONTARNAL, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Michel SABLÉ, Bernard SCHEUER, Bernard VALERY.

Conseillers (ères) supplées (ées) : Sébastien COSTES suppléé par Damien MEJANE.

Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Myriam BORGET à Jean-Louis RAMES, Georges ESCALIÉ à Elodie GARDES, Simon GRIMAL à Nicolas BESSIERE, Marina LACAZE à Laurent GAFFARD, Francine LAFON à Bernadette BELIERES-AZEMAR, Jean-Michel LALLE à Marielle FERAL, Valérie MANDOCE à Bernard SCHEUER, Elisabeth OLLITRAULT à Magali BESSAOU, Patrice PHILOREAU à Thierry GOUMON, Sylvie TAQUET-LACAN. à Pierre PLAGNARD.

Conseillers (ères) absents (es) : Jean-Luc CALMELLY, Welfried DOOLAEGHE, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Jean-Louis RAYNALDY, Guillaume SEPTFONDS.

Secrétaire de séance : Jean-Louis MONTARNAL

La Communauté de Communes est précurseur en matière d'aménagement du chemin de St Jacques. A ce titre son travail de signalétique et d'équipement fait école pour tout l'itinéraire. La communauté est incluse et active sur tout ce qui « fait réseau » et constitue du partage de projet et d'expérience avec tous les acteurs du chemin.

Faire sens tout en se développant trouve son expression dans les « œuvres d'art refuge », collection qui jalonne le territoire en offrant de l'art « utile » et de l'art de haut niveau pensé par des artistes avec les habitants pour le plaisir de tous. Dans cette philosophie, la communauté de communes a donc investi ce champ des œuvres d'art refuge dès le début de la création de la collection en réalisant « la Chambre d'Or » à Golinhac. Cette œuvre entre dans le dispositif de FENÊTRES SUR LE PAYSAGE, aventure artistique au long cours sur les chemins de Compostelle écrite et imaginée par l'association scène conventionnée « Derrière Le Hublot » à partir de 2016. Elle se développe aujourd'hui avec l'Agence française des chemins de Compostelle et de nombreux partenaires.

Pour mémoire rappelons ce que sont les fondamentaux des œuvres d'art refuge :

- Issue des marqueurs territoriaux identifiables et identifiés par la population
- Donne du corps à une identité
- Fait sens pour les habitants

- « surgir de terre et des savoir-faire » : immersion dans un paysage, implication des habitants et acteurs locaux (comité de suivi)
- Frugalité architecturale et enjeux environnementaux : valorisation des savoir-faire locaux et utilisation de ressources locales
- Économie circulaire : travail avec les artisans du territoire
- Des actions de médiation à imaginer: écoles, ...

Le projet est conçu avec l'association « Derrière le hublot ». Le partenariat sera concrétisé par une convention financière.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Conception et mission équipe artistique (maitrise d'œuvre)	14 350 €	Département Aveyron	4 000 €
		Région Occitanie	19 000 €
		FNADT (sur dépenses subventionnables total 78180€)	20 000 €
Œuvre d'art-refuge (fabrication, matériaux, prestations travaux)	55 000 €	DETR 2024 30% (sur dépenses subv hors conception artistique soit 63630€)	19 000 €
Frais d'ingénierie	8 830 €	Autofinancement (20.7%)	16 180 €
Total	78 180 €	Total	78 180 €

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE le plan de financement tel que proposé,**
- **AUTORISE Monsieur le Président à solliciter les cofinanceurs,**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.**

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

**Le Président,
Nicolas BESSIÈRE.**



**Le Secrétaire de séance,
Jean-Louis MONTARNAL.**

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : _____
Pour copie conforme,
Le Président,

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

**Objet : Signature de la convention avec
Aveyron Initiative**

Séance du lundi 26 février 2024

Rapporteur Monsieur Eric PICARD

N° 2024-02-26-D027

L'an deux mille vingt-quatre,
Et le lundi 26 février à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le mardi 20 février 2024 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Gare – plateau de la gare –12 500 Espalion, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : 41

Membres présents : 26

Suffrages exprimés : 36

Votes :

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers (ères) présents (es) :

Mesdames : Bernadette BELIERES-AZEMAR, Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Laure FARRENO, Marielle FERAL, Elodie GARDES

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Pierre CALVET, Laurent GAFFARD, Thierry GOUMON, Jean-Louis MONTARNAL, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Michel SABLÉ, Bernard SCHEUER, Bernard VALERY.

Conseillers (ères) supplées (ées) : Sébastien COSTES suppléé par Damien MEJANE.

Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Myriam BORGET à Jean-Louis RAMES, Georges ESCALIÉ à Elodie GARDES, Simon GRIMAL à Nicolas BESSIERE, Marina LACAZE à Laurent GAFFARD, Francine LAFON à Bernadette BELIERES-AZEMAR, Jean-Michel LALLE à Marielle FERAL, Valérie MANDOCE à Bernard SCHEUER, Elisabeth OLLITRAULT à Magali BESSAOU, Patrice PHILOREAU à Thierry GOUMON, Sylvie TAQUET-LACAN. à Pierre PLAGNARD.

Conseillers (ères) absents (es) : Jean-Luc CALMELLY, Wielfried DOOLAEGHE, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Jean-Louis RAYNALDY, Guillaume SEPTFONDS.

Secrétaire de séance : Jean-Louis MONTARNAL

L'association AVEYRON INITIATIVE a été créée en 2012. Son objet consiste à favoriser la création et la reprise d'activités sur le territoire communautaire par l'octroi de prêts d'honneur à taux zéro afin de conforter les fonds propres des porteurs de projets. Elle apporte aux porteurs de projet un accompagnement dans la finalisation de leur dossier et un accompagnement post-projet sous forme de suivi et parrainage afin d'en assurer la pérennité.

Pour ce faire, l'association mobilise des moyens humains (comités d'agrément locaux, techniciens de la CCI dédiés ou transversaux) et financiers d'origines variées : banques, caisse des dépôts et consignations, collectivités locales (communautés et conseil régional).

Sur notre territoire Comtal Lot et Truyère, pour les années 2021,2022 et 2023, l'activité d'Aveyron Initiative a été à l'origine de :

- 730 896 euros de prêts d'honneur
- 76 prêts pour 67 projets financés
- 131 emplois créés
- Ces 67 projets financés représentent :
 - 43 créations d'entreprises
 - 21 reprises d'entreprises
 - 3 projets de développement

C'est pour la communauté dans le cadre de sa compétence économie un complément non négligeable d'appui à la création et au développement de ses entreprises.

Un bilan des 3 précédentes années a été présenté par les élus d'Initiative Aveyron et a donné satisfaction.

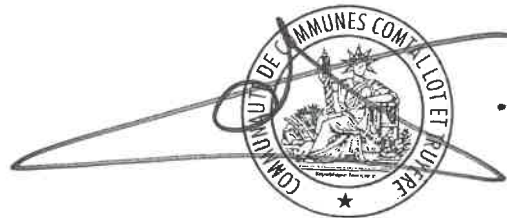
Il convient de renouveler cette convention triennale pour 2024, 2025 et 2026.

La Communauté est appelée sur un montant de 0.55 euros par habitant soit un montant de 10 902.10 euros pour l'année 2024. Chaque année, un avenant interviendra les années suivantes pour arrêter le montant de la participation annuelle.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** la signature de la convention triennale avec Initiative Aveyron, dont le projet se situe en Annexe,
- **APPROUVE** la participation de la Communauté de Communes à hauteur de 0.55€/hab soit 10 902,10 € pour l'année 2024,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Nicolas BESSIÈRE.



Le Secrétaire de séance,
Jean-Louis MONTARNAL.

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : _____
Pour copie conforme,
Le Président,

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

Convention de partenariat :
Initiative Aveyron /COMMUNAUTÉ DE COMMUNES COMTAL LOT ET
TRUYERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes approuvés par arrêté de Monsieur le Préfet de l'Aveyron précisant les compétences de la Communauté de communes notamment en matière de développement économique et de protection et de mise en valeur de l'environnement,

Vu les montants des crédits inscrits au budget de la Communauté de Communes

Vu la demande de l'association AI du

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de Communes/Agglomération du 26 février 2024,

Considérant ses compétences en matière de développement économique, la Communauté de Communes participe activement au déploiement d'actions favorisant la création, le développement d'entreprises et de l'emploi sur son territoire,

Considérant l'intérêt de l'opération visant à favoriser la création et la reprise d'activités sur le territoire communautaire par l'octroi de prêts d'honneur à taux zéro ou avances remboursables, afin de conforter les fonds propres des porteurs de projets,

ENTRE

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES COMTAL LOT ET TRUYERE, dont le siège est situé, 18 bis av Marcel Lautard 12500 Espalion, représentée par Mr BESSIERE , en sa qualité de Président(e), dûment habilité à l'effet des présentes en vertu de la délibération du Conseil de la Communauté de Communes du 26 février 2024

Ci - après dénommée « **COMMUNAUTE DE COMMUNES** »
d'une part

ET

L'ASSOCIATION AVEYRON INITIATIVE, plateforme d'initiative locale n° SIREN 477817373 00020 et n° RNA W122001825, dont le siège social est situé à la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aveyron, 5 rue de Bruxelles, 12000 RODEZ, représentée par son Président en exercice Guy CAYSSIALS.

Ci - après dénommée « **AI** »
d'autre part

PREAMBULE

D'une part, la Communauté de Communes COMTAL LOT ET TRUYERE participe activement au développement économique de son territoire en favorisant la création, le développement des entreprises et de l'emploi.

D'autre part, les Plateformes d'Initiative Locales sont créées d'une manière générale par les acteurs économiques pour agir sur un territoire donné en faveur des créateurs d'entreprise en leur apportant un accompagnement dans la finalisation de leur dossier, une aide financière sous forme de prêts d'honneur et un accompagnement post-projet sous forme de suivi et parrainage.

La Plateforme d'Initiative départementale, AVEYRON INITIATIVE, est née le 7 juin 2012 avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2012 du rapprochement de l'ensemble des plateformes du territoire.

Les diverses plateformes ont été constituées en vue de favoriser les initiatives créatrices d'emploi par la création ou la reprise d'entreprise et le développement d'entreprise sur les territoires selon les critères d'éligibilité définis dans le règlement intérieur.

La plateforme Aveyron Initiative poursuit cette mission d'accompagnement sur l'ensemble du territoire notamment à travers ses 8 comités d'agrément locaux : Ouest Douze, Millavois, Nord Aveyron, Grand Rodez, Saint-Affricain, Ségala Vallon, Serre Olt, Villefranchois.

Les comités locaux ont pour missions l'examen des dossiers et l'octroi des prêts d'honneur dans la limite des règles édictées dans le règlement intérieur.

La décision du comité d'agrément local est souveraine.

Les comités locaux se réunissent régulièrement en fonction des demandes à instruire.

Chaque comité d'agrément recrute ses membres selon des critères de compétences professionnelles et connaissance du territoire local.

La plateforme accueille, accompagne et conseille les porteurs de projet dans leur démarche financière afin de faciliter leur insertion dans le tissu local.

La plateforme peut également intervenir en financement par prêt d'honneur sur des dossiers de création ou reprise d'activités médicales et paramédicales en secteur rural.

A cette fin, elle accorde des prêts personnels ou avances remboursables à 0 % sans garantie personnelle.

Elle accompagne également les entrepreneurs par un suivi post-projet et éventuellement l'attribution d'un parrain, bénévole au parcours professionnel validé, qui met à disposition ses connaissances et ses compétences pour épauler le chef d'entreprise

Cette plateforme affiliée à Initiative France travaille pour maintenir, voire développer l'activité économique dans le département de l'Aveyron et s'associe avec tous les partenaires qui œuvrent dans ce sens.

La COMMUNAUTÉ DE COMMUNES et AI agissent donc de façon totalement complémentaire et partagent une même finalité en matière de développement économique sur le territoire de la communauté de communes.

Afin d'assumer au mieux son rôle, AI établit régulièrement des conventions avec l'ensemble des organismes, collectivités ou autres acteurs économiques de son territoire, comportant des volets techniques et financiers.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – ACCUEIL/ORIENTATION DES PORTEURS DE PROJETS

Dans le cadre de son action, la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES est amenée à recevoir régulièrement des porteurs de projets professionnels.

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES s'engage à :

- assurer la promotion de la PFI AI lors des entretiens avec les porteurs de projets,
- orienter les porteurs de projets vers AI à travers son portail Internet ou autre moyen adapté
- désigner, si elle le souhaite, 1 personne en qualité de correspondants de la plateforme

AI s'engage à :

- tenir à disposition des permanents et élus de la communauté de communes des plaquettes présentant son action.
- Intégrer dans ses documents de présentation des partenaires les coordonnées ou liens internet de la communauté de communes.

ARTICLE 2 – INSTRUCTION DES DOSSIERS:

La COMMUNAUTÉ DE COMMUNES s'engage à :

- transmettre aux permanents de la PFIL chargés de l'instruction des dossiers tous les éléments ou informations utiles à l'instruction des dossiers du territoire,

AI s'engage à :

- transmettre à la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES un exemplaire du rapport d'activité annuel de la plate forme d'initiative.

ARTICLE 3 - ACTIONS DIVERSES

Dans le cadre de son action, AI peut proposer des actions d'animations et d'échanges de pratiques en faveur des bénéficiaires de prêts d'honneur.

Par ailleurs, la Communauté de Communes peut proposer également des actions d'animation et d'échanges de pratiques pour les entrepreneurs basés sur le territoire.

Aussi, la Communauté de Communes au travers de son service économique et AI se réservent la possibilité de s'associer ponctuellement pour mener des actions conjointes dans les domaines de la communication, de l'animation et des échanges de pratiques au bénéfice des porteurs de projet (créateurs, repreneurs et chefs d'entreprises).

ARTICLE 4 – DOTATION FINANCIERE

La Communauté de Communes s'engage pour la durée de la convention et sous la condition expresse que AI remplisse ses obligations contractuelles, à verser une dotation annuelle afin de renforcer le(s) fonds de prêts et permettre à la plateforme de poursuivre ses missions d'accompagnement. A cet effet, la communauté de commune autorise l'association IA à affecter :

- une dotation au budget de fonctionnement dans la limite d'un tiers maximum
- Le solde de la dotation à répartir entre les différents fonds de prêts par décision annuelle du conseil d'administration.

Toutefois, tenue par l'annualité de son budget, la Communauté de Communes examinera chaque année, dans le cadre de sa préparation budgétaire, le montant et la nature des concours dont elle pourra faire bénéficier AI au vu de la demande de subvention formulée par AI et de l'examen par les services de la Communauté de Communes des éléments administratifs justificatifs, sur la base des éléments techniques et financiers retenus au titre de l'année précédente.

En conséquence, la participation financière de la Communauté de Communes fera l'objet d'un avenant annuel proposé à l'approbation du Conseil communautaire.

La dotation annuelle est appelée sur la base de nombre d'habitants (base Insee) x 0,55 €

Les versements s'effectuent sur le compte établi :

- au nom de : Aveyron Initiative
 - ouvert à CRCAM Nord Midi Pyrénées
 - compte n° 51707912139
 - code établissement :11206
- clé RIB : 75
code guichet : 00019

ARTICLE 5 – SUIVI DU PARTENARIAT

Dans le cadre de l'action conjointe des deux structures pour le développement économique du territoire :

La COMMUNAUTÉ DE COMMUNES s'engage à :

- transmettre à AI tous documents, études ou rapports à diffusion publique relatifs à l'économie du territoire.

AI s'engage à :

- chaque assemblée générale annuelle ordinaire convier le Président de la Communauté de Communes ou ses représentants,
- transmettre à la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES un exemplaire du rapport d'activité annuel de la plate forme d'initiative.

ARTICLE 6- DUREE DE LA CONVENTION :

La présente convention prend effet à date de signature.

A l'exception des obligations résultant des dispositions relatives au contrôle qui perdurent après le terme contractuel, la présente convention prendra fin le 31 décembre 2026.

ARTICLE 8 : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant, soumis pour approbation au Conseil de la Communauté de Communes.

ARTICLE 9 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas d'inexécution de ses obligations contractuelles par l'une des parties, l'autre partie peut résilier de plein droit la présente convention après un délai de quinze jours suivant mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

La résiliation ne peut intervenir qu'après que la partie défaillante aura été mise en demeure par l'autre partie d'accomplir ses obligations, dans un délai d'un mois.

Au cours de cette période, les deux parties restent tenues d'exécuter leurs obligations contractuelles. Le délai court à compter de la notification de la mise en demeure expédiée en recommandé avec avis de réception postal. Celle-ci doit être dûment motivée.

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leur siège respectif.

Fait en double exemplaire, à Espalion, le 13 mars 2024

Le (a) Président (e) de la Communauté de
Communes

Le Président d'Initiative

Nicolas BESSIERE

Guy CAYSSIALS

**Objet : Reprise du lot 7 Parcelle E1270 SCI
I2S : BLANQUET- EL HADRATI à la Zone de
Lioujas 3**

Séance du lundi 26 février 2024

N° 2024-02-26-D028

Rapporteur Monsieur Eric PICARD

L'an deux mille vingt-quatre,
Et le lundi 26 février à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le mardi 20 février 2024 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Gare – plateau de la gare –12 500 Espalion, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : 41

Membres présents : 26

Suffrages exprimés : 36

Votes :

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers (ères) présents (es) :

Mesdames : Bernadette BELIERES-AZEMAR, Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Laure FARRENQ, Marielle FERAL, Elodie GARDES

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Pierre CALVET, Laurent GAFFARD, Thierry GOUMON, Jean-Louis MONTARNAL, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Michel SABLÉ, Bernard SCHEUER, Bernard VALERY.

Conseillers (ères) supplées (ées) : Sébastien COSTES suppléé par Damien MEJANE.

Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Myriam BORGET à Jean-Louis RAMES, Georges ESCALIÉ à Elodie GARDES, Simon GRIMAL à Nicolas BESSIERE, Marina LACAZE à Laurent GAFFARD, Francine LAFON à Bernadette BELIERES-AZEMAR, Jean-Michel LALLE à Marielle FERAL, Valérie MANDOCE à Bernard SCHEUER, Elisabeth OLLITRAULT à Magali BESSAOU, Patrice PHILOREAU à Thierry GOUMON, Sylvie TAQUET-LACAN. à Pierre PLAGNARD.

Conseillers (ères) absents (es) : Jean-Luc CALMELLY, Welfried DOOLAEGHE, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Jean-Louis RAYNALDY, Guillaume SEPTFONDS.

Secrétaire de séance : Jean-Louis MONTARNAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Président explique que Monsieur Hassan EL HADRATI et Madame Julie BLANQUET, SCI I2S, ont acheté le lot n°7 situé sur la ZA Lioujas III.

Ce lot d'une surface de 1749 m² a été vendu 19€HT le m², soit un prix de 33 231€HT auquel s'ajoute la TVA sur le prix total. Les acquéreurs souhaitent y construire un bâtiment de dépôt et des bureaux pour leur entreprise de maçonnerie générale.



Suite aux termes de l'acte de vente signé en date du 17 décembre 2021, la SCI I2S a pris l'engagement d'édifier une construction nécessaire à l'exercice de son activité dans le délai de 2 ans soit la mise hors air hors eau en décembre 2023 et d'avoir terminé la construction dans un délai de 4 ans.

En date du 25 octobre 2023, un courrier leur a été envoyé pour leur rappeler les clauses de l'acte de vente.

En date du 8 novembre 2023, Monsieur Hassan El HADRATI et Madame Julie BLANQUET, SCI I2S, nous informe renoncer à l'achat du terrain.

La Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère entend appliquer la clause contenue dans l'acte de vente selon laquelle elle reviendrait propriétaire du terrain dans son état actuel.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rachat du lot n°7 pour un montant de 33 231 € auquel s'ajoutera la TVA totale d'un montant de 6 646,20€ soit un total de 39 877,20€ TTC
- **APPROUVE** la prise en charge des frais de notaire par la Communauté de Communes.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

**Le Président,
Nicolas BESSIÈRE.**



**Le Secrétaire de séance,
Jean-Louis MONTARNAL.**

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : _____
Pour copie conforme,
Le Président,

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

**Objet : Remboursement des charges
électriques au Centre Social Espalion –
Estaing**

Séance du lundi 26 février 2024

N° 2024-02-26-D029

Rapporteur Madame Elodie GARDES

L'an deux mille vingt-quatre,
Et le lundi 26 février à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le mardi 20 février 2024 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Gare – plateau de la gare –12 500 Espalion, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : 41

Membres présents : 26

Suffrages exprimés : 36

Votes :

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers (ères) présents (es) :

Mesdames : Bernadette BELIERES-AZEMAR, Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Laure FARRENQ, Marielle FERAL, Elodie GARDES

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Pierre CALVET, Laurent GAFFARD, Thierry GOUMON, Jean-Louis MONTARNAL, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Michel SABLÉ, Bernard SCHEUER, Bernard VALERY.

Conseillers (ères) supplées (ées) : Sébastien COSTES suppléé par Damien MEJANE.

Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Myriam BORGET à Jean-Louis RAMES, Georges ESCALIÉ à Elodie GARDES, Simon GRIMAL à Nicolas BESSIERE, Marina LACAZE à Laurent GAFFARD, Francine LAFON à Bernadette BELIERES-AZEMAR, Jean-Michel LALLE à Marielle FERAL, Valérie MANDOCE à Bernard SCHEUER, Elisabeth OLLITRAULT à Magali BESSAOU, Patrice PHILOREAU à Thierry GOUMON, Sylvie TAQUET-LACAN. à Pierre PLAGNARD.

Conseillers (ères) absents (es) : Jean-Luc CALMELLY, Welfried DOOLAEGHE, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Jean-Louis RAYNALDY, Guillaume SEPTFONDS.

Secrétaire de séance : Jean-Louis MONTARNAL

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°2023-06-19-D188 du 19 juin 2023 approuvant le remboursement de l'électricité du premier semestre 2023 au Centre Social Espalion-Estaing,
Vu la délibération n°2023-12-11-D314 du 11 décembre 2023 approuvant le remboursement du surplus des factures d'électricité des mois de juillet, septembre et novembre 2023 au Centre Social Espalion-Estaing,

Monsieur le Président rappelle que suite au problème d'humidité du bâtiment Pôle Enfance d'Espalion, la pompe à chaleur connaît des dysfonctionnements qui occasionnent une surconsommation électrique et qu'au vu de l'augmentation de l'électricité, les factures payées par le Centre Social d'Espalion sont importantes.

Aussi pour ne pas mettre en péril l'association, Monsieur le Président rappelle qu'au conseil du juin et décembre 2023, le conseil communautaire a décidé de prendre en charge le surplus des factures d'électricité par rapport à leur montant de 2022 pour un montant de 37 700 €.

Il propose pour le mois de janvier 2024 de faire de même soit :

Facture janvier 2024 = 22 645,66 € et facture janvier 2023 = 6 504,79 €

Soit une différence de 16 140,87 € à verser au Centre Social d'Espalion-Estaing.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** le remboursement du surplus de la facture d'électricité du mois de janvier 2024 qui s'élève à 16 140,87 € au Centre Social Espalion-Estaing ;
- **DIT** que les crédits seront prévus au budget général 2024 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en application de cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Nicolas BESSIÈRE.



Le Secrétaire de séance,
Jean-Louis MONTARNAL.

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : _____
Pour copie conforme,
Le Président,

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

Objet : Modification d'implantation de la station d'épuration de Gages : achat de terrain

Séance du lundi 26 février 2024

N° 2024-02-26-D030

Rapporteur Monsieur Bernard SCHEUER

L'an deux mille vingt-quatre,
Et le lundi 26 février à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le mardi 20 février 2024 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Gare – plateau de la gare –12 500 Espalion, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : 41

Membres présents : 26

Suffrages exprimés : 36

Votes :

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers (ères) présents (es) :

Mesdames : Bernadette BELIERES-AZEMAR, Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Laure FARRENQ, Marielle FERAL, Elodie GARDES

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Pierre CALVET, Laurent GAFFARD, Thierry GOUMON, Jean-Louis MONTARNAL, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoît RASCALOU, Michel SABLÉ, Bernard SCHEUER, Bernard VALERY.

Conseillers (ères) suppléés (ées) : Sébastien COSTES suppléé par Damien MEJANE.

Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Myriam BORGET à Jean-Louis RAMES, Georges ESCALIÉ à Elodie GARDES, Simon GRIMAL à Nicolas BESSIERE, Marina LACAZE à Laurent GAFFARD, Francine LAFON à Bernadette BELIERES-AZEMAR, Jean-Michel LALLE à Marielle FERAL, Valérie MANDOCE à Bernard SCHEUER, Elisabeth OLLITRAULT à Magali BESSAOU, Patrice PHILOREAU à Thierry GOUMON, Sylvie TAQUET-LACAN. à Pierre PLAGNARD.

Conseillers (ères) absents (es) : Jean-Luc CALMELLY, Wiefried DOOLAEGHE, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Jean-Louis RAYNALDY, Guillaume SEPTFONDS.

Secrétaire de séance : Jean-Louis MONTARNAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'obsolescence et la dangerosité par risque de rupture de la station d'épuration actuelle sur la commune de Gages-Montrozier, la communauté de communes a engagé un projet de construction d'une nouvelle station,

Initialement une implantation a été envisagé sur un terrain appartenant à la société Colas,

Considérant que les sondages complémentaires effectués sur ce terrain ont fait état d'un surcoût de dépollution estimé à 800 000 €,

Considérant qu'à proximité un terrain est zoné UX et que le réseau principal passe sur ce terrain,

Considérant que pour bénéficier des subventions déjà accordées, les travaux doivent être engagés au plus vite,

Il est proposé d'acquérir auprès du GFA de Bedelle, qui a donné son accord à la Communauté de Communes, la surface nécessaire pour la construction de la station d'épuration de Gages située à La Prade 12 630 MONTROZIER pour une superficie totale du terrain égale à 8 041 m² au prix de vente de 24,87 €/m² pour un montant total de 200 000 €.

Le document d'arpentage a été établi par M. Xavier CORTHER, Géomètre à Espalion, pour diviser la parcelle section A parcelle 1863 et en détacher une superficie égale à 8 041 m².

Les frais de géomètre et de Notaire seront à la charge de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition auprès du GFA de Bedelle de ce terrain d'une superficie égale à 8 041 m² pour la somme de 200 000 €.
- **APPROUVE** l'acte authentique de vente ainsi que l'ensemble des pièces relatives à cette décision
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision et notamment l'acte authentique de vente

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

**Le Président,
Nicolas BESSIÈRE.**



**Le Secrétaire de séance,
Jean-Louis MONTARNAL.**

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : _____
Pour copie conforme,
Le Président,

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

Direction Générale des Finances Publiques
Direction Départementale des Finances Publiques du Tarn
Pôle d'évaluation domaniale

Adresse : cité administrative Bâtiment D "FINANCES"
18 av. du Maréchal Joffre
81013 ALBI Cedex 9
Téléphone : 05 63 49 58 00
Courriel : ddfip81.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Chantal BARTHELEMY
Courriel : chantal.barthelemy@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 06.27.92.91.14

Réf DS : 16422178
Réf OSE : 2024-12157-13876

Le 07/03/2024

Le Directeur départemental
des Finances publiques du Tarn

à

la Communauté de Communes
COMTAL LOT et TRUYERE

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

[La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr](https://www.collectivites-locales.gouv.fr)



Nature du bien :

Terrain à bâtir

Adresse du bien :

12630 MONTROZIER

Valeur :

194 200 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %

(des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

1 - CONSULTANT

CC COMTAL LOT et TRUYERE
affaire suivie par : Fabien GALTIER, DST

2 - DATES

de consultation :	21/02/2024
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	Non visité
du dossier complet :	21/02/2024

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Acquisition :	amiable <input checked="" type="checkbox"/> par voie de préemption <input type="checkbox"/> par voie d'expropriation <input type="checkbox"/>
---------------	---

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	<input checked="" type="checkbox"/>
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 ¹ :	<input type="checkbox"/>
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	<input type="checkbox"/>

3.3. Projet et prix envisagé

Le service consultant souhaite acquérir 1 terrain situé dans la commune de Montrozier, dans le département de l'Aveyron, pour y construire une station d'épuration.

L'opération revêt un caractère urgent en raison du risque de rupture de la station d'épuration actuelle.

Le consultant indique qu'une négociation a été engagée à hauteur de 200 000 €, soit 24,87€/m².

¹ Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale



Elle se situe à 18 km de Rodez par la RN 88, à 9 km de Bozouls par RD 126

L'occupation des sols de la commune marquée par l'importance des forêts et milieux semi-naturels (55,1 % en 2018), est répartie en forêts (31,3 %), prairies (28,1 %), milieux à végétation arbustive et/ou herbacée (23,8 %), zones agricoles hétérogènes (14,9 %), zones urbanisées (1,9 %)

La commune est drainée par l'Aveyron

Son altitude varie entre 538 et 886 m.

Montrozier est une commune rurale de 1 700 habitants environ, située dans le département de l'Aveyron, en région Occitanie

Elle fait partie de l'aire d'attraction de Rodez et de la communauté de communes Comtal Lot et Truyère



4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau



La parcelle, d'une grande superficie, est accessible de la RN 88.

Elle se trouve à l'entrée de la commune, en bordure de la voie ferrée qui longe la RN 88, proche de l'actuelle station d'épuration.

4.3. Références cadastrales :

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Zone	Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie en ha/a/ca	Nature réelle
Ux	MONTROZIER	A 1863	CHAMP DES LOUPS	2ha 48a 40ca	Pré – classe 2

4.4. Descriptif



La parcelle A 1863 d'une surface de 24 840 m² est nue et en nature de pré.

Elle se trouve en zone U et peut être qualifiée de terrain à bâtir.

Rappel : les TAB sont ceux qui ont vocation à être construits sous réserve de disposer des équipements, voiries et réseaux nécessaires.

La parcelle a fait l'objet d'un arpentage dans le but de procéder à sa division.

La demande d'évaluation porte sur une parcelle qui serait issue de cette division, et qui représenterait une surface de **8 041 m²** nécessaire à la réalisation du projet.

4.5. Surfaces du bâti : sans objet

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble : GFA de BEDELLE

5.2. Conditions d'occupation : bien évalué libre

6 - URBANISME

6.1. Règles actuelles

La commune est couverte par un PLU approuvé le 26/03/2007

La parcelle se trouve en zone Ux : zone urbaine réservée à des activités de type artisanales, voire industrielles.



Contraintes d'urbanisme de la parcelle :

Prescription :

- Secteur de protection contre les risques d'inondation conformément à l'article R.123-11 b. du Code de l'Urbanisme (33.04%)

Information :

- Périmètre de droit de préemption urbain (100.00%)

Servitude :

- Zone de recul liée au bruit / (EL5 - EL5) / Assiette 49.44%
- T1_EMPRISE_SNCF_12_20230615_ass (T1 - Zone de protection) / Assiette 27.97%
- PM1_PPRiAveyronAmont_ass (PM1 - PM1) / Assiette 20.73%

Divers :

- Zone d'expansion des crues (Interdiction) : 20.73%

Extrait du PLU :

En zone Ux et Uxs, sont autorisés sous conditions :

- Les occupations et utilisations du sol répondant à la vocation de la zone, si elles n'induisent pas de dangers ou nuisances incompatibles avec le voisinage ou l'environnement et si leur fonctionnement est compatible avec les infrastructures existantes.

7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

Évaluation par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer, sur le marché immobilier local.

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

8.1.1. Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison

➤ Recherches menées à partir de PATRIM :

les recherches se sont orientées vers :

- des termes situés dans un périmètre étendu à 20 km autour du bien à évaluer (car bien rare)
- des Terrains à bâtir
- des parcelles en zone Ux
- des parcelles de surface comprise entre 5 000 m² et 10 000 m²

TC	Date mutation	Ref. enregistrement	Ref. Cadastres	Commune	Adresse	Surface terrain (m ²)	Prix total	Prix/m ²	Zonage
1	23/03/2022	1204P01 2022P04862	96//F/456//	ESPALION	RUE DES GLEBES	6 211	141 611	22,80	Uxa
2	25/03/2021	1204P01 2021P04755	43//ZB/114//121	CALMONT	853 ALL DES ESPAGNOLS	6 962	250 632	36,00	Ux
3	21/09/2020	1204P01 2020P05144	176//BD/1039//1041 renumérotées le 13/05/2022 - BD 1253//1254//1255//1256	ONET LE CHATEAU	LA GAFFARDIE	6 460	156 000	24,15	UX
moyenne						19 633	548 243	27,65	

8.1.2. Autres sources externes à la DGFIP

➤ COTE CALLON :

A titre indicatif,

Cote annuelle des valeurs vénales immobilières et foncières au 01/01/2024 des TERRAINS A BATIR situés à RODEZ

TAB sur RODEZ	INDIVIDUELS pour lot de 700/800 m ²		INDIVIDUELS par m ²	
	Banlieue ordinaire	Banlieue résidentielle	Banlieue ordinaire	Banlieue résidentielle
Prix dominants	40 700	98 700	51	123
Prix minimaux	19 200	46 900	24	59
Prix maximaux	52 600	125 600	66	157

8.2. Arbitrage du service – Valeurs retenues :

La valeur moyenne des termes est de 27,65 €/m² pour une surface moyenne de terrain de 6 545 m²

Cette valeur est pertinente car les termes sont homogènes (même zonage / superficie équivalente).

Compte tenu que la parcelle à évaluer est plus grande, il est retenu la valeur médiane des termes soit 24,15€/m² très proche de la valeur négociée par le consultant (24,87€/m²)

Application : 8 041 m² x 24,15 € = 194 190,15 €, arrondi à 194 200 €

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à 194 200 €.

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur maximale d'acquisition sans justification particulière à 213 620 €.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de

cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 24 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur et par délégation,



Chantal BARTHELEMY
Inspectrice des Finances Publiques

**Objet : Tarifications 2024 des prestations
liées à la compétence assainissement collectif
et individuel**

Séance du lundi 26 février 2024

N° 2024-02-26-D031

Rapporteur Monsieur Bernard SCHEUER

L'an deux mille vingt-quatre,
Et le lundi 26 février à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le mardi 20 février 2024 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Gare – plateau de la gare –12 500 Espalion, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : 41

Membres présents : 26

Suffrages exprimés : 36

Votes :

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers (ères) présents (es) :

Mesdames : Bernadette BELIERES-AZEMAR, Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Laure FARRENO, Marielle FERAL, Elodie GARDES

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Pierre CALVET, Laurent GAFFARD, Thierry GOUMON, Jean-Louis MONTARNAL, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Michel SABLÉ, Bernard SCHEUER, Bernard VALERY.

Conseillers (ères) supplées (ées) : Sébastien COSTES suppléé par Damien MEJANE.

Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Myriam BORGET à Jean-Louis RAMES, Georges ESCALIÉ à Elodie GARDES, Simon GRIMAL à Nicolas BESSIERE, Marina LACAZE à Laurent GAFFARD, Francine LAFON à Bernadette BELIERES-AZEMAR, Jean-Michel LALLE à Marielle FERAL, Valérie MANDOCE à Bernard SCHEUER, Elisabeth OLLITRAULT à Magali BESSAOU, Patrice PHILOREAU à Thierry GOUMON, Sylvie TAQUET-LACAN. à Pierre PLAGNARD.

Conseillers (ères) absents (es) : Jean-Luc CALMELLY, Welfried DOOLAEGHE, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Jean-Louis RAYNALDY, Guillaume SEPTFONDS.

Secrétaire de séance : Jean-Louis MONTARNAL

Vu la délibération N° 2023-03-29-D136 du 29 mars 2023 fixant les tarifs des prestations liées à la compétence assainissement collectif et non collectif,

Monsieur le Président rappelle les tarifs décidés le 29 mars 2023 et propose de maintenir pour l'année 2024 les tarifs suivants :

<u>PFAC</u>	Immeuble neuf	Immeuble existant
▶ Participation pour habitation individuelle	3 000 €	1500 €
▶ Participation pour logement collectif (par appt)	2 000 €	1 000 €
▶ Participation pour Hébergement Touristique (Hôtel, Motel, Village Vacances...) par chambre	1 500 €	1 000 €
▶ Participation pour camping (par emplacement)	500 €	250 €
▶ Participation pour local industriel et commercial (par local)	3 000 €	1 500 €
Pas de TVA		

On entend par « immeuble neuf » toute nouvelle construction.

Et on entend par « immeuble existant » tout nouveau raccordement (non soumis à la redevance assainissement à la date du branchement) suite à la création ou extension du réseau d'assainissement.

Prestations de service

Assainissement Collectif		Nouveaux Tarifs - Territoire CC	Nouveau tarifs – hors CC
▶ Hydrocurage/débouchage	par heure	110 €	125 €
▶ Inspection conduite	par heure	90 €	Sans objet
▶ Vidange bac à graisse	le m ³	115 €	150 €
▶ Main d'œuvre	par heure	38 €	40 €
▶ Contrôle conformité vente	par contrôle	90 €	Sans objet
▶ Majoration nuit, week-end et fériés	%	50	Sans objet

+ TVA en vigueur
(10.00% au 01/01/2024)

Assainissement non collectif		Nouveaux Tarifs - Territoire CC	Nouveau tarifs – hors CC
▶ Hydrocurage/débouchage	par heure	110 €	125
▶ Inspection conduite	par heure	90 €	Sans objet
▶ Vidange - dépotage de fosse (volume ≤ 3 m ³)	par fosse	250 €	350 €
▶ le voyage supplémentaire	par voyage	100 €	200 €
▶ Frais kilométriques	Par km	Sans objet	Sans objet
▶ Main d'œuvre	par heure	38 €	40 €
▶ Contrôle conformité	par contrôle	90 €	Sans objet
▶ Contrôle suivi de travaux neufs	par contrôle	150 €	Sans objet
▶ Majoration nuit, week-end et fériés	%	50	Sans objet

+ TVA en vigueur
(10.00% au 01/01/2024)

Dépotage en station

Si dépotage par un privé		Nouveaux tarifs
▶ Dépotage de fosse	par m ³	23 €
▶ Dépotage boues de station	par m ³	32 €
▶ Dépotage de graisses	par m ³	120 €
▶ Main d'œuvre	par heure	38 €

+ TVA en vigueur
(10.00% au 01/01/2024)

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **ABROGE** la délibération n° 2023-03-29-D136 portant tarifs liés aux compétences assainissement collectif et non collectif à compter du 1^{er} mars 2024 tels que proposés ci-dessus ;

- **APPROUVE** les tarifs liés aux compétences assainissement collectif et non collectif à compter du 1^{er} mars 2024 tels que proposés ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en application de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

**Le Président,
Nicolas BESSIÈRE.**



**Le Secrétaire de séance,
Jean-Louis MONTARNAL.**

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : _____
Pour copie conforme,
Le Président,

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

Objet : GEMAPI : charte d'engagement et convention de partenariat pour la mise en place d'une gouvernance GEMAPI sur le bassin de la Truyère.

Séance du lundi 26 février 2024

N° 2024-02-26-D032

Rapporteur Monsieur Bernard SCHEUER

L'an deux mille vingt-quatre,
Et le lundi 26 février à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le mardi 20 février 2024 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Gare – plateau de la gare –12 500 Espalion, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : 41

Membres présents : 26

Suffrages exprimés : 36

Votes :

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers (ères) présents (es) :

Mesdames : Bernadette BELIERES-AZEMAR, Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Laure FARRENQ, Marielle FERAL, Elodie GARDES

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Pierre CALVET, Laurent GAFFARD, Thierry GOUMON, Jean-Louis MONTARNAL, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Michel SABLÉ, Bernard SCHEUER, Bernard VALERY.

Conseillers (ères) suppléés (ées) : Sébastien COSTES suppléé par Damien MEJANE.

Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Myriam BORGET à Jean-Louis RAMES, Georges ESCALIÉ à Elodie GARDES, Simon GRIMAL à Nicolas BESSIERE, Marina LACAZE à Laurent GAFFARD, Francine LAFON à Bernadette BELIERES-AZEMAR, Jean-Michel LALLE à Marielle FERAL, Valérie MANDOCE à Bernard SCHEUER, Elisabeth OLLITRAULT à Magali BESSAOU, Patrice PHILOREAU à Thierry GOUMON, Sylvie TAQUET-LACAN. à Pierre PLAGNARD.

Conseillers (ères) absents (es) : Jean-Luc CALMELLY, Welfried DOOLAEGHE, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Jean-Louis RAYNALDY, Guillaume SEPTFONDS.

Secrétaire de séance : Jean-Louis MONTARNAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) créant la compétence obligatoire GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) pour les communes, avec transfert obligatoire aux EPCI à fiscalité propre à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe ;

Considérant que les communautés de communes disposent de la compétence GEMAPI et sont pleinement compétentes pour réaliser des études et travaux pour la gestion intégrée des milieux aquatiques sur les bassins versants de leurs territoires respectifs ;

Vu les objectifs du II^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne 2019-2024 incitant notamment à la structuration de la gouvernance à des échelles pertinentes de territoire ;

Rappelant que 13 EPCI sont concernés par le bassin de la Truyère ;

Considérant que certaines parties du bassin versant de la Truyère ne sont pas encore dotées d'outils de gestion intégrée de la ressource en eau (contrat de progrès territorial, programme pluriannuel de gestion des cours d'eau...) ;

Précisant que Saint-Flour Communauté porte en maîtrise d'ouvrage la mise en œuvre du Contrat de Progrès Territorial des affluents de la Truyère et que l'une de ses actions vise à structurer l'organisation territoriale autour de l'axe Truyère via l'élaboration d'une étude de gouvernance ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère n°2020-10-12-D25 en date du 12 octobre 2020 actant la participation de la communauté à l'étude de gouvernance à l'échelle du bassin de la Truyère,

Considérant que cette étude de gouvernance a été confiée au Syndicat Mixte du Bassin du Lot en 2020 ;

Précisant que cette étude se déroule en 3 phases et que lors du dernier comité de pilotage, qui s'est tenu le 10 octobre 2023 à Vic-Sur-Cère, les représentants des 9 EPCI-FP majoritairement concernés par le bassin versant de la Truyère ont validé la poursuite de l'étude de gouvernance vers le scénario de création d'un syndicat de bassin versant à cette échelle ;

Considérant la nécessité de mettre en place une gestion intégrée et cohérente sur l'intégralité du bassin versant de la Truyère ;

Vu les projets de Charte d'engagement et de convention de partenariat pour la mise en place d'une gouvernance GEMAPI sur le bassin de la Truyère ;

Dans le cadre du Contrat de Progrès Territorial des affluents de la Truyère 2019-2024 porté par St Flour Communauté, une action prévoyait la réalisation d'une étude de gouvernance pour l'organisation et la mise en oeuvre de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) à l'échelle du bassin de la Truyère. Voir territoires concernés en annexe 1. Les 9 EPCI-FP, représentant 99% de la superficie de ce bassin versant et 99,6% de sa population, ont choisi de confier le portage de cette étude au Syndicat Mixte du Bassin du Lot qui a missionné un groupement composé d'Otéis (conseil et ingénierie), d'Exfilo (conseil en finances locales) et du cabinet d'avocats Paillat Conti & Bory.

L'étude se déroule en 3 phases :

- État des lieux et diagnostic ;
- Proposition de scénarii et analyse technico-économique et juridique ;
- Déclinaison du scénario choisi.

Au terme de la phase 2, le comité de pilotage s'est réuni le 10 octobre 2023 pour faire le point sur les scénarii proposés, à savoir : l'entente, la convention bipartite EPCI/EPTB du Lot, le transfert/délégation à l'EPTB du Lot et la création d'un syndicat de bassin versant.

Lors de ce COPIL les représentants des 9 EPCI-FP ont estimé que le scénario de création d'un syndicat à l'échelle du bassin versant de la Truyère à l'horizon 2025 serait le plus pertinent.

Aussi, la phase 3 de l'étude pourrait être lancée rapidement. Saint-Flour Communauté a été désignée chef de file pour travailler sur ce sujet avec l'EPTB du Lot.

Aussi, afin de poursuivre les démarches qui aboutiraient à la création du syndicat mixte, l'Agence de l'Eau Adour Garonne propose de signer une charte d'engagement ainsi qu'une convention de partenariat engageant l'ensemble des EPCI-FP concernés. La convention sera valable pour une période de 2 ans reconductible 1 an.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

-APPROUVE le projet de Charte d'engagement pour une gestion intégrée du bassin de la Truyère ;

-APPROUVE le projet de convention de partenariat pour la mise en place d'une gouvernance GEMAPI sur le bassin de la Truyère ;

- DÉSIGNE Saint-Flour Communauté comme structure chef de file pour l'aboutissement de cette démarche, qui représentera l'ensemble des Établissements Publics de Coopération Intercommunale cosignataires de ces documents ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la Charte et la convention, ainsi que tout document nécessaire à l'aboutissement de cette démarche de création d'un syndicat à l'échelle du bassin de la Truyère.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Nicolas BESSIÈRE.



Le Secrétaire de séance,
Jean-Louis MONTARNAL.

A handwritten signature in blue ink, which appears to be "Jean-Louis Montarnal", is written over the printed name.

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : _____
Pour copie conforme,
Le Président,

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

ANNEXE 1 : EPCI-FP concernés par le bassin de la Truyère

Nom de l'EPCI	Département	Surface de l'EPCI en Km ²	Surface du bassin de la Truyère	
			En Km ²	En pourcentage
Saint-Flour Communauté	15	1 381,46	1 248,87	37,96
CC Aubrac, Carladez et Viadène	12	863,55	655,30	19,92
CC des Hautes Terres de l'Aubrac	48	548,17	510,96	15,53
CC des Terres d'Apcher-Margeride-Aubrac	48	436,37	407,69	12,39
CC Randon-Margeride	48	653,45	111,71	3,40
CC Cère et Goul en Carladès	15	236,86	110,86	3,37
CC de la Châtaigneraie cantalienne	15	1 073,44	88,88	2,70
CC Comtal-Lot-Truyère	12	645,46	57,69	1,75
CA du Bassin d'Aurillac	15	494,79	51,20	1,56
Hautes Terres Communauté	15	904,14	19,43	0,59
CC Aubrac-Lot-Causse-Tarn	48	583,94	14,58	0,44
CC du Gévaudan	48	263,31	10,13	0,31
CC des Causse à l'Aubrac	12	741,52	2,32	0,07
			3 289,61	100



CHARTRE D'ENGAGEMENT POUR UNE GESTION INTEGRÉE DU BASSIN DE LA TRUYÈRE

Vu les enjeux communs liés à l'eau, concernant notamment l'impératif de restaurer les milieux aquatiques, de préserver la ressource en eau et les usages prioritaires actuels ;

Vu la configuration actuelle des collectivités locales détentrices de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des inondations » (GEMAPI) sur le bassin versant de la Truyère et les conditions de sa mise en œuvre en termes de moyens et de projets ;

Vu les impacts particulièrement forts du dérèglement climatique identifiés dans L'étude prospective « GARONNE 2050 » pour le bassin de la Truyère et les préconisations du plan d'adaptation au changement climatique du bassin Adour-Garonne adopté en 2018 par le Comité de Bassin Adour-Garonne ;

Vu les objectifs du 11^{EME} programme de l'Agence de l'eau Adour-Garonne ;

Vu la démarche de préfiguration d'une gouvernance animée par l'EPTB Lot depuis 2020 ;

Les collectivités compétentes en matière de gestion des milieux aquatiques sur le bassin versant de la Truyère s'engagent à s'impliquer collectivement pour faire évoluer et mettre en œuvre une gestion intégrée et coordonnée de l'eau et des milieux aquatiques à cette échelle, plus précisément :

- À désigner une structure qui pilotera cette démarche dès décembre 2023, pour le compte de l'ensemble des EPCI-FP ;
- À définir les contours statutaires, organisationnels et financiers du futur syndicat mixte dans le cadre de l'étude de gouvernance portée par l'EPTB du Lot, d'ici fin 2024 ;
- À créer un syndicat mixte à l'échelle hydrographique du bassin versant de la Truyère au début de l'année 2025.

Date

Signataires

Prénom Nom	Fonction	Collectivité	Signature
CHARRIAUD Céline	Présidente	Saint-Flour Communauté	
VALADIER Jean	Président	Communauté de Communes Aubrac, Carladez et Viadène	
ASTRUC Alain	Président	Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac	
GACHE Christophe	Président	Communauté de Communes des Terres d'Apcher Margeride Aubrac	
SAINT-LÉGER Francis	Président	Communauté de Communes Randon Margeride	
BRU Dominique	Présidente	Communauté de Communes Cère et Goul en Carladès	
TEYSSEDOU Michel	Président	Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne	
BESSIÈRE Nicolas	Président	Communauté de Communes Comtal Lot Truyère	
MATHONIER	Président	Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac	
SALEIL Jean-Claude	Président	Communauté de Communes Aubrac Lot Causses Tarn	
NAUDAN Christian	Président	Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac	
ACHALME Didier	Président	Hautes Terres Communauté	
BRÉMOND Patricia	Présidente	Communauté de Communes du Gévaudan	



CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN PLACE D'UNE GOUVERNANCE GEMAPI SUR LE BASSIN TRUYERE

Vu les articles L5221-1 et L5221-2 du CGCT ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe ;

Vu les relevés de conclusions du comité de pilotage de l'étude de gouvernance pour l'organisation et la mise en œuvre de la compétence GEMAPI sur le bassin de la Truyère en date du 10 octobre 2023 ;

Vu les objectifs du 11^{ème} Programme de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne ;

Considérant que les Communautés de communes disposent de la compétence GEMAPI et sont pleinement compétentes pour réaliser des études et travaux pour la gestion intégrée des milieux aquatiques sur les bassins versants de leurs territoires respectifs ;

Considérant que certaines parties du bassin versant de la Truyère ne sont pas encore dotées d'outils de gestion intégrée de la ressource en eau (contrat de progrès territorial, programme pluriannuel de gestion des cours d'eau...) ;

Considérant la nécessité de mettre en place une gestion intégrée et cohérente sur l'intégralité du bassin versant de la Truyère ;

Considérant les conditions d'éligibilité aux aides de l'Agence de l'Eau relatives à la gestion et restauration des milieux aquatiques ;



La présente convention est conclue entre les soussignés :

Saint Flour Communauté, représentée par sa Présidente dûment habilitée par délibération n°..... en date du

La Communauté de Communes Aubrac, Carladez et Viadène, représentée par son Président dûment habilité par délibération n°..... en date du

La Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac, représentée par son Président dûment habilité par délibération n°..... en date du

La Communauté de Communes des Terres d'Apcher Margeride Aubrac, représentée par son Président dûment habilité par délibération n°..... en date du

La Communauté de Communes Randon Margeride, représentée par son Président dûment habilité par délibération n°..... en date du

La Communauté de Communes Cère et Goul en Carladès, représentée par son Président dûment habilité par délibération n°..... en date du

La Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne, représentée par son Président dûment habilité par délibération n°..... en date du

La Communauté de Communes Comtal Lot Truyère, représentée par son Président dûment habilité par délibération n°..... en date du

La Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac, représentée par son Président dûment habilité par délibération n°..... en date du

La Communauté de Communes Aubrac Lot Causses Tarn, représentée par son Président dûment habilité par délibération n°..... en date du

La Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac, représentée par son Président dûment habilité par délibération n°..... en date du

Hautes Terres Communauté, représentée par son Président dûment habilité par délibération n°..... en date du

Et la Communauté de Communes du Gévaudan, représentée par son Président dûment habilité par délibération n°..... en date du

Préambule

Dès 2018, le constat de l'absence de gestion concertée du bassin versant de la Truyère est fait par les collectivités et les partenaires techniques et institutionnels.

Conscients de la nécessité de mettre en œuvre une gestion intégrée sur ce bassin à fort enjeux écologique, touristique, sécuritaire et patrimonial, les 9 EPCI-FP (représentant 99% de la superficie du bassin versant et 99,6% de sa population) ont convenu collégalement, lors du comité de pilotage de l'étude de gouvernance en date du 10 octobre 2023, d'élaborer un Syndicat Mixte à l'échelle du bassin versant de la Truyère (cf. cartes annexe n°1).



Depuis 2020, les EPCI ont confié à l'EPTB Lot l'animation et la réalisation d'une étude de gouvernance GEMAPI sur le bassin de la Truyère organisée en 3 phases :

- Phase 1 : État des lieux et diagnostic du territoire ;
- Phase 2 : Propositions de scénarii d'organisation de la gouvernance GEMAPI sur les plans technique, juridique et financier ;
- Phase 3 : Développement du scénario retenu.

À l'issue de la phase 2, les EPCI ont fait le choix d'engager la création d'un Syndicat Mixte pour organiser, gérer et animer la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations dont les contours organisationnels, juridiques et financiers restent à établir en phase 3 de la démarche.

Cet engagement se traduit par la signature d'une charte d'engagement pour une gestion intégrée du bassin versant de la Truyère.

Afin de mettre en œuvre les engagements pris par les différents signataires, une convention pour la gestion intégrée de la Truyère est définie afin de poursuivre l'étude de gouvernance portée par l'EPTB du Lot et aboutir à la définition des statuts de ce Syndicat mixte.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention vise à définir les modalités organisationnelles, juridiques et financières d'un syndicat mixte permettant, a minima, la mise en œuvre de la compétence GEMAPI à l'échelle du bassin de la Truyère, à savoir :

- Désigner une structure qui représentera l'ensemble des EPCI cosignataires et constituera l'interlocuteur privilégié de l'EPTB Lot pour le suivi de l'étude de gouvernance dont les objectifs sont les suivants : définition des statuts de la future structure, du règlement d'intervention, des clés de répartition, ... Cette collectivité sera dénommée EPCI « Chef de file » ;
- Définir le cadre d'intervention de cette nouvelle structure (objectif, compétence ...) et son fonctionnement technique et administratif (personnel affecté, besoin de recrutement, ...) ;
- Désigner une structure qui pilotera la phase juridique de dépôt des statuts en Préfecture.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est prévue pour une durée de 2 ans à compter de sa signature.

Article 3 : Renouvellement

Si à l'issue du délai prévu à l'article 2, les attendus définis à l'article 1 n'étaient pas atteints et nécessitaient du temps complémentaire, la convention sera tacitement reconductible pour un délai d'un (1) an non reconductible.

Article 4 : Engagement de tous les acteurs

L'ensemble des signataires s'engagent :

- À participer activement à l'émergence d'un syndicat mixte permettant d'aboutir, a minima, à une gouvernance de la GEMAPI à l'échelle du bassin de la Truyère ;
- À désigner un interlocuteur politique et, si nécessaire, un interlocuteur technique pour le suivi de cette démarche,
- À répondre aux sollicitations de l'EPTB Lot (ou du bureau d'étude chargé de l'assister) et du Chef de file (désigné à l'article 5) ;
- À participer aux éventuels comités techniques ou comités de pilotage qui seraient organisés ;
- À mettre à disposition de l'EPTB Lot, du bureau d'études et de l'EPCI chef de file un(e) bureau/salle de réunion pour l'organisation des temps d'échanges afin de faciliter les investigations sur le terrain et de limiter les déplacements

Article 5 : Désignation de l'EPCI « Chef de file » et responsabilités

D'un commun accord, les co-contractants désignent Saint-Flour Communauté comme EPCI Chef de file pour l'opération.

La collectivité, désignée en tant que « Chef de file », affecte le personnel nécessaire à la conduite et au suivi de la présente démarche.

Le « Chef de file » est responsable de la mise en œuvre générale du projet devant l'autorité de gestion et les partenaires. Il est le garant de la bonne mise en œuvre du projet dans le respect des délais prévus dans la présente convention et conformément à la réglementation en vigueur.

Il produit un état d'avancement trimestriel à destination des membres du Comité de Pilotage (COFIL).

Le déroulement de l'étude est précisé en annexe n° 2 (contenu de la Phase 3 de l'étude et calendrier prévisionnel).

5-1 – Pour la phase 3 de l'étude de gouvernance – animation EPTB Lot

Le Chef de file veillera à restituer à tous les signataires les informations communiquées par l'EPTB Lot.

Il récoltera les avis de l'ensemble des EPCI concernés par l'opération et les rapportera à l'EPTB Lot et, si besoin, au prestataire recruté.

Dans tous les cas, il informera régulièrement l'EPTB Lot de ses interventions.

5-2 - Pour la phase d'émergence du futur syndicat – Pilotage « Chef de file »

Le chef de file agira comme représentant des EPCI pour la phase d'émergence complète du syndicat (dépôt des statuts) et d'organisation du futur syndicat. Il constituera et présentera en Préfecture le dossier nécessaire à la création du futur syndicat objet de la convention.

Article 6 : Répartition financière

6-1 – Pour la partie « Phase 3 de l'étude de gouvernance – animée par EPTB Lot »

L'étude de mise en place d'une gouvernance citée en préambule dont l'EPTB Lot est maître d'ouvrage fait l'objet d'un financement spécifique. Cette animation n'appelle pas à l'heure actuelle de financement spécifique.

Toutefois, si les attentes de la phase 3 définies dans le CCTP joint en annexe n° 2 devaient être modifiées ou si des frais complémentaires étaient justifiés lors d'un avenant au marché, l'EPTB Lot pourrait être amené à appeler des contributions complémentaires conformément à la clé de répartition de financement initiale de cette opération jointe en annexe n° 3.

6-2 – Pour la phase d'émergence du futur syndicat - pilotée par le Chef de file

Concernant cette phase, Saint-Flour Communauté mettra à disposition son personnel. Aucune contribution financière ne sera demandée aux autres EPCI.

Article 7 : Suivi et évaluation de l'étude

Le déroulement de l'étude sera suivi et déterminé par le comité de pilotage composé des représentants des collectivités contractantes et de leurs partenaires technico-financiers concernés par le bassin versant de la Truyère, à savoir :

- Saint-Flour Communauté,
- La Communauté de Communes Aubrac, Carladez et Viadène,
- La Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac,
- La Communauté de Communes des Terres d'Apcher Margeride Aubrac,
- La Communauté de Communes Randon Margeride,
- La Communauté de Communes Cère et Goul en Carladès,
- La Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne,
- La Communauté de Communes Comtal Lot Truyère,
- La Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac,
- La Communauté de Communes Aubrac Lot Causses Tarn,
- La Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac,
- Hautes Terres Communauté,
- La Communauté de Communes du Gévaudan,
- Le Parc Naturel Régional de l'Aubrac,
- L'EPTB du Lot,
- L'Agence de l'Eau Adour-Garonne,
- Les Conseils Départementaux de l'Aveyron, de la Lozère et du Cantal,
- Les Conseils Régionaux Occitanie et Auvergne-Rhône-Alpes,
- Les Directions Départementales des Territoires de l'Aveyron, de la Lozère et du Cantal.

Le comité de pilotage sera réuni à chaque étape clé, afin de valider les options choisies. Les EPCI co-contractants pourront aussi faire la demande de réunir un comité de pilotage s'ils en ressentent le besoin.

Un comité technique, composé des intervenants techniques des différents EPCI co-contractants et des partenaires techniques externes, garantira la qualité du travail réalisé et le bon déroulement de l'étude.

D'autres partenaires pourront éventuellement être associés à titre consultatif selon un format défini par le COPIL

Article 8 : Calendrier des opérations

Le calendrier de travail sera validé par l'ensemble des co-contractants de façon à assurer le bon déroulement de la démarche. La charte d'engagement prévoit la création du Syndicat Mixte au premier trimestre 2025. Un rétroplanning prévisionnel est présenté en Annexe 4.

Article 9 : Propriété et utilisation des résultats

Les partenaires disposent de l'intégralité des droits de propriété intellectuelle des résultats de l'opération, des rapports et autres documents concernant celle-ci.

L'ensemble des rapports et documents produits lors de cette étude sera remis à l'ensemble des co-contractants ainsi qu'aux partenaires financiers.

Article 9 : Assurance et responsabilité

Le ou les agents participant aux différentes phases de l'opération définies à l'article interviennent sous la responsabilité et l'autorité de leur employeur respectif.

Article 10 : Modification et dénonciation de la convention

Les dispositions de la présente convention peuvent être modifiées par voie d'avenant signé par les représentants de chacun des co-contractants.

En cas de rupture de la convention, les participations prévues initialement resteront dues jusqu'à la finalisation de l'étude. Les aides perçues pour la réalisation de l'étude pourront faire l'objet d'une demande de remboursement de la part des financeurs. L'EPCI Chef de file pourra dès lors demander la participation des EPCI co-contractants, suivant la répartition prévue par la clé annexée à cette convention.

Article 11 : Caducité de la convention

Si les statuts du futur syndicat de gestion de la GEMAPI sur le bassin de la Truyère venaient à être établis et approuvés en Préfecture avant l'échéance de la présente convention, celle-ci deviendra automatiquement caduque.

Toute demande de résiliation de la présente convention sera matérialisée par une délibération de l'EPCI concerné. Elle sera adressée à l'EPCI désigné comme « Chef de file » défini à l'article 5. La résiliation à la demande des cosignataires sera prononcée si la majorité qualifiée des EPCI demandait la résiliation de la présente convention.

Article 12 : Litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal Administratif compétent.

Fait à, le, en exemplaires.

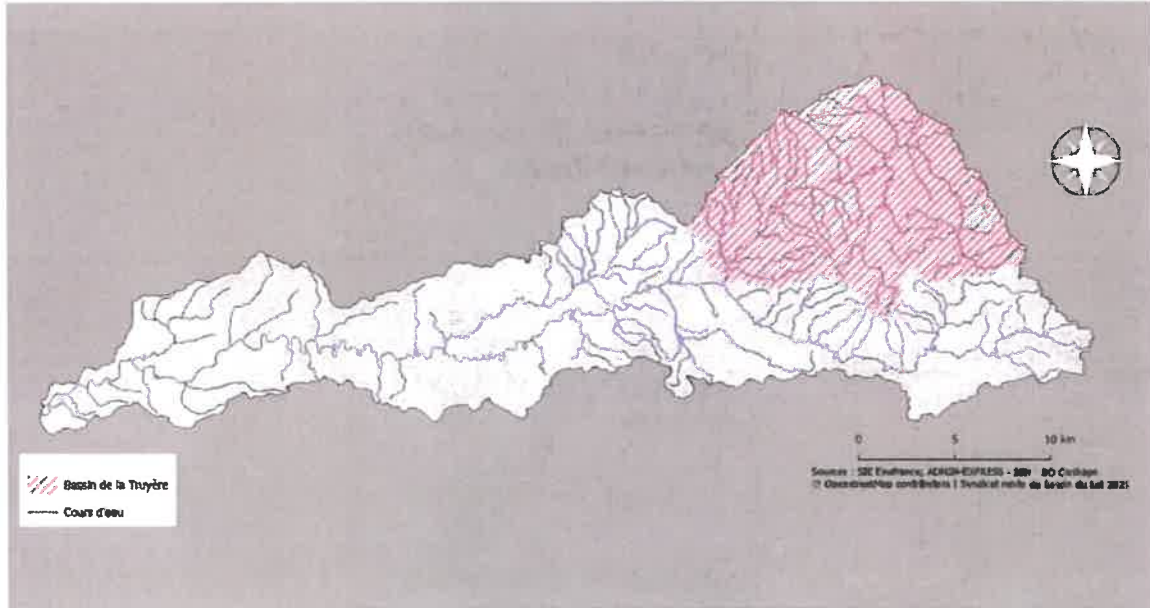
Signataires

Prénom Nom	Fonction	Collectivité	Signature
CHARRIAUD Céline	Présidente	Saint-Flour Communauté	
VALADIER Jean	Président	Communauté de Communes Aubrac, Carladez et Viadène	
ASTRUC Alain	Président	Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac	
GACHE Christophe	Président	Communauté de Communes des Terres d'Apcher Margeride Aubrac	
SAINT-LÉGER Francis	Président	Communauté de Communes Randon Margeride	
BRU Dominique	Présidente	Communauté de Communes Cère et Goul en Carladès	

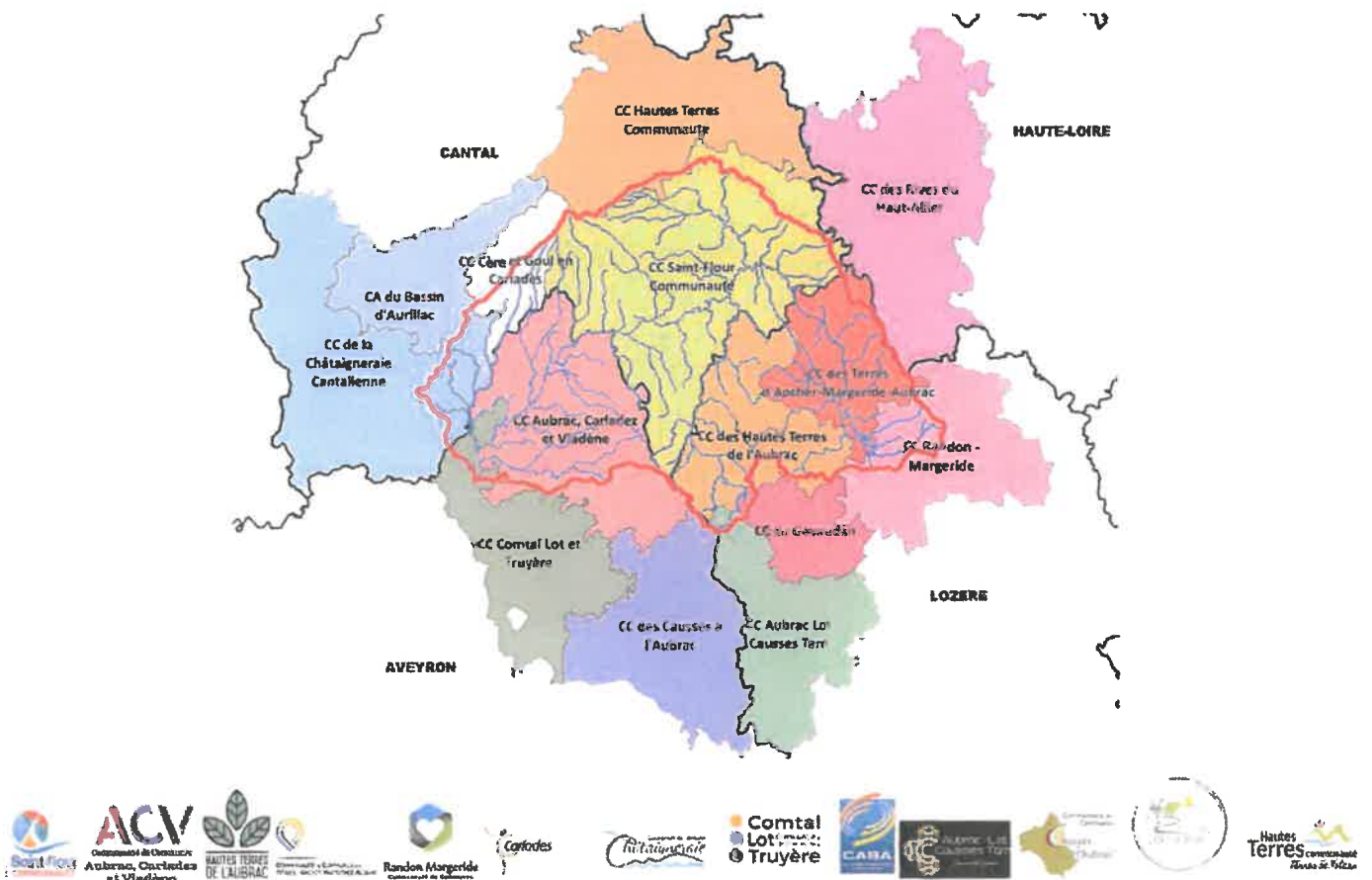
TEYSSEDOU Michel	Président	Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne	
BESSIÈRE Nicolas	Président	Communauté de Communes Comtal Lot Truyère	
MATHONIER	Président	Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac	
SALEIL Jean-Claude	Président	Communauté de Communes Aubrac Lot Causses Tarn	
NAUDAN Christian	Président	Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac	
ACHALME Didier	Président	Hautes Terres Communauté	
BRÉMOND Patricia	Présidente	Communauté de Communes du Gévaudan	

Annexe n°1 : Cartes de localisation

Carte 1 : Situation du BV Truyère avec les cours d'eau au sein du bassin du Lot



Carte 2 : Localisation des 13 EPCI concernés par le bassin de la Truyère



Annexe n°2 : Cahier des charges de l'étude de gouvernance

Maître d'Ouvrage :

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DU LOT



233 rue du Président Wilson
46000 CAHORS

CAHIER DES CHARGES

**Etude de gouvernance pour l'organisation et la mise en œuvre de la
compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des Inondations
(GEMAPI) sur le bassin de la Truyère
(Départements du Cantal, de la Lozère et de l'Aveyron)**

Marché public de prestations intellectuelles
Marché à procédure adaptée

	V5 - Sept 2020	CCTP – Etude gouvernance GEMAPI – Bassin versant de la Truyère	Page 1
---	----------------	--	--------

Il faut noter également l'existence de transferts d'eau de la Colagne et de la Cruetize, sur le Lot amont, vers le bassin de la Truyère via les dériviatives à partir des lacs de Ganivet et du Moulinet. C'est à partir des retenues du Lot amont et de la Truyère que le soutien des étiages du Lot peut s'opérer l'été à partir d'Entraygues-sur-Truyère. C'est pourquoi les discussions autour du renouvellement des concessions hydroélectriques sont stratégiques pour le bassin de la Truyère et plus largement pour l'ensemble du bassin du Lot.

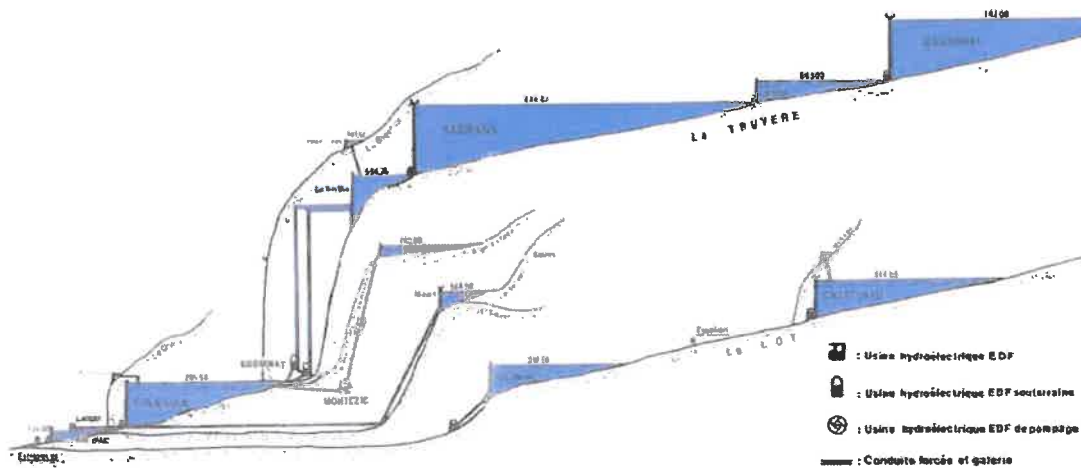


Schéma n°1 : Profil en long des aménagements hydroélectriques EDF des bassins du Lot amont et de la Truyère (Source EDF)

Les atouts naturels du bassin de la Truyère, la richesse et la diversité de ses paysages, son patrimoine biologique exceptionnel, le patrimoine bâti et historique remarquable tout comme la typicité de sa gastronomie en font une destination ecotouristique de choix. Les chemins de pèlerinage et notamment le chemin de Saint Jacques de Compostelle attirent tous les ans de nombreux marcheurs. Certains lacs de barrage permettent la pratique de la baignade, d'activités nautiques ou de la pêche. Il faut également noter la présence de plusieurs centres thermaux.

	V5 - Sept 2020	CCTP – Etude gouvernance GEMAPI – Bassin versant de la Truyère	Page 9
---	----------------	--	--------

1.3. Objectifs de l'étude :

La prestation demandée a pour objet d'accompagner les élus du bassin de la Truyère dans la définition d'une gouvernance adaptée pour exercer la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations. L'étude devra s'intéresser aux items obligatoires listés à l'article L211-7 du code de l'environnement (1°, 2°, 5° et 8°) mais également aux autres items. Elle devra apporter un éclairage juridique, administratif et financier et tous les éléments nécessaires d'aide à la décision politique pour :

- définir une **gouvernance** adaptée au territoire ;
- proposer une **organisation administrative et technique** cohérente ;
- proposer une **gestion financière** réaliste et adaptée aux enjeux.

Le travail devra être mené en étroite collaboration avec les élus et techniciens des EPCI concernés, avec les structures exerçant des missions type GEMAPI et les partenaires techniques et financiers (Agence de l'eau Adour-Garonne, départements, services de l'État, régions Occitanie et Auvergne-Rhône-Alpes...).

Le prestataire proposera une méthodologie de travail adaptée compte-tenu de la concertation nécessaire. Il sera attentif à associer les élus concernés, à valider avec eux les différentes étapes et choix qui seront opérés. Il devra également produire des documents clairs et proposer à chaque étape clé une synthèse didactique.

	V5 - Sept 2020	CCCTP – Etude gouvernance GEMAPI – Bassin versant de la Truyère	Page 10
---	----------------	---	---------

2. DEFINITION DE LA MISSION

2.1. Phase 1 – Etat des lieux et diagnostic :

L'état des lieux s'articulera autour de deux axes :

- un bilan de l'état des connaissances, à partir des données disponibles, sur la ressource en eau, les milieux aquatiques et les usages du territoire et l'identification des grands enjeux ;
- un bilan de l'organisation des structures du territoire en matière d'exercice de la GEMAPI et des autres items listés à l'article L211-7 du code de l'environnement le cas échéant, de leurs besoins et de leurs attentes sur l'exercice de cette compétence.

2.1.1. Etat des lieux des connaissances sur la ressource en eau et diagnostic:

A partir des données bibliographiques disponibles, le prestataire dressera un état des lieux des connaissances importantes sur la ressource en eau, les milieux aquatiques et les usages du territoire. Il s'agit pour le prestataire de s'approprier les caractéristiques du bassin de la Truyère et de les partager avec les membres du comité de pilotage. Il ne s'agit pas de dresser un état des lieux exhaustif.

La synthèse des connaissances doit également permettre d'identifier les enjeux importants, leur localisation et les risques de dégradation des milieux. Ils aideront à déterminer les objectifs et le niveau d'ambition nécessaire ainsi que les moyens à mettre en œuvre. Pour chaque thématique abordée, un lien sera établi avec les missions listées à l'article L211-7 du code de l'environnement, qu'elles relèvent de la GEMAPI ou non.

Plusieurs documents sont disponibles en téléchargement ou seront fournis au lancement de l'étude par le maître d'ouvrage ou ses partenaires. Le prestataire consultera *a minima* les documents suivants :

- Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Adour-Garonne :
<http://www.eau-adour-garonne.fr/fr/sdage-et-programme-d-intervention-de-l-agence/un-cadre-le-sdage/sdage-pdm-2016-2021.html>;
- Stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau du bassin Adour-Garonne :
http://webissimo.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/socle_bag_approuvee_20171221_cle58fef4.pdf
http://webissimo.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/atlas_cartographique_socle_vf_cle0376f7.pdf;
- Contrat de progrès territorial des affluents de la Truyère ;
http://p952.phpnet.org/tsft_CPIE_czek32FSfs23vgg3MPWased15kq
- Plans pluriannuels de gestion des cours d'eau réalisés par le PNR Aubrac et la charte du PNR Aubrac :
<https://www.parc-naturel-aubrac.fr/fr/en-actions/eau/plan-gestion-selves.php>;
<https://www.parc-naturel-aubrac.fr/pub-100/media/docs/charte-couverture-v9-mai-2018.pdf>;

	V5 - Sept 2020	CCTP – Etude gouvernance GEMAPI – Bassin versant de la Truyère	Page 11
---	----------------	--	---------

- Plan de gestion des étiages du Lot :
http://www.valleedulot.com/fr/pratique/telechargements.php#PGE_Lot;
- Schéma de cohérence pour la prévention des inondations sur le bassin du Lot :
http://www.valleedulot.com/fr/pratique/telechargements.php#SPI_Lot;
- Programmes d'actions et de prévention des inondations du bassin du Lot :
<http://www.valleedulot.com/fr/bassin-versant-lot/inondations/papi-complet.php>;
<http://www.valleedulot.com/fr/bassin-versant-lot/inondations/papi-intention.php>;
<http://www.valleedulot.com/fr/bassin-versant-lot/inondations/papi-intention-2.php>
- Plans d'actions opérationnels territorialisés de la Lozère, du Cantal et de l'Aveyron ;
- Atelier des territoires Bès-Truyère 2050 – Faire de l'eau une ressource pour l'aménagement :
<http://www.lozere.gouv.fr/Politiques-publiques/Amenagement-du-territoire-Construction-et-Logement/Ateliers-des-territoires/Atelier-des-Territoires-Bes-Truyere-2050-Faire-de-l-eau-une-ressource-pour-l-amenagement>.

2.1.2. Structuration du territoire et GEMAPI :

Un document synthétique identifiera pour tous les EPCI-FP, les ressources dont ils disposent (population, budget, autres critères...), et leurs compétences statutaires. Pour les structures exerçant des missions en lien avec les milieux aquatiques (EPCI-FP ou PNR Aubrac), le prestataire précisera celles qui relèvent de la GEMAPI ou non, les périmètres d'intervention, les compétences des structures, le nombre d'équivalents temps plein (ETP) associé, les budgets consacrés et les financements mobilisés...

Afin de prendre en compte les attentes et les craintes des partenaires de ce territoire, les intérêts convergents ou divergents, **les président(e)s des neuf EPCI-FP partenaires de la démarche, seront interrogés ainsi que celui du PNR Aubrac et celui du syndicat mixte du bassin du Lot.** La forme de cette consultation est libre. Toutefois, le questionnaire et/ou la trame d'entretien utilisés devront être validés en amont. Une synthèse de l'enquête sera produite.

2.2. Phase 2 – Proposition de scénarii et analyse technico-économique et juridique :

Cette deuxième phase étudiera les différents schémas d'organisation pour mettre en place la compétence GEMAPI sur le bassin de la Truyère.

Trois scénarii au maximum pourront être proposés. La création d'un syndicat qui exercerait la GEMAPI à l'échelle du bassin de la Truyère devra *a minima* être étudiée. Les autres

	VS - Sept 2020	CCTP – Etude gouvernance GEMAPI – Bassin versant de la Truyère	Page 12
---	----------------	--	---------

propositions tiendront compte des souhaits exprimés par les partenaires, notamment à l'occasion de la phase de recueil des perceptions (enquête auprès des EPCI). Ils pourront également prendre en compte l'importance et la localisation des enjeux recensés. D'autre part, en lien avec ces enjeux, les missions ou compétences visées relèveront peut-être d'items hors GEMAPI. Le niveau de prise de compétence opportun pourra donc être étudié et discuté.

Les avantages et les inconvénients des scénarii seront analysés du point de vue (non exhaustif) :

- de la gouvernance ;
- de l'acceptabilité politique ;
- de l'efficacité des actions ;
- de l'aspect financier (fonctionnement et investissement...) ;
- de l'aspect juridique (type de structuration) ;
- de l'organisation géographique et territoriale (moyens humains disponibles et à développer, capacité à couvrir le territoire) ;
- de l'impact sur les structures existantes ;
- de l'aspect social, par le maintien et le développement des emplois et compétences sur le territoire.

Le point de vue des partenaires techniques et financiers (Agence de l'eau Adour-Garonne, départements, régions, service de l'État) sur l'organisation des structures compétentes en lien avec la GEMAPI devra également être recueilli.

Un des scénarii de gouvernance sera retenu en comité de pilotage. Les modalités concrètes de sa mise en place seront détaillées en phase 3.

2.3. Phase 3 – Déclinaison du scénario choisi :

Cette troisième phase a pour objectif d'approfondir le modèle d'organisation administrative, technique et financière sélectionné en phase 2.

Il détaillera :

- les compétences et missions retenues pour la structure ;
- les membres adhérents et les règles de représentation ;
- l'organisation administrative, technique et territoriale nécessaire ;
- les moyens humains et matériels nécessaires ;
- les ressources financières à mobiliser ;
- les différents types d'adhésion et/ou de partenariat possibles ;
- ...

Concernant l'organisation financière, des clés de répartition seront proposées. La possibilité de mobiliser des sources de financement prévues par la loi sera explicitée (taxe GEMAPI notamment). De plus, les capacités d'autofinancement des structures seront analysées afin de proposer une organisation en adéquation avec les moyens disponibles sur le territoire. Un budget prévisionnel sera proposé et le coût à la charge de chaque EPCI sera précisé.

	V5 - Sept 2020	CCTP – Etude gouvernance GEMAPI – Bassin versant de la Truyère	Page 13
---	----------------	--	---------

Concernant l'organisation technique, les modalités de transfert de personnel d'une structure vers une autre devront, le cas échéant, être étudiées et détaillées.

Le cabinet d'études rédigera les statuts ou procédera aux adaptations nécessaires. Il ajustera la rédaction afin qu'elle corresponde aux décisions prises par les acteurs locaux. Tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la procédure choisie devront également être rédigés (procédure à suivre pas à pas, points de vigilance, modèles de délibérations (création, adhésion, transfert de compétence ou délégation etc.), conventions ...).

	V5 - Sept 2020	CCTP – Etude gouvernance GEMAPI – Bassin versant de la Truyère	Page 14
---	----------------	--	---------

3. ORGANISATION DU TRAVAIL

3.1. Produits attendus :

Tous les documents et rapports transmis, qu'ils soient provisoires ou définitifs, devront être remis à des formats informatiques compatibles avec les logiciels word, excel, powerpoint et QGIS. Une version pdf de chaque document sera également fournie. Les données géographiques produites ou récupérées seront restituées pour être réutilisées par le SIG du syndicat mixte du bassin du Lot et de ses partenaires. Les couches seront rattachées au système géodésique RGF93 et projetées en Lambert 93.

Un rapport de présentation devra être produit à l'issue de chacune des phases. Il sera accompagné de fiches de synthèse didactiques afin de faciliter l'appropriation par tous, des connaissances et des analyses.

Les documents devront parvenir au syndicat mixte du bassin du Lot au moins 15 jours avant la date prévue pour les réunions de présentation. Les remarques émises par le maître d'ouvrage et par les membres du comité de pilotage, avant ou après les réunions, seront prises en compte dans les documents.


Le bureau d'étude fournira dans le cadre de sa prestation, les supports nécessaires à l'animation des réunions. Ils devront parvenir une semaine avant la date de la rencontre pour examen par le maître d'ouvrage. La réservation des salles et l'envoi des invitations seront assurés par le maître d'ouvrage.

3.2. Partage des résultats :

Les travaux et réunions seront organisés autour d'un comité de pilotage et d'un comité de pilotage restreint composés de représentants des structures suivantes :

Comité de pilotage

- Le syndicat mixte du bassin du Lot;
- L'agence de l'eau Adour-Garonne;
- le conseil départemental du Cantal ;
- le conseil départemental de la Lozère ;
- le conseil départemental de l'Aveyron ;
- la région Occitanie-Pyrénées-Méditerranée ;
- la région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- la direction départementale des territoires du Cantal ;
- la direction départementale des territoires de la Lozère ;
- la direction départementale des territoires de l'Aveyron ;
- le parc naturel régional de l'Aubrac ;
- Saint-Flour Communauté ;
- la communauté de communes Aubrac, Carladez et Viadène ;
- la communauté de communes des Hautes terres de l'Aubrac ;
- la communauté de communes des Terres d'Apcher-Margeride-Aubrac ;

	VS - Sept 2020	CCTP – Etude gouvernance GEMAPI – Bassin versant de la Truyère	Page 15
---	----------------	--	---------

- la communauté de communes Randon-Margeride ;
- la communauté de communes Cère et Goul en Carladès ;
- la communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne ;
- la communauté de communes Comtal-Lot-Truyère ;
- la communauté d'agglomération du bassin d'Aurillac ;
- ...

Comité de pilotage restreint

- Saint-Flour Communauté ;
- la communauté de communes Aubrac, Carladez et Viadène ;
- la communauté de communes des Hautes terres de l'Aubrac ;
- la communauté de communes des Terres d'Apcher-Margeride-Aubrac ;
- le parc naturel régional de l'Aubrac ;
- le syndicat mixte du bassin du Lot ;
- l'agence de l'eau Adour-Garonne ;
- une direction départementale des territoires ;
- le conseil départemental du Cantal ;
- le conseil départemental de la Lozère ;
- le conseil départemental de l'Aveyron ;

Avant le démarrage de l'étude, une réunion de cadrage sera organisée avec le maître d'ouvrage et ses partenaires proches. Tous les membres du comité de pilotage seront ensuite associés par l'intermédiaire de réunions qui suivront le phasage de l'étude :

-Au lancement de l'étude :

- Comité de pilotage restreint : réunion de cadrage.
- Comité de pilotage : réunion de présentation de la méthodologie et du planning prévisionnel.

-A l'issue de la phase 1 :

- Comité de pilotage : réunion de présentation et de validation de phase 1.
- Comité de pilotage restreint : présentation préalable des scénarios.

-A l'issue de la phase 2 :

- Réunion de présentation et d'analyse des scénarios.
- Comité de pilotage restreint : présentation préalable de l'organisation détaillée envisagée.

-A l'issue de la phase 3 :

- Restitution. Présentation de la procédure à suivre, de l'échéancier et des statuts.

Le maître d'ouvrage devra être régulièrement informé de l'avancement de l'étude et des difficultés rencontrées.

	V5 - Sept 2020	CCTP – Etude gouvernance GEMAPI – Bassin versant de la Truyère	Page 16
---	----------------	--	---------

Compte-tenu de la nécessité d'associer étroitement les élus du territoire au déroulement de l'étude et à l'appropriation des résultats de certaines étapes clés, le prestataire proposera une méthodologie adaptée.

3.3. Délais d'exécution :

A titre indicatif, les délais d'exécution sont évalués à 14 mois

Phase	Objet	Délais d'exécution estimatifs
1	Etat des lieux et diagnostic	4 mois
2	Propositions de scenarii et analyse technico-économique et juridique	5 mois
3	Déclinaison du scénario choisi	5 mois

Ces délais s'entendent hors validation par les différents comités de suivi.

Date, signature et cachet :

Le maître d'ouvrage,

Lu et approuvé,
Le bureau d'études

	V5 - Sept 2020	CCTP – Etude gouvernance GEMAPI – Bassin versant de la Truyère	Page 17
---	----------------	--	---------

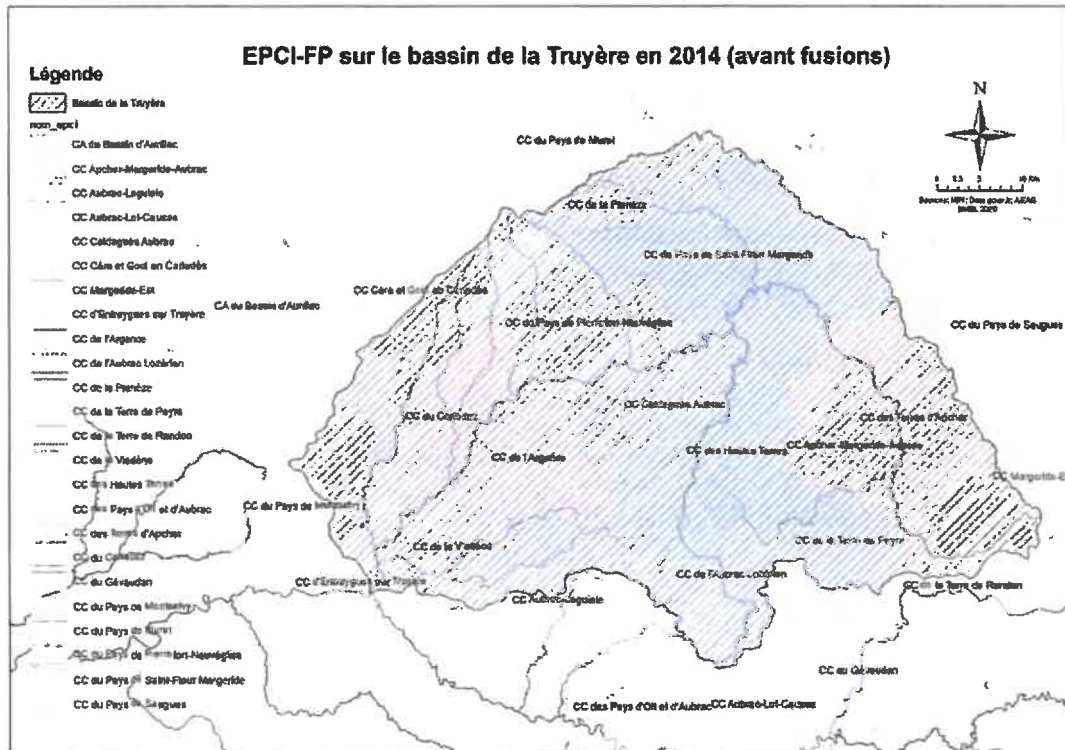
ANNEXE 1 – Composition du syndicat mixte du bassin du Lot

Depuis le 16 septembre 2020, adhèrent au syndicat mixte du bassin du Lot en tant que membres disposant du pouvoir délibérant :

- Les cinq départements suivants :
 - le conseil départemental de la Lozère,
 - le conseil départemental de l'Aveyron,
 - le conseil départemental du Cantal,
 - le conseil départemental du Lot,
 - le conseil départemental du Lot et Garonne.
- Les syndicats mixtes de sous-bassins :
 - le syndicat mixte Célé Lot Médian (SMCLM),
 - le syndicat mixte pour l'aménagement de la vallée du Lot 47 (SMAVLOT),
- Les EPCI suivants :
 - la communauté d'agglomération du Grand Cahors (46),
 - la communauté de communes de la Vallée du Lot et du Vignoble (46),
 - la communauté de communes du Causse de Labastide-Murat (46),
 - la communauté de communes Quercy Blanc (46),
 - la communauté de communes Cazals-Salviac (46),
 - la communauté de communes du pays de Lalbenque-Limogne.

	V5 - Sept 2020	CCTP – Etude gouvernance GEMAPI – Bassin versant de la Truyère	Page 18
---	----------------	--	---------

ANNEXE 2 – EPCI-FP du bassin de la Truyère en 2014



ANNEXE 3 – État des lieux 2019

Masses d'eau superficielles du bassin de la Truyère

eu_cd = code européen de la masse d'eau
 ME = Masse d'eau
 MESO = Masse d'eau souterraine
 MEFM = Masse d'eau fortement modifiée
 Dpt = Département
 Etat eco ESU = Etat écologique eaux superficielles
 RNAOE = Risque de non atteinte des objectifs environnementaux

Codification Etat	
U	Non classé
1	Très bon
2	bon
3	Moyen
4	Médiocre
5	Mauvais

eu_cd	Nom de la ME	Nature ME (ou aquifère /MESO)	Dpt	Nature état éco	Etat éco ESU	Etat chimique	RNAOE état global
FRFL104	Lac des Galens	MEFM	12	Mesuré	2	2	NON
FRFL34	Retenue de Couesques	MEFM	12	Mesuré	3	2	OUI
FRFL46	Retenue de Grandval	MEFM	48, 15	Mesuré	2	2	NON
FRFL50	Retenue de Lanau	MEFM	15	Mesuré	2	2	NON
FRFL62	Lac de Maury	MEFM	12	Mesuré	2	2	NON
FRFL87	Retenue de Sarrans	MEFM	12, 15	Mesuré	2	2	NON
FRFR113	Le Lander de sa source au confluent du Babory	Naturelle	15	Mesuré	4	2	OUI
FRFR114	L'Alleuze de sa source à la retenue de Grandval	Naturelle	15	Mesuré	2	U	OUI
FRFR115	L'Epie de sa source à la retenue de Sarrans	Naturelle	15	Mesuré	2	2	NON
FRFR116	Le Brezons de sa source à la retenue de Sarrans	Naturelle	12, 15	Mesuré	2	2	NON
FRFR117	La Bromme	Naturelle	12, 15	Mesuré	2	2	OUI
FRFR118	L'Argence vive	Naturelle	12	Mesuré	2	U	OUI
FRFR119A	La Selves du barrage de Maury au confluent de la Truyère	Naturelle	12	Mesuré	2	U	NON
FRFR119B	La Selves du barrage des Galens au lac de Maury	Naturelle	12	Mesuré	2	U	NON
FRFR119C	La Selves de sa source au lac des Galens	Naturelle	12	Mesuré	2	2	OUI
FRFR120A	Le Goul du confluent du Maurs au confluent de la Truyère	Naturelle	12, 15	Mesuré	2	2	NON
FRFR120B	Le Goul de sa source au confluent du Maurs (inclus)	Naturelle	15, 12	Mesuré	2	U	NON
FRFR122	La Truyère du barrage de Sarrans à la retenue de Couesque	MEFM	12	Mesuré	3	2	OUI
FRFR123	Le Bès du confluent de la Gambaïse à la retenue de Grandval	Naturelle	48, 15	Mesuré	2	2	NON
FRFR290A	Le Chapouillet	Naturelle	48	Mesuré	3	2	OUI
FRFR290B	La Rimeize	Naturelle	48	Mesuré	2	U	NON

	Mai 2020	CCTP – Etude gouvernance GEMAPI – Bassin versant de la Truyère	Page 20
---	----------	--	---------

eu_cd	Nom de la ME	Nature ME (ou aquifère /MESO)	Dpt	Nature état éco	Etat éco ESU	Etat chimique	RNAOE état global
FRFR291	La Truyère du confluent du Mézère au confluent de la Rimeize	Naturelle	48	Extrapolé	3	U	OUI
FRFR316	La Truyère du confluent de la Rimeize à la retenue de Grandval	Naturelle	48, 15	Mesuré	3	2	OUI
FRFR317	L'Ander	Naturelle	15	Mesuré	3	1	OUI
FRFR656	La Truyère du barrage de Couesque au confluent du Lot	MEFM	12	Mesuré	3	2	OUI
FRFR657	Le Bès de sa source au confluent de la Gambaïse (incluse)	Naturelle	48	Extrapolé	2	U	NON
FRFR660	La Truyère de sa source au confluent du Mézère	Naturelle	48	Mesuré	3	2	OUI
FRFR665	La Bédaule	Naturelle	48, 15	Extrapolé	2	2	NON
FRFR666	Le Lévandès de sa source à la retenue de Sarrans	Naturelle	15	Mesuré	2	2	NON
FRFRL104_1	Ruisseau de Maganiou	Naturelle	12	Extrapolé	2	U	NON
FRFRL34_1	Ruisseau des Ondes	Naturelle	12	Extrapolé	2	U	NON
FRFRL34_2	Ruisseau d'Alcudéjoul	Naturelle	12	Extrapolé	2	U	NON
FRFRL34_3	Ruisseau des Vergnes	Naturelle	12	Extrapolé	2	U	NON
FRFRL34_4	Ruisseau de Gouzou	Naturelle	12	Extrapolé	2	U	NON
FRFRL46_1	La Ribeyre	Naturelle	15	Mesuré	3	U	OUI
FRFRL46_2	Ruisseau de Mongon	Naturelle	15	Extrapolé	3	U	OUI
FRFRL46_3	Ruisseau de la Roche	Naturelle	15	Mesuré	3	2	OUI
FRFRL46_4	Ruisseau d'Arcomie	Naturelle	48, 15	Extrapolé	2	U	NON
FRFRL46_5	Ruisseau d'Arling	Naturelle	15	Extrapolé	2	U	NON
FRFRL46_6	Ruisseau de Rieubain	Naturelle	48, 15	Extrapolé	2	U	NON
FRFRL50_2	Ruisseau de Chalivet	Naturelle	15	Extrapolé	2	U	NON
FRFRL62_1	Le Selvet	Naturelle	12	Extrapolé	2	U	NON
FRFRL87_1	Le Remontalou	Naturelle	15	Mesuré	3	U	OUI
FRFRL87_2	Ruisseau de la Tourette	Naturelle	15	Extrapolé	3	U	OUI
FRFRL87_3	Ruisseau de Bennes	Naturelle	15	Extrapolé	2	U	NON
FRFRL87_4	Ruisseau de Montjalou	Naturelle	15	Extrapolé	2	U	NON
FRFRL87_5	Le Lebot	Naturelle	12, 15	Extrapolé	2	U	NON
FRFRL87_6	Le Vezou	Naturelle	15	Mesuré	3	U	OUI
FRFR113_2	Ruisseau de Frippès	Naturelle	15	Extrapolé	3	U	OUI
FRFR113_3	Ruisseau d'Oeuillet	Naturelle	15	Mesuré	3	U	OUI
FRFR113_4	Ruisseau de Liozargues	Naturelle	15	Extrapolé	3	U	OUI
FRFR113_5	Ruisseau de Dauzanne	Naturelle	15	Extrapolé	3	U	OUI
FRFR114_2	Ruisseau de Rivet	Naturelle	15	Extrapolé	3	U	OUI
FRFR115_1	Ruisseau de Cézens	Naturelle	15	Extrapolé	2	U	NON
FRFR116_1	L'Hirondelle	Naturelle	12, 15	Extrapolé	3	U	OUI
FRFR117_1	Ruisseau de Lacapelle-Barrès	Naturelle	12, 15	Extrapolé	2	U	NON
FRFR117_2	Le Siniq	Naturelle	15, 12	Extrapolé	2	U	NON
FRFR118_1	L'Argence Morte	Naturelle	12	Extrapolé	2	U	NON
FRFR120A_2	Ruisseau du Batut	Naturelle	12	Extrapolé	2	U	NON

eu_cd	Nom de la ME	Nature MÈ (ou aquifère /MESO)	Dpt	Nature état éco	Etat éco ESU	Etat chimique	RNAOÉ état global
FRFRR120A_3	Ruisseau de Langairoux	Naturelle	15	Extrapolé	2	U	NON
FRFRR120A_4	Ruisseau du Lac	Naturelle	15	Extrapolé	2	U	NON
FRFRR120B_1	Ruisseau de Combellou	Naturelle	12	Extrapolé	3	U	OUI
FRFRR120B_2	Ruisseau d'Embernat	Naturelle	15, 12	Extrapolé	2	U	NON
FRFRR120B_3	Ruisseau des Maurs	Naturelle	15	Extrapolé	2	U	NON
FRFRR120B_4	La Rasthène	Naturelle	15	Mesuré	2	U	NON
FRFRR122_1	Ruisseau d'Endesques	Naturelle	12	Extrapolé	2	U	NON
FRFRR122_2	Le Cantoinet	Naturelle	12	Extrapolé	2	U	NON
FRFRR123_2	La Peyrade	Naturelle	48	Extrapolé	2	U	NON
FRFRR123_3	L'Hère	Naturelle	48, 15	Extrapolé	2	U	NON
FRFRR123_4	Ruisseau de la Cabre	Naturelle	48, 15	Extrapolé	2	U	NON
FRFRR123_5	Le Rioumau	Naturelle	48, 15, 12	Mesuré	2	U	NON
FRFRR123_6	Le Rouanel	Naturelle	48	Extrapolé	2	U	NON
FRFRR123_7	Ruisseau d'Ussels	Naturelle	48, 15	Extrapolé	2	U	NON
FRFRR123_8	Ruisseau Las Chantagues	Naturelle	48, 15	Extrapolé	2	U	NON
FRFRR290A_1	Ruisseau de Chandaïson	Naturelle	48	Extrapolé	2	U	NON
FRFRR290A_2	Ruisseau de Malagazagne	Naturelle	48	Extrapolé	2	U	NON
FRFRR290B_2	Ruisseau des Rivières	Naturelle	48	Extrapolé	3	U	OUI
FRFRR291_1	Le Mèzère	Naturelle	48	Extrapolé	2	U	NON
FRFRR291_3	[Toponyme inconnu] O7321000	Naturelle	48	Extrapolé	2	U	NON
FRFRR291_4	Le Triboulin	Naturelle	48	Extrapolé	2	U	NON
FRFRR316_1	La Limagnole	Naturelle	48	Extrapolé	3	U	OUI
FRFRR316_2	Ruisseau de Galastre	Naturelle	48	Extrapolé	2	U	NON
FRFRR316_3	Ruisseau de la Gardelle	Naturelle	48	Extrapolé	2	U	NON
FRFRR316_5	Ruisseau de Mazeyrac	Naturelle	48	Extrapolé	3	U	OUI
FRFRR316_6	Ruisseau de Chambaron	Naturelle	48	Extrapolé	2	U	NON
FRFRR316_7	Ruisseau de Chazette	Naturelle	48, 15	Extrapolé	2	U	NON
FRFRR317_1	Le Vendèze	Naturelle	15	Extrapolé	3	U	OUI
FRFRR317_2	Ruisseau de Villedieu	Naturelle	15	Mesuré	4	U	OUI
FRFRR317_3	Le Babory	Naturelle	15	Mesuré	4	U	OUI
FRFRR317_4	Ruisseau de Viadèyres	Naturelle	15	Mesuré	3	U	OUI
FRFRR657_1	Ruisseau le Gambaïse	Naturelle	48, 12	Mesuré	3	2	OUI
FRFRR660_1	Ruisseau de Rieurtortet	Naturelle	48	Extrapolé	2	U	NON
FRFRR665_2	Le Bernadèl	Naturelle	48	Extrapolé	2	U	NON
FRFRR666_1	Ruisseau de Tailladès	Naturelle	15	Extrapolé	2	U	NON

	Mai 2020	CCTP – Etude gouvernance GEMAPI – Bassin versant de la Truyère	Page 22
---	----------	--	---------

SOMMAIRE

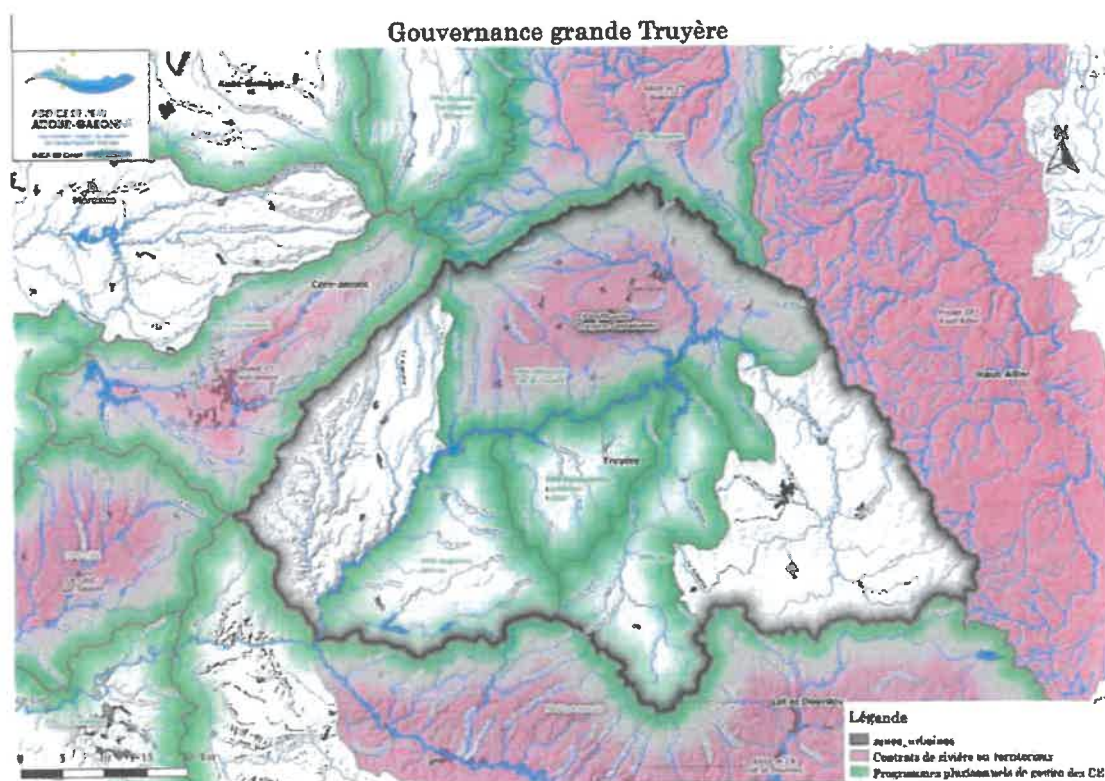
1. CONTEXTE GENERAL	3
1.1. Préambule.....	3
1.2. Présentation du territoire :.....	5
1.2.1. Les regroupements de collectivités sur le bassin de la Truyère :	5
1.2.2. Quelques caractéristiques du bassin de la Truyère :	7
1.3. Objectifs de l'étude :.....	10
2. DEFINITION DE LA MISSION	11
2.1. Phase 1 – Etat des lieux et diagnostic :.....	11
2.1.1. Etat des lieux et diagnostic des connaissances sur la ressource en eau :	11
2.1.2. Structures du territoire et GEMAPI :.....	12
2.2. Phase 2 – Proposition de scénarios et analyse technico-économique et juridique :	12
2.3. Phase 3 – Déclinaison du scénario choisi :.....	13
3. ORGANISATION DU TRAVAIL	15
3.1. Produits attendus :	15
3.2. Partage des résultats :	15
3.3. Délais d'exécution :	17
ANNEXE 1 - Composition du syndicat mixte du bassin du Lot.....	18
ANNEXE 2 - EPCI-FP du bassin de la Truyère en 2014.....	19
ANNEXE 3 - Etat des lieux 2019 - Masses d'eau superficielles du bassin de la Truyère.....	20

	V5 - Sept 2020	CCTP – Etude gouvernance GEMAPI – Bassin versant de la Truyère	Page 2
---	----------------	--	--------

1. CONTEXTE GENERAL

1.1. Préambule

Les collectivités territoriales et leurs groupements ont commencé à s'organiser depuis longtemps pour traiter les problématiques liées au grand cycle de l'eau. D'abord sur la base de missions facultatives, la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) a pris la forme d'une compétence obligatoire en 2014 avec la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles. Attribuée en première intention aux communes, la compétence est automatiquement transférée aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP). Récemment, de nombreuses réorganisations ont été mises en œuvre, soit pour intégrer les échelons compétents dans les syndicats, soit pour rationaliser le périmètre d'intervention de ces derniers. Certains territoires, vierges d'intervention sur les milieux aquatiques, se sont structurés pour exercer la compétence à une échelle adaptée. D'autres bassins restent partiellement couverts, c'est le cas du bassin de la Truyère.



Carte n°1 : Structuration de la gouvernance sur les milieux aquatiques du grand bassin de la Truyère et au-delà.

	V5 - Sept 2020	CCTP – Etude gouvernance GEMAPI – Bassin versant de la Truyère	Page 3
--	----------------	--	--------

Sur le bassin de la Truyère, plusieurs démarches ont été entreprises afin de mettre en œuvre des actions relevant de la GEMAPI. Saint-Flour communauté a signé le 25 septembre 2019 un **contrat de progrès territorial** intitulé **contrat de progrès territorial des affluents de la Truyère**, pour une durée de cinq ans. Le **parc naturel régional de l'Aubrac (PNR Aubrac)** assure, quant à lui, pour plusieurs EPCI-FP, la maîtrise d'ouvrage déléguée pour l'élaboration et la mise en œuvre **des plans pluriannuels de gestion (PPG)** de l'Argence, de la Selves, du Bès, du Rementalou, du Lévandès et du Lebot.

Des franges territoriales restent toutefois orphelines de toute gestion (Truyère amont, Gouf, Bromme, Siniq...), ce qui ne répond pas aux objectifs de la stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau (SOCLE). La SOCLE Adour-Garonne, approuvée par arrêté du préfet coordonnateur de bassin en date du 21 décembre 2017, recommande que la **compétence GEMAPI soit exercée à une échelle hydrographique cohérente** pour permettre l'efficacité des actions sur le terrain et une solidarité amont-aval. Sur le département du Cantal, l'accompagnement de la structuration de la gouvernance de la gestion des milieux aquatiques est également l'une des orientations du schéma départemental des milieux aquatiques 2015-2024.

Dans le passé, la volonté de structurer le bassin de la Truyère a plusieurs fois été évoquée mais sans pouvoir être mise en œuvre. Aujourd'hui, la nécessité de structurer le bassin est de nouveau à l'ordre du jour, notamment suite à la prise de compétence GEMAPI par les EPCI-FP. Plusieurs échanges ont eu lieu. D'une part dans les discussions organisées entre Saint-Flour communauté et l'agence de l'eau Adour-Garonne à l'occasion de la construction du contrat de progrès territorial : l'une des actions listées vise à conduire une étude de gouvernance à l'échelle du bassin. D'autre part, au cours de la **démarche « ateliers des territoires »**, portée depuis une dizaine d'années par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire. Ce dispositif, mené en 2018-2019 en Lozère sur le secteur « Bès-Truyère » avec pour thème « Faire de l'eau une ressource pour l'aménagement », a permis d'identifier comme prioritaire la **construction de la gouvernance de l'eau**.

Plus récemment, à l'issue d'une réunion organisée par l'agence de l'eau Adour-Garonne et les services de l'État en octobre 2019, l'ensemble des partenaires, dont la plupart des EPCI-FP concernés par le bassin de la Truyère, ont validé le principe du **portage de l'étude de gouvernance par le syndicat mixte du bassin du Lot**.

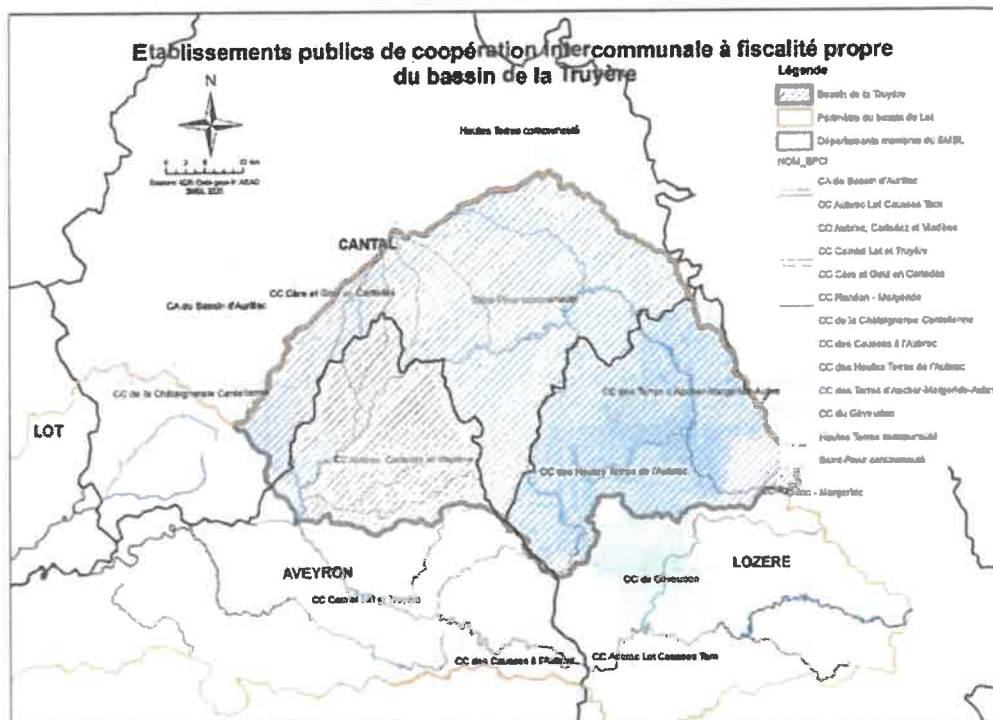
Entre décembre 2019 et mars 2020, les sollicitations par courrier de neuf des treize EPCI territorialement concernés par le bassin de la Truyère, sont parvenues au syndicat mixte du bassin du Lot afin qu'il porte une étude de structuration de la compétence GEMAPI sur ce territoire.

Le syndicat mixte du bassin du Lot, reconnu **établissement public territorial de bassin**, a pour objet de faciliter la gestion équilibrée de la ressource en eau à l'échelle du bassin du Lot, ou de sous-bassins hydrographiques. Il a un rôle général de coordination, d'animation, d'information et de conseil. Ainsi, à la suite de la sollicitation des EPCI, les élus du syndicat mixte ont accepté que la structure porte cette étude, objet de la présente consultation (Voir en annexe 1 la composition du syndicat mixte du bassin du Lot).

	V5 - Sept 2020	CCTP – Étude gouvernance GEMAPI – Bassin versant de la Truyère	Page 4
---	----------------	--	--------

1.2. Présentation du territoire :

1.2.1. Les regroupements de collectivités sur le bassin de la Truyère :



Carte n°2 : EPCI-FP concernés par le bassin de la Truyère

Treize EPCI sont concernés en proportions variables par le bassin de la Truyère et neuf d'entre eux ont sollicité le syndicat mixte du bassin du Lot pour la réalisation d'une étude de gouvernance (Voir en annexe 2, les EPCI-FP du territoire en 2014, avant les fusions). Il faut noter que quatre de ces EPCI couvrent 87 % de la surface du bassin :

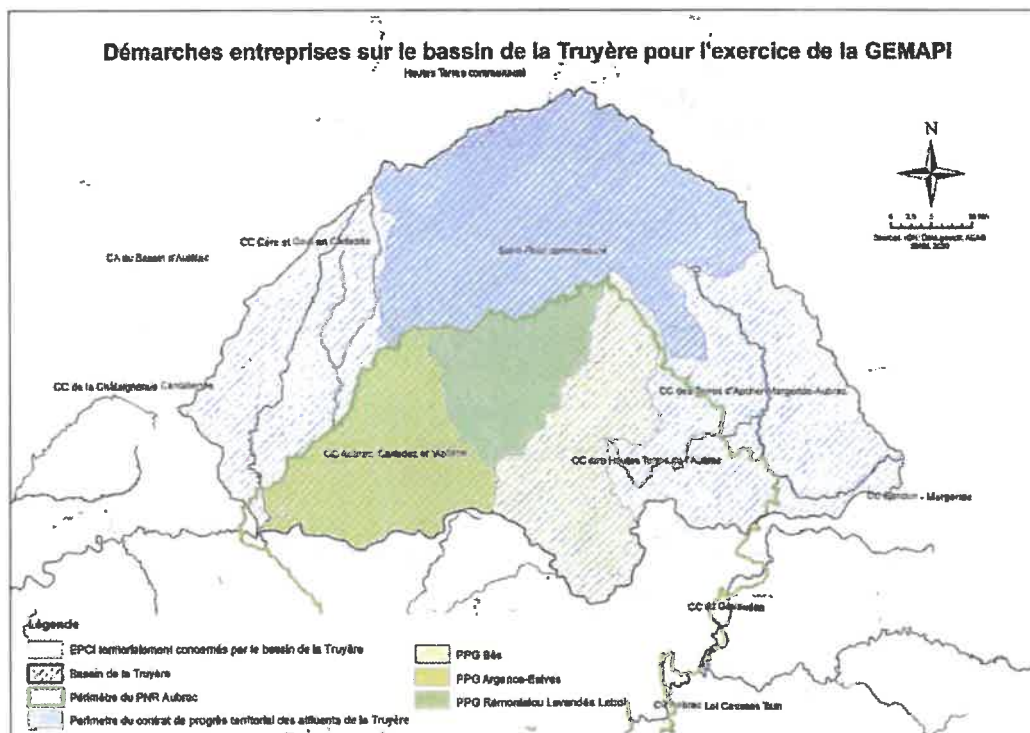
Nom de l'EPCI	Département	Surface de l'EPCI en Km ²	Surface du bassin de la Truyère	
			en Km ²	en pourcentage
Saint-Flour communauté	15	1 381,46	1 248,87	37,96
CC Aubrac, Carladès et Viadène	12	863,55	655,30	19,92
CC des Hautes Terres de l'Aubrac	48	548,17	510,96	15,53
CC des Terres d'Aucher-Margeride-Aubrac	48	436,37	407,69	12,39
CC Randon-Margeride	48	653,45	111,71	3,40
CC Cère et Goul en Carladès	15	236,86	110,86	3,37
CC de la Châtalgneraie cantalienne	15	1 073,44	88,88	2,70
CC Comtal-Lot-Truyère	12	645,46	57,69	1,75
CA du bassin d'Aurillac	15	494,79	51,20	1,56
Hautes Terres communauté	15	904,14	19,43	0,59
CC Aubrac-Lot-Causse-Tarn	48	583,94	14,58	0,44
CC du Gévaudan	48	263,31	10,13	0,31
CC des causses à l'Aubrac	12	741,52	2,32	0,07
			3 289,61	100,00

 EPCI ayant sollicité le syndicat mixte du bassin du Lot pour le portage de l'étude gouvernance
 CC = Communauté de communes CA = Communauté d'agglomération

	V5 - Sept 2020	CCTP – Etude gouvernance GEMAPI – Bassin versant de la Truyère	Page 5
---	----------------	--	--------

Comme précisé en préambule, **Saint-Flour Communauté** s'est engagée en 2015 dans l'élaboration d'un **contrat de progrès territorial des affluents de la Truyère**. Le contrat, outil proposé par l'agence de l'eau Adour-Garonne, a été signé le 25 septembre 2019 pour une durée de cinq ans (2019-2024). Des plans pluriannuels de gestion (PPG) et des actions sont menées sur l'ensemble des milieux aquatiques du périmètre du contrat y compris sur les têtes des bassins versants de l'Arcomie et du ruisseau d'Arling situées sur la communauté de communes des Hautes Terres de l'Aubrac. Seul le Siniq n'est pas couvert. Le Bès est, quant à lui, couvert par un PPG mené par le PNR Aubrac à qui la maîtrise d'ouvrage a été confiée.

Les forts enjeux de préservation des milieux aquatiques sur l'Aubrac sont traduits dans la charte du Parc. Plusieurs orientations et mesures de l'axe 1 « Renforcer l'exceptionnelle identité de l'Aubrac par la préservation et la valorisation de ses patrimoines » prévoient des actions pour améliorer la qualité de l'eau, l'hydromorphologie des cours d'eau et la connaissance entre autres. **Le PNR Aubrac s'est donc mobilisé sur cette thématique. Il assure pour plusieurs EPCI (Saint-Flour Communauté, CC Aubrac Carladez Viadène, CC des Hautes Terres de l'Aubrac), la maîtrise d'ouvrage déléguée de travaux des PPG de l'Argence, de la Selves et du Bès. Les diagnostics du Rementalou, du Lévandès et du Lebot sont également en cours de réalisation par le PNR Aubrac.**



Carte n°3 : Démarches entreprises sur le bassin de la Truyère pour l'exercice de la GEMAPI

	V5 - Sept 2020	CCPT - Etude gouvernance GEMAPI - Bassin versant de la Truyère	Page 6
--	----------------	--	--------

1.2.2. Quelques caractéristiques du bassin de la Truyère :

Le territoire d'étude est caractérisé par un climat atlantique dominant, un relief accentué puisque l'altitude moyenne est supérieure à 700 mètres, et des paysages alternant entre montagnes, plateaux et vallées incisées.

Le bassin de la Truyère, d'une surface de 3 290 Km², est essentiellement constitué de terrains volcaniques (Aubrac et contreforts du Massif Central, Plomb du Cantal) et cristallins (Monts de la Margeride). Ces terrains imperméables sont à l'origine d'un réseau dense de cours d'eau totalisant un linéaire de plus de 3 000 Km, dont 167 km pour la seule Truyère, 66 Km pour le Bès, 51 pour le Goul, 44 Km pour la Selves.

La Truyère prend sa source en Lozère et traverse le Cantal puis l'Aveyron avant de rejoindre la rivière Lot à Entraygues-sur-Truyère. Elle est alimentée par les cours d'eau du plateau de l'Aubrac (Bès, Rimeize, Selves, Argence, Remontalou...) et par les cours d'eau qui dévalent du Plomb du Cantal (Brezons, Bromme, Goul, Ander...).

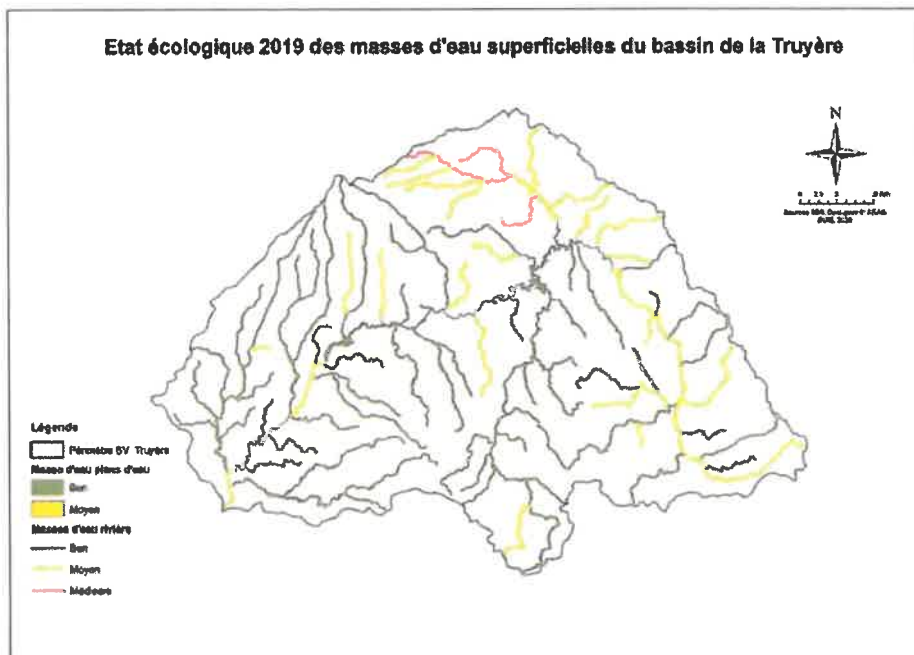
C'est un bassin présentant un réseau de zones humides et tourbières dense, varié, présentant une grande richesse biologique et contribuant à l'alimentation des cours d'eau, notamment lors des périodes d'étiage. De nombreuses espèces rares et protégées y sont inventoriées (Drosera, Saule des Lapons, Ligulaire de Sibérie...). Ce sont des milieux très sensibles au drainage et au surpâturage. L'évolution des pratiques locales constitue un enjeu important au regard de la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.

Des habitats aquatiques remarquables abritent d'autres espèces d'intérêt communautaire (Loutre d'Europe, Chabot, Écrevisse à pattes blanches, Moule perlière), particulièrement sensibles à la qualité de l'eau et à la modification ou la dégradation de leurs habitats naturels, ainsi qu'au fractionnement de la rivière.

Quatre-vingt-quatorze masses d'eau sont référencées sur le bassin de la Truyère. Récemment, les travaux de préparation du 3^{ème} cycle de gestion de l'eau de la directive cadre sur l'eau pour la période 2022-2027, ont conduit à l'élaboration d'un état des lieux 2019. Il est basé sur les données de 2015, 2016 et 2017. Trente-quatre masses d'eau sont en risque de non atteinte des objectifs environnementaux. Plus précisément, soixante-quatre d'entre-elles sont mesurées ou extrapolées en bon état écologique et trente en état inférieur à bon. Une masse d'eau est en mauvais état chimique, vingt-deux sont en bon état chimique et l'état des soixante-et-onze masses d'eau restantes est inconnu. Par rapport à l'état des lieux du SDAGE 2016-2021, une légère dégradation est constatée puisque quatorze masses d'eau sont passées d'un état supérieur ou égal à bon à un état inférieur à bon et inversement onze sont passées d'un état inférieur à bon à supérieur ou égal à bon.

La liste des masses d'eau du bassin de la Truyère et leur état des lieux 2019 sont détaillés en annexe 3 du présent document.

	V5 - Sept 2020	CCTP – Etude gouvernance GEMAPI – Bassin versant de la Truyère	Page 7
---	----------------	--	--------



Carte n°4 : Etat écologique 2019 des masses d'eau superficielles du bassin de la Truyère

L'orientation en élevage des exploitations agricoles, très marquée sur ce bassin, se traduit par la très large prépondérance de surfaces toujours en herbe dans la surface agricole utile (SAU) (Plus de 80% contre moins de 20% pour la part des terres labourables dans la SAU). L'élevage extensif bovin est quasi exclusif sur le périmètre. La valorisation de l'herbe et la pratique de la transhumance sur les hautes terres de l'Aubrac notamment, contribuent au maintien d'espaces herbagers ouverts. Ce territoire est source de produits de qualité en viande ou en fromage, distingués par de nombreux labels, indication géographique protégée (IGP), label rouge, appellation d'origine protégée (AOP).

Par rapport à la ressource en eau, l'élevage pèse à la fois sur les enjeux qualitatifs, et hydromorphologiques des cours d'eau mais aussi sur la gestion quantitative avec des implications parfois importantes sur l'organisation de l'alimentation en eau potable.

L'hydroélectricité représente l'un des autres usages majeurs puisque la chaîne de production de la Truyère est d'intérêt national et gérée en temps réel par le dispatching national d'EDF. Les centrales de la Truyère peuvent être démarrées et couplées sur le réseau quasi instantanément (3 à 5 minutes). Cette gestion des ouvrages est déterminante sur l'hydrologie de l'axe principal puisqu'à partir de Grandval, la Truyère est soit en retenue, soit en débit réservé. Les volumes stockés sur cet axe représentent 795 Mm³ dont 586 Mm³ utiles. Treize barrages EDF et neuf usines sont recensés représentant une puissance maximale de 1850 MW. La station de transfert d'énergie par pompage de Montézic représente à elle seule 960 MW de puissance maximale, c'est l'usine la plus puissante du bassin Adour-Garonne.

	VS - Sept 2020	CCTP – Etude gouvernance GEMAPI – Bassin versant de la Truyère	Page 8
---	----------------	--	--------

Annexe 3 : Clé de répartition de financement de l'étude de gouvernance GEMAPI à l'échelle de la Truyère

Répartition du coût de l'étude par départements au prorata de la surface du bassin de la Truyère sur leur territoire		
Nom du département	Répartition en € HT	Répartition en € TTC
Lozère	20 636,30	24763,56
Cantal	30 038,78	36046,536
Aveyron	14 279,92	17135,904
	64 955,00	77946

Répartition du coût de l'étude par EPCI au prorata de la surface du bassin de la Truyère sur leur territoire		
Nom EPCI	Répartition en € HT	Répartition en € TTC
Saint-Flour communauté	25 012,79	30 015,35
CC Comtal-Lot-Truyère	1 155,37	1 386,44
CC Randon-Margeride	2 237,29	2 684,75
CC des Terres d'Apcher-Margeride-Aubrac	8 165,33	9 798,40
CC des Hautes terres de l'Aubrac	10 233,68	12 280,42
CC Aubrac, Carladez et Viadène	13 124,55	15 749,46
CC Cère et Goul en Carladès	2 220,27	2 664,32
CC de la Châtaigneraie cantalienne	1 780,17	2 136,20
CA du bassin d'Aurillac	1 025,55	1 230,66
	64 955,00	77946

Annexe n°4 : Rétroplanning prévisionnel 2024

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Comités techniques entre techniciens des EPCI et partenaires institutionnels												
Comités techniques "élus" avec les représentants des 4 EPCI majoritairement concernés par le BV Truyère								Fin août-début septembre				
Comités de pilotage*												

* LES 4 COPIL pourraient être organisés dans chacun des 4 EPCI majoritairement concernés par le bassin versant de la Truyère, à savoir :

- à Laguiolle (Communauté de communes Aubrac Carladéz et Viadène) ;
- à Peyre en Aubrac (Communauté de communes des Hautes Terres de l'Aubrac) ;
- à Saint-Chély d'Apcher (Communauté de communes Hautes Terres d'Apcher Margeride) ;
- et à Saint-Flour (Saint-Flour Communauté).

**Objet : Lancement et modalités d'élaboration
du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)**

Séance du lundi 26 février 2024

N° 2024-02-26-D033

Rapporteur Monsieur Bernard SCHEUER

L'an deux mille vingt-quatre,

Et le lundi 26 février à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le mardi 20 février 2024 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Gare – plateau de la gare –12 500 Espalion, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : 41

Membres présents : 26

Suffrages exprimés : 36

Votes :

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers (ères) présents (es) :

Mesdames : Bernadette BELIERES-AZEMAR, Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Laure FARRENQ, Marielle FERAL, Elodie GARDES

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Pierre CALVET, Laurent GAFFARD, Thierry GOUMON, Jean-Louis MONTARNAL, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Michel SABLÉ, Bernard SCHEUER, Bernard VALERY.

Conseillers (ères) supplées (ées) : Sébastien COSTES suppléé par Damien MEJANE.

Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Myriam BORGET à Jean-Louis RAMES, Georges ESCALIÉ à Elodie GARDES, Simon GRIMAL à Nicolas BESSIERE, Marina LACAZE à Laurent GAFFARD, Francine LAFON à Bernadette BELIERES-AZEMAR, Jean-Michel LALLE à Marielle FERAL, Valérie MANDOCE à Bernard SCHEUER, Elisabeth OLLITRAULT à Magali BESSAOU, Patrice PHILOREAU à Thierry GOUMON, Sylvie TAQUET-LACAN. à Pierre PLAGNARD.

Conseillers (ères) absents (es) : Jean-Luc CALMELLY, Wiefried DOOLAEGHE, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Jean-Louis RAYNALDY, Guillaume SEPTFONDS.

Secrétaire de séance : Jean-Louis MONTARNAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, notamment l'article L. 229-26 du Code de l'environnement,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 229-26, L.121-18 et R.121-25, relatifs au Plan Climat-Air Energie Territorial,

Vu l'arrêté préfectoral n°12-2016-11-09-001 du 9 novembre 2016 modifié portant sur la création de la communauté de communes Comtal Lot et Truyère,

Vu le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au Plan Climat-Air-Energie Territorial,

Considérant que, depuis les ordonnances 2020-744 et 2020-745 de juin 2020 prises en application de la loi ELAN (article L131-5), le PLUi en cours d'élaboration sur la communauté de communes doit être compatible avec le PCAET,

Considérant l'existence d'un Plan de Paysage réalisé à l'échelle du PETR du Haut Rouergue qui aborde les enjeux énergétiques par l'approche paysagère avec lequel il pourra s'articuler,

Considérant les objectifs et actions que le PCAET définit, il doit contribuer sur le territoire à :

- Maîtriser les consommations énergétiques, en particulier les énergies fossiles ;
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre ;
- Préserver la qualité de l'air ;

- Développer le stockage carbone ;
- Développer la production d'énergie renouvelable et de récupération ;
- S'adapter au changement climatique.

Considérant d'une part que les conditions d'habitabilité de la planète et du territoire sont désormais en jeu, et d'autre part de la volonté du territoire de veiller à la sécurité et au bien-être de ses habitants,

Monsieur le Président expose que, tel que défini dans la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte du 17 août 2015, tout EPCI de plus de 20 000 habitants est tenu d'élaborer un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Un PCAET est un document cadre qui constitue la feuille de route stratégique et opérationnelle du territoire vers la transition énergétique et l'adaptation au changement climatique. En effet, il vise à contribuer à son échelle, à la réduction des gaz à effet de serre, à la sobriété énergétique, au développement des énergies renouvelables ou encore à l'amélioration de la qualité de l'air. Le PCAET permettra ainsi de mieux identifier la vulnérabilité du territoire face au changement climatique et de programmer des actions visant à mieux s'y adapter. Il concerne tous les secteurs d'activités : résidentiel, industrie (dont spécifiquement la branche énergie), tertiaire, transports, agriculture, déchets, etc.

Déroulé :

Dimensionné pour une période de six années, un PCAET s'articule autour de quatre étapes règlementaires :

- Un diagnostic,
- Une stratégie territoriale,
- Un programme d'actions,
- Un dispositif de suivi et d'évaluation.

Gouvernance :

Afin d'assurer la bonne réalisation du PCAET, des instances sont définies :

- L'instance décisionnelle : Conseil Communautaire
- Un comité technique (COTEC) en charge de l'élaboration, de la coordination et de l'animation de la démarche. Il sera composé de l'agent en charge du PCAET ainsi qu'au besoin d'autres agents référents. Le COTEC sera garant de l'application des décisions du comité de pilotage et en lien avec le Vice-Président en charge de l'Environnement à la Communauté de Communes.
- Un comité de pilotage (COPI) composé des maires (conférence des maires) en charge des décisions stratégiques. Il validera notamment les résultats du diagnostic, les orientations de la stratégie territoriale et le document final du PCAET.
- Un comité partenarial qui aura pour rôle de valider techniquement les propositions faites, d'établir des convergences entre les actions envisagées et de les évaluer. Il sera composé :
 - D'élus dont le Vice-Président en charge de l'Environnement et le Président ainsi que des techniciens référents de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère
 - Des représentants des partenaires institutionnels concernés par la démarche à savoir les services déconcentrés de l'Etat (DREAL, DDT), l'ADEME, le Conseil régional d'Occitanie, le Conseil départemental de l'Aveyron, chambres consulaires, PETR du Haut Rouergue ;
 - Possibilité d'ouvrir à d'autres partenaires.

Évaluation Environnementale Stratégique et concertation :

Étant soumis à évaluation environnementale (article R122-17 I-10 et R122-20 du code de l'environnement), le PCAET rentre dans le champ d'application de la concertation préalable. Il sera élaboré selon les modalités indiquées dans la déclaration d'intention en annexe de la présente délibération.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- DECIDE d'engager l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Communauté de Communes,
- VALIDE la déclaration d'intention annexée,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces et engager les actions relatives à cette décision.

Conformément à l'article R229-53 du Code de l'Environnement, la déclaration d'intention, annexée à cette délibération, sera transmise pour information au Préfet de l'Aveyron, au Préfet de la Région Occitanie, aux Maires des communes de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère, aux Présidents des organismes consulaires ainsi qu'aux gestionnaires de réseaux d'Énergie.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Nicolas BESSIÈRE.



Le Secrétaire de séance,
Jean-Louis MONTARNAL.

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : _____
Pour copie conforme,
Le Président,

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET)

Déclaration d'intention

(Art L121-18 du Code de l'Environnement)

1-Motivations et raisons d'être du projet du Plan Climat Air Energie Territorial

La loi dispose que tout EPCI à fiscalité propre dont la population dépasse les 20 000 habitants doit s'engager dans un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). L'obligation légale représente à elle seule un motif suffisant pour engager le territoire dans une démarche de PCAET.

Cependant, au-delà de l'aspect réglementaire, nos territoires sont confrontés avec de plus en plus d'intensité aux dépassements des limites physiques de la planète et donc à la dégradation de ses conditions d'habitabilité dans un contexte d'augmentation du prix des sources énergétiques (et en particulier des combustibles fossiles) dont les activités du territoire sont tributaires : augmentation de la précarité énergétique dans l'habitat et les transports, érosion de la biodiversité (même si la communauté de communes n'est pas la plus touchée), dégradation des sols, perturbation des cycles de l'eau, événements climatiques de plus en plus intenses et de plus en plus fréquents qui induisent des risques élevés sur tous les secteurs d'activités et les populations. Il s'agit donc, à travers un document de planification tel que le PCAET, d'apporter des éléments de réponse stratégique à une crise systémique, c'est-à-dire une crise dont la gestion nécessite des changements de long terme destinés à assurer la sécurité et le bien-être des habitants.

Le PCAET est un projet territorial qui dresse une stratégie et un plan d'actions pour une durée de 6 ans dont la finalité est :

- La lutte contre le changement climatique : atténuer / réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) pour limiter l'impact du territoire sur le changement climatique ;
- L'adaptation du territoire au changement climatique pour réduire sa vulnérabilité ;
- La réduction des émissions de polluants atmosphériques ;
- La réduction de la consommation énergétique ;
- La lutte contre les nuisances lumineuses ;
- L'augmentation de la production énergétique à partir de sources renouvelables décarbonées ;
- Le développement du réseau électrique.

C'est dans ce contexte que la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère a décidé d'engager par délibération du conseil communautaire du 26 février 2024 le lancement de l'élaboration de son PCAET.

2-Plan ou programme dont il découle

Le PCAET est un outil de territorialisation des objectifs européens, nationaux et régionaux. Il s'inscrit dans un cadre réglementaire résultant :

- De l'Accord de Paris sur le Climat, ratifié par la France le 4 novembre 2016, qui fixe l'objectif de contenir d'ici 2100 le réchauffement climatique bien en dessous de 2°C par rapport aux niveaux préindustriels, et poursuivre les efforts pour limiter la hausse des températures à 1,5°C.
- Du « paquet climat-énergie » de l'Union Européenne et des directives européennes en matière de qualité de l'air.
- Des grandes lois nationales :
 - La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et son décret d'application n°2016-849 du 28 juin 2016.
 - La loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat, qui fixe l'objectif national de la neutralité carbone à l'échéance 2050.

Au niveau régional, le plan climat air énergie territorial du territoire devra être compatible avec les règles du SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable) et prendre en compte les objectifs du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires d'Occitanie (SRADDET), adopté par l'Assemblée régionale le 30 juin 2022.

Le plan climat air énergie territorial doit prendre en compte la stratégie nationale bas-carbone (SNBC).

3-Liste des communes concernées

D'un point de vue réglementaire, les communes concernées par le PCAET sont celles situées dans la communauté de communes Comtal Lot et Truyère. Elles sont citées ici par ordre alphabétique :

Bessuéjols, Bozouls, Campuac, Coubisou, Entraygues-sur-Truyère, Espalion, Espeyrac, Estaing, Gabriac, Golinhac, La Loubière, Lassouts, Le Cayrol, Le Fel, Le Nayrac, Montrozier, Rodelle, Saint-Côme-d'Olt, Saint-Hippolyte, Sébrzac, Villecomtal.



4-Apperçu des incidences potentielles sur l'environnement

On entend par incidence sur l'environnement des transformations causées par certaines actions prévues dans le cadre du PCAET, susceptibles d'en dégrader les conditions d'habitabilité. En effet, le but du PCAET est de limiter la dégradation de certaines des composantes du système Terre (climat,

polluants atmosphériques etc.), mais agir sur l'un des enjeux peut provoquer d'autres impacts environnementaux.

À travers les objectifs et actions qu'il définit, le PCAET doit contribuer sur le territoire à :

- Maîtriser les consommations énergétiques, en particulier les énergies fossiles ;
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre ;
- Préserver la qualité de l'air ;
- Développer le stockage carbone ;
- Développer la production d'énergie renouvelable et de récupération ;
- S'adapter au changement climatique.

Dans le cadre de ses compétences, notamment en matière de développement économique, aménagement de l'espace, environnement, services aux habitants..., la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère agit sur son environnement immédiat. Au-delà de l'EPCI et des communes de son territoire, les autres structures publiques (syndicats, etc.) et privées jouent également un rôle majeur dans les champs d'actions relevant du PCAET. À ce titre, la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère veillera à mettre en œuvre un PCAET réaliste et partagé avec les différents acteurs du territoire.

Le PCAET fait l'objet d'une Évaluation Environnementale Stratégique (EES) tout au long des travaux de son élaboration. Il s'agit d'un processus progressif et itératif afin de rechercher le meilleur compromis entre la réalisation des objectifs et les incidences des actions du PCAET destinées à les atteindre. Elle est constituée d'un diagnostic qui consiste en un état initial de l'environnement, une contribution à la construction du PCAET qui se traduit par une amélioration itérative (éviter, réduire, compenser) et enfin d'une restitution de la démarche c'est-à-dire un rapport des incidences sur l'environnement (document synthétique indépendant, article R122-20 du code de l'environnement).

5-Modalités et dispositifs de concertation

Le code de l'environnement prévoit ainsi la définition par la collectivité des modalités de concertation dont les dispositions de mises en œuvre sont libres.

Un PCAET nécessite une appropriation des enjeux par l'ensemble des parties prenantes et sa mise en œuvre doit se réaliser de manière partenariale, pour garantir son succès. Le travail en commun et la mobilisation doivent avoir lieu au cours des étapes clés d'élaboration à savoir l'état des lieux, la définition des orientations stratégiques et l'élaboration du programme d'actions.

Des temps de concertation seront proposés tout au long de la démarche d'élaboration du PCAET. Les niveaux de concertation (sensibilisation, information et consultation) et les outils mis en place (publication sur divers supports, atelier thématique de co-construction, information du public...) seront adaptés suivant les temps du projet et les acteurs visés (élus, acteurs économiques, acteurs associatifs, institutionnels, habitants). Le public pourra faire connaître ses observations et contributions sur pcaet@3clt.fr.

La Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère veillera à informer des démarches prévues et entreprises via les supports de communication institutionnels (site internet, bulletin intercommunal...) et dans la presse.

Par ailleurs, en vertu de l'article L123-19 du code de l'environnement, le projet de PCAET et l'avis de l'autorité environnementale seront soumis à la consultation du public par voie électronique pendant une durée minimale de 30 jours. Le public sera informé par un avis mis en ligne ainsi que par un affichage au siège de la Communauté de Communes quinze jours avant l'ouverture de la participation électronique du public. Le bilan de la concertation préalable sera établi et mis à disposition du public.

La présente déclaration d'intention est affichée au siège de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère situé 18 bis Avenue Marcel Lautard 12500 ESPALION et publiée sur le site internet de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère (<https://comtal-lot-truyere.fr/>) pour une durée de 2 mois.

**Objet : Aménagement de la Route
Départementale 59 dans la traverse de
Ceyrac**

Séance du lundi 26 février 2024

N° 2024-02-26-D034

Rapporteur Monsieur Jean-Louis RAMES

L'an deux mille vingt-quatre,
Et le lundi 26 février à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le mardi 20 février 2024 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Gare – plateau de la gare –12 500 Espalion, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : 41

Membres présents : 26

Suffrages exprimés : 36

Votes :

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers (ères) présents (es) :

Mesdames : Bernadette BELIERES-AZEMAR, Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Laure FARRENQ, Marielle FERAL, Elodie GARDES

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Pierre CALVET, Laurent GAFFARD, Thierry GOUMON, Jean-Louis MONTARNAL, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Michel SABLÉ, Bernard SCHEUER, Bernard VALERY.

Conseillers (ères) supplées (ées) : Sébastien COSTES suppléé par Damien MEJANE.

Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Myriam BORGET à Jean-Louis RAMES, Georges ESCALIÉ à Elodie GARDES, Simon GRIMAL à Nicolas BESSIERE, Marina LACAZE à Laurent GAFFARD, Francine LAFON à Bernadette BELIERES-AZEMAR, Jean-Michel LALLE à Marielle FERAL, Valérie MANDOCE à Bernard SCHEUER, Elisabeth OLLITRAULT à Magali BESSAOU, Patrice PHILOREAU à Thierry GOUMON, Sylvie TAQUET-LACAN. à Pierre PLAGNARD.

Conseillers (ères) absents (es) : Jean-Luc CALMELLY, Wiefried DOOLAEGHE, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Jean-Louis RAYNALDY, Guillaume SEPTFONDS.

Secrétaire de séance : Jean-Louis MONTARNAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Président précise que la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère et la commune de Gabriac ont sollicité le Conseil Départemental pour un aménagement des abords et une réfection de chaussée de la route départementale n°59 en traverse du village de Ceyrac, suite à des travaux de réfection de réseaux d'assainissements.

L'aménagement consiste à renouveler la couche de roulement sur la Route Départementale sur la commune de Gabriac et à aménager les abords de la chaussée afin d'améliorer la sécurité des usagers et le cadre de vie des habitants.

La présente convention a pour objet de déléguer la maîtrise d'ouvrage de l'opération au Département de l'Aveyron et de convenir des modalités financières de son exécution.

La Commune délègue au Département la maîtrise d'ouvrage de l'aménagement des abords de la route départementale n°59 au Département. La Communauté de communes Comtal Lot Truyère délègue au Département la maîtrise d'ouvrage de la réfection définitive des tranchées d'assainissement de la route départementale 59 au Département ainsi que la mise à niveau des ouvrages affleurants dont elle est gestionnaire.

Une convention de partenariat doit être signée afin que la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère puisse régler le montant dû au Département de l'Aveyron.

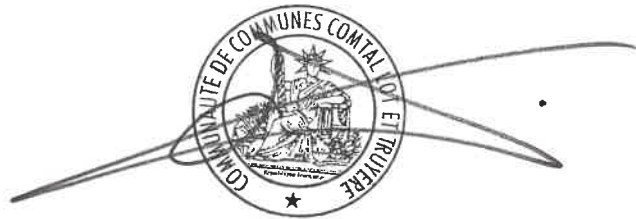
Monsieur le Président propose de signer cette convention.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de partenariat pour l'aménagement de la Route Départementale n° 59 dans la traverse de Ceyrac
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

**Le Président,
Nicolas BESSIÈRE.**



**Le Secrétaire de séance,
Jean-Louis MONTARNAL.**

A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Jean-Louis Montarnal', is written over the printed name of the secretary.

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : _____
Pour copie conforme,
Le Président,

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

CONVENTION

AMENAGEMENT DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 59 DANS LA TRAVERSE DE CEYRAC ENTRE LES POINTS REPERES 4+828 et 5+332

ENTRE :

Le Département de l'AVEYRON

Représenté par Monsieur Arnaud VIALA, Président du Département, dûment habilité par une délibération de la Commission Permanente du Département en date du 22 mars 2024, domicilié en cette qualité Hôtel du département, 12000 – RODEZ.

Ci-après dénommé « le Département »

D'une part,

ET :

La Commune Gabriac

Représentée par Monsieur Nicolas BESSIERE, son Maire en exercice, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du,

Ci-après dénommée « la Commune »

ET :

La Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère

Représentée par Monsieur Nicolas BESSIERE, son Président en exercice, dûment habilité par une délibération du Conseil Communautaire en date du 26 février 2024,

Ci-après dénommée « la Communauté de communes »

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1111-10 ;
- Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2422-1 et suivants ;
- Vu le Code de la Voirie routière et notamment les articles L.131-1 à L.131-8 et R*131-1 à R*131-11;

La présente convention a pour objet de définir les engagements des trois partenaires.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère et la commune de Gabriac ont sollicité le Département pour un aménagement des abords et une réfection de chaussée de la route départementale n°59 en traverse du village de Ceyrac, suite à des travaux de réfection de réseaux d'assainissement.

La présente convention a pour objet de déléguer la maîtrise d'ouvrage de l'opération au Département de l'Aveyron et de convenir des modalités financières de son exécution.

ARTICLE 2 : Description de l'opération

L'aménagement consiste à renouveler la couche de roulement et à aménager les abords de la route départementale afin d'améliorer la sécurité des usagers et le cadre de vie des habitants.

ARTICLE 3 : Maîtrise d'ouvrage

La Commune délègue au Département la maîtrise d'ouvrage de l'aménagement des abords de la route départementale n°59 au Département.

La Communauté de Communes Comtal Lot Truyère délègue au Département la maîtrise d'ouvrage de la réfection définitive des tranchées de la route départementale 59 au Département ainsi que la mise à niveau des ouvrages affleurants dont elle est gestionnaire.

La commune et la Communauté de Communes donnent ainsi mandat au Département pour exercer, en son nom et pour son compte, les attributions suivantes qui concernent l'aménagement des abords et de sécurité pour les besoins de l'opération :

- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les modifications sont étudiées et exécutées,
- Préparation du choix des entrepreneurs et fournisseurs,
- Signature et gestion des marchés de travaux et fournitures,
- Paiement au nom et pour le compte de la Commune à l'acte de construire,
- Gestion administrative et financière,
- Suivi du chantier, notamment en terme de délais et de coûts, la gestion des déchets en application de la réglementation existante,
- Réception des travaux,
- Actions en justice en accompagnement de la Commune et de la Communauté de communes, d'une manière générale, tous actes nécessaires à l'exercice de ses missions. Le Département peut agir en justice dans le cadre de sa mission, aussi bien en tant que demandeur que défendeur ; il le fait de façon concertée avec la Commune et la Communauté de communes .

Le Département associera la Commune et la Communauté de communes aux réunions de projet et de travaux. La Commune et la Communauté de communes pourront faire toutes les observations qu'elles jugent nécessaires sur les dispositions adoptées pour l'aménagement des abords et les aménagements de sécurité sur chaussée de la route départementale. Le Département se conformera à ces observations dans la mesure où elles ne nuisent pas au trafic de transit de la route départementale.

Le mandat prendra fin à la réception de l'opération dont le Département organisera les opérations préalables. Cette réception se fera en présence de la Commune et de la Communauté de communes.

ARTICLE 4 : Plan de financement

Les règles du programme « RD en traverse », permettent de définir le plan de financement suivant :

Désignation des travaux	Montant des travaux estimés	A charge du Département	A charge de la Commune	A charge de la Communauté de Communes
Travaux préalables	1 200,00	1 200,00		
Chaussée	19 777,50	14 057,50		5 720,00
Aménagement des abords/Pluvial	11 245,00	4 498,00	6 747,00	
Remise à niveau ouvrages	1 650,00			1 650,00
Montant HT	33 872,50	19 755,50	6 747,00	7 370,00

Le Département assure le préfinancement de l'opération, prend en charge la T.V.A. et bénéficiera donc en totalité du FCTVA.

Un avenant à cette convention sera élaboré si le montant des travaux réalisés est supérieur au montant estimatif mentionné ci-dessus.

ARTICLE 5 : Modalités de financement

- Versement unique :

Les participations financières de la Commune de la Communauté de communes seront versées au Département sur présentation des pièces suivantes :

- 1) Attestation de fin des travaux (procès-verbal de réception)
- 2) Justification des dépenses sur présentation des justificatifs de paiement et d'un état récapitulatif des mandats faisant apparaître le montant HT, TTC et de la TVA, état récapitulatif visé par le maître d'ouvrage et le comptable public.

- Demande d'acomptes :

Le Département dispose de la possibilité de mobiliser des acomptes sur justification des dépenses à hauteur du règlement demandé et proportionnellement à la dépense objet de la participation. Le montant des acomptes ne pourra excéder 80 % de la participation. Ces demandes d'acomptes seront versées sur présentation des factures et d'un état récapitulatif des mandats faisant apparaître le montant HT, TTC et de la TVA, état récapitulatif visé par le maître d'ouvrage et le comptable public.

Le versement du solde intervient dans cette hypothèse sur présentation des pièces suivantes :

- 1) Attestation de fin des travaux (procès-verbal de réception)
- 2) Justification des dépenses engagées (récapitulatif des dépenses chaussée, abords, réseau pluvial, acquisition foncière)
- 3) Présentation des factures (hors celles transmises pour un éventuel acompte) et d'un état récapitulatif des mandats faisant apparaître le montant HT, TTC et de la TVA, état récapitulatif visé par le maître d'ouvrage et le comptable public)

Les sommes correspondantes seront virées au compte Banque de France ouvert au nom de la Paierie Départementale de l'Aveyron. n° 30001 00699 C 121 0000000 25

ARTICLE 6 : Communication

Le Département, la Commune de la Communauté de communes apparaissent comme les financeurs de l'opération. Ce partenariat sera mis en valeur dès le début des travaux, par la mise en place un panneau d'information afin de faire état, de manière visible et pendant toute la durée des travaux, de la participation financière des deux collectivités.

ARTICLE 7 : Durée de la convention

La présente convention entrera en vigueur dès sa signature. Elle sera caduque si à l'expiration d'un délai de deux ans, l'opération n'a connu aucun commencement des travaux à compter de la date de signature.

ARTICLE 8 : Maintenance, entretien et renouvellement des ouvrages

En vertu des dispositions de l'article L131-2 du Code de la voirie routière, l'entretien des routes départementales incombe au Département.

Toutefois, sur le territoire des zones agglomérées, l'article L2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales confère au Maire l'exercice du pouvoir de police de la circulation, y compris sur les routes départementales. Par ailleurs, le Maire est également titulaire des pouvoirs de police municipale sous réserve des pouvoirs dévolus au Préfet sur les routes à grande circulation. Elle concerne notamment tout ce qui intéresse la sûreté et la commodité du passage dans les rues, quais, places et voies publiques, ce qui comprend « le nettoyage, l'éclairage, l'enlèvement des encombrements, la démolition ou la réparation des édifices menaçant ruine » (article L.2212-2-1 du Code général des collectivités territoriales).

Cette obligation d'assurer la sûreté et la commodité de la circulation s'applique à l'ensemble de la voirie sur le territoire de la Commune, quel que soit son propriétaire.

Une convention globale signée entre le Département et la Commune permet de clarifier les modalités par défaut concernant l'intervention, le financement et les responsabilités entre le Département et la Commune en matière d'entretien (opérations de gestion, de maintenance, de surveillance, travaux de renouvellement et enfin évacuation et retraitement des déchets engendrés par les opérations de maintenance) de la voirie départementale et de ses dépendances, qu'elles soient présentes ou à venir sur le territoire de la Commune. Elle a vocation à s'appliquer dès lors qu'une convention de gestion spécifique n'existe pas.

Sont concernées toutes les routes départementales, qu'elles soient situées à l'intérieur des agglomérations de la Commune, telle que délimitée par arrêté du Maire et signalée par des panneaux d'entrées et de sorties d'agglomération (entre panneaux EB 10 et EB 20), ou situées en dehors des zones agglomérées.

ARTICLE 9 : Résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée sur demande de l'une ou l'autre des parties pour un motif d'intérêt général. La demande de résiliation devra être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation prendra effet, sous réserve de l'accord de l'autre partie, après un préavis de trois mois commençant à courir à compter de la réception de la demande de résiliation.

Toutefois, dans le cas où l'une ou l'autre de parties ne respecterait pas les engagements souscrits dans le cadre de la présente convention l'autre partie sera fondée à solliciter la résiliation de la convention sans que l'accord de l'autre partie ne soit requis.

ARTICLE 10 : Traitement des litiges

Les litiges susceptibles de naître entre les parties et relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Toulouse.

ARTICLE 11 : Application de la convention

- Le Président du Département,
- Le Maire de Gabriac
- Le Président de la Communauté de communes Comtal Lot Truyère
- Mme le Payeur Départemental,
- M. le Chef du Service Gestion Comptable de la DGFIP,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à RODEZ, le

Le Maire de Gabriac

**Le Président de la
Communauté de Communes**

Le Président du Département

Nicolas BESSIERE

Nicolas BESSIERE

Arnaud VIALA